This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 484542 DUPL

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ. in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME DIX-NEUVIÈME

(2me série — 1888)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCCLXXXXI

Danning
Nijh.
4·2·31
21367

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

PREMIÈRE SÉANCE

—

Lundi 9 Janvier 1888

—

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Collection des anciens alchimistes grecs,* par M. Berthelot, 1re livr.

2° *Journal des Savants*, octobre et novembre 1886.

3° Académie d'Hippone, Comptes rendus des réunions. *Bulletin* n° 23, 1887.

4° *Bulletin* de la Société nivernaise des sciences,

lettres et arts, 13e vol., 3e série, 1er fascicule. — Cartulaire de saint Benoit.

5° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 7 nos 5 et 6.

6° Comité archéologique de Senlis, 3e série, t. 1er, 1886.

7° *Bulletin* historique et archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1887, nos 1-2.

8° Société des Antiquaires de la Morinie, 36e an., nouvelle série, 144e livr., octobre-décembre 1887, et Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer.

9° Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. 26, 2e série, t. 1er 1887.

10° *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. 3, 1881-1886.

11° *Bulletin* de la Société académique de Brest, 2e série, t. 12, 1886-1887.

12° *Bulletin* de la Société philotechnique, 8e an., décembre 1887, n° 10.

13° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 28e an., 1887, août-septembre.

14° Société royale belge de géographie, *Bulletin* 11e 1887, n° 4, juillet-août.

15° *La Connaissance des années et des jours* ou *Traité élémentaire historique et pratique du Calendrier*, par M. l'abbé Ledouble, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché de Soissons, membre de la Société.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1888

Le scrutin dépouillé à quatre heures donne le résultat suivant :

Président :	M. CHORON ;
Vice-Président :	M. BRANCHE DE FLAVIGNY;
Secrétaire :	M. l'abbé PÉCHEUR ;
Archiviste :	M. MICHAUX ;
Trésorier :	M. COLLET.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Sur la proposition de M. le Président, la Compagnie s'associe pour une somme de 10 fr. à la souscription ouverte afin d'élever, dans le village de Sorbon (près Rethel) où il est né, un monument à la mémoire du célèbre fondateur de la Sorbonne, Robert de Sorbon.

M. le Président informe la Société que M. Edouard de Barthélemy, membre correspondant, offre de publier dans notre bulletin le texte de deux cartulaires de l'abbaye de Saint-Médard, qui se trouvent à Paris l'un à la bibliothèque de la rue Richelieu, l'autre aux archives nationales. La Société reconnaît l'utilité de cette publication. Et elle remercie M. de Barthélemy de son offre. Mais, avant de l'accepter, elle a besoin de connaître le texte des cartulaires et le plus ou moins d'étendue qu'aurait sa reproduction. Elle charge M. le Président de s'entendre pour cela avec M. de Barthélemy.

M. Collet, trésorier, rend le compte de sa gestion pendant l'année 1887. Ce compte est approuvé et des remercîments sont adressés au trésorier.

M. Vauvillé lit des notes sur une nouvelle galerie couverte située à Montigny-Lengrain. Ces notes ont été communiquées par lui à la Société d'anthropologie, de Paris, et M. le docteur Verneau a fait, sur cette nouvelle découverte et sur celles antérieures signalées dans la même région, un rapport que nous reproduisons également (1).

NOTES

SUR

UNE NOUVELLE GALERIE COUVERTE

SITUÉE

A MONTIGNY-LENGRAIN

Cette galerie est située au lieu dit : *Dessus les bois de Thézy*. Elle se trouve à environ 450 mètres au nord-ouest d'une autre, découverte et fouillée en 1843 (voir *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, volume de 1850, p. 55), à 260 mètres à l'ouest de l'ancienne voie romaine et à 80 mètres au sud de l'escarpement de la montagne.

(1) *Bulletin* de la Société d'anthropologie. Séance du 1er décembre 1887.

Nord.

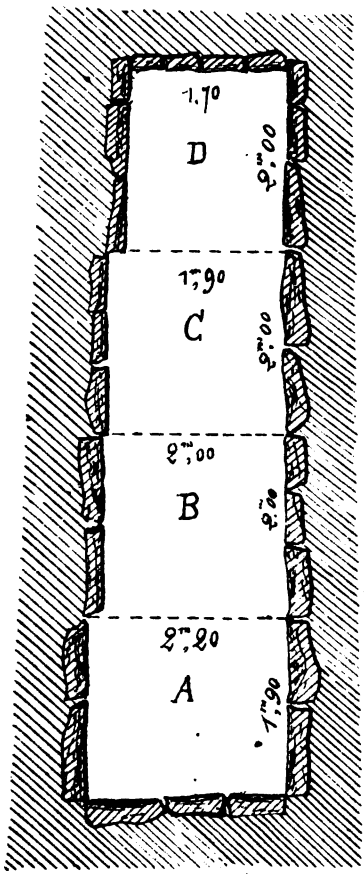

UNIV. OF MICH.

Ce monument a été établi dans la direction du sud au nord ; il est composé de diverses parties rectangulaires placées sur la même ligne, fig. 1. Il est formé pour les côtés de très fortes pierres plates brutes placées verticalement, disposées pour recevoir au-dessus d'autres pierres plates pour couverture ; ces dernières, qui étaient presque au niveau du sol, ont été enlevées, il y a une vingtaine d'années, pour ne plus gêner la culture. Une seule de ces pierres a été retrouvée inclinée fortement dans la fosse, par suite de l'écartement des pierres posées verticalement.

Le fond est dallé à peu près régulièrement avec des pierres de 4 à 5 centimètres d'épaisseur.

Le fait de l'enlèvement des pierres de la couverture, cassées sur place, et de la pierre descendue dans l'intérieur, ont produit l'écrasement des squelettes sur la majeure partie des sépultures.

Une longueur de 7m,90 a été fouillée, la profondeur est de 1m,30 au-dessous du niveau du sol actuel. La largeur des divers groupes de sépultures est variée : au sud, en A, elle est de 2m,20, en B de 2 mètres, en C de 1m,90 et enfin en D de 1m,70.

Cette différence provient de ce que les sépultures ont été faites successivement.

Une seule partie, D, a pu être fouillée avec observations sérieuses, en raison du meilleur état de conservation des squelettes, qui n'avaient pas été touchés lors de l'enlèvement de la couverture.

Cette partie, fouillée soigneusement, a pu permettre de compter le nombre de cadavres ayant été déposés dans un rectangle de 2 mètres de longueur sur 1m,70 de largeur.

Là, quatre couches régulières de corps ont été déposées avec une régularité méthodique, car quatre groupes de quatre têtes furent trouvés le long des

murs à l'est et à l'ouest, et deux autres groupes de même nombre au sud et au nord.

En plus de ces 48 têtes avec squelettes, quatre autres furent aussi trouvées au milieu des sépultures. Il avait donc été déposé 52 cadavres dans ce faible espace, avec un soin et une régularité parfaite.

Toutes les têtes, à l'exception de trois, étaient tournées la face contre terre, comme on l'avait constaté dans les fouilles des parties A, B et C ; les squelettes de ces derniers groupes étaient aussi placés dans le même ordre et de la même manière que ceux du groupe D.

Au centre se trouvait, comme dans les parties A, B et C, beaucoup de cendres et de charbons de bois devant provenir du feu fait, probablement, pour désinfecter l'endroit, avant d'y déposer de nouveaux cadavres.

Objets recueillis dans les sépultures.

1° Armes et outils en silex :

3 haches polies, dont deux trouvées dans la fouille D, placées près de la tête en sens inverse de la direction des corps.

3 fragments de haches polies.

23 lames ou couteaux.

15 tranchets ou flèches à tranchant transversal.

1 flèche forme feuille.

4 retouchoirs ? dont un imitant la forme du burin.

1 perçoir.

5 pointes diverses.

1 base de forte lance.

8 éclats.

2° *Poteries.* Les sépultures renfermaient aussi des vases de pâte très grossière, ayant été façonnés à la main sans l'intervention du tour.

Un seul de ces vases a pu être conservé; il a 8 centimètres de hauteur, 9 sur 10 de largeur du haut et 5 de largeur du fond.

Epoque des sépultures. Les sépultures n'étaient accompagnées que d'instruments en silex de l'époque de la pierre polie, et de poteries très grossières qui sont certainement de la même époque ; il est donc bien évident que ces sépultures sont contemporaines de l'époque de la pierre polie.

Origine des sépultures. La forme des murs certainement établis en plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins, le rangement méthodique des cadavres groupés en ayant tous la tête contre le mur, la face tournée contre terre et les pieds au centre ; la présence, au milieu des divers groupes, de cendres et de charbons nombreux, produits probablement par le feu fait pour désinfecter l'endroit des sépultures, permettent de conclure qne ce sont bien là des sépultures ordinaires, régulières et continues de l'époque de la pierre polie.

De tous les squelettes, évalués environ à 200, une seule tête a pu être extraite avec la mâchoire supérieure, par le fait que les os de la face sur lesquels reposaient presque toutes les têtes ont été brisés sous la pression de la terre qui recouvrait les sépultures.

Un crâne, ayant reçu un coup de hache qui avait fait une forte ouverture, y a été aussi recueilli.

M. le docteur Verneau a bien voulu avoir l'obligeance d'examiner et de comparer ces crânes, et faire une note sur le résultat de ses observations.

Voici cette note :

« L'allée couverte que vient de fouiller M. Vauvillé, à Montigny-l'Engrain, canton de Vic-sur-Aisne, dépar-

tement de l'Aisne, lui a fourni une tête complète et une voûte crânienne qui offrent l'une et l'autre un véritable intérêt. De nombreux restes humains occupaient la partie fouillée par l'explorateur ; ils n'avaient pas été remués avant qu'il entreprît ses recherches et c'est ce qui lui a permis de se rendre exactement compte de la disposition des quatre couches superposées de cadavres, dont il vient de nous entretenir. Mais, au milieu de tous ces ossements, un fort petit nombre était en bon état. Les têtes notamment, sans doute à cause de la position de la face qui se trouvait toujours en bas, étaient toutes réduites à la voûte ; la région faciale avait cédé sous le poids. Aussi M. Vauvillé n'a-t-il pas cru devoir recueillir, dans cet ossuaire, toutes ces voûtes, toutes ces calottes crâniennes. Je le regrette pour ma part, car, dans le cas actuel, la voûte pouvait, à elle seule, fournir des renseignements utiles. Toutefois, mes regrets sont fortement atténués par la promesse que m'a faite l'auteur de la fouille : d'ici peu, en effet, il a l'intention de reprendre ses investigations dans la vallée de l'Aisne, et, avec son expérience consommée, je ne doute pas qu'il ne puisse bientôt nous apporter de nouveaux documents.

J'ai dit que les deux pièces recueillies par M. Vauvillé offraient un véritable intérêt, chacune d'elles à un point de vue spécial. Je décrirai d'abord la tête complète qui rappelle singulièrement le crâne n° 2 de Furfooz.

C'est bien à ce type brachycéphale surbaissé qu'appartient la tête osseuse de l'Aisne, et je montrerai plus loin qu'elle ne constitue pas le seul représentant connu de cette race à l'époque mégalithique. Il est fort probable que le type de Furfooz, qui a persisté jusqu'à nos jours, était alors représenté par un bon nombre d'individus.

Le crâne de Montiguy-l'Engrain est plus volumi-

neux (1) que le crâne n° 2 du trou du Frontal ; cet accroissement de volume tient surtout à l'augmentation des diamètres transverses, de sorte que l'indice céphalique s'élève à 85,09. Nous nous trouvons donc en présence d'une tête franchement brachycéphale, tandis que celle de Furfooz n'est que sous-brachycéphale. Les indices verticaux nous montrent des différences encore plus sensibles : le vertical proprement dit atteint seulement 74,09 et le transverso-vertical 87,01. Le crâne néolithique de la vallée de l'Aisne est donc relativement moins haut que le crâne ancien trouvé en Belgique.

Mais si, au lieu de considérer les chiffres en eux-mêmes, nous recherchons la cause des différences, nous voyons qu'elle tient, en réalité, à peu de chose. En effet, la hauteur relativement plus grande du crâne de Furfooz résulte de l'abaissement du trou occipital ; toute la partie de la base qui limite ce trou descend beaucoup plus que sur le crâne de Montigny-l'Engrain. C'est par la base et presque uniquement par cette région que les deux têtes diffèrent. Dans le reste de leur étendue, elles offrent de grandes analogies, comme va le montrer la description de la pièce recueillie par M. Vauvillé.

Dans son ensemble, la voûte est fortement surbaissée. Les bosses frontales latérales, très écartées l'une de l'autre, sont nettement accusées, de même que les bosses pariétales. La courbe antéro-postérieure monte droit depuis la glabelle jusqu'au niveau des bosses frontales ; à partir de ce point, elle s'infléchit jusqu'au bregma et subit en ce point une deuxième inflexion. A 2 centimètres environ en arrière du plan vertical,

(1) Je n'ai pas cubé le crâne de l'allée couverte, mais il est évident, étant donnés ses diamètres, que sa capacité dépasse celle de Furfooz. Je dois faire remarquer qu'il s'agit d'un crâne masculin, tandis que celui auquel je le compare a appartenu à une femme.

qui passerait par le sommet des bosses pariétales, la courbe se dirige tout d'un coup presque verticalement en bas et suit cette direction jusqu'à 3 centimètres et demi à peu près au-dessus de l'inion.

Ces caractères s'appliquent aussi au crâne n° 2 de Furfooz, de sorte que, jusqu'ici les deux têtes ne se différencient que par l'aplatissement relatif de la base que j'ai signalé sur la tête nouvellement découverte dans l'Aisne.

Celle-ci présente cependant une particularité que je n'ai pas encore mentionnée : je veux parler de la dépression postcoronale, c'est-à-dire de cette gouttière très légère, placée en arrière de la suture fronto-pariétale, dont elle suit la direction. Ce sillon, que j'ai observé sur une foule de crânes appartenant aux races les plus diverses, n'a, par lui-même, aucune valeur ethnique (1), même lorsqu'il ne peut être attribué à une cause mécaniqne. Dans le cas actuel, je ne saurais le considérer comme le résultat d'une déformation : la convexité régulière de l'écaille occipitale, l'absence de plagiocéphalie, etc., ne permettant guère d'invoquer une déformation.

Vus d'en haut, le crâne de Montigny-l'Engrain et celui de Furfooz offrent le même aspect général ; la seule différence un peu sensible tient à la largeur un peu plus grande du premier, et à un peu moins de renflement de ses écailles occipitales, ce qui n'empêche pas la *norma verticalis* d'être comparable dans les deux cas.

En résumé, en faisant abstraction de la face, le crâne de l'allée couverte de l'Aisne nous montre une voûte

(1) Il suffit de le rencontrer sur des crânes non déformés appartenant aux types les plus différents pour lui enlever toute valeur ethnique. On ne peut considérer comme un caractère de race une particularité qui se trouve aussi bien dans la race de Furfooz que chez les anciens Canariens, chez des Américains, etc.

encore plus surbaissée que celui du trou du Frontal et des diamètres transverses plus grands ; nous ne saurions voir là que l'exagération de caractères appartenant à la race de Furfooz. C'est seulement par l'aplatissement relatif de sa base et de ses écailles temporales que le premier diffère quelque peu du second. Quant à la dépression post-coronale, j'ai dit qu'on ne pouvait y attacher aucune importance. Ces quelques différences ne me semblent pas suffisantes pour isoler l'une de l'autre deux pièces qui se ressemblent à tant de points de vue ; elles peuvent n'être qu'individuelles ou sexuelles.

Pour compléter la description du crâne que nous étudions, il me faudrait ajouter qu'il porte de fortes apophyses mastoïdes ; que les sutures, toutes ouvertes, sont compliquées ; que la lambdoïde, enfin, renferme plusieurs petits os wormiens et qu'il en existe, dans le lambda, deux grands dont l'un mesure 16 millimètres sur 17, et l'autre, 22 millimètres sur 27.

Examinons maintenant la face. Sur la tête de la vallée de l'Aisne, elle est plus haute et l'indice facial s'élève à 71,21 ; on serait donc tenté de la rattacher à un type autre que celui de Furfooz et cependant rien ne serait plus erroné. Plus encore que pour les indices verticaux du crâne, il est nécessaire de faire ici quelque observations : l'élongation de la face tient surtout à un plus grand développement de la région sus-nasale ; la glabelle forte, saillante, présente une hauteur notable ; la hauteur sous-cérébrale du front atteint 24 millimètres, tandis qu'elle ne dépasse pas 17 millimètres sur le Furfooz n° 2. Mais ce sujet, ai-je dit, était féminin, tandis que le crâne de l'Aisne a appartenu à un homme. C'est donc à l'influence du sexe qu'il faut attribuer l'augmentation de l'indice facial. Cela est si vrai que, dans tout le reste de la face, l'individu de l'allée couverte de Montigny-l'Engrain ressemble à la

femme de Furfooz : de la racine du nez au bord alvéolaire, nous ne trouvons que 4 millimètres en plus chez l'homme, qui offre en même temps un plus grand diamètre bizygomatique. Les deux indices seraient très voisins l'un de l'autre, si l'on mesurait la hauteur de la face à partir de la racine du nez.

L'homme de l'Aisne est mésorhinien, comme la femme du trou du Frontal ; comme elle, il nous donne un indice orbitaire microsème. Il en diffère toutefois notablement par un point : il ne présente pas ce prognathisme sous-nasal si frappant sur le crâne de Furfooz. Son angle facial alvéolaire diffère peu de l'angle facial sous-nasal ; la projection de la face par rapport au crâne, mesurée par la longueur de l'horizontale située en avant de la perpendiculaire abaissée du point sus-orbitaire, n'est que de dix millimètres, tandis qu'elle atteint près de 20 millimètres sur la tête de Furfooz. La face de cette dernière est donc infiniment plus projetée en avant. Devons nous attribuer à ce fait une importance capitale? Je ne le crois pas. Remarquons encore ici que le sexe joue un grand rôle: la femme est habituellement plus prognathe que l'homme. D'ailleurs, le prognathisme n'est pas un des caractères essentiels de la race de Furfooz, et MM. de Quatrefages et Hamy n'ont pas hésité dans les *Crania ethnica*, à faire entrer dans ce groupe des individus, les uns prognathes, les autres sans prognathisme.

Pour terminer la description de la face de la tête de Montigny, j'ajouterai que le maxillaire supérieur est un peu large, sans dépasser toutefois 62 millimètres dans sa plus grande largeur au niveau des alvéoles. La voûte palatine s'élargit peu en arrière, de sorte que les deux branches de l'arcade alvéolaire restent à peu près parallèles. Les dents, quoique saines, offrent toutes une certaine usure ; les molaires vont en dimi-

nuant régulièrement de volume de la première à la troisième.

En somme, malgré les différences sur lesquelles j'ai insisté et que je n'ai nullement cherché à amoindrir, le crâne de l'allée couverte de l'Aisne présente avec celui de Furfooz (n° 2) assez de ressemblances pour qu'il soit permis de le rattacher au même type ; c'est à la même race qu'ont appartenu les deux sujets que j'ai comparés. Nous ne saurions nous étonner de l'extension du type de Furfooz dans la vallée de l'Aisne, située en réalité à peu de distance du trou du Frontal ; rappelons-nous les grandes migrations accomplies par la race de Cro-Magnon.

Le type de Furfooz aurait donc persisté dans la vallée de l'Aisne jusqu'à l'époque des dolmens. Si le fait que je viens de citer semble insuffisant à lui seul pour le prouver, il m'est possible d'apporter une autre preuve à l'appui de ma thèse. Je veux parler d'un autre crâne découvert, il y a déjà quelques années, à peu de distance de la sépulture fouillée par M. Vauvillé, dans l'allée couverte de Vic-sur-Aisne. Ce monument mégalithique, exploré par M. Clouet, lui a fourni plusieurs voûtes crâniennes dont il a fait don au Museum. Sur les sept voûtes que possède cet établissement, il en est une qui se rapproche encore plus du crâne n° 2 de Furfooz que celui que je viens de décrire. Je ne recommencerai pas, pour cette voûte, l'analyse que j'ai faite plus haut ; je dirai simplement qu'il ne diffère guère du crâne de Furfooz que par un peu plus de longueur : son indice (79,77) le fait entrer dans le groupe des mésaticéphales ; il ne lui manque, d'ailleurs, que quelques centièmes pour être sous-brachycéphale.

Il est logique de conclure que, à l'époque où ont été construites les allées couvertes de l'Aisne, le type de Furfooz comptait encore, dans cette région, un bon

nombre de représentants, puisque, sur neuf crânes plus ou moins que nous en connaissons, il en est deux qui offrent les traits essentiels de cette race.

J'ai dit que les différences que j'ai signalées entre l'homme de Montigny et la femme du trou du Frontal pouvaient n'être qu'individuelles ou sexuelles; elles pourraient aussi résulter en partie de croisements, car il vivait déjà, à l'époque dont nous parlons, d'autres races sur les bords de l'Aisne.

Parmi ces races, il en est une qui jouait alors un rôle prépondérant dans cette région : elle comprenait des individus à crâne long et étroit, sans surbaissement de la voûte, sans saillie notable des bosses; l'écaille de l'occipital forme, en arrière, un renflement remarquable. Sur les sept voûtes provenant de l'allée couverte de Vic-sur-Aisne, six nous montrent ce type. Ce n'est assurément pas l'élément dont je parle en ce moment, qui a pu se mêler à la race de Furfooz pour donner naissance au type décrit plus haut : le résultat eut été absolument opposé, car nous avons vu que le premier crâne de Montigny était franchement brachycéphale. Mais c'est à cette race dolichocéphale que se rattache le deuxième crâne recueilli par M. Vauvillé.

Cette pièce, réduite aujourd'hui au calvarium, ne peut guère fournir de renseignements sur le type ethnique ; tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le crâne est dolichocéphale (indice : 73,33), que les courbes en sont régulières, qu'on n'observe pas en arrière cette brièveté si remarquable de l'écaille occipitale, et que les sutures sont compliquées. Mais le peu qui reste de cette tête présente plusieurs particularités intéressantes. Je ne ferai que mentionner les petits os wormiens de la suture lambdoïde et le grand os surnuméraire qui occupe le lambda (il mesure 25 millimètres sur 30). Il existe un autre os surnuméraire bien plus intéressant et infiniment plus rare que les

précédents ; il est situé dans la suture coronale, du côté droit, à 3 centimètres environ au-dessus du stéphanion. Ses dimensions atteignent 14 millimètres en largeur et 22 millimètres en longueur.

Ce que présente de plus remarquable ce fragment de voûte, c'est une vaste plaie qui intéresse toute l'épaisseur du tissu osseux et dont les bords sont complètement cicatrisés. La perte de substance porte sur le le pariétal gauche et sur le frontal ; elle remonte jusqu'à la ligne médiale, où elle suit à peu près exactement la suture sagittale. Elle mesure 37 millimètres dans sa plus grande largeur et 10 centimètres de longueur. En avant, elle arrive à 35 millimètres environ de la suture coronale.

Il s'agit bien ici d'une plaie et non pas d'une trépanation. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner attentivement la pièce. Le bord supérieur de la plaie est taillé davantage en biseau que le bord inférieur : l'os a été entamé en haut et s'est éclaté en bas. Si le bord inférieur est quelque peu oblique, c'est uniquement par suite du travail de cicatrisation.

Un autre motif doit faire éloigner l'idée d'une trépanation : les bords de la perte de substance sont un peu sinueux et n'offrent nullement la régularité qui résulte d'une trépanation par raclage, comme on devait la pratiquer à cette époque.

En arrière, la plaie est entourée d'un large sillon, à peu près parallèle aux bords de la blessure, dont il est séparé par une partie épaissie, large de 2 centimètres environ. Le sillon lui-même est le résultat d'une résorption du diploé tout à fait analogue à ce qui se produit chez les vieillards. Toutefois, étant donné l'état des sutures, on ne saurait attribuer cette gouttière à de l'atrophie sénile ; je crois qu'elle n'est que la conséquence de la plaie, et qu'elle s'est formée pendant le travail de la cicatrisation.

Nous connaissions déjà plusieurs exemples de blessures cicatrisées sur des crânes de la fin de l'époque néolithique: il me suffira de rappeler le crâne de la caverne sépulcrale de Nogent-les-Vierges, près de Creil, et celui du tumulus de Triel, dans Seine-et-Oise. Ces deux têtes portent aussi de vastes plaies osseuses du côté gauche.

La voûte qu'a bien voulu nous communiquer M. Vauvillé montre une fois de plus que les populations de la pierre polie n'étaient pas d'humeur absolument pacifique, et que les hommes d'alors, sans avoir recours à nos moyens chirurgicaux, survivaient parfois à des blessures qui tueraient, dans la plupart des cas, les hommes d'aujourd'hui.

J'ai fait allusion à une fouille faite par M. Clouet dans la même région. Je me suis borné à vous donner la description sommaire d'une des voûtes crâniennes qui y ont été rencontrées. M. Vauvillé va nous donner des renseignements complémentaires sur toutes les fouilles pratiquées jusqu'à ce jour dans cette contrée.

AUTRES GALERIES FOUILLÉES PRÉCÉDEMMENT DANS LA MÊME RÉGION.

Sept monuments analogues à la galerie couverte dont il a été question ont déjà été découverts et fouillés dans la même région ; tous sont placés sur le haut des montagnes bordant la vallée de la rivière d'Aisne. Il peut être intéressant de les citer, attendu que six, plus celui fouillé en 1887, se trouvent compris dans une circonférence d'un rayon de 3700 mètres ayant Vic-sur-Aisne pour centre.

En voici la description sommaire avec l'indication des publications qui en font mention :

1° *Montigny-l'Engrain, fouille de* 1843. — Formé de

pierres brutes, il avait 4 mètres de longueur, 2 mètres de profondeur et 1m,20 de largeur. Il contenait environ cinquante squelettes, des poteries, une petite hache en silex verdâtre et trois haches en bronze (type à talon arrondi) (voir *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, volume de 1856, p. 249).

2° *Montigny-l'Engrain, fouille Chotin*, 1845 (?). — Situé à peu de distance du précédent, formé de la même manière, sans dimensions prises, il était couvert de dalles percées de vingt trous ronds et assez réguliers. Il contenait un nombre considérable de squelettes du milieu desquels on a retiré trois haches polies, dont une en mélanite et deux en silex (*Age de pierre et les sépultures de l'âge de bronze du département de l'Aisne*, par M. A. Wattelet, 1866).

3° *Vic-sur-Aisne, fouille de* 1858. — Formé comme les précédents, il avait 4m,30 de longueur, 1m,20 de largeur et 1m,30 de profondeur ; il était dallé au fond.

Il contenait quarante deux squelettes sur trois couches, chaque couche avait été formée en déposant les têtes sur deux rangs du côté des chevets ; le premier, de quatre contre le mur ; le second, de trois, ce qui donnait quatorze squelettes pour les deux bouts et par couche, et quarante-deux pour les trois couches.

On a recueilli dans les sépultures : trois haches polies, des couteaux et une pointe de lance, le tout en silex ; des vases en terre cuite de forme très grossière.

Sept crânes, de cette fouille, ont été envoyés à M. de Quatrefages, ils sont exposés au musée d'anthropologie du Jardin des Plantes. La couverture du monument était formée de trois pierres ; celle du côté sud était percée d'un trou rond de 485 millimètres de diamètre (*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, volume de 1858, p. 53 à 63.)

4° *Courtieux* (*Oise*), *fouille de* 1846. — De construction analogue aux précédents, il avait 7 mètres de longueur, 2m,20 de largeur et 1m,30 de profondeur. Le fond était pavé et sa table était percée de trous régulièrement forés et espacés.

Ce monument était bourré de squelettes placés en travers et rangés « tête bêche ». Contre l'une des parois on a compté trente têtes alignées et seize de de l'autre côté. Ainsi la couche superficielle avait pu être de soixante squelettes, et comme la profondeur du tombeau comportait trois épaisseurs de corps, si ce n'est quatre, on aurait pu conjecturer qu'il en contenait au moins deux cents.

On y a recueilli : cinq haches polies dont quatre en silex blanc et une petite en silex noir, une pointe de lance en silex blanc, des coquillages et une amulette en silex gris, percés, les uns et les autres, de trous pour former un collier (*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, volume de 1856, p. 249.)

5° *Saint-Christophe-à-Berry*. — M. Peigné-Delacourt a cité un ossuaire trouvé près de Saint-Christophe, on y a compté trente ou quarante squelettes. Ce tombeau était formé par de larges pierres grossières et recouvertes de dalles pareilles.

On y a vu un pot rougeâtre grossier fait à la main, haut de 20 centimètres, des bouts de flèche en silex et des haches en pierre (*Bulletin de la Société académique de Laon*, t. IX, p. 20.)

6° *Saint-Pierre-les-Bitry* (*Oise*). — Quelques années avant les découvertes des galeries de Montigny, Vic-sur-Aisne et Courtieux, une autre du même genre avait été fouillée à 800 mètres à l'ouest de celle de Vic-sur-Aisne, mais rien n'a été trouvé au milieu des sépultures qui avaient déjà été fouillées (*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, 1858, p. 53 à 63).

7° *Ambleny*. — Un autre monument du même genre a été découvert en 1879 sur cette commune ; il avait environ 10 mètres de longueur sur 1m,50 de largeur. Fouillé sans soins par des ouvriers pour avoir les pierres, rien n'y a été recueilli ni constaté bien sérieusement (*Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, 1879.)

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : Choron,

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 6 Février 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société archéologique du Midi de la France, t. 14, 2e livr.

2° *Bulletin* de ladite Société, nouvelle série, n° 4, avril à juillet 1887.

3° *Romania*, t. 16, nos 62-64.

4° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris, 14e année, 6e livr.

5° *Revue de Saintonge*, 8e vol., 1re livr.

6° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 7, nos 7 et 8.

7° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 7e année, n° 1.

8° *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres, t. 3, n° 37.

9° *Bulletin* de la Société archéologique de Béziers, 2e série, t. 14, 1re livr.

10° *Le Système du Monde*, par Célestin Roche.

11° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, 3e série, t. 10, 3e fasc.

12° *Bulletin* de la Société philomatique de Paris, 7e série, t. 11.

13° *Bulletin* de la Société de Poligny, nos 11 et 12, 1887.

14° *Bulletin* des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1887.

15° *Bulletin* de la Société de Boulogne-sur-Mer, 4e vol., 5e livr., 1886.

16° *Bulletin* de la Société philomatique vosgienne, 12e année, 1886-87.

Outre les ouvrages offerts et déposés, M. le Président présente deux brochures de M. l'abbé Poquet, l'une intitulée *Copie des Epitaphes de la famille Le Vergeur*, et l'autre, une étude sur le pape Urbain II. Remercîments.

M. le Président annonce la mort d'un membre de la Société, M. Lhotte, décédé à Bois-Colombes, le 14 janvier 1888 ; il exprime les regrets que cause à tous la perte de notre collègue, dont les connaissances numismatiques étaient très appréciées. M. Collet se propose de faire prochainement une notice biographique sur M. Lhotte.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance se trouve une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant la formation d'une collection des inscriptions romaines, dont le fonds principal serait la collection de M. Regnier, de l'Institut, — et demandant à notre Société l'envoi des estampages des inscriptions que nous possédons. Il est décidé que l'on enverra l'estampage des pierres d'Isis, de Camiorice, de l'inscription tumulaire trouvée à Ambleny, et des pierres miliaires du musée.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Plateau annonce qu'il a découvert de curieux et intéressants documents, notamment une cession par le Chapître de Soissons au doyen de la cathédrale, d'une maison sise rue Gérondam ou Gérondain, (aujourd'hui rue des Minimes), et l'acte de fondation, dans cette maison, du collège Sainte-Catherine, en 1344. Il communiquera ces pièces à une prochaine séance.

M. l'abbé Pécheur donne lecture d'une notice biographique sur M. Emilien Fossé d'Arcosse. Cette notice est d'autant plus intéressante que tout en rapportant les qualités et les œuvres de M. Fossé d'Arcosse, l'auteur est amené à parler de la fondation du comité archéologique de Soissons, fondation due à son initiative,des travaux de ce comité et de la création ensuite de notre Société. C'est donc l'historique et l'origine même de la Société archéologique, ses premiers pas, ses essais, ses productions. M. l'abbé Pécheur retrace la vie laborieuse de M. Fossé d'Arcosse et fait ressortir

l'érudit, le littérateur délicat, l'écrivain pur, le latiniste profond, enfin le causeur charmant, à la parole élégante et facile, à la mémoire inépuisable.

La Société décide que cette notice biographique sera publiée dans le bulletin. Elle se trouve à la fin du présent volume.

M. l'abbé Corneau communique à la Société diverses photographies de Longpont, parmi lesquelles nous citerons la reproduction des vitraux représentant la translation des reliques de saint Jean de Montmirail, et Marie de Montmirail, dame de Coucy, en prières au tombeau de son père en 1253, — et plusieurs autres vues des ruines et du château.

Il donne ensuite lecture de la description des lieux réguliers de l'abbaye de Longpont, document qu'il a retrouvé dans les archives de l'Aisne et qui date de 1742 à 1746.

Description des Lieux réguliers de l'Abbaye de Longpont

L'Eglise a 325 pieds de longueur dans œuvre avec des collatéraux et un tour de chapelles qui environnent le sanctuaire. Sa largeur, y compris lesdits collatéraux, est de 84 pieds dans toute sa longueur, et de 156 pieds au droit de la croisée, elle est entièrement voûtée et la principale voûte a 64 pieds d'élévation, soutenue sur 42 piliers, et les murs appuyés en dehors par

57 piliers butants et 34 arcboutants. Elle est percée de 138 grands vitraux avec trois grandes roses aux trois pignons et 40 autres petites roses au-dessus des grands vitraux, pavée de carreaux de terre cuite entrecoupés de bandes de pierre dure et couvèrte de tuiles de gros échantillon portant 16 pouces de long, 11 de large et un d'épaisseur ; le clocher est seul couvert d'ardoises. Cet édifice contient environ 6363 toises de maçonnerie, 987 toises de pavé. — La charpente du grand comble contient 44 travées de 48 pieds de largeur sur 39 d'égout de chaque côté. 61 demi-toises travées sur les collatéraux et tour de chapelle de 29 pieds d'égoût, et il y a 1934 toises de couverture en tuiles et 182 vitraux.

Dortoir. — Le Dortoir a 240 pieds de longueur sur 52 pieds d'élévation depuis le fondement jusqu'à l'entablement. Il y a voûte sur voûte soutenues tant en haut qu'en bas de 25 piliers. Et les murs en dehors de 35 piliers butants, ce qui produit en maçonnerie, 2728 toises, 16 travées de charpente de 15 pieds sur la largeur dudit bâtiment et de 30 pieds sur chaque égoût 500 toises de couverture de tuile du gros échantillon,, de pavé de pierre dure en bande 128 toises et en carreaux de terre cuite 314 toises, en platfonds et et refonds en plâtre dans les chambres des religieux 540 toises. 51 grandes croisées de 9 à 12 pieds d'élévation et 35 autres de 6 pieds.

Chaufoir. — Le Chaufoir avec la cage du grand escalier pour monter au dortoir a 60 pieds de longueur sur 37 de largeur et 46 de hauteur. Il comprend 363 toises de maçonnerie, 28 toises de carelage de pierre dure en lozange, 14 toises en carreaux de terre cuite, 3 travées de charpente, 138 toises de couverture en tuiles communes, 15 grandes croisées et 172 toises de platfond et enduit en plâtre et blanc aboure.

Infirmerie. — L'Infirmerie en suite du chaufoir a 58 pieds de longueur sur 38 de largeur et 46 de hauteur. Ce qui contient 421 toises de maçonnerie, 23 toises de carrelage de pierre dure en lozange, 20 toises de pierre dure en bande, 60 toises de carrelage de terre cuite, 5 travées de charpente, 120 toises de couverture, 15 grandes croisées, 2 lucarnes et 40 toises de platfond et refonds en plâtre.

Réfectoire. — Le Réfectoire est un grand bâtiment séparé qui aboutit sur le cloître entre l'infirmerie et le chaufoir. Il a 120 pieds de longueur sur 40 de largeur. La voûte soutenue sur 6 piliers très délicats. Il contient en mâçonnerie 904 toises, 152 toises de carrelage en carreaux de terre cuite, 7 travées de charpente de 46 pieds de largeur sur 30 d'égoût et 200 toises de couverture.

L'Appartement des Hôtes. — Le bâtiment des hôtes est de 208 pieds de longueur sur 40 de largeur et 48 de hauteur, ce qui produit avec les voûtes 2.489 toises de mâçonnerie, 168 toises de carrelage en carreaux de terre cuite, 118 toises de carrelage de pierre dure en octogone et un marbre noir, 54 toises de pavé de pierre dure en bande, 973 toises d'enduit en plâtre et blanc aboure pour les platfonds et cloisons, 11 fermes et deux croupes de charpente, 369 toises de couverture, 51 grandes croisées en vitres et 13 lucarnes.

Cloître. — Le Cloître a 145 pieds de longueur de chacun quatre côtés, ce qui fait 580 pieds de contour sur 14 pieds de largeur. Le tout voûté, ce qui produit en maçonnerie 548 toises, 236 toises de carrelage de carreaux de terre cuite, 38 demi-travées de charpente et 300 toises de couverture.

Tous ces bâtiments sont à l'entretien du tiers lot. Il y a en maçonnerie, y compris 334 toises de murs d'enclos, 14.175 toises 19d.

Pavé en pierres dure, tant en bande qu'en lozange, 451 toises et 1931 en carreaux de terre cuite, 21 s. 288 grands vitraux, ceux de l'église sont de 15, de 20 et 22 pieds de hauteur, ceux des autres batiments sont de 9, de 10, de 12 pieds de hauteur,

90 autres vitres de moindre grandeur.

Chassis pour les vitres 378.

Couverture en tuiles 3.629 toises.

Couverture en ardoises sur le clocher de l'église, plus du réfectoire et le pavillon des hôtes, 90 toises.

En platfonds, refonds et enduits en plâtre et blanc aboure 1435 toises.

A la suite de cette description se trouve la liste des biens appartenant à l'abbaye de Longpont, avec l'indication des baux en cours à cette époque :

Vignes à Presles. — 24 setiers, bail finira en 1746, louée 130, plus deux autres pièces que les religieux ont estimées 30 fr.

Vaux St-Nicolas. — Prés, bail nouveau en 1742 rendant 15.

Surcens à Palès de 13.

Plessis au Bois. — Bail finira aux versages de 1745 dont froment 78 setiers mesure de Crépy, et un pichet de chacun setiers mesuré comble, en argent principal 835.13.

Evaluation du pot de vin de chacune année 72-12.

Vauciennes. — Bail finira par les versages de 1745. froment 52 setiers *ut supra* principal 557,2.

Evaluation du pot de vin 48.8.

Vauxbuin. — Bail finira par les versages de 1745, bon froment 34 muids, 500 gerbées, 4 dindons, 500 de paille pour réparations, principale redevance 2,625.

Evaluation du pot de vin 280-17-3.

Pour mêmes redevances et aprais d'un muid d'avoine 276.

La Bove. — Bail pour finir aux versages de 1741 doit 100, un chapon, tenu des réparations en chaume.

Marival. — Bail finira aux versages de 1745, un chapon, tenu de toutes réparations 38.

Maison à Montigny-Lengrain 10.

Tannières. — Bail fini en 1742, tenu de grosses et moyennes réparations, portes, fenêtres, murs, etc. 140.

Baumetz et Bourboul-Moulin. — Bail finira en 1745, tenu de toutes réparations, un chapon et 213-6-8,

Fronsart et Domiers. — Dixmes de froment, 24 setiers de blé mesure de Roye et Damery, 54.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 5 Mars 1888

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société historique de Langres, n° 7, 1888.

2° *Journal des Savants*, décembre 1887, janvier 1888.

3° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, décembre 1887.

4° *Bibliographie générale des Gaules* par M. Ruelle, 4 vol.

5° *Bulletin* des bibliothèques et des archives, n° 3, 1887.

6° *Annuaire* des Bibliothèques et des archives, 1888.

7° *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques, n° 2, 1887.

8° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n°s 1 et 2, 1888.

9° *Instructions* du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

10° *Bulletin* de la Société d'agriculture de la Sarthe, 2e fasc., 1887-1888.

11° *Procès-verbaux* de la Société des lettres de l'Aveyron, 14e vol., de 1884 à 1887.

12° *Bulletin* de l'Académie du Var, t. 14, 1887.

13° *Notice historique sur la Fondation de l'abbé Bouzier d'Estouilly*, par l'abbé Caron.

NOMINATION DE MEMBRE

M. le comte Albert de Bertier de Sauvigny, propriétaire à Cœuvres, est admis comme membre titulaire.

CORRESPONDANCE

M. le Président signale l'envoi par M. Edouard de Barthélemy, des deux cartulaires de l'abbaye de Saint-Médard, copiés par lui, l'un d'eux déposé à la bibliothèque de la rue Richelieu, l'autre aux archives nationales, et contenant des différences assez sensibles. Quoi qu'il en soit, les chartes sont intéressantes et méritent d'être conservées.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Collet donne lecture d'une notice biographique sur M. Lhotte, membre de la Société, décédé le 14 janvier 1888, à l'âge de 73 ans, et que ses connaissances numismatiques rendaient précieux pour la Société.

UNIV. OF MICH.

B. J. LHOTTE.

(1815-1888)

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LHOTTE

La société archéologique de Soissons vient de perdre un de ses numismates les plus distingués.

M. Lhotte, dont je veux parler, est décédé le 14 janvier 1888. Dès l'âge de 15 ans, il s'occupait de numismatique, et au moment où, arrivant à la fin de sa 73e année, il quittait ce monde, il laissait, savamment classée, une collection de plus de 4.500 pièces qu'il avait recueillies d'un côté et d'autre et qui étaient originaires de presque tous les pays.

Arras est la ville natale de M. Lhotte ; le 23 janvier 1815 est la date de sa naissance ; Benjamin-Jules sont ses prénoms. Fils d'un ancien soldat qui avait fait plusieurs campagnes du premier empire, avait été décoré sur le champ de bataille de Friedland (1), et avait été mis à la retraite couvert de dix-sept blessures, M. Lhotte conçut de son brave père une haute estime, en conserva pieusement les états de services et se promit bien de toujours marcher sur ses traces.

Petit-fils de M. Fourmault, archiviste de l'Artois, il lut, avec un certain orgueil, malgré la modestie qui le caractérisait, l'éloge de son grand-père dans un dictionnaire historique qui parut à Arras, il y a un peu plus de trente ans :

(1) 14 juin 1807.

Joseph Le Bon avait ordonné un feu de joie avec les anciens titres et papiers des archives. Au lieu de livrer ces documents, qui étaient des plus précieux, M. Fourmault remit des registres sans valeur, et sauva ainsi les autres pièces pour l'histoire ; toutefois, ce ne fut pas sans trembler, dit-on, car, par cette simple substitution, il s'exposait à périr de mort violente (1).

Sur les bancs scolaires d'Arras, Benjamin-Jules Lhotte se montra excellent élève ; et, par suite, dans des concours qui furent organisés pour la jeunesse, il remporta les premiers prix ; aussi, dès l'âge de 18 ans, fut-il en état de prendre un emploi. On l'attacha alors au cadastre. Il y travailla avec ardeur, avec dévouement, et, deux ans après, il mérita d'être nommé conducteur des ponts-et-chaussées à la résidence de Metz. Déjà, au surplus, il venait de se marier et sa nomination de conducteur arrivait à point.

La vie généralement nomade du fonctionnaire commença de ce jour pour lui, et cette existence, loin de lui déplaire, lui permit, dans ses moments de loisirs, de récolter toutes ces monnaies, toutes ces médailles qui faisaient sa joie et qui étaient sa passion favorite lorsque nous l'avons connu Soissonnais.

De Metz, il fut, sur sa demande, envoyé à Gournay-en-Bray, puis à Neufchâtel (Seine-Inférieure), pour la construction et l'entretien des routes départementales.

A Gournay, on fit même de lui un architecte des bâtiments civils, ce qui le mit dans l'obligation de dresser divers projets de restauration d'églises, de construction de maisons d'école, d'installation de mar-

(1) L'auteur de ce dictionnaire (M. Boissy) ajoute que Le Bon ouvrit un des registres, ne put le lire et se contenta de railler l'ignorance des moines. M. Boissy va trop loin : Le Bon avait été membre de la congrégation de l'Oratoire, puis curé de Neuville, puis maire d'Arras. On ne peut donc admettre qu'il n'ait pu lire des registres de comptabilité.

chés, etc. Et à Neufchâtel, il fit édifier une maison, qui y est très connue, — la maison Villers, pourvue d'élévateurs à grains.

Nommé à St-Valery-en-Caux, en 1848, il s'y occupa des travaux du port maritime ; il bâtit quelques maisons de maîtres, et, surtout, il érigea le calvaire d'Ingouville, que les Guides Joanne citent comme une curiosité à voir.

A ses titres de conducteur, d'architecte et de numismate, il convient d'en ajouter un autre. On avait remarqué en lui un homme dévoué à la chose publique. Alors, à Neufchâtel d'abord et à St-Valery ensuite, on le plaça à la tête des sapeurs-pompiers, et, pendant quinze ans, il les commanda.

En 1860 il quitta la Normandie et abandonna ses épaulettes : il était nommé conducteur à Neuilly sur-Marne. Là il fut chargé de l'une des sections du canal de Chelles et construisit la magnifique écluse de sortie de ce canal dans la Marne.

Ces travaux terminés, M. Lhotte fut désigné pour le poste de Vervins. Une excellente société d'archéologues existait dans cette ville. Le numismate fut admis avec empressement dans le sein de cette compagnie ; il prit part à ses travaux ; il décrivit volontiers toutes les pièces qu'on lui présenta, et, néanmoins, ne négligea jamais son service, qui fut, dans ce pays, celui des routes.

Il vint à Soissons en 1875. Déjà il y était connu de quelques membres de la société archéologique, notamment de M. Amédée Piette ; alors, comme à Vervins, on lui ouvrit bien vite les portes de la maison, et il assista exactement aux séances de cette société.

Outre les travaux ordinaires rentrant dans ses attributions officielles, M. Lhotte fut chargé ici de l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Soissons à Compiègne, et du règle-

ment des indemnités dues dans ces circonstances. C'était une besogne très considérable ; mais il s'en acquitta parfaitement et en fut même récompensé par le grade de conducteur principal.

Entre temps il trouva encore le moyen de s'occuper de numismatique et de collaborer quelque peu au Bulletin de la société archéologique. Etait-on embarrassé pour la description ou le classement de monnaies ? On avait recours à lui, et toujours on le trouvait prêt et désintéressé. C'est ainsi que plusieurs amateurs lui firent mettre en ordre leurs collections, et c'est ainsi également qu'il tria et déchiffra les 2,500 médailles, environ, que possédait le musée de la ville de Soissons.

Entrepris précédemment par d'autres que lui, ce dernier travail n'avait jamais été mené à bonne fin ; au contraire, dans ses mains, le résultat ne se fit pas attendre. Le classement fut divisé par lui en huit parties, composées de monnaies gauloises, françaises, étrangères, féodales, et de médailles romaines, commémoratives et religieuses, ainsi que de jetons. Chaque pièce ou série de pièces fut accompagnée d'un carton ; ce carton indique ce qu'est la pièce ou la série, et un catalogue spécial donne, au besoin, plus de détails.

En souvenir de son labeur, qui fut de longue haleine, que pouvait-il être offert à M. Lhotte ? — Une somme quelconque ? — Il n'y avait pas à y songer. — Une médaille ? — A la bonne heure ! M. Lhotte reçut donc une médaille sur laquelle on lit :

VILLE DE SOISSONS. — LE MUSÉE A M. LHOTTE. — 1884.

Il plaça cette médaille au centre d'un de ses cartons contenant celles historiques de notre temps, et il la conserva très précieusement, comme on fait d'une chose honorifique.

Dans ce travail de classement, je fus l'aide de M.

Lhotte, mais seulement pour la partie méthodique et matérielle, et je dois dire que, plusieurs fois depuis, j'ai eu l'occasion de reporter sur lui des compliments qui m'étaient adressés et qu'il méritait bien autrement que moi.

Le 7 août 1880, l'heure de la retraite sonna pour lui ; mais il fut retenu par son administration pour continuer ses travaux de conducteur. Il lui fut ensuite demandé de fournir encore une étape (la dernière), et il y consentit : il s'agissait de quitter Soissons, qu'il aimait beaucoup, pour aller travailler au chemin de fer de Laon au Cateau.

Il partit.

Habitant Laon, il devint membre de la société académique de cette ville, et les choses durèrent de la sorte quelque temps. Enfin la liberté, — la liberté entière, — lui fut rendue ; il remit son service et il reçut l'honorariat comme dernière marque d'estime administrative.

M. Lhotte tenait de son grand-père Fourmault un goût très prononcé pour l'histoire et l'étude des temps anciens, et lorsque, à l'âge de 15 ans, il commençait, comme nous l'avons dit, à déchiffrer de vieilles monnaies, c'était chez lui la révélation de ce goût. A cette époque, la science numismatique était presque naissante ; il n'existait que fort peu de bons ouvrages traitant de cette matière, et il fallait souvent de longues recherches pour aboutir ; mais ces recherches, au lieu de rebuter le jeune numismate, avaient pour lui un grand attrait, et même, plus elles étaient compliquées, plus il était heureux s'il parvenait à triompher.

Après de pareils débuts et en poursuivant sans cesse, à côté de ses fonctions, l'étude des monnaies, M. Lhotte devait acquérir et acquit en effet une grande expérience et de solides connaissances.

Il fallait voir sa collection ! Quelle variété, quelle

rareté dans toutes ses monnaies et médailles! Et que de notes utiles, que de renseignements historiques à l'appui!

De tous temps M. Lhotte avait naturellement préféré les pièces bien frappées, celles à fleur de coin; toujours il avait respecté la patine couvrant telle ou telle monnaie et attestant tout à la fois l'ancienneté et l'authenticité; toujours aussi il avait éliminé, mis au rebut celles trop frustes ou effacées. C'était, par conséquent, un ensemble, une réunion de véritables pièces de choix que les siennes. Aussi comme tout ce monde de souverains et de grands personnages en or, en argent ou en bronze, se montrant généralement de profil, était curieux à voir. Et comme on pouvait s'exercer l'intelligence avec ces légendes et ces blasons, ces allégories et ces symboles, ces emblèmes et ces ornements dont les monétaires ont tant usé, sinon abusé.

D'autre part, quel travail pour M. Lhotte lorsqu'il quittait une résidence pour une autre! Quelle peine, quelles précautions il devait prendre pour retrouver sa collection à peu près en ordre à l'arrivée et pour pouvoir ensuite l'exhiber à l'occasion!

Finalement il alla se fixer à Bois-Colombes avec la digne compagne qu'il avait prise à l'âge de vingt ans. Il se trouvait là au milieu de ses enfants et petits-enfants, et il y demeurait près de son fils, fonctionnaire comme lui, numismate comme lui, et à l'obligeance duquel nous avons dû recourir pour le fond de cette notice.

De taille élevée, d'apparence robuste et le teint coloré, de longs jours lui étaient réservés, croyait-on; mais il était atteint d'une de ces maladies que la science médicale ne peut vaincre. Cependant, toujours complaisant, toujours dévoué, il déchiffrait encore pour l'un, pour l'autre, et il classait encore pour Laon et pour Soissons, quand, hélas! il sentit venir sa fin. Il

est donc mort à l'œuvre et alors qu'il rendait de nouveaux services. Ajoutons qu'il emporta dans la tombe une certaine satisfaction, celle de savoir que les siens connaissaient tout l'intérêt, tout le prix de sa collection, et qu'ils la garderaient avec le plus grand soin et aussi longtemps que possible.

M. Collet fait remarquer aux Sociétaires présents un portrait à l'huile récemment placé par lui dans la salle des séances de la Société.

Ce portrait, dit-il, est celui d'un homme d'une trentaine d'années, portant la perruque et le costume du temps de Louis XIV et indiquant de la main droite un papier sur lequel on lit : « Académie de Soissons. » Le nom et le titre de ce personnage sont inscrits au dos de la toile : Charles-Julien d'Héricourt, fondateur de l'Académie de Soissons. Il n'y manque qu'une date, celle de 1648, à laquelle cette académie prit naissance.

Ce même portrait a été découvert à Paris, en décembre dernier, par un artiste distingué, M. Guédy, puis proposé par lui à la mairie de Soissons ; la ville s'est empressée de l'acheter pour le musée, qui déjà possède un beau buste en marbre de Louis d'Héricourt, petit-fils de Charles-Julien, tous deux originaires de Soissons.

Charles-Julien d'Héricourt était conseiller du roi au siège présidial de Soissons ; il a écrit : *De Academia Suessionensi* ; et Louis est l'auteur des *Lois ecclésiastiques de France*, rédacteur du *Journal des Savants* et de plusieurs autres ouvrages.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Vice-Secrétaire : MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 9 Avril 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la 20e rénnion de la Gilde de Belgique 1888.

2° *Journal des Savants*, février et mars 1888.

3° Société de Biologie, comptes-rendus hebdomadaires (t. 3 et 4, 8e série 1886 et 87.)

4° *Bulletin* archéologie du Comité des travaux historiques, numéro 3, 1887.

5° *Romania*, n° 65, janvier 1888.

6° *Mémoire* de la Société de l'historique de Paris, t. 13, 1886.

7° *Bulletin* de la même Société, 13e année, 1886.

8° Photogravure d'un dessin, représentant le palais de justice en 1787.

9° *Bulletin* de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, t. 15 et 16, 2e série, 1885 à 1887.

10° Société belge de géographie, n° 5 et 6, 1887.

11° *Revue* de la Société des études historiques, t. 5, 4e série, 1887.

12° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 2e livr., 8e vol., 1er mars 1888.

13° *Annuaire* de l'association pour l'encouragement des études grecque, 21e année, 1887.

14° *Bulletin* de l'association philotecnique, n° 3, mars 1888.

15° *Bulletin* de la Conservation des antiquités de la Seine Inférieure, 2e liv. t. 7.

16° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, t. 23, liv. 1888.

17° *Bulletin* historique des antiquaires de la Morinie, 145e liv.

18° *Maître Robert de Sorbon*, par MM. Jadard et Pellot.

Parmi les ouvrages déposés, on a remarqué le Bulletin de la 20e réunion de la Gilde Saint-Thomas et de Saint-Luc de Belgique, envoyé par son président, le comte de Béthune. Cet ouvrage contient le compte-rendu de la visite faite à Soissons par cette Société et une vue des cloîtres de Saint-Jean-des-Vignes.

M. le président signale un travail de MM. Jadart et Pellot, de Reims, intitulé *Maître Robert de Sorbon*.

CORRESPONDANCE

M. le président donne lecture :

D'une circulaire du ministère de l'Instruction publique annonçant la réunion annuelle des Sociétés savantes pour le 22 mai. Plusieurs membres sont inscrits comme délégués.

D'une lettre de M. de Marcy contenant invitation à prendre part à l'excursion qui sera faite par la Société archéologique de France ; cette année on visitera Dax et Bayonne, et on pourra aller jusqu'à Saint-Sébastien et Pampelune, en Espagne.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Notre collègue, M. Plateau, continue à enrichir notre *Bulletin* des découvertes qu'il fait à Paris, dans les dépôts publics, de documents concernant les hommes et les institutions du Soissonnais. C'est ainsi qu'il nous envoie le texte d'un acte qui nous révèle l'existence et les services d'un chirurgien de Soissons, nommé Pierre. Ce chirurgien a accompagné Louis IX dans sa première croisade et il s'y est montré si utile que le roi a tenu à l'en récompenser en lui assignant une pension.

C'est au camp près de Joppé (Jaffa) qu'a été signé l'acte de donation, conservé aujourd'hui aux Archives nationales (trésor des chartes J. 229. Picardie n° 10. Original scellé).

Nous en donnons ici le texte latin et la traduction en note.

LITTERÆ LUDOVICI REGIS, QUIBUS PETRO DE SUESSIONNE, CHIRURGICO SUO, VIGINTI LIBRAS, ANNUI REDDITUS, CONCEDIT.

Ludovicus, Dei gratiâ Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis, salus.

Notum facimus quod nos, obtentu grati et accepti servicii quod Petr. de Suession, cirurgicus noster, nobis impendit, dedimus et concessimus eidem et heredibus suis de uxore sua desponsatâ, vigenti libras parisiences annui redditus percipiendas in prepositam nostram laudunem per manum prepositi qui pro tempore fuerit, in festo omnium sanctorum quousque dictum redditum eidem alibi iu assisia terre duxerimus assignandum.

Quod ut ratum et stabile permaneat, presentes litteras Sigilli nostri fecimus munimine roborari.

Actum in castris juxtà Joppen, Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense augusti.

(Sceau de Louis IX, cire verte, lacs de soie cramoisie. Inventaire n° 42.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi des Francs, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

Nous faisons savoir que, en récompense des bons et loyaux services à nous rendus par Pierre de Soissons, notre chirurgien, nous lui avons donné et concédé, ainsi qu'à ses héritiers nés en légitime mariage, vingt livres parisis de rente annuelle, à recevoir dans notre Prévôté de Laon par les mains du Prévost du temps et payable à la fête de tous les Saints, jusqu'au moment où nous serons en mesure de lui assigner le même revenu autre part sur un fonds de terre.

Et pour que l'exécution des présentes lettres soit stable et assurée, nous les avons revêtues et munies de notre sceau.

Fait au camp près Joppé (Jaffa), l'an du Seigneur mil deux-cent cinquante-deux, au mois d'août.

M. Plateau donne encore lecture de plusieurs pièces authentiques fort curieuses et très intéressantes pour l'histoire locale.

La première est un acte du 22 juin 1335, portant cession d'une maison à Soissons, rue Gérondain (aujourd'hui des Minimes), par le chapitre de Soissons, ainsi qu'il a été dit dans la séance du 6 février.

La seconde est la charte de fondation du 4 septembre 1345, du collège de Sainte-Catherine dans la maison dont il vient d'être question. Ce collège, dans l'origine, avait 18 élèves qui devaient, pour entrer, déjà connaître le latin. Les élèves étaient tenus de parler latin, même entre eux et dans les récréations.

Le fondateur était un chanoine, Albert de Guignicourt, doyen du chapitre de Saint-Gervais. Le collège ou hôpital de Sainte-Catherine des écoliers fut approuvé et favorisé par l'évêque, Pierre de Chappes, et devint bientôt florissant. Il avait pour but de former à l'état ecclésiastique.

La diminution des revenus et surtout l'établissement du collège du Bauton nuisirent beaucoup à celui de Sainte-Catherine qui, néanmoins, subsista encore assez longtemps.

La troisième est une pièce de 1582.

Ces trois pièces sont reproduites à la fin du présent volume, parmi les Mémoires.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Vice-Secrétaire : AL. MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 7 Mai 1888

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Annuaire* de la Société française de numismatique, 1887.

2° *Bulletin archéologique* de la Société de Tarn-et-Garonne, t. 14, 1887.

3° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 7e année, avril, mai et juin 1888.

4° Société des sciences et arts de Vitry-le-Français, t. 14, 1883-1884.

5° Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions, nos 22-24, 1888.

6° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 9, n° 134.

7° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, 3e série, t. X, 4e fascicule, octobre à décembre 1887.

8° *Mémoires* de la Société d'anthropologie, 2e série, t. 3, 3e et 4e fascicules.

9° Perforated stones from California.

10° « The use of Gold and other metals » chez les anciens habitants de l'isthme de Darien

11° The eskimo language (bibliographie).

12° The siouan language (bibliographie).

13° Work in Mound exploration.

14° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 4, 1887.

15° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n° 4, avril 1888.

16° Société de statistique de Marseille, 1887.

17° *Bulletin* de la Société académique d'agriculture, belles-lettres de Poitiers, nos 288, 289, 291 et 292.

18° *Jeanne d'Arc à Reims*, par M. Jadart ; envoi de l'Académie de Reims.

CORRESPONDANCE

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. de Marsy, président de la Société française d'Archéologie, les médailles décernées à plusieurs membres de notre Société par le Congrès archéologique de France, tenu à Soissons en 1887, — et il a ajouté qu'il est heureux de remettre en séance :

A M. l'abbé Pécheur, la médaille de vermeil pour ses *Annales du diocèse ;*

A M. Alexandre Michaux, une médaille d'argent pour ses travaux historiques sur le Soissonnais ;

Et à M. Brunehant, une médaille d'argent pour ses découvertes préhistoriques à Pommiers.

Cette remise faite, M. le Président a annoncé l'envoi, par l'Académie de Reims, d'un ouvrage de M. Jadart, intitulé : *Jeanne d'Arc à Reims.* Il a ensuite fait part de la souscription ouverte pour élever en cette ville une statue en l'honneur de l'illustre héroïne. La Société souscrira pour une somme qu'elle fixera à sa prochaine séance.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Laurent dépose un fragment de peinture à fresque sur pierre, représentant une figure et paraissant être du XIIe ou XIIIe siècle. Cette fresque avait été trouvée dans les démolitions des remparts, au bastion de l'Arquebuse, par des ouvriers de la ville. On félicite M. Laurent de l'avoir recueillie ensuite pour le musée municipal.

M. le Président annonce la mort de M. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, décédé à Amiens, le 3 avril dernier. La Société s'associe aux regrets exprimés par son Président.

M. le Président présente deux thèses soutenues, l'une par un sous-diacre de Laon, *pro tentativa*, et l'autre par de Saluces, soissonnais, pour les ordres mineurs.

Un membre annonce que le dolmen de Caranda, de Cierges, et le menhir de la pierre Clouïse, à Haramont, ont été classés récemment parmi les monuments historiques de l'époque mégalithique. Le premier a été découvert par M. Frédéric Moreau à qui on en doit la conservation ; et le second a été signalé dans l'*Histoire de Villers-Cotterêts* et dans une petite monographie spéciale de M. A. Michaux.

M. Vauvillé fait plusieurs communications concernant Nampcel, Pommiers et Montigny-Lengrain :

Enceinte de Nampcel (Oise)

Dans une excursion faite le 1er mai dernier, j'ai découvert sur la commune de Nampcel, au lieudit le *Bois du Failly*, une enceinte admirablement conservée.

Cette enceinte forme à peu près un parallélogramme d'environ 200 mètres de longueur sur 140 à 150 mètres de largeur, elle a été établie sur le bord escarpé de la montagne. Le fossé est très bien conservé sur trois côtés, un seul côté à l'est a été déformé pour y extraire de la pierre, il est cependant encore très visible sur trois points différents. Le rejet de terre, ou rempart, est aussi très bien conservé à l'intérieur du fossé. Il serait intéressant de pouvoir faire quelques fouilles pour fixer l'époque de l'établissement de cette enceinte.

Station gallo-romaine de Pommiers

De récents labours profonds ont fait découvrir, sur la commune de Pommiers, une importante station gallo-romaine, située entre la route de Soissons à Compiègne, la route vicinale n° 17 et le chemin de

traverse de Pommiers à Soissons. Depuis quelques années, de fréquentes promenades, faites en cet endroit, m'avaient fait remarquer des fragments de larges tuiles à rebords caractéristiques de l'époque de la domination romaine, maintenant le doute n'est plus permis à ce sujet.

Le dernier labour fait sur plus de trois hectares a mis à jour beaucoup de débris de l'époque gallo-romaine, que jusqu'alors la charrue n'avait pas pu relever.

Cette station paraît être très importante, elle devait même s'étendre au-delà de la route vicinale n° 17, en allant vers l'ouest (1).

Au milieu de nombreux débris gallo-romains se trouvent aussi de très grossières poteries gauloises, et même des silex taillés ; cet endroit a donc été occupé longtemps avant la conquête romaine.

On y a recueilli quelques monnaies gauloises de CRICIRV et une au type de Janus au revers au lion barbare, ces monnaies indiquent l'époque gauloise comme les poteries de même époque.

D'autres monnaies de : Gallien, Tétricus, Constans et Constantin II se rapportent à l'époque gallo-romaine.

On doit donc conclure que cet endroit a été occupé successivement depuis l'époque préhistorique de la pierre polie jusque vers la fin de l'époque gallo-romaine.

(1) Dans un article de M. Calland, publié dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Soissons, volume de 1865, page 288, sur les sépultures de Pommiers, on lit :

« Ce cimetière qui a la valeur d'un arpent a dû renfermer plus de « 400 inhumations, dont 150 environ en pierre, etc.... »

D'après l'article en question les inhumations dans les sarcophages en pierre sont de l'époque mérovingienne.

Les autres sépultures ne paraissent pas avoir été datées, ne pourraient-elles pas se rapporter à l'époque de la station gallo-romaine, station qui s'étendait sur environ 250 mètres à 750 mètres au Nord-Ouest des sépultures fouillées ?

Sépultures à incinérations de l'époque de la pierre polie

SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LENGRAIN (1).

Dans la séance du 9 janvier 1888, j'ai eu l'honneur de vous faire une communication et une présentation d'instruments divers en silex, de poteries et de crânes de l'époque de la pierre polie, recueillis par moi en septembre dernier, dans une galerie couverte située sur la commune de Montigny-Lengrain, près de Vic-sur-Aisne.

Les crânes ont été étudiés par le docteur Verneau, qui regrettait de ne pas en avoir un plus grand nombre de cette fouille.

Dans l'espoir de recueillir d'autres crânes de même époque, je suis retourné dans la même localité pour y exécuter de nouvelles fouilles.

Ces recherches m'ont fait découvrir au nord, et contigües à la galerie couverte précédemment fouillée (au nord de la partie D de la fig. 1, p. 5 de ce volume) des sépultures à incinérations ayant été déposées dans une cavité formant un rectangle de 1 m. 90 de longueur sur 1 m. 25 de largeur, au fond et à la profondeur de 1 m. 30 au-dessous du sol actuel.

Le côté ouest de cette cavité a été formé avec trois pierres plates de 1 m. 20 de hauteur, dressées verticalement et arc-boutées derrière par trois autres pierres.

(1) *Bulletin* de la Société d'anthropologie. Séance du 25 juin 1888.

A l'est, se trouvait une espèce de mur dont les assises formaient un peu voûte en montant de manière à se rapprocher dans le haut à une distance de 80 centimètres du mur opposé.

Le côté sud est formé de pierres verticales se trouvant au nord de la galerie précédemment fouillée.

Au nord, il existait un mur en pierres plates ayant été certainement déplacées plusieurs fois, comme l'indiquaient bien beaucoup de grossières poteries et des ossements calcinés se trouvant entre les assises de pierres ; il est de même très probable que c'est par là que l'on a introduit en plusieurs fois les dernières sépultures fouillées.

L'enlèvement de la couverture, fait il y a environ vingt années, comme celle de la galerie voisine, a fait découvrir de grossières poteries façonnées presque toutes à la main, des débris de crânes et autres ossements humains brûlés, des cendres, charbons et un mobilier funéraire assez important se composant de :

Objets en silex.

Une hache polie soigneusement cachée dans le fond entre deux pierres du mur ;

12 fragments de haches polies ;

17 lames, dont une de 195 millimètres de longueur ;

3 scies ;

38 tranchets ;

2 pointes de flèches retouchées ;

22 éclats de pièces diverses ;

Ce qui donne un total de 98 pièces en silex recueillies dans les sépultures.

Objets divers

4 poinçons façonnés dans de gros ossements sciés avec le silex ;

Un manche d'outil en os ;

Un autre manche en bois de cervidé, dans lequel était un tranchet, fig. 2 ci-dessous.

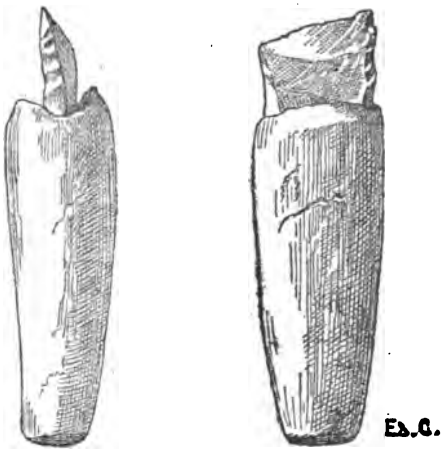

Fig. 2

Une pendeloque formée d'un coquillage percé.

La pièce la plus intéressante est certainement le *tranchet emmanché*, pièce très concluante au sujet de la question de la flèche à tranchant transversal ou du tranchet.

Il est bon de remarquer que les trente-sept tranchets sans manche, recueillis dans cette fouille, sont tous identiques et avec retouches de chaque côté comme celui qui est emmanché.

Ces sépultures, renfermées dans des murs de construction bien différentes, paraissent être de la fin de la pierre polie ; peut-être sont-elles du commencement de l'époque de bronze, quoiqu'on n'ait rien trouvé de ce métal ; ceci pourrait expliquer ces sépultures à incinérations, contigües aux sépultures à inhumation de la galerie couverte précédemment fouillée.

M. l'abbé Pécheur donne lecture d'une notice sur un procès soutenu par Fabre d'Eglantine à propos d'une de ses comédies :

Parmi les nombreux dossiers laissés par feu M. Simon Quinquet, d'Oulchy-le-Château, ancien procureur au Parlement (1), il s'en trouve quelques-uns d'intéressants sur des personnages importants de la Révolution. Déjà nous avons dépouillé et publié ceux qui concernent des procès de Mirabeau et de Marat dont il fut le mandataire.

Dépositaire de ses papiers, nous y avons encore découvert une liasse qui fait connaître un autre procès de Fabre d'Eglantine, contemporain des premiers, et qui a joué un rôle non moins éclatant à cette grande époque.

Quoique tout ce qui touche à de tels hommes passionne aujourd'hui, plus que jamais, les esprits, nous ne parlerons de Fabre, comme nous l'avons fait pour les premiers, que pour arriver à la question du procès. Nous supposons qu'il n'est pas inconnu de ceux qui ont étudié ou lu l'histoire de la Révolution.

Philippe-François-Nazaire Fabre, né à Limours, en 1755, fut instruit chez les Doctrinaires et fit même partie de leur Congrégation jusqu'en 1777. Il professa à Toulouse et cultiva tous les arts d'agrément, se livrant surtout à la poésie. C'est dans cette ville qu'il obtint l'*Eglantine d'or*, à la célèbre Académie des Jeux Floraux, d'où lui vint le surnom d'*Eglantine*. Ayant quitté la Congrégation qui l'avait élevé, il voyagea, se livra

(1) M. Simon Quinquet, successeur du procureur Bohaire, passa encore à Paris les premières années de la Révolution. Etant revenu à Oulchy, il reprit l'étude de notaire de son père, devint maire et enfin juge de paix. Son fils nous a légué tout son ancien fonds.

aux aventures, se fit acteur et enfin poète dramatique. Plusieurs de ses pièces réussirent à Paris, d'autres tombèrent. Parmi celles-ci fut : *Le Présomptueux* ou *L'homme imaginaire*, comédie en 5 actes et en vers. Elle fut, dit un biographe, « étouffée par une cabale qui avait pris l'auteur en aversion ».

C'est cette cabale, dont on trouve les détails dans le dossier du procès, que M. Quinquet eut à suivre pour Fabre d'Eglantine. Nous n'avons pas trouvé de meilleur moyen de les faire connaître que de donner la pièce elle même, surtout à cause de son côté littéraire, Fabre n'ayant pas été un poète sans mérite :

Pour le S. Fabre des Eglantines (1) contre le S. Fouquet du Lomboy.

M. Devalombreuse subst.
M. Clément de Blavette.

Faits contenus ès plaintes et additions de plaintes rendues par le sieur Fabre des Eglantines contre le sieur Fouquet du Lomboy.

« Le sieur Fabre d'Eglantine a composé pendant la quinzaine de Pasques (1785) un ouvrage intitulé *Le Présomptueux* ou *L'homme imaginaire*, comédie en cinq actes, et le soir il a lu la pièce chez la demoiselle Joly, actrice de la Comédie françoise, en présence du sieur Fouquet du Lomboy. Cette pièce a depuis été présentée

(1) Nous avons suivi l'orthographe telle qu'elle se trouve dans le dossier.

à la Comédie françoise et acceptée pour être représentée. Le sieur Fouquet du Lomboy, qui vit avec la demoiselle Joly, pria le sieur Fabre d'Eglantine de lui procurer ses grandes entrées à la Comédie françoise, en y donnant la pièce sous son nom. Le sieur d'Eglantine y consentit et l'ouvrage sur le tableau de la Comédie françoise est sous le nom de Fouquet du Lomboy.

« La demoiselle Joly eut le rôle de soubrette dans cette pièce, elle assista à quelques répétitions qui furent faites dans le foyer de la Comédie françoise. Jusque là le sieur Fouquet du Lomboy avoit vécu dans une parfaite intelligence avec le sieur d'Eglantine. On ignore les motifs de haine particulière du sieur du Lomboy au moment des grandes répétitions qui devoient se faire sur le théâtre la surveille du jour pour lequel la représentation de l'ouvrage étoit annoncée, Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la première répétition la demoiselle Joly maîtrisée par le sieur du Lomboy, sortit de la salle au quatrième acte, en annonçant qu'elle ne viendrait pas à la dernière répétition indiquée au lendemain. En vain ses camarades lui rappelèrent ses engagements envers la Comédie et le public, elle sortit en persévérant dans ses intentions. On lui écrivit à l'instant chez elle et elle refusa obstinément. Enfin à deux heures du matin, le sieur Florence, acteur de la Comédie lui écrivit une lettre dans laquelle il la menaçait de M. le Maréchal de Duras (1). Ces menaces firent plus sur elle que les représentations et elle vint le lendemain à la répétition. Sur les reproches qu'on lui fit de son obstination, elle s'écria : *Je ne suis point ma maîtresse, vous le sçavez, il vous est bien aisé d'en parler.* Ce fut le lendemain de cette répétition que la pièce fut jouée.

(1) Le maréchal, comme chambellan du roi, avait la direction des théâtres.

« Le matin la demoiselle Joly envoya chercher chez le sieur d'Eglantines 'quatre billets de parterre que ce dernier lui envoya. Le sieur Fouquet du Lomboy qui, au moyen de ce que la pièce avoit été donnée sous son nom, avoit ses entrées aux premières loges, ne s'en servit point et entra au parterre avec un des billets envoyés le matin par le sieur d'Eglantines à la demoiselle Joly.

« A peine fut-il entré au spectacle qu'il se répandit en invectives contre la pièce et son auteur. Si nous laissons, a-t-il dit, aller la pièce jusqu'à la fin les loys de la Comédie exigent qu'elle soit donnée dix fois. et pendant dix jours nous serons privés de bons ouvrages. La toile se leva et interrompit cette conversation cabalistique. La première scène fut applaudie à toute outrance. Quelques expressions informes de la seconde scène donnèrent lieu aux premiers sifflets lachés par le sieur Fouquet du Lomboy. Il communiqua dans la salle par ses émissaires ses intentions et la pièce alloit tomber à la seconde scène si le sieur Molé (1) ne se fut avancé et n'eut observé au public que la pièce étant en cinq actes, on ne pouvoit la juger sur la seconde scène. Cette observation eut l'effet que le sieur Molé devoit en attendre. Elle fut applaudie par le public et le premier acte fut entendu tout entier, mais au second acte la cabale recommença et il ne fut plus possible de continuer. Quelques personnes raisonnables ne voyant pas dans l'ouvrage du sieur d'Eglantines un motif de réprobation universelle, invitèrent le sieur du Lomboy à se taire ; un d'eux même le désigna au sentinelle (*sic*) comme auteur et moteur des bruits qui se faisoient entendre dans la salle. Un voisin du sieur du Lomboy, et connu du sentinelle alloit l'arrêter. Le

(1) Célèbre acteur comique, auteur de divers écrits.

sieur du Lomboy se mit devant lui, le fit évader, et cria à celui qui l'avoit dénoncé qu'il étoit un f.... polisson, et qu'on ne montroit pas ainsi un homme au doigt. Cette dispute particulière et tous les bruits qui se répandaient dans la salle forcèrent les acteurs à baisser la toile et la pièce tomba.

« On sortit du spectacle, le sieur du Lomboy suivit de près l'individu qui avoit montré son voisin au doigt, et quand ils furent sous les galeries, le s. du Lomboy s'approcha de lui et le pria de vouloir bien quitter les deux personnes avec lesquelles il était pour venir lui parler en particulier. Cette personne le suivit, et là le s. du Lomboy lui enjoignit de se battre. La personne voulut s'expliquer, et comme il passoit beaucoup de monde, le sieur du Lomboy l'emmena sur un terrein vague entouré de bois qui est auprès de la Comédie françoise. Là, sans attendre aucunes explications qui lui paroissoient un refus de se battre, il tira sa canne à épée pour l'en percer sans doute, mais les amis de l'individu qui les avoient suivis voyant la chaleur de du Lomboy, s'approchèrent de lui et voulurent s'expliquer, mais le s. du Lomboy leur proposa de se battre contre eux trois avec l'individu qu'ils avoient forcé de sortir du spectacle. La garde ayant passé, le sieur du Lomboy prit la fuite et chacun se retira chez soi.

« La connaissance certaine que le s. du Lomboy avoit de l'ouvrage dont il avoit entendu la lecture chez la demoiselle Joly, l'obstination de la demoiselle Joly de ne point vouloir assister aux répétitions, sa réponse aux comédiens lorsqu'elle assista à la dernière répétition d'après les menaces d'ordre de M. de Duras, la présence du sieur du Lomboy au parterre, lorsqu'il pouvoit et devoit être aux premières loges, sa conversation avant qu'on levât la toile, tous ces faits, dis-je, prouvés par l'information annoncent que le s. du Lom-

boy est entré au spectacle dans l'intention de faire tomber la pièce.

« Quant à la provocation de duel, la preuve en est administrée par les individus à qui le s. Fouquet du Lomboy l'a proposée. »

Ce sont les seuls renseignements qui furent fournis au procureur Quinquet par un de ses confrères. Fabre d'Eglantine avait porté plainte contre Fouquet du Lomboy chez le commmissaire Chenon, les 9 et 12 janvier 1786 pour violences, cabale et provocation de duel. Le procureur général renvoya l'affaire au président à cause de cette provocation au duel, mais intervint un arrêt du 30 novembre 1786 défendant à du Lomboy toute voie de fait sous peine de punition corporelle à l'égard de Fabre d'Eglantine lequel sollicitait une prise de corps contre lui. Qu'en arriva-t-il? Les renseignements nous manquent sur ce point. Bientôt Fabre d'Eglantine, ayant poursuivi sa carrière littéraire, entrera dans le mouvement de la Révolution et sera l'un des membres les plus connus de la Convention. On sait qu'il périt sur l'échafaud avec Danton, Camille Desmoulins, et leurs amis.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 4 Juin 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de la Société dunkerquoise, 1885-86.

2° *Annales* de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. 11, 1887.

3° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 8e vol, 3e livr., 1er mai 1888.

4° *Bulletin* de la Société historique de Langres, t. 3, n° 38, 1er mars 1888.

5° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 9e année, n° 5.

6° *Bulletin* du Comité des travaux historiques, 1887.

7° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 7, nos 9, 10 et 11.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le Président fait le dépouillement de la correspondance et des livres et ouvrages envoyés, — ensuite il annonce que la Société vient de perdre un de ses membres, M. Edouard de Barthélemy, décédé jeudi dernier, 31 mai, à Paris.

M. de Barthélemy était maire de Courmelois, près Reims. Travailleur infatigable et véritable érudit, ses travaux littéraires lui ont valu le titre de chevalier de la légion d'honneur et celui d'officier d'académie. Esprit clairvoyant, vaste et profond, il s'occupait spécialement d'antiquités ; c'est à la science archéologique qu'il a consacré la plus grande partie de son temps, on peut dire même toute sa vie.

Il faisait partie de plusieurs Sociétés savantes, de l'académie de Reims, et était correspondant de notre Compagnie ; on lui doit différents ouvrages d'histoire et d'archéologie : notamment en ce qui concerne notre contrée, une histoire des comtes de Soissons, l'armorial général du Soissonnais. En outre, il préparait un travail destiné à notre *Bulletin*, concernant les cartulaires de Saint-Médard, et dont la lecture n'avait pas encore été faite. M. le Président exprime les regrets de la Société.

Ainsi qu'on l'avait adopté en principe à la dernière

séance, la Société a voté une souscription pour élever à Reims une statue à Jeanne d'Arc, et en a fixé le montant à 100 francs.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis rend compte de la réunion des Sociétés savantes à Paris. Peu de communications ont été faites se rapportant au département de l'Aisne ; M. Pilloy, de Saint-Quentin, cependant a parlé d'une chaîne servant de parure et que les dames portaient en guise de cordelière.

L'excursion annuelle de la Société est ensuite abordée. On visitera cette année : Largny, Vez, Lieu-Restauré, Morienval, etc.

M. l'abbé Pécheur donne lecture de la Notice suivante sur Eudes ou Odon de Soissons :

EUDES DE SOISSONS

(ODO SUESSIONENSIS)

Abbé d'Ourscamp et Cardinal-Evêque de Frascati.

Les découvertes historiques rivalisent avec celles que des voyageurs intrépides opèrent sur la surface du globe. Les premières ont mis fréquemment en lumière bien des faits et bien des personnages des temps passés, ignorés ou peu connus. La culture de l'histoire a déjà opéré, en ce genre, des prodiges d'érudition. Toutefois, on peut lui appliquer encore ces beaux vers de notre La Fontaine parlant de la fable :

« Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
« Que les derniers venus n'y trouvent à glaner ». (1)

Parmi ces *glaneurs* qui appartiennent au monde savant, une place éminente a été conquise par le cardinal Pitra, évêque de Porto, auparavant de Frascati (l'antique *Tusculum*) et bibliothécaire de la sainte Eglise romaine. C'est lui qui nous a, non pas révélé positivement Odo ou Eudes de Soissons, dont on savait le nom, mais qui nous a fait connaître sa vie et ses œuvres littéraires.

Le cardinal Pitra, il est utile de le rappeler, d'abord moine bénédictin de Solesmes (Sarthe) de la Congrégation de France, héritière de celle de Saint-Maur, avait publié une belle *Histoire de saint Léger*, évêque d'Autun. Elève du célèbre abbé Dom Guéranger, il se livra ensuite, sous l'égide de ce maître, à des investigations incessantes dans toutes les bibliothèques de l'Orient et de l'Occident; sa moisson fut riche et abondante.

Un de ses devanciers dans cette carrière, D. Luc d'Achery, notre compatriote de Saint-Quentin, avait composé, du résultat de ses recherches, son *Spicilège* (amas de gerbes), si connu et si précieux. A son exemple, D. Pitra réunit, dans un grand ouvrage, les pièces rares, les textes originaux et manuscrits qu'il avait recueillis dans ses voyages scientifiques. Il l'intitula: *Spicilegium Solesmense*, dont quatre volumes parurent de 1852 à 1868. L'abondance des gerbes fut telle qu'il fallut songer à une continuation. Elle parut sous ce titre tout bénédictin: *Analecta*, en huit volumes, lesquels en appelèrent d'autres. D. Pitra, le savant, et encore plus modeste moine de Solesmes, appelé à

(1) Fable du *Meunier, son Fils et l'Ane.*

Rome, et nommé cardinal-évêque de Frascati, continua toujours son œuvre de prédilection. Il y publia deux volumes qu'il appela : *Analecta Novissima et Spicilegii Solesmensis continuatio.* De plus, il les baptisa du lieu de leur publication *Tusculana*, comme ayant été imprimés à *Tusculum* (Frascati) et intéressant son propre évêché (1888). C'est dans le second volume que le cardinal donna place à Eudes de Soissons et à ses œuvres.

Ayant trouvé parmi les cardinaux, évêques de Frascati, ses prédécesseurs, les noms de quatre Français, il résolut de consacrer ce volume à leur mémoire et à leurs travaux littéraires. Le premier est *Odo Suessionensis,* Eudes de Soissons, inconnu dans les souvenirs de cette Eglise. Les autres prélats sont : Jacques de Vitry ; Odon ou Othon de Châteauroux et Bernard de la Tour, dont il ne peut être ici question.

Odon ou Eudes entra dans l'ordre de Cîteaux, et c'est à ce sujet qu'il écrivit au roi Louis VII une lettre d'excuse pour avoir pris cette détermination sans son autorisation. Eudes fut le contemporain des hommes les plus marquants du XIIe siècle : Abeilard, Pierre Lombard, le Maître des sentences ; Gilbert de la Porée ; Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry ; saint Bernard, abbé de Clairvaux, et le pape Eugène III, lequel avait été moine en ce monastère. Eudes de Soissons prit part aux controverses de ces maîtres de l'enseignement philosophique et théologique.

Disciple de l'abbé de Clairvaux, Eudes devint maître aussi : *Magister Odo Suessionensis.* On croit qu'il fut l'un des auditeurs d'Abeilard, lequel enseigna à Saint-Médard de Soissons, et termina ses leçons vers 1125. Quoiqu'il en soit, Eudes obtint, par la faveur de Louis VII, un canonicat à Notre-Dame de Paris et on lui donna la direction des écoles du Cloître. Si l'on ne peut dire absolument d'après quelle méthode on y

enseignait, on peut croire, et c'est ce que le cardinal conjecture magistralement, que c'était la méthode orale. Le maître parlait, écoutant les observations et les objections et y répondant. Sous le maître il y avait le *prepositus in scholis*, le prévôt, lequel recueillait et ensuite rédigeait exactement, mais non servilement, ses leçons, n'oubliant ni les autorités, ni les noms des auteurs dont il les appuyait. Ce serait donc ce *prepositus* qui aurait mis au net les *Questiones* d'Eudes, dont il sera parlé, œuvre capitale de leur auteur, lequel en aurait fait la révision pour la rendre sienne.

Eudes devant quitter Paris, vers 1129, pour se retirer à Ourscamp, près de Noyon, abbaye de la filiation de Clairvaux, avait désiré obtenir pour le *prepositus* de son école, devenu son successeur dans la chaire du cloître, une prébende au Chapitre. Il avait même recommandé ce clerc, déjà fort âgé, à l'évêque Maurice de Sully, surtout comme ayant, lui écrivait-il, travaillé pendant douze années sur l'Ecriture-Sainte, « *in sacra pagina viriliter et catholice* ». Etant chanoine, il l'avait hébergé, et s'il s'était, lui, démis de sa prébende, c'est qu'il avait espéré, d'après certaines insinuations du prélat, qu'il la lui conférerait. Eudes ayant échoué, ce pauvre clerc dut continuer de vivre de secours *aliena quadra*. Devenu moine d'Ourscamp, Eudes n'oublia pas son protégé, l'ancien prévôt ; il s'adressa en sa faveur au pape Alexandre III, le priant de peser sur l'évêque de Paris et d'user même de son autorité pour lui faire obtenir un bénéfice, mais on ne sait si cette fois il réussit.

C'est en 1167 qu'Eudes nommé abbé d'Ourscamp n'accepta cette dignité que sur le désir du Souverain Pontife qui l'estimait « consilii vestri me fecit rigor accipere », afin qu'il travaillât à apaiser les troubles intérieurs qui agitaient alors l'abbaye et ses querelles avec l'évêque de Noyon. Eudes, selon le catalogue des

abbés donné dans le *Gallia christiana* paraît avoir été le successeur d'Etienne Ier en 1167-1170. Mais, dit Manrique, ne faudrait il pas le distinguer d'Otton, lequel, selon la Bibliothèque des Ecrivains de l'ordre de Cîteaux (p. 210) fut abbé d'Ourscamp et de Grand-Selve (diocèse de Toulouse agrégé à Cîteaux dès 1147, puis à Clairvaux). Celui-ci, créé cardinal en 1244 et mort en 1273, aurait été placé parmi les abbés entre Etienne et Guy en 1270 (1). Le récit du cardinal Pitra détruit ce doute.

Dans sa nouvelle position, Eudes conserva toute sa modestie. Thomas Becket lui ayant demandé quelqu'une de ses œuvres, il lui en envoya une qu'il qualifiait des moindres ou plutôt de peu de valeur « *de minimis meis* » — « Que votre Dilection, écrivait-il à cet illustre archevêque et futur martyr, reçoive cette pauvreté, et que je sache comment mon offrande vous agrée, afin de m'abstenir désormais de vous rien envoyer ; au contraire de m'enhardir à vous envoyer d'autres écrits. » Et il signait : « *Frater Odo ecclesie Ursicampi qualiscumque minister* ».

Eudes était très âgé lorsque le pape Alexandre III lui avait enjoint d'accepter l'abbatiat. Ce fut aussi sur son ordre qu'il dût le quitter. Lui ayant témoigné le désir de le voir près de lui, il lui représenta pour s'en excuser, sa vieillesse, ses infirmités, le danger que courerait, après son départ, le troupeau qu'il lui avait confié. Le pape lui envoya par l'abbé de Clairvaux l'ordre de le suivre à Rome. Telle était, en effet, la haute idée qu'il avait conçue de sa sainteté et de ses talents qu'il le nomma cardinal-évêque de Frascati (*Tusculum*). C'était dans le temps du schisme des anti-papes, en sorte que Alexandre, chassé de Rome en

(1) *Gallia christ.*, Diocèse de Noyon.

proie aux factions, fut obligé de chercher un asile dans la ville suburbicaire de *Tusculum* où il résida pendant plus de deux années. Eudes prit sans doute part à la bulle du 20 octobre 1170, sur la franchise de l'enseignement et à une autre du 9 avril 1171.

On placerait sa mort avant l'année 1179. En effet, dans une lettre d'Alexandre III de cette année adressée à l'archevêque de Reims (1), ce Souverain-Pontife parle d'Eudes en ces termes : « *Olim bone memorie O.* », expressions qui indiquent un décès d'une date déjà éloignée (*olim*, jadis). Les mêmes expressions furent employées à l'égard d'Eudes dans un privilège accordé, vers 1254, à Ourscamp par le pape Alexandre IV, pièce qui ne peut d'ailleurs laisser aucun doute sur sa naissance à Soissons. Il y est dit, au sujet d'un don d'une maison et de vignes fait par lui à son abbaye en ces termes : « ...quandam vineam sita justa urbem Suessionensem in loco qui dicitur Cochi, quem recolendæ memorie O..... quondam Tusculanensis episcopus ecclesie vestre de mera liberalitate donavit ; quandam quoque domum in civitate Suessionense et quandam vineam in ejusdem civitatis territorii sitam que Hatto de Brongeria, concedente uxore sua et filiis, vobis dedit. ...Datum Tusculani, IX Kalendas marcii » (2). Le lieudit *Cochi* est souvent mentionné dans les cartulaires soissonnais, et quelquefois *en Coucy* dans les traductions françaises, à propos de pièces de vignes. Hatton était un habitant du quartier de Soissons appelé la *Brognerie* ou *rue de la Brognerie* du nom d'Ebroïn, fondateur du monastère de Notre-Dame auquel elle attenait, et dans lequel elle fut englobée au XVIIe siècle.

La donation de cette vigne fut confirmée aux religieux

(1) Henri Ier de France, archevêque de 1162 à 1175.

(2) *Cartul. Ursicampi*, p. 302.

d'Ourscamp, en 1257, par le pape Alexandre en des termes qui indiquent qu'elle eut lieu au moment de l'entrée d'Eudes dans cette abbaye. Nous croyons qu'il faut la rapporter aussi textuellement. Faisant droit à la demande des moines de leur en assurer la possession, le Pape s'exprime ainsi : « Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus gratum impetientes assensum, vineam in territorio Suessionensi positam quemadmodum eam bone memorie Odo, condam Tusculanensis episcopi, vestro monasterio rationabiliter contulit, cum se et sua eidem monasterio tradidit, vobis per cos eidem loco auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus... Datum Tusculani VIII° Kalendas Julii. » (1).

Un souvenir plus précieux encore d'Eudes « de bonne mémoire » devait parvenir jusqu'à nous, grâce à la science du moine bénédictin de Solesmes, devenu prince de l'Eglise et l'un de ses successeurs à *Tusculum*. Ses œuvres, le cardinal Pitra les a étudiées, avec un soin jaloux, d'après les manuscrits divers qui les contenaient, et il les a publiées. Elles consistent en lettres adressées à Louis VII, à Maurice de Sully, à saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry ; en sermons et surtout en un livre intitulé : *Questiones magistri Odonis Suessionensis, postea Abbatis Ursicampi, tandem episcopi Tusculani*. Ces *Questiones* divisées en deux parties renferment 500 leçons sur bien des sujets divers, et elles occupent les 200 premières pages du 2e volume *Tusculana*.

N'ayant pas eu l'avantage de pouvoir jeter même un coup d'œil sur ce volume, il a fallu nous contenter de consulter les appréciations qui en ont été faites par des critiques d'une impartialité irrécusable. Il suffira de

(1) *Cartul.*, p. 307.

citer les noms si connus de MM. Léon Aubineau, publiciste, ancien élève de l'Ecole des Chartes, etc.; Léopold de l'Isle, conservateur en chef de la Bibliothèque nationale (1); Hauréau surtout, qui a donné au *Journal des Savants* de juin 1888, un article d'un vif intérêt sur le travail du cardinal relatif à Odon de Soissons.

Des trois autres cardinaux français, évêques de Frascati postérieurement à Eudes de Soissons, nous ne pouvons dire que quelques mots, malgré l'intérêt qui s'attache à leurs œuvres. Ce furent: Jacques de Vitry (1240); Odon ou Authon de Châteauroux, successeur de Jacques de Vitry (1247-1273) et légat du pape à la croisade de saint Louis qui succomba à Damiette; et Bernard de la Tour, *doctor famosus*, (1320-1327), Jacques de Vitry, près Paris, successivement curé d'Argenteuil, évêque d'Acre, patriarche de Jérusalem, légat du pape, enfin évêque de Frascati, est célèbre par son *Histoire des Croisades*. Ce prélat, selon le goût de son temps, semait ses sermons d'anecdotes, de contes et de fables, même d'Esope, qu'il avait rapportés d'Orient et dont notre La Fontaine a fait des chefs-d'œuvre, telles que le *Pot au Lait*, le *Savetier*, le *Corbeau*, les *Grenouilles*, etc.

SUPPLÉMENT A « EUDES DE SOISSONS »

Possessions de l'Abbaye d'Ourscamp dans le Soissonnais.

Ourscamp acquit, aux environs de Soissons, des maisons auxquelles se rattachaient certaines propriétés surtout des vignes, sur lesquelles le cartulaire de cette abbaye donne des détails topographiques de quelqu'in-

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1888, 2e et 3e livrais.

térêt. On y rappelle les relations qu'elle eut avec le pays au XIIe siècle ainsi qu'on vient de le voir par les donations d'Eudes son abbé. Dès 1139 et jusqu'en 1248, les comtes de Soissons exemptaient les frères d'Ourscamp de tout péage, vinage, sextrelage et chaussée pour leurs biens, tels que Renaud en 1139 (1), Ives de Nesle et sa femme Yolende en 1175 (2), Conon de Pierrefonds et de Nesle, et la comtesse Agathe de Pierrefonds, en 1177 et 1178 (3), Jean II, en 1248 (4). Ces biens, qui leur venaient en partie d'autres seigneurs comtes de Soissons, se rattachaient à plusieurs maisons et dépendances qui étaient *Orcamp* et *Coupaville* près de Soissons, *Saint-Léger* près de l'abbaye de ce nom à Soissons même, et *Ourcamp* à Montigny-Lengrain.

Maison près Saint-Léger. — Son existence ne peut laisser aucun doute. Raoul, comte de Soissons, après avoir donné, étant en l'abbaye même en 1199, 18 muids de vin de rente sur ses vinages de Bucy-le-Long pour les messes « ad missas ibidem perpetuo celebrandas » (5) lui concéda un terrain vague entre la maison d'Ourscamp et l'Aisne, en 1200, pour la clôturer comme celle de l'abbaye de Saint-Léger. (...illam vacuam terram que est inter domum dicte ecclesie et aquam Axone, eo ordine ad claudendam quo domus Sancti Leodegarii Suessionensis est clausa, et clausuram predicte domus Ursicampi exigit... » (6) Si l'existence de cette maison est certaine, sa situation ne l'est pas moins. Raoul, en 1210. approuva la vente à Ourscamp, moyennant un cens de 12 den., de cette maison située sur l'Aisne,

(1) p. 172 du *Cartulaire*.
(2) p. 169.
(3) p. 170.
(4) p. 168.
(5) p. 170.
(6) p. 171.

près de Saint-Léger « pro domo nostra sita apud Axonam justa abbatiam S. Leodegarii » (1). En outre, Ourscamp devait à celle-ci 22 den. de cens pour une étable de cette maison achetée de Jean Camelin « pro quodam stabulo quod est in domo quod emimus a Johanne Cameli » (2). Enfin, pour tout l'ensemble de cette maison, les étables et une partie de jardin entre le pressoir et la nouvelle porte, 12 deniers indiqués en ces termes à la Table des cens dus par les religieux d'Ourscamp : « ...pro omni jure et omnibus aliis quos habere poterant infra ambitum domus nostre site super Axonam, tam in stabulis et in quadam parte orti dicte domus inter pressorium et novam portam et tenet illa domus ad ecclesiam sancti Leodegarii quam in tota domo que fuit Gerardi filii prepositi sive Petri civis Suessionensis. »

Coupaville (*Coupeville, Coperville, Coupervilla*) dont on chercherait vainement aujourd'hui dans les cartes et le *Dictionnaire des Communes* du département avait dans sa dépendance des prés, des vignes sur lesquelles l'abbaye devait, en juin 1231, des vinages et des cens à Renaud de Courtemont, écuyer (3), rentes auxquelles en 1257, son héritier Renaud de Courtemont, chevalier, renonçait. (*In domo ecclesie Ursicampi que vocatur Coperville prope Suessionem et pro terris, pratis et vineis circum domum in fundo et dominio dicti militis* (4), sauf certains cens et le droit de justice que conservèrent ses héritiers.

Orcamp (*Ourscamp*). Cette maison existe encore avec son enclos et ses jardins. Elle est située près de

(1) p. 172.
(2) p. 577-578.
(3) p. 400.
(4) p. 401.

Soissons, sur la commune de Belleu, au-dessous de la montagne Sainte-Geneviève, ce qui empêche de la confondre avec celle qui touchait à Saint Léger et à l'Aisne. C'est de ce domaine que devaient dépendre les vignes que l'abbaye avait à Cuffies, lieudit *Ailly* ou Aillis, sur l'une desquelles, en 1222, Marguerite de Cuisy, citoyenne de Soissons, renonçait à ses droits, ainsi que sur une autre à Vaux-rots (*in valle Radulfi* (1) et une terre sur l'Aisne devant la maison d'Ourscamp, sous la garantie du chevalier Nivelon de Billy. Dans un charte de 1267 du Chapitre de Saint-Vaast, concernant un échange de vignes entre Ourscamp et l'hôpital Saint-Vaast, à Ailly, figure, avec d'autres frères de cet établissement, Bonard, son supérieur (*Bonardus magister hospitalarie et alii fratres hospitalarie*). Dans une autre de 1227, Etienne de Cuffies confirma cet échange entre l'hôtellerie et l'église d'*Orcans* (2).

Orscamp, près de Montigny-Lengrain, a laissé son nom à l'un des hameaux de cette commune. La maison est connue par diverses chartes de l'abbaye. En 1251, elle achetait une terre à Montigny, pour son infirmerie des pauvres, des deniers de cet office « ad opus dicti infirmatorii (3). L'année précédente, l'abbé avait acheté, pour le même office, une vigne entre ce village et celui de Courtieux « inter Montigniacum dictum le Casteler et villam de Courtiex, ad usum pauperum infirmarie monasterii Ursicampi » (4). On voit encore qu'en 1256 et 1257, Simon, fils d'Agathe de Monnevoisin vendirent à l'abbaye des terres et vignes

(1) p. 267. Une vigne de Vaux-rots était un don d'Emeline de Paris, citoyenne de Soissons.
(2) p. 112.
(3) p. 403.
(4) Montigny-Lengrain s'appelait aussi *Montigny-le-Châtelet*.

près de celles de Raoul de Montgobert au hameau de Banru, et qu'en 1266, le chevalier Nivelon de Vouties confirma à Notre-Dame d'*Orcans* ce que Renaud de Vouties lui avait donné en ce hameau (1).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

(1) p. 352.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 2 Juillet 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie, t. 11, 1888.

2° *Collection des anciens alchimistes grecs*, par M. Berthelot, 2e livr.

3° *Mémoires* de la Société académique de l'Oise, t. 13, 2e partie, 1887.

4° *Revue des études grecques*, t. 1er, n° 1, janvier-mars 1888.

5° *Mémoires* de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, t. 24, 3e série, 1887.

6° *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente, 5e série, t. 9, 1887.

7° *Bulletin* de la Société des sciences de l'Yonne, t. 41, 11e de la 3e série, 1887.

8° *Bulletin* de la Société de l'*Histoire de Paris*, 15e année, 1re et 2e livr., janvier-avril 1888.

9° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, n° 1, 1888.

10° *Romania*, t. 17, n° 66, avril 1888.

11° Société des Antiquaires de la Morinie, 146e livr., avril-juin 1888.

12° *Notice sur les silex taillés recueillis en Tunisie*, par M. F. Moreau.

Au nombre des livres et ouvrages offerts à la Société, on remarque une *Notice* sur les silex taillés recueillis en Tunisie par M. Frédéric Moreau, petit-fils de notre vénérable collègue, l'infatigable explorateur de Caranda. Des remerciments sont votés à l'auteur.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, M. le Président lit :

1° Une lettre de M. Dupuis, président du Comité archéologique de Senlis, remerciant de nouveau la Société de l'accueil plein de courtoisie qui lui a été fait lors de l'excursion du jeudi 27 juin dernier.

2° Une lettre de M. Cortilliot, président de la Société académique de Laon, invitant notre Compagnie à se rendre au chef-lieu, dimanche prochain, pour assister à une exposition de dessins et de gravures de M. Midoux et à un banquet le soir. Plusieurs membres pensent pouvoir se rendre à cette invitation.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Plateau envoie, sous ce titre : *Un Echo de l'Histoire d'Angleterre à Soissons*, un mandement de 1696, par lequel l'évêque de Soissons, Fabio Brulard de Sillery, ordonne des prières pour le succès des armes de Jacques II, lequel tentait une descente en Angleterre pour reconquérir son trône :

Un Echo de l'Histoire d'Angleterre à Soissons

Jacques II, fils de Charles Ier, avait succédé à son frère Charles II, en 1685, sur le trône d'Angleterre. Soupçonné de vouloir rétablir la religion catholique romaine, il eût à réprimer plusieurs révoltes. En 1688, il fut décidément battu par son gendre Guillaume d'Orange, et forcé de quitter l'Angleterre. Mais au commencement de 1696, encouragé et aidé par Louis XIV, il résolut de tenter à nouveau la fortune des armes, pour recouvrer sa couronne et son royaume. A cette occasion, l'évêque de Soissons fit paraître le mandement suivant :

« Fabio Brulard de Sillery, par la miséricorde de

Dieu, Evêqué de Soissons, à tous Abbés, Prieurs, Curés, Communautés et Couvents.

« Nous ne pouvons, sans crime, paraître indifférent pour le succès du dessein que notre auguste monarque vient de manifester. Il veut tenter encore une fois de faire rentrer dans ses états ce vertueux Prince qui en est sorti pour la religion. Ses troupes doivent incessamment descendre en Angleterre pour tâcher d'en chasser l'usurpateur. Mais comme c'est en vain que l'homme travaille si Dieu n'est pas avec lui, Nous sommes obligés de lever les mains au Ciel à l'exemple de Moïse, durant que le Peuple de Dieu combattra, afin qu'il soit victorieux. Nous vous mandons pour cet effet de dire tous les jours à la messe la collecte *contrà Persecutores et male agentes* qui commence ainsi *hostium nostrorum*, et d'exciter les fidèles à recommander avec ferveur cette entreprise dans leurs prières.

« Donné en notre palais épiscopal à Soissons ce 2 mars 1696. »

On fut surpris de ce mandement, dit une note du temps, d'autant que l'affaire ne réussit pas. En effet, le malheureux Jacques, vaincu sur mer à La Hogue, et sur terre sur les bords de la rivière la Boyne, en Irlande, quitta précipitamment l'Angleterre et se réfugia en France. Il s'établit au château de Saint-Germain, où il mourût en 1701.

La pièce ci-dessus existe aux Archives nationales de France.

M. Collet donne lecture de l'article suivant :

Fonctions et Gages d'un Maître d'école en 1793

On sait que les instituteurs sont actuellement nommés par des arrêtés préfectoraux, qu'un programme d'enseignement leur est assuré, indépendamment d'accessoires et du logement ; mais on ignore généralement comment et à quelles conditions ils étaient investis de leurs fonctions, il y a à peu près un siècle.

Or, je viens de trouver dans les archives de la ville de Soissons un vieil acte authentique qui est conçu dans des termes tels qu'il renseigne sérieusement sur ce point. Et si l'on rapproche cet acte d'un document que j'ai publié en 1880 dans le *Bulletin* de la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons, sous le titre : « *Installation d'un Maître d'école à Ostel en* 1807 », on sera certainement fixé d'une manière complète sur les différences de nomination et de situation des instituteurs à cent ans environ d'intervalle.

Il y a dans le canton d'Aubenton, arrondissement de Vervins, une forte commune dont la population, aujourd'hui de 1372 habitants, était à peu près de mille âmes en 1793.

Cette commune du nom de Landouzy-la-Ville, avait, dans les premiers mois de cette dernière année, un maître d'école appelé Jean-Baptiste Leclère, qui, le 23 décembre 1792, au sortir de la grand'messe (et conformément à l'usage sans doute), avait donné sa démission, en prévenant ses concitoyens, de vive voix et par apposition d'affiches, d'avoir à se pourvoir d'un autre maître d'école pour la Saint-Jean-Baptiste d'été, lors prochaine, c'est-à-dire pour le 24 juin 1793.

Le citoyen Jean-Louis Terrien, maître d'école à Seraincourt (Ardennes), s'était alors présenté pour succéder au citoyen Leclère, et le Conseil général de la commune de Landouzy l'avait accepté le 5 mai, après avoir examiné « ses capacités et expérience tant pour les écolages des enfants que pour le culte à l'église et le bon ordre ».

En conséquence, le 21 du même mois de mai, un acte fut passé pardevant le notaire public de Landouzy-la-Ville, — maître Naudet, — pour régler les conventions des parties.

Sont comparus après convocation au son de la cloche, dit cet acte, les citoyens maire, officiers municipaux, procureur de la commune, notables composant le Conseil général de Landouzy-la-Ville et tous autres habitants dudit lieu, lesquels ont reçu l'engagement et la promesse du citoyen Terrien de remplir ses fonctions et d'y satisfaire avec équité, exactitude et en galant homme, sans reproches légitimes ; aux charges par ledit Terrien de sonner l'*Angelus* le matin, à midi et le soir, de remonter les poids de l'horloge tous les jours, de régler cette horloge le mieux possible, sans être assujetti aux frais de réparations, de balayer l'église en tous les endroits, même les *creignes*, couvrir les *hôtels* après les offices, en sorte que ladite église soit toujours d'une honnête propreté ; commencer les écoles des enfants tous les ans à la Saint-Remi premier octobre, continuer jusqu'au jour de la Saint-Jean-Baptiste, 24 juin de l'année suivante ; et prêter grand soin tant à l'égard de la lecture qu'à l'égard des écritures et des éducations.

Il sera, dit également le même acte, payé tous les ans au citoyen Terrien, pour gages de ses fonctions, savoir : par chaque laboureur et rentier un *pagnet* de blé à comble mesure ; par tous ceux qui ont des biens aux champs la somme de trente sols, et par ceux qui

n'ont qu'une maison vingt sols. Quant au paiement des écolages des enfants, il sera fait tous les mois et consistera en quatre sols par chaque enfant de la première classe, cinq sols pour les enfants de la deuxième classe, et six sols pour ceux de la troisième et dernière classe.

Il est convenu aussi, dit encore l'acte, que les veuves paieront comme les autres.

Finalement les gages dudit maître d'école sont évalués à environ sept cents livres par an. Et, en cas de reproches, les comparants se réserveront la *loisibilité* de destitution du citoyen Terrien.

Le marché est ainsi conclu, et il en résulte bien que Terrien, d'une part, a offert ses capacités et son expérience pour être maître d'école et clerc laïque, et que les fonctionnaires et simples habitants, d'autre part, les ont acceptées.

Aujourd'hui on ne procède plus de la sorte Le préfet ayant nommé un instituteur, celui-ci se rend à son poste. S'il s'y plaît et s'il y plaît, tant mieux ; mais s'il en est autrement, on le change de résidence; et en ce qui concerne le traitement, — pour Landouzy-la-Ville, par exemple, — il est de presque 2,000 francs, accessoires compris, au lieu des 700 livres tant en argent qu'en nature, d'il y a un siècle.

Y a-t-il là une amélioration ? Eu égard au prix actuel des subsistances, je n'hésite pas à répondre non.

M. Michaux lit ensuite le compte rendu suivant de de l'excursion annuelle :

Excursion de la Société Archéologique

DU 14 JUIN

Jeudi 14 juin dernier, la Société archéologique de Soissons a fait son excursion annuelle. Elle s'est rendue à Villers-Cotterêts par le train de dix heures, et là un omnibus à deux chevaux attendait les membres présents et devait les conduire dans les endroits indiqués.

Le temps est couvert et assez menaçant, mais on part tout de même frais et dispos ; les archéologues ne connaissent pas la fatigue et bravent le vent, la pluie et le soleil.

La première station est Largny, dont on visite la curieuse et pittoresque église du XIIe siècle, le clocher à double pignon, le porche en bois ; à l'intérieur, les poutres sculptées, « tirants à moulures avec avaloirs dessinés en tête de crocodiles », dit Fleury ; des restes de vitraux peints du XVIe siècle. Ce qui est surtout curieux, c'est un retable en bois sculpté d'environ un mètre carré, représentant une descente de croix avec de nombreux personnages. Ce beau specimen de l'art flamand a été fort habilement restauré, il y a une quinzaine d'années, par un sculpteur de la contrée, M. Gilbert.

Un autre bas-relief représentant les douze apôtres est aussi très remarquable.

Parmi les tableaux, une sainte Anne entourée d'une foule de religieuses, et d'autres provenant en partie de l'abbaye de Longpré, ainsi que deux panneaux de bois peint qui sont à peu près perdus, mais dont plusieurs têtes sont très belles.

Le château de Largny, divisé entre plusieurs propriétaires, n'a plus rien de féodal.

De Largny, nous nous dirigeons sur Vez, laissant à notre droite l'ancien couvent de Longpré.

C'est le commencement de cette belle vallée d'Automne, si fertile, si accidentée, à l'éxubérante végétation, avec ses prairies de fleurs, ses arbres touffus, ses cours d'eau, ses étangs, ses collines et ses maisonnettes à demi cachées dans le feuillage. C'est ici qu'on pourrait dire avec Demoustier :

Quel charme on y respire, en respirant le frais.
Sans doute le bonheur, l'innocence et la paix,
En renonçant au monde, ont ici, pour jamais,
Fixé leur tranquille ermitage...

Voici la tour de Vez, son enceinte d'épaisses murailles et son donjon. L'aspect de ces ruines est encore assez imposant. Le vieux château, l'un des plus intéressants après Pierrefonds et Coucy, bien entendu, appartient aujourd'hui à M. Elie Paillet. Les tours ont 25 mètres de hauteur.

Viollet-Leduc s'est beaucoup occupé de Vez; il lui a consacré une place dans son *Dictionnaire d'architecture* et en a donné un plan détaillé. Déjà, dans une précédente excursion faite en 1862, notre excellent et docte secrétaire, M. l'abbé Pécheur, a étudié ce beau reste de l'architecture militaire du XIVe siècle. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été si bien décrit par lui dans ses *Annales* et dans le *Bulletin* de la Société archéologique, 1re série, tome 17.

Quant à l'église de Vez, elle n'offre que peu d'intérêt. Le portail et le clocher sont du XIIe siècle; le chœur, du XIIIe, et la nef, du XVe. Ici encore, on voit encore des poutres saillantes, sculptées, comme à Largny.

Nous remontons dans notre véhicule et nous descen-

dons la colline de Vez. En jetant un coup d'œil derrière nous, nous apercevons un charmant paysage qui aurait tenté Ruysdaël : au milieu des masses de verdure et d'arbres, coupant le ciel dans lequel flottent de légers nuages floconneux, se détache le donjon de Vez, avec ses tours d'encoignures, ses créneaux et ses machicoulis.

Nous arrivons au Lieu-Restauré. De ce monastère de l'ordre de Prémontré, il ne reste plus que les débris de la chapelle, convertie en grange. Cette chapelle, bâtie en 1131, fut restaurée presque complètement au xve siècle ; elle conserve intacte une magnifique rosace du style ogival flamboyant. On croirait voir une fine dentelle merveilleusement découpée à jour.

L'heure passe et l'on est obligé de repartir le plus rapidement possible ; nous continuons à suivre la délicieuse vallée d'Automne et nous cotoyons, sans nous arrêter, le Berval, Pondron, Vatières-Voisin, le moulin l'Abbesse et Fresnoy-la-Rivière dont nous apercevons l'église. Puis la route fait un coude et remonte vers Morienval.

Il est midi et demi. Notre premier soin est de nous rendre à l'hôtel *Saint-Denis*, tenu par M. Debray-Mauprivez, où un déjeuner nous attend, déjeuner confortable auquel nous fîmes honneur. Le grand air nous avait donné un appétit féroce que l'air de propreté de la maison, l'odeur des mets, la fraîcheur des légumes devaient satisfaire.

Un vénérable ecclésiastique, M. l'abbé Réaux, curé de Morienval, voulut bien s'offrir pour être notre cicerone et nous fit les honneurs de son église, célèbre et remarquable à plus d'un titre.

Un habitant nous avait déjà dit, en arrivant :

— L'église a 3 clochers et 200 cloches.

Pour rassurer tout de suite nos collègues nous dirons que c'était un jeu de mots et qu'il fallait entendre :

— L'église a 3 clochers, et deux sans cloches.

Ce monument est un beau specimen du style roman : fenêtres à plein-cintre ; à l'abside, quelques fenêtres pourtant sont en ogive. Dans l'intérieur, on voit de très curieux chapiteaux mérovingiens, beaucoup de pierres tombales ; la statue de pierre d'un guerrier gît dans un coin, triste, délaissée.

On sait que la tradition fait remonter à Dagobert, sinon l'origine du moins la splendeur de cette paroisse. Le monarque y possédait une villa et y fonda un monastère qui devint bientôt florissant.

Il y avait, paraît-il, une statue équestre de Dagobert, mais cette œuvre, probablement d'un artiste primitif ou usée par le temps, fut enterrée par ordre d'une abbesse. Telle est du moins la tradition.

Nous ne décrirons point par le menu cette église, pourtant si intéressante et que M. l'abbé Réaux nous a montrée dans tous ses détails.

Avec lui, nous entrâmes dans la cour d'une maison voisine, et nous vîmes des vestiges de la Renaissance : des fenêtres, un escalier tournant en pierre, des armoiries assez mutilées qu'on nous assura appartenir à une abbesse, Anne de Foucault.

Nous remercions vivement le pieux abbé et nous nous dirigeons sur Retheuil pour être de retour à Villers-Cotterêts, vers 7 heures.

Nous traversons une partie de la forêt de Compiègne, le village de Palesne, avec son église toute neuve, nous apercevons le vieux château-fort rétabli de Pierrefonds que nous saluons en passant, comme une antique connaissance à qui l'on dit : au revoir.

Nous voici bientôt à Retheuil. Nous nous arrêtons à l'église qui est la plus ancienne du canton de Villers-Cotterêts : elle remonte au XIe siècle, mais différentes restaurations ont été faites à toutes les époques : aux XII, XIII, XIV et XVe siècles.

Dans cette église, nous rencontrons M. le curé qui veut bien nous en indiquer les curiosités et même nous accompagner jusqu'à Taillefontaine.

Ici l'église est ornée d'un clocher en pierre, élégant et léger, du XVIe siècle, ressemblant assez à ceux de Saint-Jean-des-Vignes. La description de cette église et de celle de Retheuil a été faite par M. de La Prairie, et publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Soissons, 16e volume. Nous n'avons donc pas à y revenir.

Nous quittons à regret M. le curé et nous voilà partis, traversant la forêt de Retz, montant la côte de la Croix-Morel, laissant à notre droite le signal de Montaigu, à gauche la tour Réaumont, les deux points les plus élevés du département, et nous suivons le chemin, tantôt escaladant la route du Faîte, puis redescendant comme dans un vallon.

Bientôt nous apercevons la tourelle du Parterre ; nous sommes arrivés à Villers-Cotterêts que nous traversons dans toute sa longueur jusqu'au chemin de fer. Nous passons devant la statue d'Alexandre Dumas, puis remontant en wagon, nous reprenons le train qui, à 8 heures, nous ramène sains et saufs à Soissons.

En nous quittant, nous nous félicitons de l'emploi de cette journée si intéressante et si complète, dont nous nous souviendrons comme d'une revue, trop rapide assurément, des monuments de nos ancêtres, à travers une partie du Valois.

Enfin, le même membre donne lecture d'une note sur la visite qui nous a été faite par le Comité archéologique de Senlis :

Visite du Comité archéologique de Senlis à Soissons

DU 28 JUIN

Le Comité archéologique de Senlis est venu le jeudi 28 juin dernier visiter notre ville.

A 11 heures, nos voisins arrivaient à l'Hôtel de Ville où les attendaient une douzaine de membres de notre Société historique.

Après les compliments d'usage, la première visite fut consacrée au Musée, qui contient, outre des tableaux, de nombreux objets antiques trouvés dans nos environs, et appartenant à toutes les époques depuis l'âge de pierre jusqu'à la Révolution.

A midi, tout le monde se dirige vers l'hôtel de la *Croix-d'Or*, où un déjeuner confortable réunit les deux Sociétés. Au milieu de la table, M. Dupuis, président du Comité de Senlis ; en face de lui, M. Choron, président de la Société de Soissons, entre Mmes Guibourg et Vatin; puis MM. Marguery, vice-président, A. Chartier, conservateur, l'abbé Wattier, secrétaire, Fautrat, vice-secrétaire, Vatin, trésorier, L'Hotte, ancien consul, Guibourg, l'abbé Clozier, Desmaretz, Wallon, etc., de Senlis, et onze membres de la Société de Soissons.

Au dessert, M. Dupuis a remercié le Président et la Société soissonnaise du gracieux accueil fait au Comité de Senlis, et a invité les Soissonnais à aller leur rendre prochainement une nouvelle visite, en les assurant d'une réception toute cordiale et chaleureuse.

M. Choron, président de la Société de Soissons, a

répondu en remerciant son collègue de Senlis de son aimable invitation, et en promettant de s'en souvenir ; il a rappelé que déjà, il y a 3 ans, nous étions allés à Senlis, où nous avons, avec intérêt, visité la cathédrale, les arènes et les archives; à cette époque, nous étions accompagnés de M. Fossé d'Arcosse père, l'un des arrière-neveux du chanoine Afforty, une des célébrités sylvanectes, et notre course fut dirigée par M. Vernois, à qui l'on devait la découverte des arènes. Hélas ! depuis cette époque, tous deux sont décédés et leur perte a été très sensible.

En sortant de table, la Société se porte vers Saint-Jean-des-Vignes, par l'ancien rempart Saint-Christophe, aujourd'hui nivelé.

Saint-Jean-des-Vignes ! quel magnifique portail, quelle richesse d'ornements, quelle finesse de sculpture ! il y a là en même temps que l'imposante masse, l'harmonie dans l'ensemble, la délicatesse et le fini des détails ; on dirait une immense broderie découpée dans la pierre.

Un regret, en passant, au cloître si splendidement travaillé aussi, mais qui se perd et s'effondre peu à peu et menace de disparaître entièrement bientôt, si l'on n'y prend garde et si l'on n'y fait point d'urgentes et indispensables réparations.

Classé comme monument historique et l'un des plus beaux de France, c'est à l'Etat que revient le soin d'en opérer la conservation et la préservation. Déjà, à plusieurs reprises, notre Société a appelé l'attention de qui de droit sur le délabrement de ces merveilleux débris de l'architecture des XIV et XVe siècles.

Espérons cependant que toutes ces réclamations pourront être un jour entendues, et que ces monuments seront conservés à notre cité et aux amateurs des chefs-d'œuvre de nos ancêtres.

En quittant Saint Jean, nous nous rendons au grand séminaire ; on visite l'élégante chapelle, puis la bibliothèque. On y admire les vieux manuscrits, surtout celui de Gauthier de Coincy (*les Miracles de la Vierge*) avec ses miniatures si délicates et si gracieuses. C'est un des plus beaux qui existent aujourd'hui.

M. l'abbé Bourse, chanoine, directeur du séminaire, communique et explique les richesses et les merveilles de l'établissement, avec beaucoup de grâce et de savoir.

Dans le jardin se trouve l'ancien théâtre romain si consciencieusement décrit par M. de La Prairie.

Découvert autrefois, il est à présent complètement caché par la terre et le gazon. On n'en peut plus voir que la forme : un vaste hémicycle.

La pluie commence à tomber quand on arrive à la cathédrale. M. Besnard, architecte, explique la restauration du transept.

M. l'archiprêtre fait gracieusement voir la belle chasuble brodée par une abbesse de Notre-Dame, le Christ de Girardon, le calice d'or, les reliquaires artistiques, etc.

On donne aussi un coup d'œil aux tableaux, notamment à ceux de Rubens, d'Ange Tissier et de Lavoine.

Ensuite, on voit la vieille église romane Saint-Pierre-au Parvis et les fenêtres à plein-cintre restant encore du couvent de Notre-Dame, aujourd'hui, la grande Caserne.

La pluie cesse alors et la Compagnie se dirige vers Saint-Médard.

Ici les restes sont peu nombreux.

La chapelle, — les cryptes et les tombeaux, — des têtes de statues mutilées, etc.

L'heure s'écoule et le train va bientôt partir. Il faut se séparer sans avoir pu tout voir ; il faudrait plus d'une journée pour cela.

On se dit adieu et chacun gardera le souvenir de cette rapide excursion dans l'antique cité des Suessions, de même que nous n'oublierons pas non plus la visite de nos savants et aimables collègues du Comité de Senlis.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président: CHORON.

Le Vice-Secrétaire: AL. MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

Lundi 6 Août 1888

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° Société linnéenne du Nord de la France, 1887, t. 8.

2° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, 3e série, t. 11, janvier et février 1888.

3° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes juillet à septembre 1888.

4° *Bulletin* de l'Association philotechnique, juin et juillet 1888.

5° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 1886, t. 9.

6° *Journal des Savants*, avril et mai, 1888.

7° Société archéologique de Bordeaux, t. 12, 2e et 3e fascicules.

8° Société archéologique de Bordeaux, comptes rendus, 1882 à 1884.

9° *L'éducation carolingienne, le Manuel de Dhuoda*, par Bondurand.

10° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, ne 135, 1er trimestre de 1888.

11° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans, t. 27, nos 1 à 4.

12° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin, t. 37, 1888.

13° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 8e vol., 4e livr.

14° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de France, t. 7.

15° Travaux de l'Académie de Reims, t. 2, 1885-86.

16° *Bulletin* de la Société de l'*Histoire de Paris*, 15e année, 3e livr.

17° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, t. 33, 3e fasc.

18° Académie d'Hippone, 3e fasc., n° 34.

19° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Paris, n° 1, 1888.

20° *Bulletin* des Bibliothèques et Archives, n° 1, 1888.

21° *Annales* de la Société de Nivelles, 3e livr., t. 3.

22° *Revue de Bretagne*, 1re livr., janv. 1888.

23° *Les Seigneurs de Charmes de la Maison du Passage*, par le comte de Galametz.

24° *Gauthier de Coincy*, par Félix Brun.

25° Société de Langres, programme du prix Barotte.

Parmi les ouvrages offerts à la Société et déposés sur le bureau, on a remarqué :

1° Une livraison de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, contenant un travail de M. Pitre de Lisle du Dreneuc, sur les tombeaux des ducs de Bretagne, de la maison de Dreux, au nombre desquels se trouvait Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, et d'autres, inhumés à Braine;

2° Une brochure de M. Félix Brun, sur Gauthier de Coincy ;

3° Une autre, de M. le comte de Galametz, sur les seigneurs de Charmes (près La Fère), de la maison du Passage;

4° Une notice biographique sur le général Joseph de Brauër, décédé à Urcel le 3 juillet 1887, dans sa 73e année, par M. A. de Sars.

Des remerciments sont adressés aux auteurs.

CORRESPONDANCE

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet invitant la Société à prendre part à l'Exposition de 1889, section d'archéologie. La Société décidera comment elle y peut figurer et quels objets elle enverra

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. de Bertier donne lecture d'un travail sur la fondation du monastère des Feuillants, de Soissons, par le maréchal d'Estrées et Marie de Béthune, sa femme, résultant d'un acte passé devant Bouchel, notaire à Cœuvres, le 15 octobre 1627.

TRAITÉ

de Fondation du Monastère des Feuillants

DE SOISSONS

Par le Maréchal d'Estrées et Marie de Béthune, sa femme

LE 15 OCTOBRE 1627

Devant Me Bouchel, Notaire à Cœuvres.

Dormay, dans son *Histoire de Soissons* (1), après avoir parlé de l'origine des religieux Feuillants et de la réforme de leur ordre, ajoute ce qui suit:

« Nous devons à la piété de M. le Mareschal d'Estrées et de Madame Marie de Béthune, sa première femme, la fondation d'un couvent de cette Congrégation, qui se commença en cette ville l'an 1629. Le projet en avait esté fait quelques années auparavant, et le Traitté conclu à Cœuvres l'an 1627 entre le Fondateur et les Pères de cet ordre. La Ville y avoit donné son consentement le 16 mars de l'année 1628, etc... »

Après Dormay, tous les historiens du Soissonnais ont consacré quelques lignes à cette fondation du Maréchal d'Estrées, mais en se contentant, pour la plupart, de répéter ce qu'avait dit l'historien du XVIIe siècle.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver dans le minutier de Me Deciry, notaire à Soissons, la minute

(1) Tome II, p. 553.

du Traité conclu à Cœuvres en 1627 et mentionné par Dormay. Nous reproduisons ce document en entier, car il contient quelques particularités inédites qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire religieuse de Soissons aussi bien que pour celle de la Maison d'Estrées.

« Du Vendredy, quinziesme jour d'Octobre mil six cens vingt sept, environ heure de midy :

« Furent présens hault et puissant Seigneur, Messire François Hannibal d'Estrée (1), chevallier Marquis de Cœuves (*sic*) con^er du Roy en ses conseilz d'Estat et privé lieutenant pour sa Majesté au Gouvernement de l'Isle de France et gouverneur particulier pour sa dite Majesté, de la ville de Laon et paiis Laonois, Mareschal de France, et haulte et puissante dame Marie de Béthune son espouze (2), estans de présens en leur chasteau de Cœuves, d'une part, et Très Reverend père en Dieu, dom Jean de St François, supérieur général de la Congrégation Nostre Dame de Feuillans, ordre de Cisteaux, d'aultre ; lesquelles parties ont déclaré que comme ainsy soit que le dict Seigneur mareschal auroit esté cy devant inspiré du désir de faire bastir et fonder un monastère à l'honneur et gloire de Dieu, duquel il reconnoist tenir tout ce qu'il a eu pour en rendre graces immortelles à sa divine Majesté, pour estre au dict Monastère entretenue une Communaulté de religieux vivans en bonne observance régulière, quy puissent y faire l'office et chanter les louanges de Dieu, comme aussi pour s'emploier aultant qu'il leur serait possible à l'instruction, consolation et assistance spirituelle du prochain, pour cest effect il auroit jetté les yeux sur les Religieux de la Congré-

(1) François Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, né en 1573, avait par conséquent cinquante-quatre ans à l'époque où il signa cet acte.

(2) Le Maréchal d'Estrées avait épousé Marie de Béthune en 1622.

gation Nostre Dame de Fueillans (*sic*) ordre de Cisteaux, que pour la longue conversation qu'il a eue avecq eux, il a connus très propres à son dessein, à cette cause il se seroit adressé au dict très révérent père général de la dicte Congrégation, pour le prier et requérir d'agreer et d'accepter la fondation du monastère qu'il prétend ediffier et fonder dans la ville de Soissons soulz le bon plaisir du Roy et de Monseigneur l'Evesque (1) de la dicte Ville. A quoy le dict tres reverent Père général auroit volontiers entendu, pour ce est-il que cy-devant et dès le vingt huictièsme jour de juin de la présente année le dict Seigneur Mareschal par contract de donation passé par devant Chapellain et Fontaines, notaires au Chastelet à Paris, auroit faict cession et transport de la somme de trente mil livres t. (2), à lever et à prendre en trois années consécutives sur la pension que Nostre S' Père le Pape et sa Majesté ont accordée au dict Seigneur Mareschal sur le revenu temporel de l'Abbaye de Longpont, ordre de Cisteaux, diocèse de Soissons, pour estre la dicte somme emploiée par les Regligieux (*sic*) Fueillans du dict Monastère comme il est plus à plein contenu dans le dict contract. Lequel contract les dictz Seigneur Mareschal et dame son espouse ont approuvé et ratiffié de nouveau, voullant qu'il sorte son plein et entier effect. Et pour donner moien de vivre et de s'entretenir aux Religieux Fueillans quy seront mis et quy feront résidence audict Monastère, le dict Seigneur Mareschal a promis deux mil livres de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur le revenu de la manse abbatialle (3) de la dicte abbaye de Longpont, ordre

(1) Simon Legras.
(1) Tournois.
(3) « Le Maréchal donna une rente de mille deux cents livres à prendre sur la terre de Cœuvres. » (Leroux, *Histoire de Soissons*, t. II, p. 254.) « Douze cents livres de rente étaient assurées sur la

de Cisteaux, diocèse de Soissons, et d'obtenir à ses poursuittes, coutz, fraictz et despens les expéditions en Cour de Rome nécessaires pour la creation de la dicte pension (1). Et en outre a promis et promect les

terre de Cœuvres » (L'abbé Pécheur, *Annales*, t. VI, p. 145.) Nous voyons que le traité de 1627 accordait un plus large revenu aux Religieux et qu'à l'origine cette rente n'était nullement prélevée sur la terre de Cœuvres. L'intention du fondateur semble avoir été de consacrer, à une fondation religieuse, la pension qui lui provenait de revenus d'abbaye.

Nous ferons remarquer à ce sujet l'analogie de la conduite du maréchal d'Estrées avec celle de Bernard Potier de Gesvres, qu'il paraît avoir pris pour modèle dans cette circonstance. Bernard Potier avait, en effet, fondé en 1614, le monastère des Feuillants de Blérancourt, en attribuant aussi une somme de trente mille livres à la construction du couvent, et, de plus, en se démettant de la commende de Saint-Vincent de Laon, pour fournir une rente de deux mille livres aux Religieux.

(1) Les trente mille livres prélevées sur les trois années du revenu temporel de l'abbaye de Longpont représentaient donc une pension annuelle de dix mille livres. Mais le Maréchal, en 1627, touchait-il cette rente ? L'engagement qu'il prend « d'obtenir les expéditions en Cour de Rome nécessaires pour la *création* de la dicte pension » nous fait supposer le contraire. Bien que la pension lui ait été accordée par le roi de France et le Pape (ainsi qu'on le voit plus haut), il est à croire que le maréchal n'en était pas encore réellement titulaire ; il lui fallait attendre les lettres d'expéditions pour la *création*, autrement dit, pour l'entrée en jouissance de ladite pension. D'ailleurs Longpont à cette époque avait un abbé commendataire, François Crocquet de Puyvert, aumônier du Roi, et ce n'est qu'en 1629 que nous voyons ce personnage abandonner dix mille livres des revenus de son abbaye en faveur d'Annibal d'Estrées. (Voir la *Monographie de Longpont*, par M. l'abbé Poquet, p. 97.) Nous constatons que, cette année là seulement, on commença les travaux de construction du monastère des Feuillants de Soissons.

M. l'abbé Pécheur, dans les *Annales du Diocèse*, parle aussi de cette cession faite par Crocquet de Puyvert au Maréchal d'Estrées et il ajoute : « C'était un acheminement pour faire tomber la commende de Longpont dans cette opulente famille. » Nous voyons, dans tous les cas, qu'il n'était pas fait un mauvais usage de ces revenus abbatiaux, et nous ne trouvons pas hors de propos de rappeler brièvement les récents et signalés services qui méritaient au marquis de Cœuvres les faveurs royales. Ambassadeur à Rome, il avait réussi par son adresse à faire élire en 1621, à la mort de Paul V, un pape favorable aux intérêts de la France, Grégoire XV, et la vigoureuse et rapide campagne du maréchal, dans la Valteline, venait de permettre au roi de signer, en 1626, un traité de paix avantageux avec l'Espagne et le nouveau pape Innocent VIII.

dictz Seigneur, Mareschal et dame son espouze, de faire unir au dict Monastère à leurs depens et poursuittes d'autres benefices jusques à la concurance de mil livres de rente, en lieu commode, en telle sorte que le revenu en soit perceptible sans trop de difficulté; le tout montant à la somme de trois mil livres de rente pour la dotation du dict monastère, nouriture et entretenement des Religieux qui seront en iceluy, comme aussy pour entretenir l'eglise d'ornementz et les bastimens de réparations nécessaires. Et, moyennant ce, lesdictz seigneur, mareschal et la dicte dame son espouze vœulent et entendent que eux et leurs hoirs soient reconnus pour fondateurs du dict monastere futur, pour en icelluy jouir des (*sic*) tous les droictz, honneurs, privileges et prerogatives qui de droict ou usaige receu en France appartient aux fondateurs des monasteres et maisons religieuses non contraires aux statutz des dictz religieux fueillants. Pourront lesdictz seigneur, mareschal et dame son espouze choisir en l'Eglise quy se bastira au dit monastère une chappelle de celles qui se feront, selon qu'il sera plus à leur gré, pour en icelle establir la sépulture d'eux et des leurs, sy bon leur semble. Ne pourront toutefois les ditz seigneur mareschal et dame ny les leur à l'avenir faire peindre aucune ceinture ou littre (1) à l'entour de l'Eglise par dehors ny par dedans, ni mesmes dans la ditte chappelle, mais seulement pourront faire tendre,

(1) Le litre était une bande ou ceinture noire que l'on peignait à l'extérieur et à l'intérieur des églises à la mort du seigneur du lieu. On voit encore des traces de litre sur les murs des églises de quelques villages du Soissonnais, notamment à Soucy, à Saint-Pierre-Aigle et à Cœuvres.

Dans les villes, les fondateurs des églises, des chapelles ou des monastères avaient toujours pour eux et leurs descendants « *le droit de litre* » sur les murs des établissements qu'ils avaient fondés, à moins que le contraire ne fut stipulé dans le traité de fondation, comme dans le cas présent.

sy bon leur semble, une ceinture d'estoffe autour de la ditte chappelle qu'ils auront choisy, avenant la mort d'eux ou des leurs, à la charge aussy que, quand ledict monastere sera basty et fondé, comme dict est, la dite Congregation Nostre Dame de Fueillans sera tenue et obligée d'y tenir toujours jusques au nombre de douze (1) Religieux pour le moins, pour y vivre, officier et servir ladite Eglise selon leurs règles et constitutions, sans en rien desroger à icelles, ny aux privileges, immunitez et exemptions qui leur ont esté acordées par les Papes et Roys de France, et dont à présent jouit ladite Congrégation, ausquelz ilz n'entendent deroger aucunement, et à condition aussy que le cas advenant que les dictz benefices de la valleur de mil francs (*sic*) ne peussent estre unis audict futur monastere, ne sera tenue ladite Congregation d'y entretenir ledict nombre de douze religieux, ains (2) seulement jusques à neuf ; et au cas que le revenu dudict monastere augumentast par les bienfaits desdictz seigneur, mareschal et dame son espouze ou leurs hoirs, lesdits religieux augumenteront au nombre, au proratta aussi dudict revenu augumenté ; seront aussy tenuz lesdits Religieux Fueillants, moiennant ce que dessus d'entretenir ledit monastere, eglise et bastimens en bon estat, comme aussi la sacristie et église, d'ornemens et de tout ce quy est nécessaire pour faire que le service divin y soit célébré avecq la bienséance convenable. Et advenant la mort dudict seigneur, mareschal ou de madame sa femme et de leurs hoirs,

(1) Leroux dit donc à tort : « d'après l'acte de fondation, la nouvelle corporation ne devait se composer que de quatre religieux » Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle que le manque de ressources obligea les Feuillants à restreindre leur nombre. L'*Etat du Diocèse de Soissons*, de Houillier, nous apprend qu'en 1783 il n'y avait plus au couvent que quatre religieux-prêtres.

(2) Mais.

seront tenuz lesditz Religieux fueillants residens audit monastere de dire et celebrer une messe haute à leur intention et une autre messe haute après la quarantaine, et tout le long de l'an une messe basse par l'ung de leurs prestres en leur chappelle de ladite Eglise ; et au bout de l'an une autre messe haute. Et outre, quand ledit seigneur mareschal et ladite dame son espouze, ou l'ung d'eux, se trouveront à Cœuves, et leurs hoirs après eux, seront tenuz lesdictz religieux fueillants estans mandez, d'envoier audict Cœuves deux de leurs Religieux dont l'ung sera prestre pour celebrer la messe, et le tenir audict Cœuves tant et sy longtemps qu'il plaira audict seigneur et dame ou leurs hoirs. — Toutes lesquelles charges, clauses et conditions ledict très reverend pere en Dieu dom Jean de St François superieur general de la dicte Congregation Nostre Dame de Fueillants, (assisté du dict Reverend pere en Dieu, dom Charles de St Paul, provincial en la mesme Congregation en France) (1) a acceptées et accepte ; promettant et s'obligeant de les entretenir selon leur forme et teneur, en telle sorte qu'il n'y soit point contrevenu à l'avenir. Et en reconnaissance de la dite fondation, ledict tres reverend père general, a receu et reçoit le dit seigneur le mareschal, madame sa femme, et ces enffans présens et ceux que Dieu leur donnera par cy après en participation de toutes les prieres et bonnes œuvres quy par la miséricorde de Dieu se font et se feront en toute la Congregation. Sy comme promettans, obligeans biens et renonceans. Ce fut fait et passé au chasteau de Cœuves, présent messire René de Thou, seigneur de Bonneuil (2) chevalier, conseiller du Roy en ses

(1) Les mots entre parenthèses sont barrés dans le texte.
(2) Bonneuil ou Bonneil dans l'arrondissement de Château-Thierry,

conseils d'estat et privé et conducteur des ambassadeurs près Sa Majesté et Me Germain Symon conseiller du Roy, seigneur de la Mairie, et grenettier au garnier et magazin à scel de Soissons, y demourans, tesmoings.

« Approuvé la rature commencant : assisté, et finissant : en France, qui ont été rayez en présences et du consentement des partyes. (Signé) :

F. D'ESTRÉES. DE BÉTHUNE.
F. JEAN DE St FRANÇOIS, supérieur général.
DUPRÉ. DE THOU.
SYMON. BOUCHEL. (1) »

Le 14 février 1628, quatre mois seulement après avoir apposé sa signature au bas de ce contrat, Marie de Béthune mourait en donnant le jour à César d'Estrées (2). Ce ne fut que bien plus tard qu'on put transporter son corps dans ce couvent des Feuillants à la fondation duquel sa pieuse influence n'avait pas peu contribué.

La construction des bâtiments ne commença qu'en 1629, sur un terrain de la paroisse Saint-Martin, le long de la rivière d'Aisne (3). D'après Leroux, on ne parvint à achever la chapelle qu'en 1698.

(1) Bouchel était notaire de Cœuvres.

(2) César d'Estrées fut évêque et duc de Laon en 1653, et cardinal en 1671.

(3) « La situation duquel (couvent) le rend fort agréable à cause de la vuëue sur la rivière et parmi les campagnes, le lieu a été béni avec plusieurs belles cérémonies par Messire Simon Le Gras à présent évêque dudit Soissons, les bâtiments sont déjà avancés : l'absence dudit sieur Maréchal pour le service du Roy y a apporté de l'interruption, mais son retour lui donnera sa perfection.» (Melch. Regnault, *Abrégé de l'Histoire de Soissons*, 1633, p. 128).

Les deux historiens du Soissonnais Leroux et Henri Martin se trouvent en contradiction comme on pourra le voir par les deux passages suivants : Henri Martin, t. II, p. 526 : « Leur monastère et leur église s'élevèrent rapidement » ; Leroux, t. II, p. 254 : La construction du monastère marcha si lentement ».

Le reste du monastère fut terminé seulement en 1725 (1). Néanmoins, bien avant la date de 1698, ceux des membres de la famille d'Estrées qui moururent furent tous enterrés aux Feuillants de Soissons. Le 15 mai 1670 on amena de Paris, où il était mort dans sa 98e année, les restes de François Annibal d'Estrées, fondateur du couvent. Lui-même avait vu ensevelir aux Feuillants, outre sa première femme, sa seconde femme Anne de Habert de Montmot (2) et les deux enfants qu'il avait eus de cette dernière (3). En 1738, Victor-Marie, duc d'Estrées dernier descendant mâle de ce nom (4) fut enseveli à côté des dix-huit tombeaux de ses ancêtres (5).

(1) On sait que l'Académie de Soissons adopta, vers le milieu du XVIIIe siècle, une salle des Feuillants pour tenir ses séances et installer sa bibliothèque.

(2) Morte au château de Nanteuil le 16 octobre 1661.

(3) Louis d'Estrées, tué au siège de Valenciennes en 1656, et Christine, mariée au comte de Lillebonne, morte en 1658.

(4) Ce ne fut pas le dernier duc d'Estrées, car Louis-César Le Tellier de Louvois, neveu par sa mère de Victor-Marie, obtint de Louis XV, l'autorisation de prendre les armes et le titre de duc d'Estrées.

(5) Avant la fondation du couvent des Feuillants de Soissons, les d'Estrées étaient enterrés à Vierzy ou à Cœuvres. (« Les Dalles tumulaires de Chaudun et Vierzy », *Bulletin* de la Société, t. VII, 2e s., p. 162.) Puisque nous parlons des sépultures des d'Estrées, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que Gabrielle d'Estrées fut, en 1599, enterrée à l'abbaye de Maubuisson dont sa sœur Angélique était abbesse. C'est donc du tombeau qu'on lui éleva dans l'église de ce monastère, et non pas d'une salle du château de Cœuvres, comme on l'a dit souvent, que provient, sans doute, la statue en demi-relief que l'on peut voir au musée de Laon et qui, prétend-t-on, représente la belle Gabrielle.

Un membre communique le compte rendu d'un voyage à Laon, par plusieurs membres de la Société, pour visiter l'exposition des dessins locaux de M. Midoux :

Dimanche 8 juillet dernier, plusieurs membres de la Société archéologique de Soissons se sont rendus à Laon pour répondre à l'invitation du président de l'Académie de cette ville et visiter l'exposition de gravures de M. Midoux.

A deux heures, dans la salle des séances du Conseil général, à la Préfecture, les membres des deux Sociétés se trouvaient réunis. M. Cortilliot a ouvert la séance par le discours suivant, qui a été chaleureusement applaudi :

« MESSIEURS,

« Le bienveillant accueil que notre Compagnie a toujours trouvé auprès de M. le Préfet de l'Aisne, son Président d'honneur ; l'hospitalité si largement offerte, aujourd'hui encore, à la collection des œuvres d'art exposées par M. E. Midoux ; cette salle du Conseil général où nous nous trouvons réunis, et la courtoisie avec laquelle elle nous a été accordée, me font le devoir d'adresser d'abord à qui de droit nos justes remercîments, et vous auriez toute raison de m'en vouloir si mes premières paroles n'étaient pas ici des paroles de gratitude.

« Pourquoi faut-il que j'aie à y joindre l'expression de regrets dont j'ai reçu la délicate mission de me faire auprès de vous l'interprète, sans doute insuffisant, mais, à coup sûr, consciencieux et sincère.

« Il appartenait, en effet, Messieurs, à M. le Préfet de l'Aisne, de présider à l'inauguration d'une exposi-

tion artistique qui se fait pour ainsi dire chez lui, et sous le patronage d'une Société à laquelle l'attachent moins encore un titre honorifique que des sentiments de sympathie personnelle ; sentiments que M. Proudhon — c'est en son nom que je suis heureux de vous le dire — aurait aimé à affirmer ici devant vous.

« Il a fallu un devoir impérieux et les nécessités d'un véritable service public pour que notre Président d'honneur disparût devant le Préfet. Et c'est pourquoi, au nom de la Société, en votre nom à tous, Messieurs, j'associerai à nos remercîments à M. Proudhon, des regrets dont il voudra bien, je l'espère, agréer la fidèle expression.

« Ce devoir rempli, je me trouve, Messieurs, en face d'une autre tâche, et c'est vous qui m'en imposez la douce obligation. Il me faut vous remercier tous de l'empressement que vous avez mis à vous rendre à notre appel, donnant ainsi à notre Société, et à l'honorable M. Midoux, dont l'exposition que nous inaugurons est l'œuvre personnelle, un double et précieux témoignage d'une sympathie dont nous sommes fiers et dont nous voulons nous efforcer de nous montrer toujours dignes.

« Nous vivons modestement, Messieurs, au milieu de vous ; mais il serait injuste de croire et plus injuste encore de dire que nous sommes tout à fait des inutiles. Dans ce grand édifice de notre histoire laborieusement reconstituée, il n'y a pas de petite pierre qui ne compte ; et si nous pouvons jeter quelque lueur sur la vie de nos ancêtres, sur celle des peuplades qui foulaient cette terre et lui ont confié les secrets de leurs mœurs, de leurs coutumes, de leurs arts ; si nous pouvons pieusement recueillir, afin qu'ils soient à jamais honorés, les grands exemples et les fécondes leçons, n'aurons-nous pas fait, Messieurs, dans notre modeste sphère, œuvre de bons citoyens... sans pré-

tendre autrement, d'ailleurs, à cette immortalité que la critique, toujours aisée, met sa malice à associer à notre titre, peut-être un peu prétentieux, d'académiciens ?

« Mais imaginez-vous qu'ici académicien veut dire simplement : l'homme qui aime ce pays, qui en étudie l'histoire, qui cherche à en connaître le passé héroïque ou malheureux, qui se recueille au spectacle grandiose de ses monuments et se pénètre de leur merveilleuse harmonie ; qui se plaît à fixer et à conserver les traditions ; qui garde et perpétue le souvenir de tous ceux dont la sainteté, dont la valeur, dont l'intelligence, dont le génie ont honoré ce coin de terre privilégié qu'Henri Martin appelait si justement la petite patrie — et je suis assuré, Messieurs, que vous ne trouverez pas cet académicien-là si ridicule.

« Aussi bien, ai-je moins que jamais à le défendre ici devant vous. Et, sans remonter bien haut, ne puis-je pas trouver des œuvres qui, mieux que moi, parleront de nous... à notre honneur ?

« En 1883, nous organisions, dans la grande salle des fêtes de la mairie de Laon, une exposition considérable de peinture, gravure, médailles et faïences. Sinceny, Rouy, Ognes, s'y trouvaient largement représentés. L'amateur et l'artiste rencontraient dans le nombre, dans l'authenticité, dans la variété des produits, un sujet d'études utiles et de curieuses comparaisons. Nous faisions connaître dans son remarquable ensemble l'œuvre de ces trois Le Nain qui, non seulement ont leur place parmi les grands artistes de leur temps... de tous les temps, mais en somme les initiateurs d'un genre, et ont mérité d'être appelés par leur historien — un laonnois encore — les premiers peintres de la réalité. Enfin, à côté des médailles de Dupré, de Sissonne, le regretté M. Edouard Fleury commençait l'exhibition de ces œuvres des Duflos, de Coucy, dont

M. Midoux va tout-à-l'heure faire passer sous nos yeux les merveilles jusqu'ici inconnues.

« L'an dernier, nous avons eu la satisfaction de recevoir la grande Société française d'archéologie tenant à Laon son Congrès annuel et vous nous avez aidé, Messieurs, à faire dignement à nos savants collègues les honneurs du pays et de la cité.

« Aujourd'hui enfin, après des expositions géographique et scolaire qui n'ont été certainement ni sans intérêt, ni sans mérite, ni sans profit pour ceux qui les ont soigneusement visitées, notre honorable collègue, M. Midoux, nous convie à l'examen d'une collection dont il a réuni les précieux éléments avec une patience rare, avec la plus parfaite compétence — et dont il lui appartiendra de vous faire dans un instant les honneurs.

« Si nombreuse et si variée que soit cette collection, elle a pour nous, mes chers collègues de la Société académique, et elle aura pour vous, Messieurs, le mérite de ne pas nous faire quitter le département de l'Aisne. — Avec La Fontaine, avec Racine, avec les Guise comme avec les d'Estrées, avec Condorcet comme avec Camille Desmoulins, avec Sérurier et Henri Martin, avec les Duflos, les Dorigny, les Le Nain, les La Tour, les Butin, les Varin, nous ne cessons pas un seul instant d'être chez nous en quelque sorte, et c'est dans cette glorieuse, dans cette merveilleuse compagnie que M. Midoux va nous faire vivre aujourd'hui.

« Grâce à lui, nous allons jouir de la réunion d'œuvres magistrales, et nous lui devons cette fortune de pouvoir suivre, dans son harmonieux ensemble, l'œuvre de nos plus illustres graveurs, en même temps que des points d'histoire encore obscurs ou mal connus s'en trouvent éclaircis. — Telle la généalogie de ces Duflos, de Coucy, nous présentant quatre générations d'artistes, sans parler de la femme qui signe tantôt F^e^ Duflos, tantôt Madame Duflos, et qui avait acquis, elle aussi,

dans cette atmosphère de travail artistique où elle avait incessamment vécu, une méthode excellente et un incontestable talent.

« En prenant sous son patronage l'exposition de M. Midoux, la Société académique de Laon n'a donc pas eu — tant s'en faut — la prétention de lui rendre service. C'est bien plutôt un hommage mérité qu'elle a voulu payer à l'un de ses membres les plus laborieux et les plus dévoués, et je suis personnellement heureux d'avoir à me faire aujourd'hui auprès de notre cher collègue, l'interprête de ces sentiments.

« Messieurs, je déclare ouverte l'exposition, et je prie M. Midoux de vouloir bien nous en faire maintenant les honneurs. »

Puis on s'est rendu dans les galeries de la préfecture où se trouvait l'exposition.

M. Midoux explique, d'une manière claire et précise, les nombreuses gravures et dessins exposés par lui et qui ne composent qu'une partie de sa collection. Tous se rapportent au département soit par le sujet, soit par le peintre ou le graveur. Ainsi nous avons examiné des centaines de portraits de La Fontaine, Racine, Condorcet, Camille Desmoulins, Quentin La Tour, Gabrielle d'Estrées, etc., etc. Des gravures dues au burin des Duflos, de Coucy-le-Château, Claude, Simon Duflos et Mme Duflos ; des reproductions des tableaux des frères Le Nain, de Berthelemy, etc., etc.

Cette exposition, d'un genre tout nouveau, est fort curieuse et d'un grand intérêt ; elle a été visitée avec profit par tout le monde.

Plusieurs membres, toujours guidés par M. Midoux, sont allés visiter le musée de Laon, qui contient de belles mosaïques, des tableaux remarquables, des statues de Carrier-Belleuse, de Doublemard, etc., et des antiquités de toutes les époques.

Le soir à sept heures, un banquet était servi à l'hôtel de la *Hure*.

Au dessert, M. Cortilliot a porté un toast aux membres des Sociétés qui avaient donné à leurs collègues de Laon un précieux témoignage de leur sympathie en venant assister à l'inauguration de l'exposition de M. Midoux, et à l'auteur de cette exposition même.

M. Zeller a répondu par un toast à la Société académique de Laon.

M. Midoux a bu ensuite à l'union des Sociétés savantes départementales.

Un membre, annonçant la publication du 7e volume des *Annales du Diocèse de Soissons* par M. l'abbé Pécheur, rend compte en ces termes de cet important ouvrage :

Les Annales du Diocèse de Soissons

Vous connaissez tous les *Annales du Diocèse de Soissons*, travail de bénédictin que M. l'abbé Pécheur a entrepris et continue avec persévérance et un succès toujours croissant.

Cet ouvrage important, dont le 7e volume vient de paraître, mérite d'être noté dans notre bulletin.

Il embrasse toute l'histoire du Soissonnais et on peut le dire presque l'histoire de France depuis son origine jusqu'à nos jours.

Le premier volume traite du Soissonnais à partir de l'époque celtique, dès l'origine, et comprend la

Gaule avant César, et depuis la conquête, les Mérovingiens et les Carlovingiens.

Les suivants sont divisés par siècles et nous y trouvons, recueillis et cités, tous les documens qui concernent l'histoire de notre beau pays, pendant le moyen âge, la renaissance et les derniers siècles.

Rien n'a été omis. Nous voyons les romains s'établir vainqueurs à Soissons, les martyrs chrétiens, puis Clovis et ses fils, — Charlemagne et ses descendants surtout Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, — les derniers Carlovingiens et les invasions des Normands, — les Capétiens, Philippe-Auguste et Bouvines, les croisades et Saint-Louis, — la guerre de cent ans commençant avec les Valois et qui a causé chez nous tant de désastres, — Charles VII et Jeanne d'Arc, la libératrice, — François Ier, ses fils, les guerres de religion, Henri IV et Mayenne, — Louis XIII et Louis XIV avec son entourage d'hommes illustres de toutes sortes, généraux, savants, poëtes, artistes, etc.

Le 7e volume comprend le XVIIIe siècle, jusqu'à 1789 ; — le XVIIIe siècle, c'est-à-dire la fin du règne de Louis XIV, la Régence, les règnes de Louis XV et de Louis XVI, et s'arrête à la réunion des Etats généraux, au seuil même de la Révolution.

Le diocèse de Soissons offre une « image des agissements, des opinions, des craintes et des espérances, non seulement de l'Eglise, mais de la nation toute entière... En ce siècle, plus que jamais, le bien s'est heurté contre le mal... » La philosophie, la science, sont devenues matérialistes et athées. On veut remédier aux abus existant, et on précipite la crise qui va bientôt tout détruire. La noblesse, le clergé lui-même partagent les idées nouvelles, les propagent et se font, inconsciemment, sans aucun doute, les précurseurs de la Révolution.

Le nouveau volume de M. l'abbé Pécheur est intéressant à parcourir à plus d'un titre : il montre le choc des passions, la lutte acharnée contre l'Eglise, etc., etc.

Si nous entrons dans les détails, et nous ne pouvons le faire que très rapidement, en ouvrant l'ouvrage, nous sommes au synode diocésain de 1700 et au jubilé séculaire de 1701 ; un Soissonnais, le P. Ange Quinquet, prédicateur renommé, fait une mission spéciale ; l'évêque Brulart de Sillery, prélat très charitable, est élu de l'Académie française et président de l'Académie de Soissons ; il meurt peu après, et sa mort est recueillie par Saint-Simon. C'est alors que Port-Royal est détruit, que le Jansénisme pénètre dans l'enseignement public. Louis XIV meurt en 1715, et la même année, Languet de Gergy est nommé évêque de Soissons, et montre beaucoup de zèle contre les Jansénistes. Il est curieux de lire les récits de la polémique, très vive alors de part et d'autre.

En 1722, Louis XV passe et séjourne à Villers-Cotterêts et à Soissons, en allant se faire sacrer à Reims. L'auteur donne l'état de la situation des divers monastères au XVIIIe siècle ; l'abbaye de Longpont, Notre-Dame, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Médard, etc.

Il parle ensuite du Congrès de Soissons, où se rendent le cardinal Fleury et tous les diplomates étrangers ; de l'incendie de la cathédrale, de la vie et de la mort de Louis d'Héricourt, célèbre jurisconsulte.

En 1730, Lefèvre de Laubrière devient évêque de Soissons ; il fonde des prix à l'Académie de cette ville, et les concours en sont très courus.

François de Fitz-James lui succède en 1739 ; confesseur du roi, il est plus tard disgrâcié et paraît favoriser le Jansénisme. Le cardinal de Bernis est exilé à Vic-sur-Aisne. Le Parlement, à son tour, est frappé et se transporte partie à Pontoise, partie à Soissons.

Henri de Bourdeilles arrive à l'épiscopat en 1765.

Nous assistons ensuite à la mort de Louis XV et à l'avènement de Louis XVI. Tout paraît d'abord sourire au nouveau règne, mais dix ans sont à peine passés que déjà les difficultés surgissent. Des disettes affreuses viennent compliquer la situation.

Pour en sortir, Louis XVI ordonne la création des assemblées provinciales en juin 1787. Ces assemblées demandent la convocation des Etats-Généraux.

Un chapitre entier est consacré à l'assemblée du Soissonnais et explique sa composition, ses travaux, — la situation morale et financière du clergé en France à cette époque.

Enfin, le dernier chapitre comprend les élections aux Etats-Généraux, le 20 février 1789, jusqu'à l'ouverture de ces Etats, le 5 mai suivant. Les trois ordres se réunissent à Soissons : la noblesse à l'Hôtel de Ville, le clergé à l'Evêché, le tiers-état à Saint Jean-des-Vignes.

On trouve tous les détails de ces élections, la confection des cahiers, les doléances diverses ; en un mot, l'auteur montre, avec clarté et surtout impartialité, l'état de l'opinion à la veille de la Révolution.

On comprend quel intérêt offre un tel ouvrage pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire et surtout de l'histoire locale.

Le prochain volume contiendra la période révolutionnaire et nous verrons les évènements se précipiter avec une vitesse vertigineuse.

Mais nous restons, avec le volume qui vient de paraître, au bord du cataclysme. Nous en voyons les prémisses, et l'agitation, sourde encore, existe cependant et tend à se développer et à tout engloutir.

Nous n'avons plus à faire l'éloge de M. l'abbé Pécheur. Son ouvrage a été couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et l'année dernière,

il obtenait une médaille de vermeil au Congrès archéologique de France. Ces distinctions méritées prouvent, beaucoup mieux que ce que nous pourrions dire, la valeur réelle de l'œuvre importante dont nous parlons. valeur reconnue et si bien appréciée de tout le monde savant.

En tête du 7e volume, l'auteur rend un pieux hommage à la mémoire de M. Fossé d'Arcosse père, hommage auquel nous nous associons.

Les *Annales du Diocèse de Soissons* formeront l'ouvrage le plus complet, le plus consciencieux, le plus exact, écrit jusqu'à nos jours, sur notre pays. A ce titre, il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques publiques, et dans celles de toutes les personnes instruites, de tous les gens de goût et de tous ceux à qui l'histoire du passé n'est pas indifférente.

C'est une œuvre colossale, un monument impérissable élevé par un habile maître à la gloire de sa patrie.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Vice-Secrétaire : AL. MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE

—

Lundi 1er Octobre 1888

—

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Annual report of the smitsonian institut*, 1885, 2e partie.

2° *Journal des Savants*, juin-juillet 1888.

3° Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, 8e vol.

4° *Revue* des études grecques, avril-juin 1888.

5° *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 4e partie, t. 7.

6° *Romania*, juillet 1888.

7° *Bulletin* de la Société de l'*Histoire de Paris*, 4e livr., juillet-août 1888.

8° Société belge de géographie, nos 1, 2 et 3 de 1888.

9° Société malacologique, juillet à décembre 1887.

10° *Bulletin* de la Société des sciences de l'Yonne, 42e vol., 1888.

11° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 5e livr., septembre 1888.

12° *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, 3e série, 1887.

13° *Annales* de la Société historique de Château-Thierry, 1887.

14° *Mémoires* de la Société philomatique de Verdun, n° 10.

15° *Bulletin* de la Société d'émulation d'Abbeville, 1886-87.

16° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2, 1888.

17° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n° 8, 1888.

M. Collet dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts par l'auteur, notre honorable compatriote, M. le baron Quinette de Rochemont, ingénieur en chef au Havre, à la Société archéologique de Soissons, dont il est membre titulaire :

1° *Régime des Courants et des Marées à l'embouchure de la Seine ;*

2° *Notice sur le Port du Havre ;*

3° *Notice sur l'Escaut maritime et le Port d'Anvers ;*

4° *Compte rendu sur la Bouée-Sifflet automobile du système Courtenay ;*

5° *Le Port du Hâvre ;*

6° *Note concernant le type d'Ecluse adopté pour le canal de l'Escaut à la Meuse ;*

7° *Notices sur les Modèles, Cartes et Dessins du Service des Ponts et Chaussés à l'Exposition maritime du Hâvre en 1887 ;*

8° *De l'amélioration du Port du Hâvre et des Passes de la Basse-Seine.*

La Société, satisfaite de ce souvenir de M. Quinette de Rochemont, lui adresse ses remercîments.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Michaux communique une plaque de plomb trouvée par M. le docteur Billaudeau dans sa maison et constatant la pose de la première pierre d'un bâtiment de l'ancienne Congrégation. Cette plaque est offerte par M. Billaudeau au Musée de la ville. Remercîments.

M. de Bertier lit un travail intéressant sur une sœur de Gabrielle d'Estrées, Angélique d'Estrées, qui fut abbesse de Maubuisson ; ce travail donne des détails curieux sur le séjour de cette abbesse à la ferme de La Glaux en 1628, et sur son existence mouvementée. Angélique mourut en 1634 :

ANGÉLIQUE D'ESTRÉES

Abbesse de Maubuisson

A la Ferme de La Glaux, en 1628.

Parmi les minutes des anciens Notaires de Cœuvres qui se trouvent actuellement dans l'étude de Me Deciry, à Soissons, le document suivant a attiré notre attention :

« A la requeste de dame Angelicque d'Estrées, abbesse de Nostre Dame la Royalle, dicte de Maubuisson, ordre de Citeaulx, fait signiffié, et deûment faict assavoir à sœur Marie Sureau religieuse professe de l'abbaye de Port-Royal et à tous aultres qu'il appartiendra qu'en continuant les significations et acte de déclaration cy devant faicte à la requeste de la dicte dame Abbesse, elle a d'habondant déclairé et déclaire qu'elle s'est opposée et oppose à la bénédiction et à la quallité que la dicte Sureau prend à son préjudice, pour les causes et raisons que la dicte dame Abbesse a cy devant déclairé par les actes préceddens et proteste de nullité de tout ce qu'on pourra faire au préjudice de son opposition et que le tout ne lui puisse nuire ou préjudicier et de se pourveoir par les voyes de droict ainsi qu'elle verra estre affaire par requeste à ce que la dicte Sureau n'y aultre quelconque ny apporte déni, ny prétendent cause d'ignorance, (*en renvoi*) (et a la dicte dame eleu domicile en l'hostel de Me Germain Lambin advocat en Parlement demeurant rue du Mouton à la Gresve à Paris) lesquelles déclarations la dicte dame Abbesse de Maubuisson (*en marge*) (en personne

estant présentement au logis de honneste personne J. laboureur demeurant à la ferme de la Glaux paroisse de Dommiers près Soissons) a requis acte a elle octroié (pour la Seigneurerie du Valois en la terre de Cœuvres du ressort) (1) par moy Richard Bouchel notaire royal en la Chastellenie et prevosté de Pierrefonds bailliage de Valois, le sabmedy après midy quatorziesme octobre MVI[e] vingt-huit, de présent demeurant à Cœuvres, en présence de Pierre Carrière et Jean Jannesson demeurant à Dommiers, dont acte, (Signé) :

Sœur Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson.
Pierre Carrière
R. Bouchel
et la marque de Jean Jannesson. »

Cette protestation assez curieuse dans sa forme, est de plus intéressante en ce qu'elle permet d'ajouter quelques lignes à la biographie d'Angélique d'Estrées cette trop célèbre abbesse dont les aventures ont si largement défrayé la chronique scandaleuse des premières années du XVIIe siècle.

Sa présence dans une ferme du Soissonnais en 1628, nous a semblé une particularité d'autant plus piquante à signaler, que la plupart de ses biographes ont prétendu que, depuis l'année 1619 jusqu'à sa mort arrivée en 1634, l'abbesse de Maubuisson était restée étroitement enfermée dans un monastère de Paris. Quelques-uns cependant avaient avancé, mris vaguement, qu'elle était parvenue à s'échapper du cloître qui lui servait

(1) Ce dernier membre de phrase, que nous avons mis entre parenthèses, est pour ainsi dire indéchiffrable dans le texte : nous ne garantissons pas l'exactitude de l'interprétation que nous en donnons ici.

de prison. Le document que nous produisons aujourd'hui vient confirmer ce dernier récit.

Le lecteur désireux de connaître en détail les péripéties de l'existence agitée de la sœur Angélique, trouvera de quoi satisfaire sa curiosité dans les ouvrages de Pihan de la Forêt et de dom Clémencet ainsi que dans l'histoire de Port-Royal par Sainte-Beuve, et dans celle de l'Abbaye de Maubuisson par MM. Dutilleux et Depoin.

Nous nous contenterons ici de noter brièvement, dans la biographie de l'abbesse de Maubuisson, ce qu'il est indispensable de connaître pour trouver une explication de son séjour à La Glaux.

Rappelons d'abord que la ferme de La Glaux se trouve à l'entrée du village de Dommiers, à une centaine de mètres à droite de la route venant de Soissons. Les fenêtres à meneaux, la voûte qui se trouve sous le corps de logis principal et donne accès dans la cour de la ferme, la tourelle de l'escalier de pierre hors œuvre et les vestiges d'un oratoire du XVe ou XVIe siècle, donnent encore bien l'idée de ce que pouvait être, il y a deux siècles, cette demeure construite avec une certaine élégance. Elle appartenait à l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, mais à l'époque qui nous occupe, François Annibal d'Estrées en avait sans doute la jouissance, car tous les baux concernant cette terre sont faits en son nom. D'ailleurs, La Glaux et ses dépendances étant englobées dans les propriétés du Marquisat de Cœuvres (1), il n'est pas surprenant que le Maréchal d'Estrées se soit entendu avec l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes pour obtenir la location de cette enclave. Cela est d'autant plus probable que le fermier de La Glaux, en 1628, Pierre Carrière, dont il est parlé dans la pièce que nous reproduisons, porte dans la

(1) La terre de Cœuvres ne fut érigée en duché qu'en 1648.

plupart des actes où il figure, le titre de « receveur et admouiateur des terres du Marquis de Cœuvres » (1).

C'était donc dans une propriété dépendante du Maréchal d'Estrées son frère, et chez un des fermiers de ce personnage que se trouvait l'abbesse de Maubuisson à la date du 14 octobre 1628. — Nous allons voir quelle suite d'aventures retentissantes avaient, jusque là, rendu le nom de cette femme tristement célèbre.

Troisième fille d'Antoine d'Estrées et de Françoise Babou de la Bourdaisière, Angélique, après avoir été novice de Poissy, puis abbesse de Berthaucourt en Picardie, fut nommée, en 1597, titulaire de l'Abbaye de Maubuisson, grâce à la protection du roi Henri IV et malgré une certaine résistance du pape Clément VII.

Les troubles de la guerre avaient introduit du relâchement dans les mœurs de ce monastère, et la nouvelle abbesse était peu faite pour rétablir la discipline et l'austérité. Les fréquentes visites du roi, de Gabrielle d'Estrées et des seigneurs voisins achevèrent d'apporter la plus grande dissipation parmi les vingt-deux religieuses de Maubuisson. En 1599, la mort de Gabrielle d'Estrées, que l'on enterra pompeusement dans la chapelle de l'abbaye, n'empêcha pas Henri IV de continuer à la sœur de sa maîtresse une coupable protection contre laquelle protestait vainement le général de l'ordre de Citeaux, Dom Boucherat.

Sous Louis XIII, les choses changèrent ; à la suite des mésaventures arrivées aux délégués ecclésiastiques que l'on avait envoyés à Maubuisson pour contraindre Angélique à se soumettre aux injonctions de ses supérieurs, l'abbé de Citeaux prit le parti d'aller, lui-même et avec la force armée, rétablir le bon ordre. Il assiégea l'abbaye avec une troupe d'archers, et le

(1) La ferme de la Glaux est aujourd'hui la propriété de la famille Brinquant.

3 février 1618 il parvint à y pénétrer en enfonçant les portes ; l'abbesse, pour toute résistance, se mit alors au lit et refusa d'en sortir. On l'enleva et elle fut enfermée aux Filles-Pénitentes de Sainte-Magloire.

Ayant réussi à s'échapper de ce couvent, elle vint, le 10 septembre 1619, reprendre de force son abbaye avec l'aide de quelques gentilshommes de ses amis et de son beau-frère de Sanzay. Il ne fallut pas moins de deux cent cinquante archers pour la mettre en fuite.

A partir de cette époque on perd la trace exacte d'Angélique. Quelques historiens (1) affirment que reprise, aussitôt après cette scandaleuse affaire, elle fut enfermée de nouveau dans un couvent de Clarisses et y termina ses jours. D'autres tels que Dom Clémencet, assurent que Madame d'Estrées mourut misérablement dans une petite maison d'un faubourg de Paris, vers l'année 1634, après être parvenue à s'enfuir des Clarisses. Cette dernière opinion est confirmée, comme nous l'avons déjà dit, par cet acte de protestation signé à La Glaux, de la main d'Angélique, en 1628.

Après sa première destitution, dès l'année 1619, on avait remplacé Madame d'Estrées à la tête de l'abbaye de Maubuisson par une religieuse de Port-Royal, Marie Arnault, sœur du célèbre philosophe, puis par une autre religieuse du même couvent, Catherine de Bourbon, fille naturelle du comte de Soissons, et enfin à la mort de cette dernière abbesse en 1627, par Marie Suireau, en religion sœur Marie-des-Anges, religieuse du plus grand mérite qui venait également du monastère de Port-Royal.

C'est contre Marie Suireau, comme on a pu le voir, qu'est lancée la protestation d'Angélique d'Estrées.

Il s'agirait maintenant de déterminer quel motif avait réduit l'ancienne abbesse à chercher un refuge dans

(1) Entr'autres Berger de Xivrey.

cette ferme isolée, sous le toit d'un laboureur alors qu'à deux lieues de là, son frère le maréchal d'Estrées pouvait lui offrir, dans son château de Cœuvres, un asile sûr en même temps que sa puissante protection.

Etait-ce bien volontairement que l'abbesse révoltée se trouvait à la Glaux, à la date en question, ou lui avait-on assigné cette ferme comme lieu d'exil et de retraite ?

A plus de deux siècles de distance, on ne saurait, sans témérité, chercher à donner une interprétation certaine à des faits d'ailleurs de médiocre importance et qu'une foule de circonstances inconnues ont pu provoquer ; bornons-nous donc à indiquer ici celle des suppositions qui nous a paru la plus admissible.

La présence de l'abbesse de Maubuisson dans le Soissonnais, après sa fuite du couvent dans lequel on l'avait enfermée, semble indiquer qu'elle avait compté sur la protection de son frère et sans doute aussi sur son hospitalité. Mais le marquis de Cœuvres peu soucieux de se compromettre pour elle comme l'avait fait autrefois son beau-frère de Sanzay, l'avait peut-être priée de se contenter de l'asile qu'il lui accordait chez un de ses fermiers. Le fait d'avoir plus tard, laissé mourir Angélique dans la misère, témoigne suffisamment que le Maréchal n'était pas tendre pour sa sœur et permet d'admettre cette hypothèse.

Quelle que soit la cause véritable qui amena Angélique d'Estrées à La Glaux en 1628, on doit s'étonner de la persévérance et de l'acharnement que cette malheureuse femme, âgée de près de cinquante ans et dépossédée de son abbaye depuis dix ans, mettait à protester contre sa destitution, pourtant si justement méritée.

M. Vauvillé donne lecture d'une notice sur les fouilles faites à Morsain, qui, d'après lui, serait très importantes, et paraîtraient révéler l'existence de constructions gallo-romaines sur une vaste étendue de terrain :

Station gallo-romaine de Morsain

M. François Avila, de Morsain, a fait récemment des fouilles, sur ladite commune, au lieudit *Le Grand Peuple* (section A, nos 516, 517, 518 du cadastre), près du ru venant de Vassens.

Ces fouilles ont fait découvrir à environ 1 mètre 30 centimètres de profondeur, un dallage important à peu près régulier formé de belles dalles bien dressées d'environ 1 mètre de largeur sur 2 mètres à 2 mètres 20 centimètres de longueur.

On a aussi trouvé des débris de pierres paraissant provenir de base de colonne, ces pierres portent des moulures circulaires ordinaires. Beaucoup de fragments de grosses tuiles à rebords de l'époque gallo-romaine, et des débris de poteries presque noires imitant celles de l'époque mérovingienne y ont été trouvées.

Il est donc très propable que là se trouve l'emplacement d'une station gallo-romaine de l'époque de la décadence, car je n'ai pu y rencontrer aucun fragment de poterie rouge de la belle époque romaine, station qui s'est continuée même à l'époque mérovingienne.

Le lieudit le *Grand Peuple* se trouve tout près des lieuxdits le *Bas-Villers* et le *Haut-Villers*, qui sont d'une superficie importante. Ne serait-ce pas là l'emplacement d'une villa de la fin de l'époque gallo-romaine ?

Les lieuxdits le *Bas-Villers* et le *Haut-Villers* n'ont-ils pas été conservés par tradition ?

Il pourrait être intéressant de voir continuer les fouilles commencées, et même de faire d'autres fouilles aux lieuxdits les *Bas* et *Haut-Villers*, afin de savoir si une villa y a existé et à quelle époque elle a pu être détruite.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Vice-Secrétaire : AL. MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 5 Novembre 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1887, nos 3 et 4.

2° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 7, n° 12, et t. 8, nos 1, 2 et 3.

3° *Mémoires* de la Société éduenne, t. 15, nouv. série.

4° Congrès archéologique de France, 53e session, tenue à Nantes, en 1886, par la Société française d'archéologie.

5° *Procès-verbaux* des séances de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, 1887, p. 233 à 238.

6° Recueil des *Notices* et *Mémoires* de la Société archéologique du département de Constantine, 3e vol. de la 3e série, 1886-1887.

7° *Mémoires* de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, t. 14.

8° *Journal des Savants*, nos d'aout et septembre 1888.

9° *Bulletin* de la Société de l'Orléanais, *Table* du 8e vol., et t. 9, 2e trim. de 1888, n° 136.

10° *Mémoires* de la Société historique du Cher, 4e s., 4e vol., 1888.

11° *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, n° 1, 1888.

12° *Revue* des Travaux scientifiques, nos 4 et 5, t. 8.

13° *Mémoires* de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin, 4e s., t. 7.

14° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, 15e vol., Bourges.

15° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, 1887-1888, 2e et 3e fasc., t. 10, 3e s., et 1er et 2e fasc., t. 11, 3e s.

16° *Travaux* de l'Académie nationale de Reims, 81e vol., 1886-1887, t. 1.

17° *Le Livre des Reliques de Saint-Pierre-le-Vif de Sens*, par MM. Gustave Julio et Maurice Proux, Société archéologique de Sens.

UNIV. OF MICH.

18e Société de secours des Amis des sciences, *Compte rendu* du 28e exercice, 3 mars 1888.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président donne lecture d'une note de M. Bouchel sur des débris antiques trouvés au lieudit le *Fief de la Gloe*, territoire de Courcelles. Sur une étendue d'environ deux hectares, on trouva des silex taillés, des tuiles à rebords, des débris de vases en terre noire et rouge, des monnaies romaines et une statuette en marbre blanc d'un Apollon quelconque.

M. Plateau donne une note sur un curieux manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. C'est une vie des saints composée et écrite vers 1230 par Jobert, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes. Ce manuscrit provient de l'abbaye des Carmélites de Paris. L'auteur s'est étendu surtout sur les saints appartenant au Soissonnais, notamment saints Sixte et Sinice, saints Crépin et Crépinien, saint Bandry, etc. :

Le Manuscrit de Jobert, Prieur Joanniste

La Bibliothèque de l'Arsenal possède un curieux et intéressant manuscrit se rattachant à l'histoire de l'abbaye de Saint-Jean des-Vignes. C'est la vie des saints composée et écrite par le frère Josbertus, cha-

noine de Saint-Jean de Soissons, « canonicus Sancti Johannis Suessionensi » ainsi qu'il se qualifie lui-même. Il vivait et écrivait dans les vingt premières années du XIIIe siècle. Le manuscrit se présente dans le format in-8° sur parchemin relié en veau. Le texte est écrit sur deux colonnes avec majuscules en couleur. L'écriture est belle et régulière, malheureusement, de trop nombreuses abréviations en rendent la lecture assez pénible. Les dernières pages manquent. Il provient de l'abbaye des Carmélites de Paris. Par suite de quelles vicissitudes y est-il arrivé ? L'auteur « frater Josbertus » était probablement Jobert, Prieur Joanniste de Montmirail, le même qui, par ses exhortations et ses prédications, décida le bienheureux Jean de Montmirail à embrasser la vie monastique à Longpont. Ce qui donnerait un certain poids à cette hypothèse, c'est que son livre est dédié à son ami Thierry « Théodorico » prêtre de Saint-Jean de Rebais, petite ville à peine distante de 5 lieues O. de Montmirail.

L'invocation du Prologue, indique chez l'auteur une foi profonde, empreinte d'une mystique et sombre ardeur. Pour lui le martyre semble devoir être le couronnement, la consécration désirables de la profession.

« Pater, Filius, Spiritus Sanctus, in tres unum sunt, pro hac fide mortui sunt Sancti. »

« Le Père, le Fils, le Saint-Esprit en trois personnes ne sont qu'un. C'est pour cette vérité que les Saints sont morts. » Quelle sombre et énergique concision !

Il dédie son livre à son ami Thierry et expose que cédant aux sollicitations de ses amis, il a entrepris le récit de la vie, des faits et du martyre des Saints. « Ibi enim scribitur preciosa in conspectu Domini, mors Sanctorum ejus..... Ibi eorumdem gesta et miracula sub minima brevitate concluduntur. » Car son livre n'est à vrai dire qu'un Abrégé.

L'auteur raconte la vie des principaux Saints, mais il n'est pas difficile de voir avec quelle préférence il s'occupe des Saints qui appartiennent à l'hagiographie soissonnaise.

C'est d'abord l'histoire du bienheureux Agilis, abbé de Rebais, sous le règne de Hildelbert, fils du roi Sigebert.

C'est celle des bienheureux évêques et confesseurs Sixte et Sinice. Ensuite il retrace longuement la vie, l'apostolat et le martyre des saints Crespin et Crespinien, livrés par Dioclétien à la rage sauvage de Rictiovare.

Un long chapitre est consacré à la sainte épopée de saint Bandry, qu'il appelle Bandarides.

Ce manuscrit n'a jamais dû appartenir à la bibliothèque de Saint-Jean. Il est peut-être resté longtemps à Montmirail, d'où les hasards qui président aux destinées des livres l'ont conduit aux Carmélites et finalement à la Bibliothèque de l'Arsenal.

M. Michaux donne lecture d'une note sur le nouvel album de M. Frédéric Moreau :

Les Découvertes de M. Frédéric Moreau à la Villa d'Ancy

EN 1887

L'année dernière, M. Frédéric Moreau a continué les fouilles commencées en 1886, à la villa d'Ancy, territoire de Limé.

Comme d'habitude, ses recherches ont été couronnées de succès et ont amené des résultats précieux.

L'heureux explorateur a publié dans un nouvel album, en même temps qu'un extrait de son journal des fouilles, une série de planches reproduisant les principales découvertes.

Les travaux se sont concentrés sur deux points : 1° dans la nécropole de l'ancien Vicus ; 2° et dans l'intérieur même de la villa.

Ici, comme dans les principales stations déjà explorées, M. Frédéric Moreau a découvert des vases en terre et en verre, des boucles et instruments de ceinturon, en bronze ; des ornements : bracelets, épingles de tête, etc., etc.

Mais ce qui est surtout remarquable, ce sont les superbes mosaïques qui décoraient le plancher de plusieurs salles de la villa d'Ancy. Parmi les fragments de ces mosaïques, les plus importants sont deux panneaux de chacun 1m20.

A l'intérieur d'un des panneaux est représenté un cerf fuyant, et dans l'autre un ours marchant : ces figures sont entourées de cadres composés de filets, de torsades et de triangles.

Cette belle mosaïque est reproduite dans l'album (pl. 70), c'est un des specimens les plus intéressants de l'art gallo-romain.

« Le dessin est savant, dit l'auteur. Le mosaïste, avec un nombre restreint de tons, a parfaitement rendu la couleur locale, le clair et l'ombre, et jusqu'aux mouchetures de la robe du cerf. Le fond, d'un blanc mat, a été bien choisi pour faire ressortir les tons chauds du pelage des animaux. Rien n'est criard dans l'encadrement. »

D'autres fragments de mosaïque représentaient des dessins géométriques.

Dans une salle de 14 mètres de long sur 6 de large, et que l'on suppose être un atrium, on a trouvé une multitude de petits cubes de mosaïque détachés,

séparés, mêlés comme à plaisir — et une quantité d'épingles, de passe-lacets, de poinçons en bronze, argent, ivoire et os.

Dans une autre pièce, — le *triclinium* ou salle à manger, — étaient restés des fragments de peinture murale, sur fond blanc mat semé d'ornements réguliers, et entouré de guirlandes de feuillages, de plantes grimpantes, et, çà et là, des fruits : raisins, cerises, abricots, etc.

A côté, une cuisine pavée en béton ; plusieurs vases en terre, un *dolium* de 0m90 de hauteur, et de nombreux ossements, restes de la nourriture des habitants de la villa, ossements de sangliers, bœufs, moutons, poulets, écailles d'huitres et de moules. Ces debris culinaires prouveraient d'abord que les tables d'alors étaient aussi bien approvisionnées qu'aujourd'hui ; ensuite que les communications avec la mer étaient fréquentes et promptes.

D'une autre part, la présence de ces débris dans une cuisine semblerait indiquer que la destruction de la villa a dû être imprévue et soudaine. Les hôtes ont dû être surpris par une invasion des hordes barbares, les Huns, les Francs ou autres, et ont fui abandonnant tout, ou ont péri au milieu de leurs travaux, ensevelis peut-être sous les ruines de leur habitation.

Plusieurs dessins de M. Saint-Edme Gautier représentent les explorateurs au moment où ils découvrent les mosaïques le 21 septembre 1887 : M. de Saint-Marceau, M. G Milescamps, les petits-enfants de M. Frédéric Moreau, plusieurs dames de la famille et les ouvriers employés aux recherches ; un autre dessin reproduit l'atelier de restauration, à Fère en-Tardenois, où des mains habiles réparent les accidents, rassemblent les débris épars, réunissent les morceaux détachés.

Parmi les autres objets, nous citerons des bracelets en lignite, en bronze et en verre, des vases à parfum, un seau cerclé de bronze doré, contenant une urne cinéraire avec cette inscription : IBETIVS CVM ANDECARI BIBETE.

L'interprétation de cette inscription n'a pas encore été faite.

L'album contient en outre la reproduction d'autres vases, coupes et bouteilles en verre de formes élégantes et variées, ornementés de filets serpentant autour de guirlandes, de bossages, d'entailles.

Enfin la notice donne la carte de l'emplacement occupé par l'ancien vicus d'Ancy et par le cimetière gallo-romain, et le plan de la partie des substructions explorées en 1887.

M. Frédéric Moreau a recueilli, en 1887, 592 objets, dont :

85 vases en terre ;
38 vases en verre ;
14 urnes cinéraires ;
50 monnaies romaines et 2 gauloises ;
69 épingles de toilette, styliformes ;
10 lampes ;

et une foule d'objets en fer, bronze, argent, terre cuite, verre, ivoire, os, etc.

On voit que, par le nombre autant que par l'importance des objets recueillis, l'année 1887 ne le cède en rien aux années précédentes, et les surpasse même.

M. Pilloy a reproduit par le dessin les mosaïques et les objets antiques, avec cette merveilleuse exactitude, ce soin scrupuleux, cet art qu'il possède, si bien qu'en voyant ses planches, on croit voir les objets eux mêmes, on les touche pour ainsi dire, et l'on ne peut s'empêcher d'admirer la correction, le fini, la pureté des lignes et jusqu'à la couleur des tons. Ces planches font le plus grand honneur au

délicat crayon de M. Pilloy ainsi qu'à M. Frédéric Moreau qui a su découvrir et attacher à son œuvre un artiste si modeste, mais si habile.

Ce nouvel album sera un des plus beaux fleurons de la couronne, un des diamants de l'écrin de M. Frédéric Moreau et son succès, parmi les savants, le récompensera de ses efforts et de ses recherches.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE

Lundi 3 Décembre 1888

Présidence de M. CHORON, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Les Chartes de Saint-Bertin*, t. 2, 1er fascicule.

2° *Collection des anciens alchimistes grecs*, par M. Berthelot, 3e livr., 1888.

3° *Revue des Etudes grecques*, t. 1, n° 3, juillet-septembre 1888.

4° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin, 2e série, t. 14, 1re livr.

5° *Annales* de l'Académie de Mâcon, 2e série t. 6, 1888.

6° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 7e année, n° 1, octobre à décembre 1888.

7° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 8e vol., 6e livr., 1er novembre 1888.

8° *Bulletin* de l'Association philotechnique, novembre 1888, n° 9.

9° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 3, 1888.

10° *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 1886-1887

11° *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambray, t. 43.

12° *Bulletin* de la Société d'agriculture de Poligny, nos 7, 8 et 9, juillet-septembre 1888.

13° *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie, 37e année, 147e livr., juillet à septembre 1888.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Michaux dépose, au nom de M. l'abbé Pécheur, plusieurs pièces, notamment :

1° Diverses lettres signées de Bailly et Petion, comme maires de Paris, etc.;

2° Une note sur les fossiles du Soissonnais, par M. Petit, ancien procureur du roi au présidial de Soissons;

3° Une pièce concernant le général Chadelas, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, né le 20 juin 1744 à Alais (Gard), décédé à Vauxbuin, le 17 avril 1815 ;

4° Enfin, un mémoire sur la ville de Soissons et ses monuments.

L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître, mais a dû écrire vers la Restauration. Ce serait, paraît-il, M. Duroché, ingénieur-architecte à Soissons.

Toutes ces pièces intéressantes à consulter ont été, selon le désir du donateur, déposées aux archives.

M. le Président rappelle que M. de Barthélemy a envoyé, il y a quelque temps, à la Société, une analyse des chartes concernant l'abbaye de Saint-Médard, et annonce que M. l'abbé Poquet offre un travail identique, mais peut-être plus complet. M. le Président est chargé d'examiner les deux travaux, et la décision sera prise à une prochaine réunion.

M. Michaux donne lecture d'une notice qui est communiquée par un collègue et qui concerne le dernier intendant de la généralité de Soissons, M. de la Bourdonnaye-Blossac. Ce dernier était le gendre de M. de Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, et petit-fils de M. Foulon, qui tous deux furent massacrés par la populace le 22 août 1789, quelques jours après la prise de la Bastille.

QUELQUES NOTES

SUR

LE DERNIER INTENDANT

de la Généralité de Soissons

Charles-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, comte de Blossac, était né à Poitiers, le 27 août 1753.

Il était fils de Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, comte de Blossac, marquis du Tymme, Intendant de la généralité de Poitiers et de Madeleine-Louise-Charlotte Le Pelletier de la Houssaye (1).

A vingt ans, à la date du 15 décembre 1773, il fut pourvu d'un office d'avocat général au Conseil supérieur de sa ville natale et deux ans après prêta serment en qualité de maître des requêtes. En 1781, il fut nommé adjoint à l'intendance de Poitiers, et l'année suivante, le 5 février, il épousa à Paris, Anne-Louise de Bertier, âgée seulement de 17 ans, fille de l'Intendant de la généralité de Paris, M. de Bertier de Sauvigny et de Mlle Foullon.

Ce fut au mois de janvier 1785 que l'intendant de Poitiers et son fils furent tous deux nommés à l'intendance de Soissons en remplacement de M. Le Pelletier, marquis de Montmélian. Le fils seul exerça les fonctions de cette charge et vint prendre résidence à Soissons avec sa jeune femme.

Le nouvel intendant signala son passage à l'admi-

(1) *Notice historique sur Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, intendant de Poitiers*, par Pilotelle, Poitiers 1856.

CHARLES-ESPRIT-MARIE DE LA BOURDONNAYE,
comte de BLOSSAC
Intendant de Soissons, de 1785 à 1789

nistration de notre province, dans les circonstances difficiles de cette époque, par d'habiles et énergiques mesures et par les louables efforts qu'il fit pour conserver au Soissonnais les grains que Necker essayait de faire enlever de force, pour l'approvisionnement de Paris (1).

Les premiers évènements de la Révolution atteignirent directement M. de la Bourdonnaye et l'amenèrent à donner sa démission. On sait en effet que son beau-père, M de Bertier, et le grand-père de sa femme, M. Foullon, furent massacrés le 22 juillet 1789 à Paris.

Il n'est pas hors de propos de rapporter ici, le récit (2) de la scène poignante qui se passa à l'Hôtel de l'Intendance de Soissons, dans la soirée du 18 juillet. Le soir de la prise de la Bastille, M. de Bertier avait quitté Paris et s'était rendu à Versailles pour y prendre les ordres du roi ; le lendemain, il commença une tournée dans sa généralité, visita Melun et Meaux et de là devant aller à Compiègne, il voulut se détourner de sa route pour passer à Soissons et voir sa fille. Il arriva à l'Intendance le 18 au soir, et trouva M. de la Bourdonnaye dans la plus grande inquiétude à son endroit ; il venait de recevoir des nouvelles alarmantes de Paris : les noms de Bertier et Foullon étaient affichés au Palais-Royal sur une liste de proscription. L'Intendant de Soissons en informa son beau-père en le suppliant d'interrompre sa tournée et de prendre le chemin de Metz, où le maréchal de Broglie lui faisait offrir un asile au milieu de ses troupes. M. de Bertier repoussa ces propositions et déclara devoir retourner à Paris, après avoir passé l'inspection qu'il

(1) Henri Martin. Histoire de Soissons appendice p. 7.
Ce fut sous l'administration de M. de la Bourdonnaye que fut construit l'Hôtel de l'Intendance aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville.

(2) Lettre de Mme de la Bourdonnaye.

avait à faire à Compiègne. Madame de la Bourdonnaye se jeta aux pieds de son père en le suppliant de ne pas s'exposer à un danger certain et en lui citant l'exemple de MM. de Launay et Flesselles qui venaient d'être massacrés. L'Intendant de Paris resta inébranlable et après une seule nuit presqu'entièrement passée à lutter contre les supplications de sa fille, il partit de Soissons en cabriolet, le 19 au matin.

Les sinistres pressentiments de Mme de la Bourdonnaye ne l'avaient pas trompée : cinq jours ne s'étaient pas écoulés qu'elle apprenait à Soissons, les circonstances atroces de la fin tragique de son père et de son grand-père (1). Elle tomba malade à la suite de l'émotion que lui causa la nouvelle de ces évènements.

(1) M. de Bertier était depuis trois ou quatre heures à peine à Compiègne, et pour rejoindre la voiture qui allait l'emmener à Paris, il traversait une rue, ayant à son bras la femme de son subdélégué à Compiègne, lorsque deux maçons le reconnurent et ameutèrent la population contre lui en criant qu'on le recherchait à Paris et qu'il fallait l'arrêter. La municipalité, dans le but de le protéger, l'enferma à l'Hôtel de Ville et fit demander à la municipalité de Paris ce qu'il fallait faire. Celle-ci, pensant sauver M. de Bertier, l'envoya chercher par un électeur, M. de la Rivière, et une escorte de cavaliers. On sait qu'informée de son arrivée, une bande de forcenés qui venait de massacrer M. Foullon, se porta à sa rencontre en lui montrant, au bout d'une pique, la tête de son beau-père et en l'accablant d'injures et que malgré les efforts de Bailly et de Lafayette, on allait le pendre à une lanterne, quand, arrachant un fusil des mains d'un de ceux qui l'entouraient, il s'élança sur la foule et tomba percé de coups.

On a mis sur le compte d'une explosion soudaine de haine populaire, la fin tragique de ces deux administrateurs. Il est pourtant avéré que la populace, dans cette circonstance, ne servit que d'instrument aveugle à une vengeance personnelle de Philippe-Egalité. MM. de Bertier et Foullon ayant eu le courage de conseiller au roi l'arrestation du duc d'Orléans, celui-ci avait juré leur perte. Bien qu'ils se trouvassent à plus de quarante lieues l'un de l'autre, M. Foullon à Viry et M. de Bertier à Compiègne, ils furent saisis le même jour et presque à la même heure. La fureur populaire ne se fut pas manifestée ainsi à la fois et à heure fixe, dans deux localités aussi éloignées, sans l'aide de quelques meneurs habiles envoyés à leur poursuite.

Non moins bouleversé, M. de la Bourdonnaye envoya de suite au roi sa démission d'Intendant.

On ne saurait dire de quelle nature furent les sentiments publics exprimés à Soissons au départ de M. de la Bourdonnaye : l'incendie de 1814, en dévorant les archives municipales, nous a enlevé toute source de renseignements sur ce sujet ; mais il n'en est pas de même pour les autres parties du Soissonnais et les archives de Crépy-en-Valois nous fournissent la preuve que, dans le district de cette ville tout au moins, la retraite de l'Intendant de la province de Soissons fut accueillie par d'unanimes regrets. On peut lire en effet, dans les délibérations municipales de cette époque les procès-verbaux suivants :

— « Ledit jour 8 août 1789, 4 heures de relevée, le comité permanent de la ville de Crépy, justement alarmé du bruit qui court dans la province, qu'elle est menacée de perdre M. de Blossac, intendant de Soissons qui a donné ou se propose de donner au Roi la démission de sa place, considérant la perte que la province ferait par la retraite d'un magistrat si juste et si intègre, perte qu'il serait fort difficile de réparer, et jaloux de remplir le vœu unanime de tous les corps, de toutes les communautés de la ville et de tous ses concitoyens,

» A arrêté d'une seule voix, de supplier Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, de faire tous leurs efforts auprès de Sa Majesté pour l'engager à ne pas accepter la démission de M. de Blossac en cas qu'il l'ait donnée ou qu'il la donne par la suite et à conserver au Soissonnais un Intendant qui fait sa consolation et son bonheur et qui est digne de la reconnaissance publique;

» A arrêté en outre que la présente délibération sera rendue publique par la voie de l'impression.

Signé : Laurens maire, Laurens de Waru,
Mahieu, Dambry, Desèvre, Darcy,
Maillet, Parent, Augustin Dieu,
Lefebvre, Boitel, Deflandre.

— » Le 17 août 1789, le Comité assemblé en la manière accoutumée a reçu une lettre de M. Pujet de Saint-Pierre, datée de Neuilly-Saint-Front le 16 de ce mois avec prière de l'inscrire sur le registre : suit la teneur de ladite lettre :

» Messieurs,

» J'ai reçu avec bien de la reconnaissance l'expédition de votre arrêté du 8 août, par rapport à la conservation de M. de Blossac. Tous les hommages que vous lui rendez sont trop mérités pour n'être pas gravés dans nos cœurs.

» Le vœu de notre ville est parfaitement le même que le vôtre. Nous regrettons qu'il ne soit pas consigné déjà dans vos registres et j'ose vous demander, Messieurs, comme une grâce bien touchante, d'y inscrire cette lettre, avec la plus vive instance de lui donner autant de publicité qu'à votre délibération.

» Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

» *Signé :* Pujet de Saint-Pierre. »

Sur l'enveloppe est écrit :

A Messieurs du Comité permanent de la ville de Crépy-en-Valois.

Mahieu, Dambry, Darcy, Boitel, Dieu, Desèvre, Fanon, François, Deflandre, Parent.

— « Le 20 août 1789, le Comité assemblé en la manière accoutumée, a reçu une lettre de Messieurs du Comité permanent établi en la ville de Montmirail-en-Brie, en date du 17 de ce mois, conçue en ces termes :

» Messieurs,

» Au premier bruit de la retraite de M. de Blossac, Intendant de Soissons, nous avons senti, comme vous, toute la perte que nous ferions, si Sa Majesté acceptait la démission de ce magistrat également ami du peuple et de la justice ; cet hommage que tout le monde est forcé de rendre à ses vertus, prouve assez l'intérêt que nous avons tous de réunir nos vœux et nos efforts pour le conserver dans une province dont il fait la gloire et le bonheur. En recevant ce témoignage de nos sentiments pour M. de Blossac, recevez aussi l'assurance de nos dispositions à vous seconder pour prévenir la perte dont nous sommes menacés et qui nous serait commune.

» Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les membres du Comité permanent établi en la ville de Montmirail :

Signé : DE POMPEY, maréchal de camp, et autres au nombre de neuf.

Sur l'enveloppe est écrit, etc., etc.

MAHIEU, DARCY, BOITEL, DIEU, FANON, FRANÇOIS.

— « Le 26 août 1789 après-midi, le Comité a pris lecture d'une lettre de M. de Blossac en date du 20 août 1789, dont la teneur suit :

» Le témoignage authentique d'estime et d'attachement que vous venez de me donner, Messieurs, me pénètre de la plus vive reconnaissance. Vous m'avez fait recueillir le fruit le plus doux qu'un homme en place puisse espérer, et vous m'eussiez fait désirer de conserver celle que j'occupe, si j'eusse pu prévoir être

encore utile à ma province pour laquelle mon dévouement est entier.

» Je vous prie d'agréer l'expression de l'éternel attachement avec lequel je suis, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

» BLOSSAC. »

Sur l'enveloppe est écrit :

A Messieurs du Comité permanent de Crépy-en-Valois

Contresigné : BLOSSAC.

(Suivent les signatures) LAURENS, maire, DARCY, échevin, BOITEL, DIEU, FRANÇOIS.

Malgré toutes ces marques d'estime et de sympathie, M. de Blossac, comme on le voit, avait maintenu sa démission qui avait été acceptée le 11 août.

Le 15 août 1789, la ville de Soissons voyait partir son dernier Intendant (1).

Celui-ci se retira aussitôt dans ses terres de la Vienne, puis émigra. Le 21 juillet 1792, le département de la Vienne constata son émigration. Il se rendit d'abord en Belgique avec sa famille. Peu après, sa femme étant rentrée en France pour quelques semaines, fut dénoncée et obligée de s'enfuir. Au moment où, étant à Dieppe, elle allait s'embarquer pour l'Angleterre et rejoindre M. de la Bourdonnaye, une circonstance quelconque l'obligea à gagner à pied et dans l'eau la barque qui devait la mener jusqu'au vaisseau anglais. Elle contracta dans cette occasion, le germe

(1) M. de Blossac ne fut pas en effet remplacé et l'année suivante, en 1790, le corps des intendants fut supprimé.

d'un mal dont elle mourut le 29 décembre 1793, à Bruxelles, où elle s'était enfin fixée avec son mari. (1)

Après la mort de sa femme, l'ancien intendant de Soissons rejoignit l'armée des Princes et rentra en France en 1814. Il s'était remarié et avait épousé en 1813, à Londres, Mlle de Sainte-Hermine, veuve du comte de Grailly, Il en eut deux enfants, dont un fils, mort seulement l'année dernière.

En 1815, M. de la Bourdonnaye suivit Louis XVIII à Gand. A son retour après les 100 jours, il fut nommé pair de France.

En 1830, il refusa de prêter serment au gouvernement de Louis-Philippe et se retira dans l'Yonne à Arcy-sur-Cure, où il mourut le 15 mai 1840.

Enfin, le même membre a communiqué un plan de la coupe géologique des terrains qui sont au-dessus du tunnel de Braye-en-Laonnois.

La longueur totale du canal souterrain est de 2360 mètres. Sur cette longueur, deux puits ont été percés qui ont permis de donner la composition des terrains de la montagne.

(1) Elle avait eu cinq fils et une fille. Quatre des fils moururent avant 1830, le cinquième épousa Mlle de Villefranche dont il eut plusieurs enfants qui eux-mêmes ont laissé postérité.

Composition géologique de la montagne de Braye

Les grands travaux exécutés par l'Etat sur notre sol, outre l'intérêt général qui les fait entreprendre, présentent un intérêt particulier qu'il peut être utile de signaler au passage.

C'est ainsi que les travaux du tunnel de Braye, tunnel creusé à grands frais pour joindre l'Aisne à l'Oise et raccourcir le trajet, en évitant le passage par Soissons, nous ont fait connaître la composition géologique de la Montagne d'Abias sous laquelle il est creusé.

Pour l'étude, on a fait plusieurs sondages et l'on a pu ainsi constater l'épaisseur des différentes couches de terrains.

Déjà l'on connaissait les étages de la montagne de Rilly, près de Reims, des hauteurs de Compiègne et de Noyon et ceux de la montagne de Laon, qui se trouve au milieu, et l'on avait remarqué une ressemblance frappante entre les trois points.

Ces terrains font partie de l'étage inférieur du groupe tertiaire appelé Eocène.

Ils reposent en bas sur la craie, et sont surmontés en haut par le calcaire grossier, calcaire à nummulites.

Quant aux couches intermédiaires elles varient suivant les lieux ; ainsi à Paris l'argile plastique constitue une masse importante.

Ici, ces argiles forment ce qu'on nomme les lignites

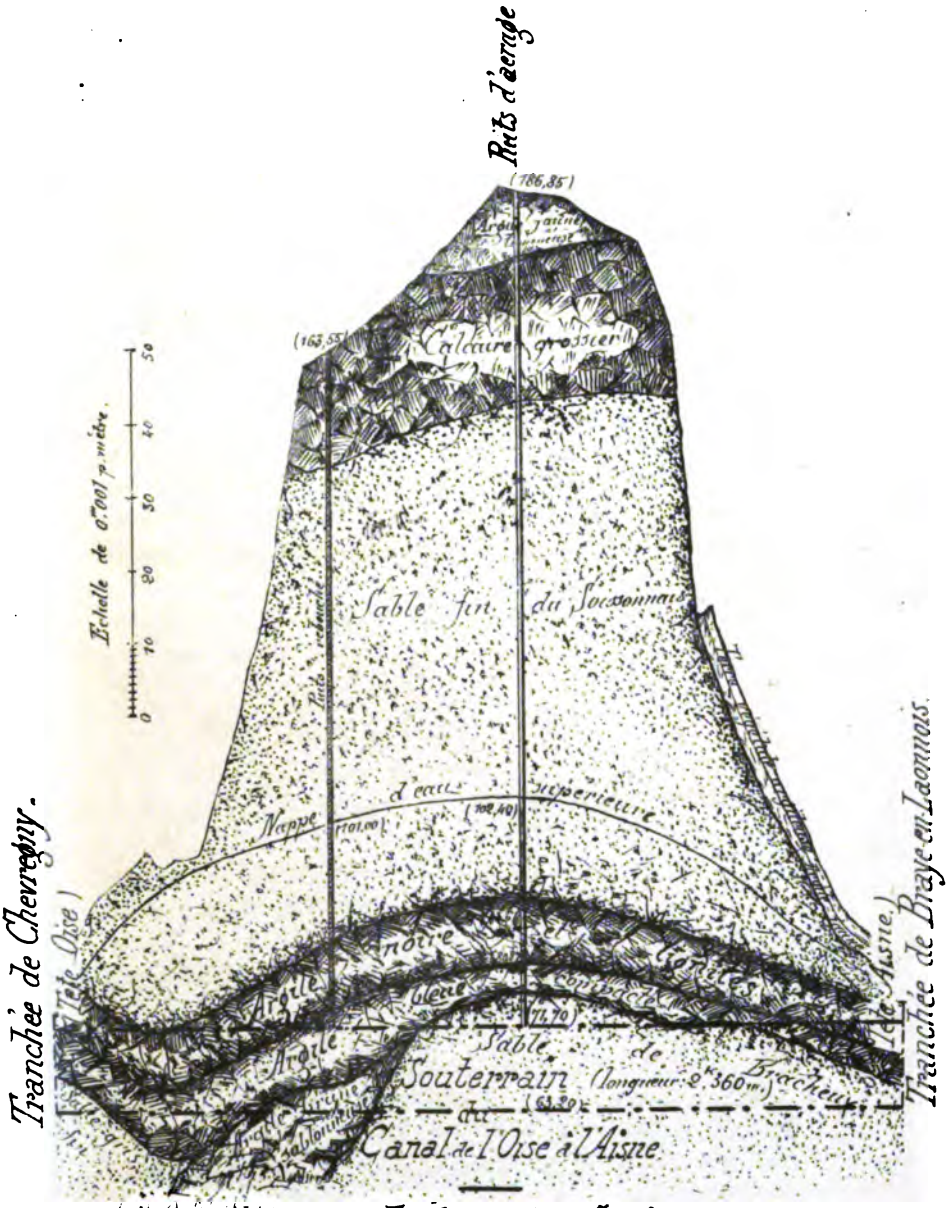

Echelle de 0.m00005 p. mètre.

Coupe géologique de la Montagne d'Abias. Cne de Braye.

UNIV. OF MICH.

et plus spécialement les lignites du Soissonnais, car elles sont très abondantes dans les environs de Soissons.

Ces lignites reposent entre deux lits considérables de sables marins, dits sables de Bracheux. La masse inférieure reposant sur la craie, acquiert souvent de 30 à 40 mètres de puissance, mais ces couches sont excessivement variables.

On les appelle sable de Bracheux parce qu'on en a rencontré une quantité à Bracheux près de Beauvais.

La partie supérieure aux lignites est encore composée de sables marins, cependant ils sont parfois associés à des fossiles d'eau douce. Leur épaisseur varie depuis 30 jusqu'à 100 mètres. On les désigne sous le nom de sables de Cuise, (de Cuise La Motte, près Compiègne.)

Au-dessus est le calcaire grossier.

A l'Est, vers Reims et Epernay, les coteaux sont formés :

de sables marins ou de Bracheux.

de lignites,

de sables sans fossiles.

et de calcaire grossier.

Absolument comme dans le Soissonnais.

Nous ne donnerons pas autrement la composition particulière de ces divers terrains, ni des fossiles qu'on y rencontre.

Bornons-nous à constater que les couches des environs de Compiègne, celles de la montagne de Laon, et celles de Reims correspondaient lors de leur formation.

Toujours le sable de Bracheux est supérieur ou adossé à la craie. La craie formait une espèce de cordon littoral que l'on peut suivre régulièrement, depuis Rilly, Vertus, Sezanne, Fère Champenoise d'un côté, — de l'autre, vers l'Ouest, jusqu'à Chartres, Dreux, etc.

Eh bien ! les récentes constatations, faites lors du percement du tunnel, viennent pleinement confirmer les observations précédentes.

La montagne de Braye est composée de terrains semblables à ceux de Reims, de Laon et de Compiègne.

L'épaisseur seule des couches offre quelques variantes.

Comme on n'a point sondé jusqu'à la craie, nous ne pouvons donner l'importance des sables qui viennent au-dessus.

Nous partons seulement du sol du canal.

Là, on trouve d'abord le sable de Bracheux de 10 à 12 mètres.

Puis, au-dessus, une langue d'argile brune sablonneuse, adossée aux sables.

Une couche d'argile bleue compacte de 2 à 5 mètres.

Argile noire et lignites, 4 à 9 mètres.

Au-dessus, le sable fin de Cuise ou du Soissonnais, en masse d'environ 75 mètres.

Cette couche de sable est traversée à 15 ou 18 mètres d sa base par une nappe d'eau qui s'écoule de chaque côté de la montagne.

Puis vient le calcaire grossier, environ 18 à 20 mètres.

Et au-dessus une argile jaune, glimoneuse, de 5 à 8 mètres, qui forme le sommet de la montagne, à une altitude de 185 m. 85.

Cette argile jaune n'a qu'une faible épaisseur sur les flancs de la colline et elle est recouverte par une couche de terre végétale argileuse.

Voici le tableau des différentes couches ;

Argile gaune glimoneuse . .	10	mètres
Calcaire grossier	18	id.
Sable fin du Soissonnais . .		
—> Nappe d'eau supérieure.	66	id.
Sable fin du Soissonnais. .		
Argile noire et lignite. . .	9	id.
Argile bleue compacte . .	4 à 9	id.
Sable de Bracheux.		

La coupe que nous donnons ci-contre montre bien les gisements et leur importance. — Elle suffit pour expliquer ce que nous venons de dire.

Pour terminer cette note, nous la complétons par quelques détails en dehors de ce qui nous occupe.

Le canal souterrain a une longueur de 2.360 mètres depuis la tranchée de Chevregny (tête Oise) jusqu'à la tranchée de Braye-en-Laonnois (tête Aisne).

C'est sur cette longueur que les deux puits ont été percés pour les sondages, comme on le voit sur le plan. L'un de ces puits sert encore de cheminée.

Dans une majeure partie de sa longueur, le canal a été creusé dans la couche de sable de Bracheux, mais du côté de la *tête Oise*, il traverse un banc compact d'argile bleue et noire et de lignite. C'est là que l'on a rencontré les plus grandes difficultés matérielles de construction.

De ce côté, l'attaque des travaux s'est faite, après bien des essais, à l'aide de l'air *que l'on comprime* puissamment et qu'on laisse échapper ensuite dans l'endroit du souterrain qu'il s'agit de creuser et où il soutient les terres molles et l'eau qui sans cela formeraient de la boue.

Ce travail, très simple en théorie, se fait au moyen d'un ensemble de machines dont l'aspect est véritablement formidable, par la ressemblance qu'il offre avec une batterie d'artillerie, pièce de fort calibre, mitrailleuse et caissons. Qu'on en juge : six *compresseurs*, mus par autant de machines à vapeur, font jouer simultanément les pistons de leurs doubles pompes, qui aspirent l'air ambiant et le refoulent aussitôt dans d'immenses réservoirs métalliques où il est comprimé, d'où on le fait communiquer, au moyen de conduites ad hoc, dans la partie du souterrain attaquée, et où il exerce, sur toutes les surfaces avec lesquelles il est en contact, une pression qui atteint plus de *un kilogramme*

par centimètre carré (une atmosphère). Ce singulier phénomène est bien fait pour attirer les curieux.

Les ouvriers pénètrent dans la chambre où ils travaillent dans l'air comprimé, au moyen d'écluses à air (ils en sortent de même) disposées dans l'épaisseur d'un puissant barrage maçonné qui retient l'air comprimé dans l'intérieur du souterrain en construction. Ils s'y meuvent aussi à l'aise que dans les conditions ordinaires.

Grâce à ce moyen héroïque on peut prévoir, maintenant, la fin d'un travail exceptionnellement difficile et qui avait rendu vaines toutes les ressources de nos habiles et savants ingénieurs.

C'est avec intention que nous avons prononcé le mot héroïque : c'est en effet, en exposant jusqu'à son dernier écu, que M. Maurel, qui a osé entreprendre ces difficiles travaux, à *forfait*, a atteint, à force de science, d'essais et de persévérance, les suaves perspectives d'une réalisation qui n'est plus douteuse à cette heure.

L'usine de Braye, car c'en est une, est admirablement installée : les deux cents chevaux vapeur de ses six superbes machines font mouvoir nuit et jour, non-seulement les compresseurs d'air, mais encore l'une d'elles, de 30 chevaux, donne la lumière électrique partout où besoin est dans le souterrain.

L'accès des travaux est des plus faciles ; nous engageons vivement les hommes compétents à aller les visiter: ils y trouveront certainement bon accueil et profit.

Nous ne parlerons pas du déplorable accident qui eut lieu le 18 août 1884 et a couté la vie à 17 ouvriers.

Quant aux travaux exécutés du côté de l'Aisne, ils sont aussi compliqués et aussi hérissés de difficultés de toute nature.

Si le souterrain a présenté des difficultés à son entrée de ce côté, la tranchée qui le précède et qui atteint une

profondeur de 15 mètres sur plusieurs centaines de mètres de longueur, en a présenté aussi ; et nous ne ne savons ce que l'on doit admirer le plus de la lutte à ciel libre contre les coteaux voisins dont le glissement est sollicité dans la coupure qui les sépare par le banc de glaise qui les réunissait avant le travail, ou de celle du mineur qui fouille, la lampe à la main, les entrailles de la montagne pour les étudier, s'y creuser un passage, et finalement, s'y installer et construire cette immense nef dont les dimensions étonnent les yeux accoutumés à ne voir que des tunnels de moindres dimensions, les tunnels de chemins de fer.

En effet, la tranchée a été envahie plus d'une fois par des éboulements considérables et, récemment, encore elle était comblée en un point par le déplacement d'un mamelon qui a entraîné avec lui route et fossés, jusqu'au ruisseau de décharge d'un moulin voisin.

Les difficultés que l'on rencontra à Braye sont donc multiples et incessantes.

On a rencontré d'abord, se dessinant sur le plan du talus d'immenses arceaux qui ressemblent à une simple décoration en mosaïque des talus. Hélas ! ces décorateurs ne sont que les témoins d'un travail d'une difficulté inouïe que l'on a dû exécuter pour enrayer le glissement du coteau de l'Epinette qui avait annoncé sa mauvaise intention par une série de petits éboulements et des crevasses.

Les ingénieurs, convaincus de ces dispositions hostiles par une série de sondages convenablement disposés, surent conduire à la montagne un réseau de drains assez puissants pour en absorber toutes les eaux attirées par la coupure du canal et les conduire dans celle-ci au moyen de conduits habilement ménagés entre les arceaux dont nous avons parlé, lesquels reposent en voûtes sur de profonds éperons et forment

avec eux un solide rempart contre la masse de terre qui était déjà en partie en mouvement.

Les drains, en termes du métier, se nomment paraît-il, des *pierrées*. Ce sont des tranchées que l'on creuse verticalement jusqu'au dessous de la couche humide qu'il s'agit de drainer et qu'à cet effet on remplit de pierres jetées simplement à la main. Après avoir ménagé au fond un conduit d'écoulement, quelques unes ont été descendues à 10 et 12 mètres de profondeur.

Tous les rameaux sont reliés par une galerie générale qui communique aux barbacanes ménagées dans le rempart maçonné.

Grâce à ces couteux, mais aussi puissants moyens de résistance, la montagne reste en place et c'est ce qu'elle a de mieux à faire dans l'intérêt de tout le monde.

Ces immenses travaux de conservation se prolongent jusqu'à l'entrée du souterrain qu'ils annoncent majestueusement. Ils n'ont pas été pourtant exécutés par le même entrepreneur, mais il n'en méritent pas moins les éloges des hommes compétents qui ne les ménagent pas, du reste.

On nous a cité entre autres les noms de MM. Vermandon et Cie, qui ont entrepris la majeure partie des travaux du canal dans la vallée de l'Aisne.

L'emplacement du cours d'eau qui alimente les moulins que l'on aperçoit à droite et à gauche de la tranchée de Braye, a fixé celui de l'entrée du souterrain du côté de l'Aisne. Cette entrée se trouve donc au point le plus bas du fond de la vallée, et, à 15 mètres plus bas encore, se trouve le radier de l'ouvrage que nous avons visité, c'est-à-dire à l'attitude de 63 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. Le sommet de la montagne étant de 190 mètres, le maximum du volume à franchir a donc une épaisseur

de 127 mètres. La partie de cette masse que l'on perfore en ce moment oppose des difficultés d'autant plus grandes que les sédiments de la base sont composés de sables fluents et de graviers faciles à se désagréger par les eaux qui filtrent à travers la montagne et se précipite dans le vide des excavations.

Tel est le terrain dans lequel l'entrepreneur a dû creuser son premier puits d'attaque, et la tranchée blindée dans laquelle il a installé le plan incliné ainsi que le monte-charge qui devait servir aux transports des déblais et à l'apport des matériaux. Ces installations coûteuses ont été renouvelées plusieurs fois à mesure de l'avancement des travaux de la tranchée qui précède le souterrain, et elles occupent aujourd'hui un développement considérable. Elles sont d'ailleurs reliées d'une façon fort ingénieuse à une carrière voisine située au sommet d'un contre-fort de la montagne, par un cable aérien sans fin, de telle sorte que la pierre débitée au-dessus de la *mutte* et jetée dans un bac suspendu au cable, arrive par le seul effet de son poids, au pallier du monte-charge d'où elle est versée dans un wagonnet, puis envoyée au fond du souterrain où elle est employée.

Bien que l'accès des travaux ne soit pas facile à obtenir, en raison des dangers que couraient des curieux inexpérimentés, nous avons pu visiter les diverses parties des *avancements* jusqu'à leur point extrême, point où le secours du ventilateur était devenu indispensable pour travailler dans les galeries; nous pouvons donc en parler de visu.

Pendant longtemps, le terrain recontré était tellement fluide que l'on ne pouvait avancer qu'en ayant soin de coffrer les parois des galeries et de calfater les joints avec du foin et qu'en se protégeant de face par un bouclier contre l'irruption de la vase.

D'après les explications que nous avons recueillies, M. Maurel a commencé par l'ouverture d'une première galerie correspondant au *cerveau* de la voûte qui a, comme nous l'avons dit déjà, 8 mètres de diamètre. Cette galerie, semblable aux galeries que l'on voit dans les mines de charbon, se fait à l'instar de celles-ci à la différence près que les pièces de bois employées dans le souterrain ont de beaucoup plus fortes dimensions, eu égard au service que l'on en attend. Cette première galerie est accompagnée, à droite et à gauche de deux autres galeries dites d'assainissement, au moyen desquelles on enfonce, aussi profondément que possible, des *drains* chargés de recueillir la plus grande partie de l'eau renfermée dans la masse de terre où l'on travaille et d'en permettre l'extraction au dehors. Le *stross* assaini, on procède à l'*abattage en grand* afin de construire la voûte de la calotte.

Deux autres galeries sont ensuite ouvertes au-dessous de celles d'assainissement ou des reins, et servent à l'établissement des pieds droits ou culées, qui s'exécutent ainsi en sous-œuvre.

A mesure de la construction de la voûte et de ses culées, on enlève le stross, qui obstrue la partie centrale, et on ferme l'anneau par la voûte concave du radier, que termine la section ovoïde du souterrain. Cette terminaison ne s'obstient généralement que par l'établissement d'une dixième galerie ..!

Selon la nature des difficultés rencontrées, les ingénieurs, qui suivaient le travail, pied à pied, exigèrent la construction du tunnel maçonné, tantôt par la calotte, tantôt par les pieds droits. Les hommes compétents se rendent parfaitement compte de ces variations dans l'attaque ; elles s'expliquent soit par le besoin de résister à la dilatation de l'argile mise en

contact avec l'air atmosphérique, soit par la nécessité de lutter contre les sous pressions des sables bouillants ou les infiltrations latérales

Comme on voit, aucun système préconçu ne pouvait être appliqué dans un terrain, qui réservait des surprises journalières, et, pendant longtemps, on a pu croire que l'entrepreneur, dont nous narrons incomplètement les épreuves, avait entrepris une nouvelle *toile de Pénélope.*

On peut perforer le rocher le plus dur en toute sécurité, c'est une affaire de temps; on peut trancher dans la craie, dans le tuf, dans l'argile même avec plus ou moins de facilité, c'est du moins une affaire d'argent; mais se faire un passage dans la vase, dans la boue, en quelque sorte, cela s'était rarement vu, et à ce point de vue, le travail exécuté du côté de l'Aisne par les moyens ordinaires, stimulés par une attention soutenue et une énergie rare, ce la ne nous étonne pas moins que celui exécuté en ce moment du côté de l'Oise avec l'aide de la physique à grand renfort de machines effrayantes à voir, mais, hélas ! nécessaires.

Le souterrain de Braye compte déjà, par les difficultés vaincues, parmi les travaux les plus remarquables dans ce genre qui aient été entrepris, nonseulement en France, mais dans le monde.

Le tunnel sous la baie d'Husson, en Amérique, a marqué le premier essai de l'emploi de l'air comprimé pour traverser des terrains fusibles, mais cet essai a coûté des vies d'hommes et des désastres financiers. Il est donné à notre département de voir accomplir une œuvre moins gigantesque quant aux proportions, mais peut être aussi difficile, à l'honneur de nos habiles ingénieurs et à celui de l'infatigable entrepreneur, ingénieur lui-même, qui a osé en assumer

toute la responsabilité et exposer, pour son succès, une fortune laborieusement acquise dans des travaux, sinon aussi périlleux, du moins fort remarquables.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

DEUXIÈME PARTIE

MICH.

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. EMILIEN FOSSÉ D'ARCOSSE

Fondateur du Comité
et Membre de la Société historique et archéologique de Soissons,

Président du Tribunal de Commerce, etc., etc.

Quoiqu'un certain laps de temps se soit écoulé depuis le décès de M. Emilien Fossé d'Arcosse, qui a si vivement impressionné le public soissonnais, il est juste de jeter encore un regard attristé sur la disparition d'un homme regrettable à plus d'un titre. Le concert d'éloges funèbres, entendu sur sa tombe entr'ouverte, de la bouche de ses amis et collègues, témoins de sa vie entière, n'était que comme un écho fidèle des sentiments de toute une population. M. d'Arcosse n'était pas en effet l'une de ces personnalités auxquelles sont adressés des discours louangeurs inspirés uniquement par une position sociale ou un titre officiel. Il s'agissait là d'accomplir une dette de justice et d'exprimer le souvenir attaché à la carrière d'un citoyen d'une notoriété incontestable dans le domaine des *Lettres*, comme on disait autrefois, *divines et humaines*. Il nous avait semblé d'abord qu'on ne pourrait rien ajouter aux allocutions éloquentes qui en avaient retracé, à grands traits, les principales circonstances et qu'une Notice spéciale était superflue. Mais ensuite il ne fut plus possible de résister à des désirs expri-

més avec insistance et qui répondaient d'ailleurs à nos propres sentiments.

Il fut donc résolu que ce genre historique, dont on abuse souvent à l'égard de noms destinés à l'oubli, trouverait ici sa place appliqué à une illustration soissonnaise. Aussi bien n'en trouverait-on pas tous les éléments dans les panégyriques entendus le jour des funérailles et reproduits par la presse de toute nuance. De ces paroles prononcées au nom de l'amitié, par M. Lecercle ; au nom de la presse départementale, par M. Cortilliot ; au nom de la Société historique et archéologique de Soissons, par M. Choron, son président ; et au nom du personnel typographique, par M. Godet, non seulement nous n'éliminerons rien, mais nous en ferons le fond même de cette publication. Heureux nous même de pouvoir y ajouter des particularités, des traits moins connus et d'exprimer à notre tour des regrets inspirés par l'estime et une constante amitié.

François-Barthélemy-Thérèse-Emilien Fossé d'Arcosse naquit, le 24 janvier 1810, à Paris sur l'ancien VIIe arrondissement. La seule chose de quelque importance que nous sachions de ses jeunes années, c'est qu'il fit ses humanités au Lycée Charlemagne, qu'il y eut assez de succès dans ses classes pour remporter des prix au concours général, et qu'il obtint le titre de bachelier ès lettres le 12 août 1828. Ce n'est pas sans une juste fierté que l'on aime à découvrir parmi ses ancêtres, sinon des personnages d'une grande célébrité, du moins des hommes de mérite et ayant laissé à leurs descendants un nom honoré de l'estime de leurs contemporains. Sous ce rapport Emilien Fossé d'Arcosse n'avait pas beaucoup à désirer pour lui et les siens. Il y eut en effet des points de contact entre sa famille et des hommes de haute distinction

On nommera seulement ici le grand prédicateur de

la cour de Louis XIV, le P. Bourdaloue, et l'abbé Afforty qui marqua dans l'érudition sous le règne de Louis XVI. Voici quels liens le rattachaient au premier: Son aïeul maternel, François-Michel Vermeil, avocat au Parlement de Paris, puis conseiller à la Cour de cassation, né à Mehun le 29 septembre 1730 et décédé en 1810 doyen d'âge des conseillers à la Cour de cassation, était le propre petit-neveu de Bourdaloue. Il eut, de son mariage avec Mademoiselle Vermonnet, deux filles dont l'une, Madame de Chanlaire, fut mère de Madame Fossé d'Arcosse. A la mort de M. Vermeil, le premier président de la Cour, mandait, le 12 janvier 1810, à M. de Chanlaire, dont M. d'Arcosse, père d'Emilien, avait épousé la fille en secondes noces, comme on va le voir, que la Cour enverrait une députation à ses obsèques. Nous nous étendrons davantage sur le savant Afforty, grand-oncle de M. d'Arcosse et contemporain de son grand-père.

Charles-François Afforty, frère de la bisaïeule de M. d'Arcosse, après avoir été vicaire de Saint-Landry à Paris, entra, le 9 janvier 1734, au chapitre de Saint-Rieul de Senlis. Déjà bachelier en théologie, il fut reçu, le 27 mars, docteur dans la même faculté de Paris. Institué grand chantre du chapitre, le 3 août 1739, il en fut élu, le 8 avril 1747, doyen à l'unanimité par ses confrères, dignité qu'il conserva pendant quarante-deux ans. Louis XV ayant institué en 1762 un Comité pour former « un dépôt d'histoire et de droit public » et Louis XVI l'ayant développé en 1781, « pour recueillir les monuments historiques et anciennes chartes dont on formerait une collection, » Afforty fut désigné pour en faire partie avec la plupart des plus savants bénédictins. Il s'occupa spécialement d'explorer Senlis et la province. Le produit de son labeur fut un manuscrit de 25 vol. in.-4° dû à sa seule plume, sous ce titre : *Collectanea Sylvanectensia* et *Tabularum Sylvanectense*, conservé

avec soin dans la bibliothèque de la ville. C'était une mine féconde pour les érudits ; aussi les auteurs du *Gallia Christiana* saisirent-ils l'occasion offerte par la liste des doyens de Saint-Rieul, pour rappeler les grands services qu'Afforty leur avait rendus « ob impensam nobis operam tot ac tantis beneficiis obstricti sumus » (1)

Ce travailleur infatigable mourut le 28 mai 1786, à l'âge de quatre-vingt-un ans, dont il avait passé cinquante-deux à Senlis, sans avoir jamais cessé ses recherches. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Rieul où on lui éleva un tombeau dont on a conservé l'inscription après la ruine de l'édifice (2). On y fait l'éloge de sa science, de sa piété, de ses vertus, de son mérite qui provoqua l'envie ; de son désintéressement qui ne l'empêchait pas de recevoir honorablement ses amis ; de son affabilité, de la pureté de ses mœurs, de son attachement scrupuleux à ses devoirs qui faisaient l'édification du chapitre et de ses concitoyens. La ville, de son côté, n'oublia pas les services qu'il lui avait rendus pour sa gloire historique. Son conseil municipal décida, le 7 février 1879, que le carrefour *Saint-Rieul*, où se trouvait la maison qu'il avait habitée et où il était mort, prendrait, pour éviter toute confusion avec la rue voisine du *Cimetière Saint-Rieul*, le nom de *Rue Afforty*. Touché de cette manifestation spontanée « si honorable pour lui et sa famille » M. d'Arcosse, qui conservait un portrait de son grand-oncle, s'empressa d'accéder au désir exprimé par la ville de le posséder, et le lui offrit à la grande satisfaction du conseil.

(1) Compte rendu d'une excursion de la Société historique de Soissons à Crépy-en-Valois et à Senlis par M. E. Fossé d'Arcosse. — (*Bulletins*, t. 5, 2e série, p. 177 — *Gall. Christ.* t. X, p. 1472. *Annales du diocèse de Soissons*, t. 7, p. 356.

(2) Graves, *Statistique du canton de Senlis.*

Mais celui dont M. d'Arcosse devait avant tout s'honorer fut son propre père qui sut, par son amour des choses intellectuelles et artistiques, mériter l'attention et les éloges des lettrés et des savants. Les qualités que nous avons admirées dans le fils ayant été possédées par le père, la Notice que nous consacrons à l'un doit avoir pour préliminaire une esquisse de la vie de l'autre. « La vie de nos parents a été une vie d'honneur » *Invenietis omnia recte circa parentes vestros* (1). Ainsi s'exprimait M. d'Arcosse dans une courte note, s'adressant à ses enfants et à ses amis (1867). Cette vie, après l'avoir reçue de son père, il la transmit à sa descendance, comme le plus précieux héritage ; on pourra en juger avec connaissance de cause (2).

Charlemagne-Ferdinand Fossé d'Arcosse naquit à Ecouen (Seine-et-Oise), le 4 juin 1780, d'une famille de magistrature. Il suivit à Paris son père qui était pourvu d'un emploi au Trésor public, et lui-même, à l'âge de seize ans, fut occupé dans les bureaux de cette administration. Là pouvait se trouver Duplessis, père de Lucile Desmoulins, commis aussi au Trésor, avant de devenir premier commis au contrôle général des finances. Ferdinand Fossé d'Arcosse traversa la Révolution, l'Empire, la Restauration et fut nommé, en 1829, conseiller référendaire à la Cour des comptes. Dans cette position, comme dans les précédentes, il se montra « libéral et conservateur, philosophe et chrétien » dit un biographe. Il mérita l'estime du premier Président, Barbé Marbois, qui l'avait connu dans sa jeunesse, lorsque, sous le Consulat, il eut la direction

(1) Tobie.

(2) Quelques recherches biographiques concernant M. d'Arcosse, conseiller référendaire à la Cour des comptes, suivies d'un appendice sur M. Vermeil, conseiller à la Cour de cassation. Ces notices sur M. d'Arcosse furent recueillies et imprimées en 1867.

du Trésor. Il conserva son emploi à la Cour des comptes sous le régime de 1830 et il reçut, en 1837, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il fut informé de cette distinction, le 30 mai, par une lettre du ministre des finances, Lacave Laplagne, qui lui disait : « Je me félicite, monsieur, d'avoir appelé les bontés du Roi sur vos services dont j'ai pu apprécier le mérite et que j'ai grand plaisir à voir récompenser. » Le premier Président par *interim*, d'Abancourt, l'en félicita aussi, comme d'un acte de justice et « la récompense due à ses services » (1).

Ferdinand d'Arcosse avait épousé Mademoiselle Thion de la Chaume dont le père, ancien contrôleur général des rentes, devint administrateur du département de Paris. Il avait habité une partie des bâtiments de la manufacture de papiers peints Réveillon, saccagée le 28 avril 1789, et il ne reçut aucune indemnité pour sa part des dégâts, laquelle montait à la somme de 60,000 livres. Ferdinand d'Arcosse devint veuf en 1807. Il se remaria, en 1809, avec Mademoiselle de Chaulaire, fille du géographe de ce nom, l'un des collaborateurs à l'*Atlas national de la France*, et petite fille par sa mère du jurisconsulte Vermeil, mort conseiller à la Cour de cassation, ainsi qu'on l'a vu. Ce dernier avait été, avec Tronchet et Crassous, l'un des premiers rédacteurs du Code civil. Cette seconde union d'où naquit Emilien dura plus de cinquante-cinq ans.

Ayant traversé les années les plus orageuses de la Révolution, Ferdinand d'Arcosse en avait classé les souvenirs dans sa mémoire qui était prodigieuse. Se rendant presque tous les jours à son collège, et traversant sans cesse les rues et les places de Paris, jeune étudiant curieux, avide de voir et d'examiner,

(1) *Notices* (*Ubi supra* p. 28 et p. 29.)

il avait été témoin du Dix-Août ; il avait vu conduire au supplice les Girondins, Madame Roland, Marie-Antoinette, Madame Elisabeth, les jeunes filles de Verdun, Robespierre et ses complices, Madame Dubarry ; il aimait à raconter des scènes de tous les grands événements d'alors. Cependant les vicissitudes de ces époques tourmentées, qui agitèrent le siècle, les soins absorbants des postes qu'il occupa depuis, ne furent que comme des trêves au goût qui le portait vers la culture des lettres et les recherches bibliographiques. Il appartenait, dit sa Notice, « à l'antique race des amateurs instruits et studieux, des bibliophiles lecteurs. Sa curiosité était, si l'on peut ainsi dire, une curiosité de lettré; et c'était par la passion du beau, par l'amour intelligent des chefs-d'œuvre de l'art et de l'esprit que le goût des livres était né avec lui » (1)

En effet, arrivé vers l'âge de soixante ans que l'on regarde comme « celui de la retraite et du repos, » il voulut satisfaire pleinement ce goût qui avait été celui de toute une vie honorable. Il résigna, en 1841, ses fonctions, après quarante-cinq années de services et quitta Paris pour aller se fixer à Versailles, emportant le titre de Conseiller référendaire honoraire. Là, dans le calme de cette ville retombée dans le silence, sa vie fut plus que jamais celle d'un collectionneur intelligent d'objets d'art, d'autographes, de livres, dessins, portraits, estampes, albums, pièces rares et documents historiques. Il réunit ainsi une collection qui, dès 1815 — 1824, c'est-à-dire après les années qui avaient succédé à celles des troubles, des grandes guerres et des invasions, était signalée par la presse

(1) « Quelques détails biographiques concernant M. Fossé d'Arcosse (1867) » — *Panthéon de la Légion d'honneur*, t. 1, p. 203, (1864) — *Notice sur M. Fossé d'Arcosse* dans la *Chronique des arts et de la curiosité* par Edouard Houssaye (*ibid.*)

comme l'une des premières les plus connues parmi celles formées à Paris en ce genre. Après 1840 surtout elle attira de fréquentes visites d'amateurs et d'historiens tels que Renouard, de Flers, Feuillet de Conches etc. (1). La première pièce de sa collection fut une lettre datée de Nice, le 16 germinal an II, où Joseph Robespierre parlait à son frère Maximilien du général Buonaparte. Pendant soixante ans ce riche dépôt n'avait cessé de s'augmenter en dépit des préoccupations du père de famille et du magistrat. Avant sa retraite à Versailles, il avait mis en vente sa bibliothèque et ses autographes, mais il en avait réservé le fond le plus précieux en livres, autographes, objets d'art, tableaux et curiosités, qu'il avait eu tant de peine à recueillir (2).

Ce goût de toute sa vie, Ferdinand d'Arcosse le conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 4 mai 1864, à l'âge avancé de quatre-vingt-quatre ans. Les obsèques d'un homme qui emportait l'estime générale furent honorées d'une assistance nombreuse, de la présence de tous les représentants de la haute magistrature et des sommités des lettres. M. Charles Asselineau, l'un de ses parents, prononça au cimetière une allocution qui fut écoutée « avec un recueillement plein de sympathie pour la mémoire de celui qu'elle célébrait », celle de « l'homme d'honneur dans toute la force du terme » lequel avait « cette bienveillance et cette aménité qui, chez un vieillard, conquiert du même coup le respect et l'affection » (3). A la nouvelle de

(1) Le 16 juin 1856, les Goncourt, dans leurs *Mémoires de la vie littéraire*, t. 1er, p. 131, racontent, d'une manière humoristique, une visite aux autographes de Fossé d'Arcosse avec d'aimables compagnons du monde des lettres.

(2) Ex *Journal des Débats* du 25 juin 1864; *Panthéon de la Légion d'honneur*, Biographie.

(3) Autre *Biographie* en tête du catalogue.

son décès qu'il avait apprise par ses deux fils, le Président de la Cour des comptes, M. de Royer, mandait, le 9 mai, à l'un d'eux qu'il avait été témoin « de l'honorable souvenir qu'ont gardé de lui ses anciens collègues » ; ajoutant qu'il avait « fait rétablir à l'*Almanach impérial*, sur la liste des référendaires honoraires » son nom omis par erreur depuis plusieurs années et regrettait qu'il n'eût pas eu avant de mourir « cette satisfaction qui lui était préparée ».

Il serait difficile d'apprécier, si ce n'est sommairement, la valeur des richesses bibliographiques et autographiques de M. d'Arcosse, même après le sacrifice qu'il en avait fait. Un coup d'œil rapide jeté sur un catalogue qui en a été publié nous montre sa bibliothèque divisée méthodiquement selon les branches diverses du savoir humain : Théologie, Jurisprudence Sciences et Arts, Belles-Lettres, Histoire, Supplément et Nomenclature des Autographes. Elle se composait de livres anciens, modernes et contemporains ; d'éditions belles et rares, françaises ou étrangères. Dans beaucoup d'entre elles, il faisait insérer les portraits et des autographes des auteurs, surtout des personnages les plus connus qu'il avait pu voir : Ecrivains divers, publicistes, artistes, etc. Témoin pendant la période révolutionnaire de la déperdition d'une foule de livres et de manuscrits qui se fit au grand détriment de notre histoire nationale, il avait su en recueillir des épaves avec une louable curiosité. Il ne négligeait pas pour cela les productions littéraires de ses contemporains, ni même celles sorties des presses de son fils Emilien. Aux ouvrages anciens il conservait avec soin leurs vêtements vénérables, mais aux livres détériorés et aux nouveaux auxquels il attachait le plus de prix, il ménageait des habits recherchés et somptueux, de ces reliures, en un mot, aux couleurs variées et ornementées au point d'en faire des objets

d'art. A cet effet, il s'adressait aux ateliers renommés des Bauzonnet, et Trautz-Bauzonnet, Galette, Padeloup, Derome, Prix, d'Héring et Muller, mais surtout des deux premiers (1).

De tels renseignements, qui pourraient être fastidieux pour des personnes peu instruites, nous ont paru devoir être de quelque utilité pour celles qui ont conservé l'amour des livres, ou qui, à l'exemple de M. Ferdinand d'Arcosse, veulent se former une collection intéressante. Quant à la partie autographique, laquelle se rattache à la première, il importe aussi d'imiter cet éminent collectionneur. « Le goût des autographes étant devenu une *science*, lisons-nous dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 17 juin 1862, pourquoi n'honorerait-on pas ces hommes patients, dévoués, intelligents, érudits, désintéressés qui cherchent et conservent aux dépens de leur fortune tant de monuments précieux, intéressants pour l'histoire générale ou particulière? » (2). Les autographes de M. d'Arcosse émanaient en effet de la main d'hommes historiques : ministres, ambassadeurs, hauts magistrats, sénateurs, pairs de France, maréchaux, amiraux, académiciens, évêques, ecclésiastiques, auteurs célèbres, publicistes et journalistes, savants, avocats, bibliophiles, prédicateurs, femmes auteurs, hommes politiques, révolutionnaires, conventionnels et autres, si importants pour ceux qui veulent écrire nos Annales. Aussi la collection autographique de M. Ferdinand d'Arcosse fut-elle tenue comme une garantie qui ajoutait de la valeur à tout objet qui en sortait.

Nés pour ainsi dire et élevés au milieu des richesses

(1) *Catalogue des livres et autographes de la Bibliothèque de M. Fossé d'Arcosse*, précédé d'une *Notice*. (1865, Paris, chez Techener)

(2) Citation de la *Gazette* par M. Edouard Houssaye, dans le *Journal de l'Aisne*.

intellectuelles et artistiques qu'ils avaient toujours sous les yeux ses deux fils en devaient, comme nécessairement, contracter le goût. Emilien d'Arcosse, initié en même temps par de solides études classiques à Charlemagne, aux Arts-Libéraux et aux Belles-Lettres, se sentit la vocation d'en connaître les instruments et les premiers principes. Il entra à l'âge de vingt ans, comme simple typographe, dans la célèbre imprimerie des Firmin-Didot, qui a su faire revivre ces grands établissements d'où sortirent autrefois les éditions regardées comme les chefs-d'œuvre de l'art. C'est d'ailleurs une école que la maison de MM. Didot, car eux aussi furent toujours des hommes éminents dans la république des Lettres. M. d'Arcosse déploya bientôt assez d'intelligence dans la typographie pour qu'on lui confiât la direction de l'imprimerie qu'il conserva de 1830 à 1836. Dans cet emploi important, il contribua à l'exécution d'ouvrages considérables tels que le *Dictionnaire de l'Académie* (6e édit.) et l'*Histoire littéraire* des Bénédictins, continuée par des membres de l'Institut, ce qui le mit en rapport avec plusieurs d'entre eux.

M. d'Arcosse sentait qu'il n'était pas destiné à occuper une telle position, quelqu'honorable qu'elle fût, pour en faire sa carrière ; ses talents s'y refusaient, et il cherchait à voler de ses propres ailes. A la mort de M. Firmin-Didot, arrivée en 1836, il fut informé de la vacance à Soissons de l'imprimerie de Madame veuve Barbier ; il quitta son emploi, résolut de la reprendre et de se fixer dans cette ville. Les conditions arrêtées, il sollicita son brevet d'imprimeur. Alors, en effet, cette industrie était si élevée dans l'estime générale et regardée comme si importante, au point de vue social comme au point de vue littéraire, qu'il fallait, comme autrefois, pour l'exercer, y être autorisé par les pouvoirs publics. Il obtint ce pri-

vilège et le 20 septembre de la même année le *Moniteur officiel* publiait une Ordonnance royale nommant « Imprimeur en lettres et lithographie, à la résidence de Soissons, en remplacement de Madame veuve Barbier, démissionnaire, M. Fossé d'Arcosse, directeur de l'imprimerie Didot. »

M. d'Arcosse acquit dès lors le droit de cité à Soissons qui devint sa patrie adoptive, et prit possession de l'imprimerie située rue des Rats, dans la maison du Temple. Il devait y rester d'assez longues années et jusqu'au moment où il acquit une importante habitation rue Saint-Antoine. Du reste celle qu'il avait quittée redevint ce qu'elle était auparavant, le siège d'une autre imprimerie. M. Barbier n'avait publié qu'une simple feuille d'annonces, M. d'Arcosse la signa pour la première fois le 9 octobre 1836, comme propriétaire et gérant. C'était là un cadre bien restreint ; il résolut de l'agrandir et il parvint à en faire un journal politique et littéraire auquel il donna le titre de l'*Argus Soissonnais* qu'il a toujours conservé. Par les développements et les améliorations successives qu'il y apporta, il en fit, selon l'expression de M. Cortilliot « un des organes les plus importants de la Presse départementale » dont il devint le doyen. (1)

Dans cette carrière si délicate et si difficile du journalisme, M. d'Arcosse déploya constamment un zèle éclairé, du talent, de la droiture et l'amour du pays. Au milieu des fluctuations de la politique, si étranges en ce siècle, où la prospérité alterne trop souvent avec les revers de la patrie, et dans les luttes des partis, il se rangea toujours du côté de celui qui lui paraissait

(1) Voyez principalement le *Progrès de l'Aisne* : article biographique étendu et les discours de MM. Lecercle, Cortilliot, Choron et Godet (numéros des mercredi 24 et vendredi 26 août 1887), ainsi que les journaux de Paris et du département de l'Aisne.

le plus dévoué au bonheur de la France. C'est ainsi qu'il mérita de recevoir, le 14 août 1852, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Ce même esprit de modération, il le porta dans les rivalités individuelles, dans les discussions scientifiques et littéraires. Toujours impartial et ami de la vérité, il ne se départit jamais d'une courtoisie de bon goût, d'une dignité correcte, d'une sage prudence, fruits d'une belle éducation et marque d'un esprit supérieur et philosophique. Ennemi des personnalités, il s'éleva par caractère au-dessus de ces critiques blessantes, de ces violences de langage qui trop souvent enveniment les haines et déshonorent la noble profession du journalisme qui a surtout pour but d'éclairer la raison et d'élever les âmes sans trahir la vérité et la justice.

Telle fut, à la prendre dans son ensemble, et sans s'arrêter dans des critiques de détails, l'œuvre à laquelle M. d'Arcosse a consacré la meilleure partie de sa vie littéraire, qui fut longue et laborieuse. Depuis le 15 août 1836 jusqu'au 31 décembre 1874, où il laissa à son fils aîné la direction et la propriété du journal, elle resta d'une régularité parfaite, d'une activité calme et sereine, soit qu'il fût à son bureau, soit qu'il fût au milieu de son personnel. Le premier à la besogne, il enseignait à tous la théorie et la pratique de l'art typographique ; l'ayant exercé lui-même, il savait en apprécier l'antique renommée pour la pureté et la correction des textes. C'était d'ailleurs pour lui, comme s'exprimait M. Godet, le doyen d'âge des ouvriers, une autre famille qu'il avait formée, qu'il avait associée à son labeur, qu'il dirigeait et aimait d'un amour de père. Celle-ci, assurée d'être conservée, le payait de retour, le vénérait et s'attachait à sa personne (1).

(1) *Ex* Discours de M. Godet.

L'activité de M. d'Arcosse ne lui permettait pas de se borner à la besogne journalière ; son amour de la typographie et son goût du beau littéraire lui firent accepter la publication d'un certain nombre d'ouvrages latins, grecs, français et liturgiques. Il suffira de citer ici : le *Compendium juris canonici* de l'abbé Lequeux, alors supérieur du grand Séminaire ; des *Opuscules* de Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, du même ; *Marie honorée dans les classes* en grec et en latin par l'abbé Congnet, chanoine ; les *Annales du diocèse de Soissons* par l'abbé Pécheur jusqu'au 8e vol. ; des *Livres liturgiques* du même diocèse, etc. Cette dernière publication lui causa une perte considérable par l'adoption subite, en 1852, de la *Liturgie romaine*, à la suite du concile de Soissons de 1849 par Mgr de Garsignies, lequel lui enlevait également les impressions de l'Evêché.

Mais c'est surtout à un autre point de vue qu'une perte matérielle, que cette adoption porta un coup sensible à M. d'Arcosse. Editeur consciencieux de l'ancienne Liturgie qu'il avait enrichie de remarques et de considérations historiques, il s'était épris d'une sorte de passion pour sa belle disposition, pour ses rites, pour ses morceaux de chant solennels, répons, hymmes, proses reproduisant très souvent les beautés de la poésie latine et de l'antiquité diocésaine. Non content d'en apprécier la valeur littéraire et musicale, il en récitait avec entrain les morceaux les plus goutés, lors des solennités religieuses, comme il le faisait, à l'occasion, des vers latins et français ou des morceaux choisis de la littérature profane. Il ne pouvait nier ni l'opportunité, ni la nécessité générale de la substitution du rit et du chant grégorien aux usages si divers des diocèses français, ni même leur valeur, surtout dans les cérémonies sacrées. Toutefois il demeura toujours partisan de l'ordre ancien sup-

primé, et, par le même motif qui l'attachait aux usages français, il professait quelque peu les opinions gallicanes, celles de l'ancienne magistrature comme déteintes encore aujourd'hui dans la nouvelle. Nul doute que s'il eût étudié spécialement les grands ouvrages parus de notre temps et sortis notamment de la Congrégation bénédictine de Solesmes, sur l'importante question romaine, il eût abandonné ces débris d'un temps qui n'est plus.

Quoi qu'il en soit, cette sympathie ouverte de M. d'Arcosse pour les beautés du culte catholique, auquel la présence de Mgr de Simony ajoutait un si grand charme, fit désirer de le voir entrer dans le Conseil de Fabrique de la Cathédrale, chargé de le conserver dans son intégrité. Devenu membre actif de ce conseil, dont un grand édifice relevait l'importance, il y apporta un contingent utile, en sa qualité d'homme d'affaires, pour en assurer le fonctionnement légal et régulier dans l'emploi et le maniement des fonds. Epris de la beauté sévère et noble de l'édifice dans ses belles et grandes lignes, il appuyait toutes les mesures proposées pour sa conservation intégrale et son ornementation. Partisan et approbateur de la disparition du *jubé* et des autels latéraux, ses accessoires, en style Louis XVI dont la rareté eût dû les sauvegarder, il avoua plus tard que les changements qu'elle avait amenés avaient eu pour résultat de rendre l'édifice à peu près inhabitable dans la mauvaise saison.

Cependant, à cette noble fonction du catholique croyant, M. d'Arcosse en ajouta d'autres, non moins gratuites et non moins honorables, qu'il géra pendant quarante années, en qualité de citoyen et de magistrat, avec un égal dévouement. Appelé par l'élection au Conseil municipal en 1860, il en fit partie pendant quinze ans et, s'il donna sa démission en 1874, ce fut pour faire place à son fils aîné. Jusqu'à la fin de sa

vie, au contraire, il présida la délégation cantonale pour l'Instruction primaire dont il avait été nommé membre le 7 juillet 1853. Il demeura également, depuis 1875, membre titulaire de la caisse d'épargne, de l'administration du collège communal, du comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque. Ce dépôt, le plus important du département, méritait tous les soins du comité. D'accord avec son collègue, le chanoine Congnet, il proposait toujours l'acquisition d'ouvrages anciens ou nouveaux les meilleurs et les plus estimés au point de vue de la morale et de la science. C'est en cette qualité, et comme membre du comité de défense, qu'en 1870, lorsque Soissons fut menacé d'un siège, il s'employa à mettre en sureté, contre un bombardement prévu, les imprimés et les manuscrits les plus précieux, dans les caves de l'Hôtel de Ville. Depuis il rendit un nouveau service aux lettres et aux arts en contribuant à l'exposition publique, faite en cet édifice à l'occasion du Congrès de la *Société française d'archéologie*, par des objets rares de sa collection héritière de celle de son père. Aussi est-ce à juste titre qu'après avoir reçu, le 4 octobre 1876, les palmes d'officier d'académie, il fut encore honoré de celles d'officier de l'instruction publique.

Nous avons considéré dans M. d'Arcosse le publiciste et l'homme accomplissant ses devoirs de citoyen, il convient de le suivre dans d'autres fonctions non moins importantes que les premières. Entré dans la magistrature consulaire de l'arrondissement, en 1842, d'abord comme suppléant, puis comme juge titulaire, il arriva à la présidence qu'il occupa pendant dix-sept années, ayant été réélu, à huit reprises différentes, ce qui n'était pas arrivé depuis l'origine de cette juridiction au XVIe siècle. C'était trente-huit années consacrées à d'éminents services dans la vie de M. d'Arcosse. On nous permettra d'insister ici sur l'im-

portance de cette magistrature et sur les qualités qu'elle exige. Voici ce que nous lisons dans la biographie d'un prêtre, l'abbé Paravey, qui avant son ordination avait été pendant sept ans président du tribunal de commerce de sa ville natale. (1)

«... Quelle sagesse ne suppose pas la magistrature commerciale dans les hommes qui en sont revêtus ? quelle probité ! quel courage ! quelle longanimité ! quelle pénétration ! quelle science des positions ! des habitudes, des individus, de la société ! quelle philosophie et quel sang froid ! quel désintéressement et quelle indépendance ! quel don du ciel que l'aptitude à des fonctions si délicates et si magnifiques ! » Et voici comment M. Paravey aurait répondu « aux saintes et innombrables exigences de sa position » ajoute l'écrivain : « Vous l'auriez vu en présence des plaideurs impassible, recueilli, écoutant, dans l'attitude du respect et de la bonté, les raisons et les plaintes des deux parties irritées, et après les avoir interrogées et comprises, établissant lui-même avec une parfaite lucidité l'état de la question, déduisant de tels ou tels motifs des conséquences précises, irréfragables, concluant, s'il y avait lieu et chaque fois qu'il y avait lieu, à la conciliation ; ou s'il lui semblait nécessaire de soumettre à une sentence judiciaire le point en litige, disposant toutes choses pour qu'au moins, de part et d'autre, la conscience fût sauve et le danger aussi restreint que possible. » (2)

(1) L'abbé Paravey, d'abord simple religieux, fit partie de la réquisition à la Révolution et dut se livrer ensuite au commerce, qu'il quitta pour entrer à Saint-Sulpice. Devenu prêtre, il fut nommé administrateur à Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est lui qui, aux journées de juillet 1830, bénit, à défaut du curé, les tombes des victimes enterrées par le peuple sous la colonnade du Louvre. Il mourut chanoine-prêtre de St-Denis.

(2) « Biographie du clergé contemporain par un Solitaire » (Barbier) t. 3, p. 397, *M. Paravey* (1841).

M. d'Arcosse reproduisit-il, comme Paravey, ce caractère admirable dans l'exercice de sa dignité, caractère qui rapproche la magistrature du sacerdoce ? Une voix autorisée, celle de M. Lecercle, avoué près le tribunal de première instance, va répondre à cette question : « Magistrat intègre et indépendant, doué d'un esprit droit et ferme, discernant, d'un coup-d'œil sûr et pénétrant aussi bien en fait qu'en droit et avec une connaissance des hommes et des choses, le véritable nœud d'une difficulté, il savait à l'aide d'une rare perspicacité, et dans un style aussi élégant que juridique, formuler d'une façon claire et précise la solution adoptée par le tribunal et que lui même s'attachait à justifier avec un soin tout particulier.

« Mais s'il était ainsi pénétré des devoirs qui incombent aux magistrats consciencieux, M. d'Arcosse n'ignorait non plus aucun des droits, ni aucune des prérogatives attachées à sa fonction, et il savait en toute circonstance les revendiquer pour le Tribunal avec un zèle égal à celui qu'il apportait dans l'accomplissement du devoir ». Dans cet ordre d'idées élevées que pourrait-on ajouter à de telles appréciations ? Nous dirons seulement que lors d'une installation de membres du tribunal, au mois d'août 1862, M. d'Arcosse saisit cette occasion pour leur adresser un discours où il fit entrer un historique intéressant sur l'ancienneté et l'importance de la juridiction consulaire à Soissons, et les personnages qui, depuis son origine, s'y étaient succédé. (1)

Ce genre de travail rétrospectif indiquait assez que M. d'Arcosse, tout en appréciant les choses de son temps à leur juste valeur, savait porter aussi ses regards sur celles du passé, ce qui nous conduit à le suivre

(1) Discours de M. Lecercle (*Progrès de l'Aisne*).

dans une autre partie de sa carrière. Directeur d'un journal littéraire et politique, il conçut le projet de faire partager autour de lui son attrait pour l'étude de l'histoire et de l'archéologie. En relation avec les personnes marquantes de la contrée et lié d'amitié avec plusieurs d'entre elles il en réunit un certain nombre pour former un *Comité savant* s'occupant surtout des antiquités du Soissonnais. C'était là une nouvelle tentative de résurrection de l'*Académie royale* de Soissons dont il ne restait plus qu'un souvenir bien effacé ; cela nous oblige nous même à reprendre les choses de plus haut.

Erigée en 1674, l'*Académie* disparut à la Révolution, par la suppression de toutes les Associations même littéraires et scientifiques, en province comme à Paris. Plus tard les grandes Académies de cette ville s'étant reformées par la création de l'Institut national, il se manifesta, dans certains lieux, des velléités de les faire revivre, sous d'autres formes, celles de l'histoire et de l'archéologie, les Académies supprimées. Mais il fallut du temps pour arriver à la fondation, par exemple, des *Sociétés des Antiquaires de Normandie* et *de Picardie*, sur le modèle de celle des *Antiquaires de France* ; il en fallut plus encore pour en voir se créer d'autres dans les départements. Lors même qu'elles prirent faveur, le public ne sut pas toujours en comprendre l'utilité ; il en fit même l'objet de ses moqueries et y trouva ce cachet de ridicule qui s'attache souvent aux innovations. Le clergé lui même, au début, entra dans le courant, lui qui avait à sauvegarder des monuments incomparables et les objets précieux qu'ils renferment. Il fallut que les Victor Hugo, les Montalivet, les Vitet et tant d'autres vinssent enfin réhabiliter nos arts nationaux pour faire changer l'opinion ; il fallut que M. de Caumont en fit un objet d'études spéciales, un Code archéologique.

Quoi qu'il en soit, on avait déjà participé à Soissons à ce mouvement si lent, du moins en province, au début de l'Empire. Une Société savante y était autorisée, le 6 décembre 1806, sous le titre de *Société des sciences, arts et belles-lettres de Soissons*. Composée d'hommes intelligents qui s'étaient groupés dans le but de se communiquer leurs travaux et dont plusieurs avaient été de l' *Académie*, elle fit imprimer deux volumes de bons mémoires en 1817-1818. Elle s'éteignit par le décès de ses principaux membres et par suite des troubles de la campagne de 1814 à 1815 dont Soissons eut tant à souffrir. Ce n'est qu'après un nouveau laps de temps, c'est-à-dire en 1840, qu'un préfet, M. Desmousseaux de Givré, successeur de M. Walckenaër, forma à Laon une *Commission d'antiquités départementales*. Celle-ci étant tombée à la suite du départ de son fondateur, M. de Crèvecœur, son successeur, la reconstitua en *Commission archéologique du département de l'Aisne*, en 1843, et deux ans après elle tombait aussi. Ces divers essais n'en donnèrent pas moins naissance à d'autres projets qui se réalisèrent plus tard à Laon, à Soissons et dans d'autres villes de l'Aisne.

A Soissons, dès 1844, diverses insertions d'études et de publications archéologiques dans le journal l'*Argus* avaient inspiré le désir qu'il s'y formât un *Comité* dont on reconnaissait l'utilité. Le fondateur du journal, M. d'Arcosse, ancien membre des *Commissions départementales*, correspondant de la *Société des Antiquaires de Picardie* et de l'*Académie de Reims* fondée par le cardinal Gousset, en prit l'initiative. Il commença par réunir quelques amis et des personnes correspondant à ses goûts ; et, dans une séance du 3 février 1845, le *Comité archéologique* de Soissons était fondé. Le 3 mars, M. d'Arcosse nommé président consultait, au sujet de la détermination d'une statuette trouvée

à Soissons, M. Didron, secrétaire du Comité historique des arts et monuments, comme étant « à la tête du mouvement archéologique ». Le 7 avril, le Comité entendit un rapport de MM. de la Prairie et Betbéder sur l'abbaye et l'église de Saint-Léger. Le président se mit aussi en relation avec M. Letronne, garde général des Archives du royaume et avec M. Garnier, secrétaire perpétuel des *Antiquaires de Picardie*, mais on ne crut pas devoir agréer la proposition de rattacher le Comité à cette Société. Le 21 mai, il dut revendiquer près de M. Didron son titre de seul *fondateur* et de *directeur* du Comité, titre que ses collègues, lui écrivait-il, avaient changé à l'unanimité en celui de *président* par délibération du 3 mars ; ajoutant qu'il avait proposé « un ordre chronologique de travaux et un cours d'archéologie » dont s'était chargé en effet M. l'abbé Poquet, auquel il avait attribué par erreur la présidence dans ses *Annales*. Le 2 juin il put adresser, en ouvrant la séance, un discours à ses collègues sur les travaux accomplis par le *Comité* après quatre mois seulement d'existence et sur ceux en perspective. En effet aux mois d'août et d'octobre le *Comité* élevait des réclamations auprès du préfet en faveur de Saint-Jean-des-Vignes et au maire de Soissons, au sujet de deux fenêtres de l'ancienne église de Notre-Dame, menacées d'être démolies ou obstruées.

Le Comité prit un nouvel essor en 1846. M. d'Arcosse, dans la séance du 9 février, prononça un autre discours sur l'ordre à suivre dans la marche des travaux et sur la question des Statuts différée jusque-là. A cette occasion et à la suite de certains passages de ce discours, des semences de division commencèrent à poindre au sein du Comité.

Il disait : « En terminant, Messieurs, permettez-moi de vous prémunir contre un écueil où échouent la plupart des Sociétés naissantes : celui de chercher

plutôt à s'agrandir qu'à se fortifier et à prendre plus d'extension que de consistance : dix ou douze membres sympathisant d'idées et de caractère exécuteront plus de travaux et leur Société sera plus durable que celle de quinze, vingt ou trente membres réunis sans choix et ayant chacun des idées divergentes. Défions-nous du désir de vouloir trop réglementer, la meilleure Société est souvent celle qui a moins de lois. Ce n'est pas faute de règlement que périssent les Sociétés scientifiques et littéraires ; sans aller au loin chercher des exemples de cette assertion, la nouvelle Académie de Soissons et la Société archéologique de l'Aisne nous en fournissent de bien frappants, le défaut d'union les a perdues. »

Ce discours d'une portée si sage, dans sa généralité, produisit d'abord son effet, les travaux ne se ralentirent pas, car, le 7 décembre 1846, le Président félicitait de nouveau le Comité sur ses succès, plusieurs de ses membres ayant mérité d'être cités dans des Sociétés savantes. Il n'en fut pas de même en 1847. Plusieurs de ses membres, lorsqu'il se fut agi de formuler le règlement, n'ayant pas goûté les observations du Président sur les statuts trop restreints proposés par lui, se groupèrent et, à la suite d'une séance orageuse, se séparèrent du Comité pour former une autre Société sur laquelle il sera temps de revenir. Le 18 mars, M. d'Arcosse en écrivit à M. Didron en ces termes : « ...L'archéologie vient de recevoir à Soissons un choc que je déplore et dont vous avez peut-être été informé : quatre membres de notre Comité beaucoup plus jaloux de leur propre gloire (je doute qu'ils en obtiennent jamais peut-être) que de celle de leur corps, se sont brusquement, on pourrait dire brutalement, séparés de leurs autres collègues et ont voulu fonder une Société nouvelle sur des bases très larges. Notre localité ne me paraît pas comporter une institu-

tion de ce genre. Aussi leur affaire, brillante aujourd'hui comme un feu de paille, en aura probablement le même sort. Le Comité archéologique poursuit ses travaux avec prudence et surtout avec modestie. Il a déjà rendu quelques services au pays et par sa persévérance, il finira par en rendre de plus grands encore: *Gutta cavit lapidem.* »

Le Comité, à vrai dire, datait au moins de 1843, année où remontent les premiers travaux, mais même depuis sa fondation, le 3 février 1845, il fonctionnait sans existence officielle. Ce n'est que le 9 février 1847 que son fondateur adressa à M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, une lettre pour lui soumettre le règlement constitutif et solliciter son approbation. « Il est peu de contrées, lui disait-il, qui offrent aux recherches des archéologues des monuments plus nombreux et plus intéressants que ceux du Soissonnais. Ancien centre de la domination romaine dans les Gaules sous Siagrius, siège du royaume des Francs sous Clovis et ses successeurs, la ville de Soissons et ses environs abondent en souvenirs historiques, en débris d'antiquités de toutes les époques qu'il importe de recueillir dans l'intérêt des lettres et des arts. » Et il instruisait le ministre de ses premiers travaux et recherches, dont les objets formeront un musée, et que nous indiquerons bientôt nous même. M. de Salvandy donna son approbation au règlement par un arrêté du 23 juin et lui répondit, le 14 juillet, qu'il le ferait insérer dans l'*Annuaire des Sociétés savantes.*

Légalement constitué, le Comité, après la scission, resta composé, au 15 janvier 1848, comme membres titulaires, de MM. Fossé d'Arcosse, président; Henri Congnet, membre de la Société asiatique de Paris, vice-président; Betbéder, peintre, directeur de l'Ecole de dessin; Calland, homme de lettres, sous bibliothécaire de Soissons; de Vuillefroy, conseiller honoraire

à la Cour royale de Paris ; Gencourt, architecte de l'arrondissement, membre libre de la Société des Beaux-Arts, trésorier triennal ; Billaudeau, docteur en médecine ; Watelet, officier d'académie, directeur de l'Ecole supérieure ; Parizot, curé d'Acy (plus tard de Saint-Vaast). Parmi ses membres correspondants, il comptait, entre autres, MM. Tissier, peintre à Paris, et Théodore Lorin, membre des Sociétés philotechnique et des Antiquaires de France, secrétaire de M. de Pougens, à Vauxbuin.

Les comptes rendus et mémoires du Comité avaient pour organe l'*Argus Soissonnais*, mais il en fit paraître un certain nombre, avec dessins sur les monuments qu'ils concernaient. Dès 1844, M. d'Arcosse avait publié, comme auteur et éditeur des « *Mélanges* pour servir à l'histoire du Soissonnais » dont un seul volume a paru, lequel comprend : 1° *De l'Académie de Soissons* ; 2° *Société des sciences, arts et belles-lettres qui lui a succédé* (par Virgile Calland) ; 3° *La Cathédrale de Soissons* et *les tombeaux des Evêques* (par Fossé d'Arcosse) ; 4° *Archéologie locale* : Montigny-Lengrain, le Châtelet (par le même); la ville de Gannelon ; découverte d'un tombeau, armures antiques ; Septmonts et son château (par le docteur Godelle). Ce n'est qu'en 1848 que parurent, en in-4°, les publications importantes du Comité; elles comprennent, outre les statuts, la lettre du président au Ministre et son approbation : 1° *Notice sur l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons, histoire et archéologie* (par l'abbé Poquet, 1846) ; Rapport sur une *pierre votive gauloise*, avec dessin (par Calland, février 1847) et Lettre sur cette pierre, du 24 août, du baron Walckenaër, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. 3° *Notice sur l'abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes* (par Fossé d'Arcosse, décembre 1847) histoire et archéologie ; 4° *Découverte d'un théâtre romain à Soissons* (par M. de Vuillefroy, novembre 1847)

avec dessin et plan ; 5° *Notice sur une maison de bois* du XV° siècle, avec dessin par Betbéder ; *Notice sur le dolmen de Vauxrezis* reconnu en 1840 (par M. de Vuillefroy, janvier 1848) avec dessin par M. Betbéder ; 7° *Controverse artistique* entre un Rémois et le Comité archéologique de Soissons, *sur une maison du cloître Saint-Gervais.*

On ne peut donc le nier, le Comité avait fait ses preuves en quelques années, et il semblait qu'avec le temps, surtout par le progrès des études historiques et archéologiques, et par des développements gradués et successifs, il dût compter sur un avenir sérieux pour la science locale. Ses publications travaillées avec soin, leurs sujets choisis avec méthode, écrits d'ailleurs dans un style sobre, tempéré et correct justifiaient ces espérances ; elles ne devaient pas se réaliser. Le Comité n'en garde pas moins l'honneur d'avoir donné la naissance à la Société qui lui a succédé et devait le supplanter. On a vu la cause ou le prétexte de la scission qui s'était faite dans son sein par quatre honorables membres, MM. de la Prairie, Clouet, les abbés Poquet et Lecomte. Leurs réclamations sur la composition du Bureau et les bases trop restreintes du fonctionnement du Comité n'ayant pas été admises, il s'en suivit une rupture de leur part. Outre ces causes, il y en aurait eu d'autres, paraît-il, telles qu'une publicité insuffisante des travaux, une certaine exigence pour leur admission et un désir de se mettre individuellement plus en vue. Ces divers motifs, vrais ou supposés, avaient paru suffisants pour élever autel contre autel, en opposant au Comité une nouvelle Association.

En effet, le groupe, qui avait mûri son projet, se hâta de le réaliser ; il tint le mercredi 10 février 1847, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, une réunion composée des quatre membres dissidents et de trois autres personnes qu'ils avaient gagnées. La présidence

fut donnée à M. de la Prairie, M. l'abbé Poquet tint la plume, et sur le champ l'Association fut établie sous le nom de *Société historique et archéologique de Soissons*. Son but était de succéder « en quelque sorte à l'Académie de Soissons, mais avec des attributions plus actuelles et plus larges ». On ne tenait aucun compte du Comité, ni des Sociétés intermédiaires qui l'avaient précédé, et l'antagonisme était déclaré. Sur le champ un Règlement rédigé d'avance par M. Poquet, en prévision de la rupture, fut adopté. Dans une deuxième séance du mardi 3 mars, l'on admit cinq nouveaux membres, et on procéda à la nomination définitive du Bureau. M. de la Prairie fut désigné comme président, et M. l'abbé Poquet comme secrétaire, lequel reprit le cours de ses conférences d'archéologie commencé ou proposé au Comité. A la fin de cette année, la Société ne comptait pas moins de dix-huit membres titulaires et quatre honoraires. Ce nombre alla croissant d'année en année et atteignit un chiffre très considérable, mais les travaux importants se partagèrent entre un groupe assez restreint de sociétaires zélés, et ayant acquis, après de bonnes humanités, de la science et de la littérature.

Deux Sociétés savantes, travaillant sur des sujets identiques et sur la même contrée, c'était trop pour une ville comme Soissons, M. d'Arcosse l'avait déjà dit. Néanmoins elles fonctionnèrent séparément pendant quelque temps et les personnes amies de l'étude eurent la liberté du choix, mais ce fut aussi une source de tiraillements et de petites rivalités. Un tel état de choses ne pouvait être que transitoire ; le Comité ayant la priorité était-ce à lui que la Société se réunirait ? Deux honorables membres du premier, MM. de Vuillefroy et le chanoine Henri Congnet, résolurent d'intervenir et de tenter, par leurs bons offices, une fusion si désirable. Les moyens de conciliation qu'ils em-

ployèrent ne pouvaient aboutir que par des concessions réciproques ce qui n'eut pas lieu. Aussi la réunion des Sociétés n'ayant pas été sanctionnée par une nouvelle élection du bureau et l'acceptation d'un réglement définitif, il y eut absorption du *Comité archéologique* par la *Société historique et archéologique* qui garda son bureau et ses statuts. Nous le répéterons ici: Quoique celle-ci l'emportât en nombre et par l'activité que ses organisateurs surent déployer, il n'en restera pas moins vrai que M. d'Arcosse ne doive être tenu comme son fondateur puisqu'elle émanait du *Comité* dont ses membres avaient fait partie.

Nous avons dû faire l'historique de ce Comité assez peu connu aujourd'hui; il n'en sera pas de même pour la *Société historique et archéologique* qui lui a succédé et à laquelle nous appartenons après avoir fait partie de son devancier. C'est une tâche qu'il faut laisser aux érudits impartiaux de l'avenir qui sauront mêler l'éloge à une sage critique. Deux séries de ses *Bulletins* formant une collection de trente-huit volumes paraissant à peu près chaque année, c'est là un assez vaste champ à explorer. Et si on l'embrasse d'un seul coup d'œil, ne semble-t-il pas, en y voyant un nombre si considérable de membres titulaires et correspondants qui n'y figurent que par leurs noms et le petit nombre des travailleurs actifs, réellement érudits, qu'il eût été sage de tenir compte des observations de M. d'Arcosse ? Disons seulement que dans cette collection il se trouve des parties qui ont mérité à la Compagnie le droit de conserver le titre de *Société savante*, entremêlées, ainsi qu'il arrive dans toutes celles du même genre, d'autres d'une infériorité indéniable par le choix et la manière de traiter les sujets.

Cependant les froissements assez naturels qui avaient amené la scission restèrent longtemps gravés dans la mémoire de M. d'Arcosse, et le tinrent éloigné de la

Société nouvelle. Absorbé d'ailleurs par les affaires, les emplois divers qu'il avait acceptés et surtout l'extension donnée à son journal l'*Argus*, il ne lui restait que peu de place pour l'archéologie. Ce n'est qu'après la cession du journal à son fils aîné et la démission de plusieurs de ses fonctions, necessitée par son âge et l'affaiblissement de sa santé, qu'il prit une part active aux travaux de la Compagnie, sans vouloir y accepter aucune place dans le bureau.

On a dit avec raison qu'il « devint dès lors pour ses collègues un collaborateur précieux » ainsi que s'exprimait le président actuel, M. Choron. Etudiant à fond les sujets qu'il choisissait, toujours clair et précis, sans perdre de vue le but qu'il se proposait, il joignait la sobriété à la pureté de la diction. S'il apportait des renseignements, des notes rectificatives, s'il prenait part à la discussion, ou faisait des observations, c'était comme dans ses relations habituelles, avec le calme, l'amabilité et le tour spirituel d'un homme du meilleur monde. Très indulgent pour certains auteurs qui recherchaient son approbation, il la donnait et les renvoyait heureux, s'ils n'avaient pas su lire dans ses yeux et dans un imperceptible et fin sourire l'expression de sa surprise. Pour ne parler que des tributs les plus marquants de sa collaboration, indépendamment d'un certain nombre de notes et de mémoires, nous citerons : une *Esquisse* sur la vie de l'helléniste Henri Congnet, son constant ami, avec une indication de ses ouvrages (1), une *Notice sur la vie et les œuvres* de M. Watelet (1880) deux anciens membres de son Comité ; Nouvelles observations sur les *Livres liturgiques du diocèse de Soissons* (1884). Nous n'irons pas plus

(1) M. d'Arcosse avait déjà publié une *Notice sur M. Henri Congnet, homme de lettres* suivie d'une autre *Notice de ses ouvrages*. (Extrait de la *Biographie des gens de lettres et des savants*.)

loin, nous contentant d'ajouter à son éloge avec M. Choron, que la Société historique était « particulièrement atteinte par la mort de M. Fossé d'Arcosse, en perdant un de ses plus anciens membres, et l'un des plus érudits »

Après avoir apprécié en lui le citoyen dévoué à son pays, le publiciste, l'homme de lettres, le fondateur d'une Société savante, notre tâche serait incomplète si nous ne le suivions pas dans ses relations de société et de famille. Doué d'une mémoire excellente, chargée des fleurs des littératures ancienne et moderne que lui fournissait une lecture fructueuse, il savait en émailler à propos une conversation toujours spirituelle, aimable et intéressante. C'est avec raison que M. Lecercle rappela le « charme de son commerce, l'élévation de ses pensées, la fermeté de ses convictions et de ses croyances, la bonté active de son cœur ». Père d'une nombreuse famille il la chérissait, lui consacrait ses soins les plus délicats et son entier dévouement. Ses enfants il ne les perdait jamais de vue ; ils faisaient le charme de son existence. Un vénérable ecclésiastique, M. l'abbé de Bully, vicaire général de NN. SS. Leblanc de Beaulieu et de Simony, lui avait adressé un jour, au début de sa paternité, ces charmantes paroles d'un Psaume : *Generatio rectorum benedicetur* (1). Usant, à notre tour, de ce genre de citations, qu'il savait si bien employer, nous lui appliquions ces autres d'un autre Psaume : *Filii tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ* (2). Celle qui avait uni son existence à la sienne, qui partageait ses goûts élevés, ses connaissances littéraires et correspondait à ses pensées comme à ses sentiments, il ne cessa de l'entourer de ses soins les plus affectueux, s'oubliant lui-même pour

(1) Psaume 111.
(2) Psaume 127.

lui adoucir les langueurs d'une santé constamment délicate (1).

Eprouvé dans ses plus chères affections par la perte d'un jeune enfant, celle d'un fils enlevé à la fleur de l'âge, d'une fille qu'il avait sacrifié à Dieu dans le cloître, il supporta ces profondes blessures avec une résignation silencieuse. Lui, d'une esquise sensibilité, il sut renfermer en lui-même ses chagrins pour les épargner aux siens. Sentant à son tour le poids des années et l'affaiblissement d'une constitution assez frêle, il pressentait la douleur qu'il laisserait après lui. Les symptômes de la maladie qui devait l'enlever s'étant produits à divers intervalles, il ne se faisait pas d'illusion sur sa fin prochaine, parlant à ses amis de son âge avancé, des limites ordinaires de la vie humaine. Dans ces pensées il fit quelques dispositions, il laissa quelques notes ou plutôt quelques lignes, indiquant ses désirs. S'il y ajouta un état très sommaire des diverses étapes de sa vie, de ses emplois, dignités et distinctions honorifiques, ce fut sans appréciation, ni observation d'aucune sorte, marque d'un détachement complet des choses de ce monde.

Ces prévisions qu'il ne dissimulait pas se réalisèrent bientôt, M. d'Arcosse fut frappé d'une mort presque subite qui lui laissa néanmoins le temps d'exprimer ses sentiments chrétiens. Il reçut une dernière fois les sacrements de l'Eglise, après avoir prononcé une de ces invocations de la liturgie sacrée qu'il connaissait si bien. Il expira, le 22 août 1887, dans sa soixante-dix-huitième année, alors que ses proches et ses amis le croyaient encore en possession de la vie. Ses obsè-

(1) M. Emilien d'Arcosse avait épousé, le 12 septembre 1837, l'aînée des trois filles de M. Louis Vol de Conantray qui fut maire de Château-Thierry de 1817 à 1847, époque de sa mort.
De cette union naquirent six enfants : cinq garçons et une fille.

ques furent célébrées le 24 à 11 heures du matin et honorées de la présence de Mgr l'évêque, Odon Thibaudier, et d'une assistance aussi nombreuse que sympathique. Du milieu de la foule se détachait un cortège composé de toutes les sommités de la ville, du conseil municipal, du département, de l'arrondissement, de la subdivision militaire, des tribunaux de commerce et de première instance, d'hommes de lettres et de publicistes, de députations des corps divers et de tout le personnel typographique. C'est dans un profond recueillement que se firent les derniers adieux adressés au regretté défunt par MM. Lecercle, Cortilliot, Choron et Godet avec cette émotion qu'éprouvent des hommes de cœur justes appréciateurs du vrai mérite.

TEXTE DE CHARTES

CONCERNANT

L'ANCIEN COLLÈGE SAINTE-CATHERINE

à Soissons

(Voir p. 43, 1re partie du présent volume)

Cession d'une Maison par le Chapitre de Soissons

Universis presentes litteras inspecturis Johannes prepositus totum que Capitulum ecclesie Suessionensis salutem in Domino. Notum facimus universis quod cum nos et ecclesia nostra haberemus et possideremus jure nostro quandam domum nostram debilem et ruinosam ac maxima et necessaria reparatione et refectione indigentem sitam Suessione in vico de Girondain ab opposito domus Thome de Brumeto contiguam domui capellanie sancti Ludovici in ecclesia nostra Suessionensi ex parte una et domui Johannis dicti Plansson civis Suessionensis ex altera ac muris civitatis Suessionensis a posteriori in treffondo reverendi patris in Christo domini Episcopi Suessionensis (1) competenter admortisatam, accedens ad nos propter hoc inter cetera in nostro capitulo generali more debito et solito congregato vir venerabilis et discretus dominus Aubertus de Guingnicurte tunc nostre Suessionensis ecclesie decanus nobis supplicavit quod cum ipse propositum haberet ut dicebat, dictam domum reedificari et meliorari faciendi et ibidem scolares instituendi et fundandi ac eisdem de certis redditibus providendi, quod nos mediante justo et competenti redditu seu annuo supercensu, prefatam domum nostram cum suis aisiamentis et pertinenciis universis eidem ad opus sui et dictorum scolarium quibus noster Dominus Aubertus dictam domum duxerit applicandi et assignandi perpetuo tenendam con-

(1) Pierre de Chappes.

cedere et tradere ac relinquere dignaremur secundum ordinationem quam ipse ad opus dictorum scolarium et eorum provisoris et magistri duxerit faciendam. Nos attenta supplicatione dicti Domini Auberti supra dicta habito super hiis consilio competenti et habita super hoc in nostro generali capitulo predicto per plures dies inter nos deliberatione competenti considerata repertaque et attenta in his agendis nostra nostreque ecclesie utilitate evidenti prefatam domum nostram cum toto pourprisio et pertinenciis eiusdem universis, prefato domino Auberto ad opus sui et dictorum scolarium quibus et ipse dictam domum cum meliorationibus ibidem faciendis voluit applicare sive dare ac quomodo libet ordinare. Tradidimus et concessimus de nostro communi assensu et adhuc tradimus et concedimus per presentes legitime et imperpetuum secundum ordinacionem predictam habendam tenendam et perpetuo possidendam ab ipso domino Auberti illis que scolaribus quibus ipse dominus Aubertus dictam domum assignaverit aut concesserit annuatim imperpetuum mediante annuo et perpetuo redditu sive supercensu quatuor librarum parisiensium nobis et ecclesie nostre ac argentarie ejusdem de dicto domino Auberto seu ejus successoribus aut illo vel illis cui vel quibus ipse Dominus Aubertus dictam domum cum suis meliorationibus quocumque titulo tenebunt singulis annis imperpetuum infra quindenam post sanctum Pascha reddendo et solvendo dictam domum cum suis pertinenciis dicto annuo et perpetuo redditu sive supercensu quatuor librarum parisiensium onerantes et eam sic oneratam et erga nos ecclesiamque nostram et argentariam ejusdem dicto domino Auberto ad opus sui et aliorum predictorum eam sic oneratam et obligatam recipienti perpetuo relinquentes, nichil juris proprietatis dominii vel actionis seu aliquid aliud contra dictum perpetuum redditum sive upercensum annuum quator librarum parisiensium ins eadem domo seu pertinenciis ejusdem quomodo libet retinentes. Promisimus insuper et promittimus legitima ac

bona fide nec non sub ypotheca et obligatione rerum nostrarum quorumcumque dictam domum prout eam tenemus et possidemus admortisatam cum suis pertinenciis mediante dicto annuo et perpetuo redditu sive supercensu nobis et ecclesie nostre ac argentarie ejusdem ut prefertur reddendo et solvendo dicto domino Auberto et dictis scolaribus ibidem instituendis causam habentibus et habituris ab eodem perpetuo deliberare et garandisare erga omnes.

Et contra premissa seu eorum aliqua de cetero non venire renunciantes legitime in hoc facto omnibus exceptionibus et allegationibus quibus cumque que contra presens instrumentum seu contenta in eodem possent obici sive dici maxime omnibus solemnitatibus debitis et solitis in transactionibus traditionibus et alienationibus rerum et bonorum ecclesiasticorum observari.

In cujus rei testimonium Sigillum capituli nostri predicti presentibus litteris apponendum. Datum et actum in nostro capitulo generali predicto nobis ut prefertur ibidem more debito et solito congregatis de communi omnium nostrorum voluntate et assensu anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo quinto die jovis post festum sanctorum Gervasii et Prothasii (22 juin)

Charte de Fondation du Collège Sainte-Catherine.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Universis et singulis presentibus pariter et futuris presentes litteras seu cartam ac publicum instrumentum inspecturis, Aubertus de Guignicurte decanus ecclesie Suessionensis salutem in eo qui est omnium vera salus. Quoniam nullum boni potest esse operis edificium cui Christus non subicit fundamentum laudabilisque propositi desiderium ex humane fragilitatis condicione sepius optato retardatur effectu, nisi divinis obtentis suffragiis ad finis efficaciam intendatur cum fiant omnia propter deum et bonum finem, frustra enim..... solennitas agendorum. Hinc est quod ego huius rei consideratione permotus, finem ceptis, cooperante domino nostro Jhesu Christo, ponere cupiens, ordinationes et statuta edidi et edo, feci et facio infrascriptas vel infrascripta ac in presentibus inseri feci et facio sub modis condicionibus et formis inferius declarandis . Ego altissimo gratias exhibens de bonis et honoribus que et quos dominus deus michi contulit in hac vita et que cotidie ex sua indeficiente clemencia conferre non cessat, volens tantorum beneficiorum memor existere nec ingratus, sed de ipsis non immerito continuata meditatione recolens, considerans insuper et attendens in tanto divinum augmentari cultum quanto multiplicari contigerit numerus servitorum, quodque ad divinum servicium precipue sint assumendi qui in grammaticalibus et liberalibus scientiis magis fuerint eruditi, cupiens ob hoc et volens summopere toto

cordis affectu, prout michi est possibile, tales personas de bonis a deo michi collatis in grammaticalibus scientiis erudiri et in studio enutriri qui adeptis morum et litterarum saltem in grammaticalibus scientiis, prout mea patrisque et matris parentumque eorum, Jacobique fratris ac fratrum sororumque et aliorum amicorum et benefactorum meorum remedio animarum reddent domino famulatum. Idcirco ego quandam domum sive quoddam hospitale conveniens et competens pro octodecim clericis scolaribus in grammaticalibus studentibus ac pro magistro et coquo sive valleto eorumdem de meo construi fierique, fundari et perfici feci in civitate Suessionensi in vico de Girondain ab opposito domus Thome quondam dicti de Brumeto in quadam domo que quondam fuit ecclesie Suessionensis, tunc debili et ruinosa, maximaque et necessaria reparatione indigenti, contigua domui capellanie sancti Ludovici in ecclesia Suessonensi ex parte una, et domui Johannis dicti Plansson civis Suessionensis ex altera, et muris civitatis Suessionensis a parte posteriori sub treffundo reverendi patris in Christo domini Suessionensis episcopi competenter admortizata, quam ad opus scolarium predictorum acquisivi a venerabilibvs viris dominis Preposito et capitulo ecclesie Suessionensis oneratam cum suis aisiamentis et pertinenciis universis annuo et perpetuo redditu sive supercensu quatuor librarum Parisiensium ipsis venerabilibus viris et eorum ecclesie ac argentarie eiusdem singulis annis imperpetuum infra quindenam post *sanctum* (?) Pascha persolvendo, prout in inde confectis litteris plenius continetur. In qua siquidem domo seu hospitali quamdam capellam de novo eciam construi et edificari feci et in eadem capella capellaniam perpetuam deserviendam per religiosos et honestos viros canonicos ecclesie sancti Johannis in Vineis Suessionensis de voluntate et consensu reverendi in Christo Patris domini episcopi Suessionensis ac venerabilis patris domini abbatis sancti Johannis predicti eiusque conventus ordinari, pro cuius dotatione perpetua dedi, concessi et

transtuli, do, concedo et transfero et perpetuo quitavi et quitto predictis religiosis pure et libere quasdam domos quas emi ab heredibus defuncti magistri Geraldi de Vienna et Gosberti de Nantholio, prout undique se comportant, situatas in quadrivio sancti Remigii Suessionensis in dominio et alta justicia reverendi patrisin Christo prefati domini Suessionensis episcopi per ipsius patentes litteras admortizatas mediantibus tresdecim denariis Cathalaunensis monete debite eidem domino episcopo singulis annis ratione cuiusdam redibencie seu consuetudinis que communiter seu vulgaliter « taxement » nuncupatur, persolvendi (*sic*) annuatim prefato reverendo patri aut servientibus eiusdem infra octabas festi beati Remigii in capite octobris. Que quidem domus sunt contigue ex una parte domi Premonstratensi et ex altera grangie Gregorii *Dunas ?* civis Suessionensis prout se extendunt: Etiam pro eadem dotatione capelle dedi et dono quamdam peciam vinee Suessione situate juxta vicum Crisie versus Bootum decem sextarios terre vel circiter continentem in dominio et alta justicia supradictis, contiguam domui Johannis Fabri de Septemmontibus ex parte una et domui Symonis de Lauduno ac domui Laurencti quondam dicti Grosgrain ex altera quam a Simone dicto Freron de Crotoy sentifero et domicella Johanna eius uxore ac Johanne dictorum conjugum filio acquisivi oneratam annuo censu unius denarii nigri monete Suessionensis prefato domino Suessionensi episcopo persolvendi et ab eodem admortizatam, salvis eidem et successoribus suis episcopis Suessionensibus duobus solidis Parisiensium censualibus annuatim in festo beati Remigii ultra censum consuetum persolvendi (s). In qua notata capella sic infra terminos parrochialis ecclesie sancti Remigii Suessionensis edificata et fundata, ob divini cultus augmentum, in honore dei, Beate Marie Virginis, sancte Anne matris eius et beate Katherine Virginis, ut prefertur, et dotata, perpetuis temporibus qualibet ebdomada tres misse videlicet die lune, si commode fieri possit : una pro def-

functis ordinata pro mea, patris et matris, ac fratrum et sororum, amicorum, recommendatorum et benefactorum meorum animarum remedio et salute ; altera in quo die et de quo melius elegerint canonici predicti cum commemoratione deffunctorum predicta, et tercia die sabbati, si commode fieri possit de Beata Virgine Maria cum commemoratione predicta per dictos canonicos vel per dictum curatum qui pro tempore fuerit vel fuerint in dicta parrochiali ecclesia sancti Remigii commorantes seu per alium vel alios sacerdotes ab eo vel eis deputatos si commode per eosdem canonicos fieri non possint, celebrabuntur. Ita tamen et quod in quatuor festis Beate Marie Virginis, in festo sancte Anne matris eius et in festo Beate Katherine missa inibi quolibet festo predicto cum nota debeat celebrari et quod in fine octabarum earumdem festivitatum missam dicere tenebuntur absque nota. Que omnia et singula superius expressa ex statuto, ordinatione, permissione ac expresso consensu pariter et assensu religisiorum virorum domini abbatis tociusque conventus ecclesie sancti Johannis in Vineis Suessionensis ac ad ipsorum supplicationem ex reverendi in Christo Patris domini episcopi Suessionensis predicti approbatione et pontificali confirmatione duxi effectualiter obtinenda et perpetuis temporibus inviolabiliter et irrevocabiliter in omnibus et per omnia fideliter observanda, prout in inde confectis litteris michi concessis plenius et lacius hec omnia continentur, ac etiam prout in presentibus sub compendio superius et inferius duxi plenius ordinandum et principaliter declarandum.

Statui igitur et per presentes statuo et ordino quod dicta domus seu hospitale cum capella seu oratorio de novo fundata ut predicitur de cetero perpetuisque temporibus et ex nunc spectet et pertineat pureque, simpliciter et libere remaneat octodecim clericis scolaribus in grammaticalibus studentibus eligendi(s), assumendi(s) instituendis et ponendis ac inibi nutriendis et regendis secundum modum, formam et morem inferius declaratos ac eciam magistro et

coquo sive valleto eorumdem, quibus et ad opus ipsorum ac pro ipsis dictam domum seu hospitale cum oratorio seu capella sic de novo constructa et fundata gratiose dono et eisdem totaliter cum suis juribus, aisiamentis et pertinentiis universis appropriavi et approprio et in usus suos proprios applicavi et applico applicarique penitus et converti volo et ordino in modum subscriptum.

Statuens videlicet quod anteriorem partem dicte domus seu hospitalis porte eiusdem contiguam et per me hactenus locari solitam cum grenariis de supra dictam anteriorem partem dicte domus singulis annis imperpetuum per dictos dominum abbatem et curatum sancti Remigii vel per alium canonicum ipsius ecclesie sive monasterii quem ad hoc dictus dominus abbas duxerit eligendum, conducere teneantur et locare, et quod huius locagia et pecunia ex ipsis proveniencia in solutione census sive supercensus debita venerabilibus viris, capitulo ecclesie Suessionensis aut argentarie dicte ecclesie quatuor librarum parisiensium convertantur et ponantur, ac solvantur infra terminum supradictum. Et quod de residuo locagii dicte anterioris partis dicte domus et grenariorum cum pertinenciis suis, si aliquod fuerit residuum, dicta anterior pars ipsius domus ac eciam dicta domus dictorum clericorum etiam capella cum pernitenciis earumdem ac duodecim lecti ad usum ipsorum scolarium et coopertoria lectorum huiusmodi, scutelle, vasa et alia ustensilia coquine necessaria de nouo ementur et reficientur, emendentur (1) et meliorentur ac reparentur similiter aut particulariter prout casus exigencia requisiverit in predictis, et nisi locagium predictum suffecerit ad premissa complenda, reparanda, emendanda et emenda prout supra annotatur, quandocumque et quocienscumque oportunitas in premissis occurerit, quod de et super proventibus, exitibus et redditibus infrascriptis capiatur quicquid defecerit ad predicta facienda absque eo quod dicti

(1) In ms., on lit : emendantur.

clerici dictam anteriorem partem sue mansioni applicare seu pro se ipsis applicandis et morandis ibidem valeant quomodolibet, retinere, quinimo de totali residuo dicte domus, prout est in ipsa dispositum, pro sua mansione sint contenti, dimissa parte anteriori predicta extraneis annuatim sic locanda. Quibus quidem octodecim clericis scolaribus magistro et coquo sive valleto eorumdem necessaria providens pro eorum sustentatione ac pro retentione (?) domus de Mediavilla et proventuum rerumque bonorum eorumdem subscriptorum assignavi et assigno eisdem specialiter et donavi et dono ac in eos penitus expresse transfero domum et grangiam cum pertinenciis earumdem quas emi a magistro Johanne de Sancto Ermino et eius heridibus in villa de Mediavilla situatam que pro maiori parte libera est et pro parte tercia vel quarta a quondam nobili viro Johanne armigero de Mediavilla tenebatur ab eo admortizata et per dominum regem confirmata tali condicione quod dicta minor paris dicte domus semper dicto Johanni et heredibus aut successoribus suis in uno denario Parisiensi et una gallina tenebitur annuatim,prout est pro censibus solvere consuetum altam justiciam, nichil aliud pro se et successoribus suis imperpetuum retinendo.

Item sexinginti et duodecim jornalia terre arabilis tam iu praeria quam alibi et unum jornale prati cum dimidio vel circiter admortisatum vel admortisata onerata singulis annis pro pura elemosina in quinque solidis turonensium et sex lotis olei, omni alio onere servitutis et redibenciorum..... vel exempta, que omnia in villa et territorio de Mediavilla et de Novocastro Laudunensis dyocesis habeo et tanquam meas proprias possideo. Quas quidem terras et prata consuevi dare ad censam et firmam una cum dicta domo de Mediavilla.

Item duodecim libras turonensium capiendas annuatim super censibus et redditibus meis de dicto loco de Mediavilla admortisatas michi debitas in festo beati Remigii in capite Octobris et in festo beati Dyonisii proxime sequente

solvendas, ad opus dictorum clericorum scolarium a gubernatoribus et recipientibus eosdem cum dampnis expensis et interesse, si non satisfecerint infra terminos supradictos vel saltem infra octo dies sequentes.

Item volo et ordino quod post decessum meum, si duodecim lecti clericorum non fuerint boni et sufficientes competenter et coopertoria eorum, utensilia coquine et res pertinentes ad eamdem ac eciam ornamenta capelle, quod reficiantur, reparentur et emendantur (*sic*) et si necesse fuerit in aliqua parte de novo emantur vel capiantur de bonis meis mobilibus in hospicio in quo consueveram habitare et etiam consuevi, et ubicumque bona mea mobilia sint reperta.

Item volo et ordino quod censario predicte domus de Mediavilla post mei obitum de animalibus meis tradantur septuaginta oves quarum quinquaginta sint saltem duorum annorum et alie viginti unius anni, et quatuor vace saltem trium annorum, et due unius anni, et duo vituli ad medietatem secundum quod est censariis dare in partibus consuetum pro dictis clericis et ad opus ipsorum, et quod quicumque censarius fuerit, nulla animalia nutrire poterit nisi ad medietatem et ad opus dictorum clericorum. Et si mortalitas accideret, quod absit, et animalia predicta partita essent nec pars dictorum clericorum esset sufficiens ad reponendum ad medietatem quod de residuo supradicta terre clericorum prenominatorum, si aliquod fuerit residuum, alia emerentur animalia, prout et in quantum esset necessarium ad dicto censario tradendum ad medietatem, et in casu in quo non esset residuum competens, quod deesset ad hoc faciendum quod de residuo..... et supercensuum eorum ac de redditibus meiis aliis de Mediavilla animalia alia emerentur, prout est dictum, et dicto censario ad medietatem darentur secundum modum et formam suprascriptos pro quorum quidem octodecim clericorum scolarium ac magistri et coqui sive valleti eorumdem substentatione et domorum reparatione ac solucione sive satisfac-

tione facienda illis qui inferius nominantur et pro aliis necessariis faciendis super et de predictis terris, pratis et duodecim libris ac animalibus capiantur quolibet anno omnia illa que per ordinem inferius describuntur.

Primo decem modia bladi quale creverit in dictis terris de Mediavilla et de meliori pro faciendo panem pro victu octodecim dictorum scolarium clericorum magistrique et coqui sive famuli eorumdem reddenda et adducenda solvenda eis annuatim in grenariis dicte domus dictorum scolarium clericorum ad mensuram fori Suessionensis loco et tempore competentibus.

Item unum modium frumenti cum dimidio et de meliori pro pisis et aliis potagiis emendis, ut est dictum que volo ante omnia et precipio penitus sibi solvi sine diminutione quacumque.

Item pro condimentis potagiorum ipsorum pro lardis saginne vel porcis annuatim septem libras et decem solidos turonensium.

Item pro lignis in coquina et scolaribus calefaciendis tempore gravioris frigoris septem libras et decem solidos turonensium.

Item pro sale triginta solidos turonensium.

Item pro oleo et pro lampade accendenda ante capellam a festo nativitatis beate Marie qualibet nocte usque ad carniprivium et pro potagiis condiendis triginta solidos turonensium.

Item pro straminibus pro lectis faciendis viginti solidos turonensium.

Item pro magistro scolarium dicte domus quadraginta solidos turonensium cum tribus solidis parisiensium quos a quolibet scolari predicto percipiet et habebit et eidem persolvi volo annuatim ultra victum tradi consuetum aliis scolaribus, et quod dicti magister, clerici, coqus sive valletus nichil habeant de bonis communibus nisi communiter in mensa percipiant et personaliter in domo resideant, excepto

quod si aliquis eorum infirmus fuerit vel distraciatus in camera poterit sicut alii habere portionem.

Item famulo sive valleto sive coquo dictorum scolarium viginti solidos turonensium et una cum hoc tres solidos parisiensium quos eciam a quolibet scolari predicto percipiet et habebit annuatim pro labore suo et pro orto dicte domus laborando, colendo et seminando et olera colligendo et preparando et omnia alia ad hoc necessaria faciendo per se vel altum ad expensas suas et quos proprie habet eidem persolvi volo annuatim ut est dictum.

Item pro cereis in festis duplicibus quando missa celebrabitur cum nota in capella predicta et in anniversariis meis similiter in vigiliis et commendationibus et in vesperis beate Marie Virginiis sex libras cere annuatim capiendas a censario dicte domus de Mediavilla traduras (?) magistro scolarium dicte domus.

Item pro domo de Mediavilla retinenda de muris et grosso merrienno triginta solidos turonensium quolibet anno qui per prefatum dominum abbatem sancti Johannis usque ad tempus oportunum debent conservari et eidem solventur die compotorum quolibet anno.

Item venerabili et religioso viro domino abbati monasterii sancti Johannis in vineis Suessionensis vel alteri religioso de monasterio suo cui idem abbas voluerit committere vices suas, ac eciam rectori parrochiali ecclesie sancti Remigii Suessionensis qui pro tempore fuerit vel alteri dicti monasterii canonico quem prefatus dominus abbas duxerit eligendum pro visitatione et correctione scolarium predictorum, pro compotis redditiuum terre supradicte..... quolibet anno pro provisionne predictorum scolarium consulenda tempore et loco facienda ipsisque scolaribus distribuenda, pro sollicitudine circa predicta cum pertinentiis suis, pro eciam residuo redditiuum terre predicte, si quod fuerit, custodiendo et distribuendo loco et tempore oportunis, pro penis suis sexaginta solidos turonensium.

Item pro tribus infrascriptis electoribus scolarium pre-

dictorum qui post decessum meum gubernabunt terram et redditus de Mediavilla cuilibet viginti solidos turonensium annui et perpetui redditus.

Item pro una torchea accendenda quando levabitur corpus domini in capella et pro augmentatione luminarium capelle quando celebrabitur missa viginti solidos turonensium annuatim que omnia prenominata capientur ut est dictum.

Item volo et ordino et precipio quod post decessum meum de bonis meis capiantur, assignentur et tradantur dicto domino abbati et curato ecclesie sancti Remigii vel alteri canonico deputato ab ipso domino abbate decem modia bladi et unum modium frumenti cum dimidio ad mensuram fori Suessionensis.

Item viginti tres libras et decem solidos turonensium pro necessitatibus dictorem octodeim clericorum, magistri et valleti eorumdem faciendis pro uno anno, prout est superius ordinatum, ut ipsi habeant semper fructus unius anni reservatos, ut valeant habere suas provisiones preparatas, et plenius adiscere ac domino nostro Jhesu Christo in pace deservire, et quod de hoc usque ad diem obitus mei sint contenti, nec plus ultra valeant neque possint petere, requirere sive exigere de terris, pratis et possessionibus, censibus et redditibus prenominatis, nec ab heredibus et executoribus meis vel a me causam habentibus, neque teneantur dicti heredes aut executores mei vel alii a me causam habentes ipsis scolaribus aut aliis quibuscumque de predictis terris, pratis, possessionibus, censibus et redditibus meis supradictis aliquem compotum facere nec reddere.

Item insuper ordino et inviolabiliter observari volo et precipio quod dicti magister et clerici dicere teneantur ab octabis festi sancti Pasche usque ad octobas festi apostolorum Petri et Pauli qualibet ebdomada unum psalterium, videlicet qualibet die unum nocturnum una cum letaniis et orationibus propriis.

Item omnibus vigiliis, dominicis et festivis novem lectionum dicti magister et scolares dicere tenebuntur et cantare in vesperis officium mortuorum, videlicet vigilias ad novem lectiones et die sequenti commendaciones pro anime mee, patrisque et matris, fratrum et sororum, amicorum et recommendatorum ac benefactorum meorum ac eciam ipsorum clericorum remedio et salute, horas beate Marie Virginis qualibet die dicere tenebuntur, ac eciam alias orationes et servicia deo et beate Marie Virgini gratissisimas, prout consueverunt facere et melius si possint.

Item statui et statuo, ordinavi et ordino quod si aliquis verus scolaris et pauper de Guingnicurte, de Prouvaisio aut de Anna aut de villis circumvicinis Suessioni studens fuerit volens fragmenta mense clericorum quod sibi cotidie ministrentur.

Item statui et statuo, ordinavi et ordino quod dicti clerici ad invicem loquantur latinum tam in scolis quam in domo et quod ad scolas similiter vadant et revertantur, nisi acciderit quod magni habeant cicius ire prolectionibus suis audiendis in aurora, et quod ad ecclesiam audituri missam diebus dominicis et festivis novem lectionum et ad sermones similiter vadant. Insuper quod per villam non vadant pro quacumque re nisi prius a magistro habita licencia et obtenta contrarium facientes corrigantur.

Preterea sciendum est quod electio, presentatio et institutio predictorum clericorum scolarium et eciam gubernatio et receptio terre supradicte de Mediavilla sic fiet post cursum vite mee futuris temporibus ac fieri volo penitus et servari, videlicet per unum propinquiorem heredem meum et antiquiorem de propria linea patris mei existentem si voluerit, vel per alium juniorem si primus noluerit vacare circa premissa ac eciam per proprium curatum de Guingnicurte qui pro tempore fuerit, si in loco resideat personaliter qui secum unum de Custodibus de Guingnicurte probiorem eligent et assument, et ubi absens esset dictus curatus ille propinquior heres meus et custos sic electus

alterum eiusdem ecclesie custodem seu alium virum fide dignum, quem voluerint, in tercium eligent communiter et assument usque ad redditum curati predicti qui tercius consimilem cum duobus predictis, videlicet herede meo et custode primis clericis predictis habebit et habere volo potestatem in predictis clericis eligendis, instituendis ac eciam in ceteris gubernandis et recipiendis quousque in dicta ecclesia prefatus curatus residenciam faciet personalem, et eciam in casu in quo dictus curatus vacare non vellet aut non posset circa premissa, quod dicti meus heres et custos eligendus per ipsum alterum secum in tercium eligent et assument, ut est dictum, ita quod in presencia seu absencia curati predicti semper sint tres dicentes in premissis; et ubi esset discordia, quod absit, inter heredem meum et rectorem ecclesie de eligendo custodem pro tercio, vel inter heredes, quis ipsorum esset propinquior aut quod dictus meus propinquior heres esset insufficiens, illi qui vulgaliter quatuor homines de Guingnicurte nuncupantur jurabunt de persona vel personis sufficiente vel sufficientibus de propinquioribus heredibus predictis *eligere* (?) et volo et jubeo quod eorum dictum conservetur, et quod dicti quatuor homines pro labore suo percipiant et habeant de bonis meis supradictis, quocienscumque casus acciderit, quinque solidos turonensium. Qui tres sic electi similiter jurabunt et per juramentum suum astricti erunt quociens de novo instituentur vel alter eorum de novo instituetur quod bene et fideliter pro posse suo meliores pueros et magis ydoneos ad studendum eligent qui fuerint et sint bone fame, vite laudabilis et de legitimo matrimonio procreati et quod eciam predictos redditus dicte terre bene et sufficienter gubernabunt seu eciam facient gubernari per alterum eorumdem et quod de eisdem receptis coram dicto domino abbate sancti Johannis seu ab eodem deputato ac eciam curato sancti Remigii predicto qui pro tempore fuerit vel alteri dicte ecclesie canonico quem dictus dominus

abbas duxerit eligendum quolibet anno reddant compotum integre et fideliter una vice.

Modus autem eligendi et presentandi dictos clericos taliter fiet ac fieri penitus volo et servari. In primis sciendum est quod in dicto hospitio Suessionensi ponere et instituere tenebuntur ponique ac institui volo ac ordino decem et octo clericos, ut premittitur, qui sint doctibiles, ydonei ad grammaticam audiendam et de honestis parentibus oriundi, qui eciam tales sint quod jam Donatum et librum Cathonis audiverint et latinum faciant et eciam tonsuram clericalem habeant antequam apponantur ibidem ac eciam tresdecim annos etatis sue saltem habeant nec alio modo ibidem recipiantur, de quorum numero predicti tres electores de Guignicurte apponent quindecim modo et forma inferius denotatis et reverendus in Christo pater dominus episcopus Suessionensis ac successores sui apponent unum, dominus abbas sancti Johannis predicti ac successores sui apponent unum et curatus sancti Remigii ac successores sui vel alter canonicus dicte sancti Johannis ecclesie per dictum dominum abbatem electus ad predicta facienda similiter unum, de quibuscumque partibus voluerint, dum tamen tonsurati sint et ydonei, ut prefertur, ac eciam de legitimo matrimonio procreati, ut maiorem habeant diligenciam de utilitate, promotione et defensione omnium scolarium predictorum ac eciam bonorum ad eos pertinentium. Et ad eorum bona custodiendum conservandum, reddendum et distribuendum pro suis necessitatibus loco et tempore faciendis, dictos numero quindecim clericos eligent et assument dicti tres electores de Guignicurte, eligique et assumi volo modo et forma qui secuntur.

Ordinando videli et quod in villa de Guingnicurte assumantur decem procreati et nati de linea et progenie patris et matris meorum, si inibi valeant reperiri, et si non tot, tamen sex vel quinque ad minus de dicta parentela vel alterius ipsorum eligantur et assumantur eciam si dicti sex vel quinque librum Cathonis non audiverint, dum tamen

Donatum didicerint, et quod dictos tresdecim annos non habeant, si tamen undecim sue etatis annos compleverint, reliqui vero quatuor vel quinque, prout magis ydonei reperiri potuerint, in dicta villa de pauperibus clericis assumantur.

Item, in villa et parrochia de Prouvais assumantur duo qui sint de eadem parentela si inibi reperiantur, et si non duo, tamen unus si inibi possit reperiri.

Item, in villa de Amia duo modo quo supra.

Item, in villa de Mediavilla unus, si inibi possit reperiri, et si non, queratur in villa de Novo Castro et ibidem assumatur. Si vero in predictis villis non posset predictorum quindecim clericorum numerus adimpleri, in propinquioribus et circumadiacentibus villis compleatur deffectus modo et forma predictis, hoc advertendo firmiter et tenendo quod quocienscemque aliqui predictorum clericorum fueruit electi seu assumpti, antequam mittantur Suessionem, patres et matres eorum tenebuntur jurare solempniter quod bona, possessiones, jura, proventus, hereditates et exitus dicte terre de Mediavilla et de Novo Castro cum pertinenciis suis custodient, et si viderent vel scirent aliquem vel aliquos dampnum sive dampna facientes in predictis bonis, possessionibus, juribus, proventibus, here ditatibus et exitibus, ipsum vel ipsos retraherent, et ubi non possent, gubernatores..... vel..... pro posse suo toto tempore vite sue nec aliquo modo per se vel per alium vel per alios facient aut permittent quomodolibet impediri; et tales, sicut premittitur, ydonei et sic electi mittantur et mitti volo dictis domino abbati et curato parrochialis ecclesie sancti Remigii Suessionensis vel deputato canonico ab ipso domino abbate qui pro tempore fuerit qui eosdem in dicta domo collocent et instituant..... facientes mentionem de sic electis et juramento predictis, et sic in dicta domo instituti et positi, inibi maneant studio grammatice vacantes, honeste conversantes ac secundum regulam et modum vivendi sibi traditos commorantes ac statuta et

ordinationes factas et faciendas servantes, quod facere per suum juramentum promittant, quodque bona, possessiones, jura et proventus dicte terre de Mediavilla et de Novo Castro predictos contra impedientes et detrahentes pro posse suo custodient et deffendent, et erunt fideles amici ad invicem ita quod, si vivant, unusquisque alterum promovebit et per alium seu alios, prout commode poterit, ad promovendum et ad adiuvandum bono modo faciet suum posse ut *potuerint* ..... in nativitate domini per quindecim dies et in resurrectione ipsius per decem dies similiter, et ab octabis sanctorum Petri et Pauli usque ad festum assumptionis beate Marie Virginis in quibus dicti magister, famulus et scolares ad sua propria domicilia vel alibi extra domum scolarium predictorum revertentur et deverti tenebuntur ad hoc ipsos astringens, vel si aliqui ipsorum..... dicta domo, nichil de bonis communibus eiusdem percipient aut habebunt nisi magister et famulus, et si in eadem morari voluerint aut unus vel duo de scolaribus *prenominatis* ? de quo vel quibus dictus dominus abbas et curatus sancti Remigii vel alter canonicus per dictum dominum abbatem duxent ordinandum pro dicta domo et rebus in ea existentibus custodiendis cui vel quibus panis..... *quo primo* ? quinque annorum elapso, amoveri tenebuntur et debebunt et alii substituentur loco illorum simili modo alio *quinquennio* elapso amoturi. Si vero durante quinquennio mansionis eorum aliqui invenientur indociles, male vite, bellicosi, lubrici, incorrigibiles, inobedientes magistro suo et super omnibus *sint* ?..... et honestis..... predicti..... prefixione per curatum sancti Remigii predictum vel alium canonicum ecclesie sancti Johannis a domino abbate deputatum vel deputandum et per *magistrum*? predictorum scolarium habito consilio domini abbatis predicti de dicto hospitio removeri poterunt et debebunt et expelli, et mando, ordino et volo ipsos .....

.....

..... Curati sancti Remigii vel alterius canonici et

magistri predictorum scolarium de repulsione et amotione ipsorum predictis electoribus reservatis sive missis qui? alium clericum ydoneum loco predicti amoti, eligant et remittant prout est superius ordinatum. Magistrum vero scolarium ac eciam famulum eorumdem eliget et assumet curatus sancti Remigii vel alter canonicus *eccelsie* (?) Sancti Johannis in Vineis predicti per dictum dominum abbatem ad hoc deputatus per consilium et voluntatem ipsius domini abbatis et tales qui sint homines bone fame et bere morigenati, specialiter quod idem magister sit sufficienter litteratus, bonis scolaris et conversatione maturus ita quod in sua grammatice possit ipsos scolares sufficienter imbuere, erudire et docere ac eciam ..... quam in... ipsos ad bene et sancte vivendum excitare, ac eciam quantum poterit informare et eciam corrigere et punire verberando, blasphemando et de maleficiis et excessibus suis retrahendo quociens et quando delinquent, et hoc in prima sui receptione facere jurabit.

Completis supradictis quibus superius dividuntur pagatis et solutis anno quolibet..... *ipsius anni* (?)..... et ceterorum redditiuum, sicut superius est divisum adimpletis, si aliquod residuum superfuerit predictarum, illud residuum custodietur et distribuetur, cum tempus fuerit opportunum, per predictum dominum abbatem et curatum sancti Remigii qui pro temporc fuerit vel per alium dicte ecclesie sancti Johannis pro necessitatibus hospicii supportandis et... pro utilitatibus et provisionibus scolarium predictorum tempore et loco faciendis, aut etiam pro predictis redditibus augmentandis seu deffectibus complendis, prout melius et commodius duxeriut faciendum, et quod si dicte domui seu scolaribus eiusdem donum seu legatum aliquod factum fuerit, quod donum seu legatum excedat viginti solidos turonensium, quod *predictus curatus vel* (?) canonicus sancti Johannis recipiat et conservet ad hoc quod pro dicta domo predictorum scolarium perpetui redditus per dictum dominum

abbatem emantur et in futuris temporibus augmententur. Si autem minoris summe fuerit donum seu legatum predictum, quod illud in aliis dicte domus necessitatibus convertatur.

Predictas autem meas ordinationes, declarationes, fundationes et statuta ac omnia et singula supradicta, prout superius et per ordinem sunt expressa, volo et jubeo firmiter et inviolabiliter utque fideliter in omnibus et per omnia servari et teneri, eademque ex nunc imperpetuum servare bona fide promitto et tenere nullaque de causa contraire facere vel venire, nec ea seu eorum aliqua quomodolibet revocare, sed volens eadem in suo robore penitus romanere, quodque omni actu et juri circa hec competentibus et quibus melius valere potuerunt et prodesse legitime roborentur, contradictionis alicuius obstaculo seu consuetudine vel oppositione contrariis non obstantibus quibuscumque, retenta tamen penes me, quoad vixero, addendi, muniendi, augendi, detrahendi, mutandi, corrigendi, declarendi, interpretandi circa premissa omnia et singula seu eorum aliqua auctoritate plena et legitima potestate, omnes alias ordinationes et legata jam dictis scolaribus ac eorum domui per me factas tenore presentium penitus et expresse revocans, presentibus solis in suo robore permansuris.

Rogans ac requirens humiliter et devote virum venerabilem et discretum officialem curie suessionensis quatinus ad maiorem roboris firmitatem atque ad rei perpetuam memoriam sigillum curie Suessionnensis una cum sigillo meo, et signis ac subscriptionibus notariorum publicorum infrascriptorum velit opponere.....

In quorum omnium et singulorum testimonium sigillum meum una cum sigillo dicte curie et signis ac subscriptionibus notariorum publicorum infrascriptorum presentibus litteris seu presenti instrumento apposui, quas seu quod per modum originalis feci ac petii pluries duplicari. Datum Suessione in aula..... anno domini

millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, indictione tercia decima, mensis septembris die quarta, circiter horam Prime, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providencia papc VI[i] anno quarto. Presentibus venerabilibus et discretis viris dominis et magistris Roberto de *Vessongenal?* scolastico, Gerardo..... Simone de Corbeya, Richardo de Abbatisvilla, canonicis, Lamberto de Coullegis, capellano perpetuo, et Johanne de Chassemy, capellano reliquiarum ecclesie suessionensis, Richardo de Courdou, presbytero, Pressonno de Vassongina, Guidone de Prouvaisio, Auberto Nicolai de Guingnicurte et Odone Hervil, clericis Suessionensis, Laudunensis et Ambiani dyocesis, ac pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et nos officialis Suessionensis ad rogatum domini decani prefati, ac ad relationem notariorum subscriptorum ac ad maiorem rei evidenciam et cautelam, sigillum curie Suessionensis una cum sigillo ipsius decani ad signis et subscriptionibus subsequentibus..... testium premissorum.

A gauche de la pièce, on lit: Et ego Johannes natus Jacobi dicti Judas de Mincyaco super Auxonam Suessionensis diocesis clericus, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius ac curie Suessionensis tabellio, premissis omnibus et singulis dum sicut transcribuntur per prefatum dominum Aubertum decanum agerentur et fierent una cum notariis publicis et testibus in presentibus nominatis presens interfui. Ideo hic me subscripsi, signum quo utor in officio tabellionis in curia Suessionensi una cum sigillo prefati domini decani, signaculoque curie Suessionensis ac signis publicis et subscriptionibus dictorum publicorum notoriorum apposui requisitus in testimonium veritatis. — J. de Minciaco.

Au milieu, on lit: Et ego Petrus Saillardi clericus Sues-

sionensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate curieque Suessionensis tabellio, quoniam ordinationibus declarationibus, fundationibus et statutis ac omnibus et singulis superius enarratis sic actis editis et factis et dum conderentur et fierent presens una cum ascriptis hinc inde tabellionibus publicis et testibus nominatis interfui. Hic me subscripsi signumque meum publicum consuetum ac signum quo in officio tabellionis utor in curia predicta rogatus apposui una cum signis tabellionum sigillorumque domini decani ac curie Suessionensis predictorum. In testimonium premissorum atque fidem.

SAILLARS.

A droite, on lit: Et ego Johannes Poussent de Albignaco Laudunensis dyocesis, publicus apostolica auctoritate tabellio qui premissis omnibus et singulis sic actis et dictis *agendis* (?) presens interfui cum notariis publicis et testibus supradictis. In his me subscripsi signumque meum solitum una cum signis et subscriptionibus notariorum prescriptorum et sigillo prefati domini decani ac curie Suessionensis apposui rogatus in testimonium premisso rum. — POUSSENT.

Voici la traduction de la charte qui précède :

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

A tous ceux présents et à venir, qui les présentes lettres, charte et acte public, verront : Aubert de Guignicourt, doyen de l'Eglise de Soissons, envoie le Salut au nom de Celui en qui réside le véritable Salut de tous les hommes.

Considérant que rien de bon ne peut être fait sans l'aide du Christ ; Que les desseins les plus louables, en raison de

la fragilité humaine, avortent le plus souvent, à moins que la coopération divine ne les amène au but désiré....

(lacune causée par le délabrement du parchemin)

En conséquence, pénétré de cette importante considération, désireux d'arriver à bonne fin avec l'aide de J. C. notre Seigneur ; j'ai établi et j'établis, j'ai fait et je fais les dispositions et les statuts ci-dessous désignés, de plus je les ai fait et je les fais enregistrer suivant la coutume, conditions et forme désignées ci-après.

Reconnaissant envers le Très-Haut des biens et des honneurs que le Seigneur m'a accordés pendant ma vie et que, dans sa clémence infinie, il ne cesse de me prodiguer; voulant me montrer reconnaissant de tant de bienfaits et méditer sans cesse sur mes obligations; Considérant d'autre part que le culte divin reçoit d'autant plus d'accroissement que se multiplie le nombre de ceux qui s'y dévouent et qu'il faut les choisir parmi les plus instruits dans les sciences grammaticales et libérales ; Désirant pour ces motifs et voulant fermement et de toute mon âme en faire élever et nourrir dans les sciences grammaticales et les études afin que, après avoir acquis les sciences morales et littéraires, ou au moins les sciences de grammaire, ils se livrent au service de Dieu pour le remède de mon âme et des âmes de mon père, de ma mère, de leurs parents, de mon frère Jacques, de mes autres frères, de mes sœurs, de mes amis, de mes bienfaiteurs ; j'ai donc, en conséquence, fait construire, fonder et réparer une maison ou hôpital, capable de recevoir dix-huit clercs qui étudieront la grammaire, et aussi leur maître et un valet cuisinier. Cette maison est située dans la ville de Soissons, rue Girondain, en face de celle de Thomas dit autrefois de Brumetz, appartenant anciennement à l'Eglise de Soissons. Elle était alors presqu'en ruines, chancelante et exigeait les plus coûteuses et les plus urgentes réparations ; et se trouve contigue d'une part à une maison appartenant à la

chapellenie de Saint-Louis de l'Eglise de Soissons, de l'autre à la maison de Jean dit Plausson, bourgeois, et par derrière touche au mur de la cité. Le tréfond appartient à notre Révérend Père en J. C. le Seigneur Evêque de Soissons, elle est régulièrement amortie. Je l'ai acquise pour l'œuvre des Clercs ci-dessus désignés, de vénérables Personnes, le Prévôt et le Chapitre de l'Eglise de Soissons avec ses aisances (1) et dépendances, sous la charge d'une redevance ou surcens de quatre livres Parisis, à payer, tous les ans, à perpétuité, auxdites vénérables Personnes, à leur église ou à leur trésorier, dans la quinzaine après les Saintes Pâques, selon qu'il sera plus amplement expliqué dans les articles suivants.

Dans ladite maison ou hospice, j'ai fait construire à neuf une chapelle dans laquelle j'ai établi une chapellenie perpétuelle qui sera desservie par religieux et honnêtes hommes les chanoines de l'Eglise Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de par la volonté et le consentement du Seigneur Evêque de Soissons et du Révérend Père en J. C. le Seigneur abbé de Saint-Jean susdit et de son couvent.

Pour la dotation de cette chapelle, j'ai donné, concédé et transféré à perpétuité ; je donne et tranfere à perpétuité et en toute propriété, aux Religieux susdits, les maisons que j'ai acquises des héritiers de Gérald de Vienne et de Gobert de Nanteuil, comme elles se comportent, situées au carrefour Saint Remi de Soissons, sous la suzeraineté et la haute justice du Seigneur Evêque de Soissons, en vertu de ses lettres patentes, amorties au moyen de treize deniers, monnaie de Châlons, dus au même Seigneur Evêque chaque année, conformément à la règle de cette redevance accoutumée, qu'on appelle communément ou vulgairement « taxement », lesquels deniers sont payables audit Seigneur Evêque ou à ses serviteurs dans l'octave de la fête du bienheureux Saint Remi, au commencement d'octobre.

(1) Aisiamentis.

Lesquelles maisons sont contigues, d'une part à celle de Prémontré, de l'autre à la grange de Grégoire Dunas, bourgeois de Soissons, suivant leur contenance.

De même pour la dotation de ladite chapelle, j'ai donné et je donne une pièce de vigne, située près du bourg de Crise, contre Boté (Bootum) ; dix-sept sextiers de terre ou environ situés dans la suzeraineté et haute justice ci-dessus touchant à la maison de Jean Lefèvre de Septmonts d'un côté et à la maison de Symon de Laon et à celle de Laurent dit Gros-Grain.

J'ai acquis cette terre de Symon dit Fréron de Crotoy, écuyer et de damoiselle Jeanne son épouse; de Jean fils d'iceulx, grevée d'un cens annuel d'un seul denier noir, monnaie de Soissons, à payer au Seigneur Evêque de Soissons susdit qui l'a amortie moyennant deux sols parisis à payer tous les ans, audit et à ses successeurs les Evêques à la fête du bienheureux Saint Remi en outre du cens accoutumé.

Dans ladite chapelle édifiée et fondée dans les limites de l'Eglise paroissiale de Saint Remi, pour l'exercice fréquent du Culte divin, en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, de Sainte Anne sa mère, de la bienheureuse Catherine, vierge, et dotée à perpétuité, il sera dit tous les sept jours, trois messes, c'est à dire le lundi si cela est possible, une des morts, pour la redemption et le salut de mon âme, de celle de mon père et de ma mère, de mes frères et de mes sœurs et de mes amis, ainsi que pour mes patrons et pour mes bienfaiteurs; la seconde, le jour qui sera choisi comme le plus convenable par lesdits chanoines pour les mêmes défunts ; la troisième sera dite le samedi, autant que faire se pourra, par lesdits chanoines ou le curé en fonctions à cette époque en l'église paroissiale de Saint-Remi, en l'honneur de la Sainte-Vierge et en la mémoire des susdits. Dans le cas où ils ne le pourront, ils auront la faculté de se faire remplacer par un

prêtre ou des ecclésiastiques, qu'ils désigneront et enverront cet effet.

De même, je veux qu'aux quatre fêtes de la bienheureuse Vierge Marie, de Sainte Anne sa mère, de la bienheureuse Catherine, la messe soit célébrée avec chant et que ces messes soient dites sans chant à la fin des octaves desdites fêtes.

Toutes les dispositions ci-dessus exprimées et prises avec l'agrément, l'ordre, la permission et exprès consentement et assentiment de religieux hommes les Seigneur abbé de Saint-Jean-des-Vignes et couvent tout entier, et aussi, à la prière de ceux-ci, avec l'approbation et la confirmation épiscopale de Révérend Père en Dieu le Seigneur Evêque de Soissons, j'entends qu'elles soient inviolablement et irrévocablement en tout et toujours observées comme elles se trouvent plus au long dans les lettres qui m'ont été délivrées, comme les présentes en rappellent en abrégé, tant plus haut que ci-après les clauses principales.

J'ai donc résolu et par ces présentes, j'ordonne que ladite maison ou hôpital avec sa chapelle ou oratoire nouvellement fondé, comme il est dit plus haut, soit de maintenant à perpétuité attribuée comme propriété et reste purement et simplement à dix-huit clercs écoliers à choisir, à y établir, à y fixer pour qu'ils soient nourris et élevés suivant le mode, la forme et la manière désignés plus bas ainsi que leur maître et leur valet ou cuisinier.

A ces fins, pour leurs besoins et pour eux je donne, à titre gracieux, ladite maison ou hôpital avec son oratoire ou chapelle nouvellement fondé et construit, avec tous ses droits, aisances et dépendances générales. Je l'ai approprié et je l'approprie, je l'ai appliqué et je l'applique complètement à leur usage, avec volonté qu'elle soit transformée comme il est écrit plus bas.

J'ordonne que la partie antérieure de ladite maison ou hôpital, contigue à la porte, louée jusqu'ici par moi avec les greniers, soit prise en location annuelle et perpétuelle

par les susdits Seigneur, abbé et le curé de Saint Remi ou par tout autre chanoine de cette église ou de ce monastère qu'ils auront choisis, et que l'argent provenant de ce loyer serve et soit employé au paiement du cens ou surcens dû aux vénérables Personnes, au chapitre de l'Eglise de Soissons ou à leur trésorier, soit la somme de quatre livres Parisis qui leur sera versée dans les délais sus indiqués.

S'il reste un excédent de loyer de cette partie antérieure et de ses greniers, il servira pour les réparations de cette dite partie, pour celles de la maison des clercs, pour l'entretien de la chapelle et de ce qui s'y rapporte, aux répations ou achats de douze lits à l'usage des clercs, de couvertures pour ces lits, de vaisselles, de vases et d'autres ustensiles nécessaires à la cuisine, suivant que le besoin s'en présentera. Et si cet excédent de revenu ne suffisait pour ce qui vient d'être dit, réparations, améliorations ou achats, on prendra ce qui manquera sur le produits, sorties et revenus ci-dessous désignés. Toutefois lesdits clercs ne pourront jamais appliquer à leur demeure ou à leur usage personnel la partie antérieure de la maison, ils devront se contenter de tout le reste de la maison qui leur est réservé et ils laisseront la partie antérieure pour être louée annuellement à des étrangers.

Pour pourvoir à l'alimentation des dix-huit clercs, de leur maître et du valet ou cuisinier et pour la conservation de la maison de Menneville (1) ainsi que des revenus et biens ci-dessous désignés ; j'ai assigné et j'assigne, j'ai donné et je donne et leur transfère totalement et expressément la maison et la grange avec leurs dépendances, que j'ai achetées de maître Jean de Saint-Erme et de ses héritiers dans la ville de Menneville libre et affranchie en grande partie.

Autrefois, le tiers ou le quart était la propriété de

(1) Menneville, Mediavilla, village du canton de Neufchâtel.

noble homme Jean chevalier de Menneville qui l'avait affranchie avec confirmation du Roi notre Sire, sous la condition que ladite plus petite partie de cette maison serait grevée d'une rente d'un denier Parisis et d'une livre à payer annuellement suivant les us et coutumes audit Jean ou à ses héritiers et successeurs, ledit Jean n'ayant retenu, pour lui et ses successeurs, que la haute justice.

Item soixante-douze journaux de terre arable tant en prairies qu'autrement et un journal et demi ou environ de pré affranchi ou grevé de cinq sols tournois, et de six (mesures) d'huile pour aumônes, libres et exempts du reste de toute autre servitude et redevance. Tous ces biens sont situés sur le territoire de Menneville et Neufchâtel, diocèse de Laon. Je les détiens et les possède, en propre ; je les louais habituellement à cens ou à ferme ensemble, avec la maison de Menneville.

Item douze livres tournois à prendre chaque année sur mes cens et revenus dudit Menneville, affranchies et à moi dûes, à la fête de Saint-Remi au chef d'octobre et payables à celle de Saint Denis qui la suit de près. Elles seront payées pour les besoins des clercs écoliers par les gouverneurs ou receveurs de mes revenus, sous peine de dommages, dépens et intérêt, s'ils n'ont pas payé dans les délais prescrits ou au moins dans la huitaine suivante.

Item. Je veux et j'ordonne qu'après mon décès, si les douze lits des clercs n'étaient pas suffisamment bons, ainsi que leurs couvertures, si les ustensiles de cuisine et tout ce qui s'y rapporte, si les ornements de la chapelle étaient défectueux, on prenne dans la maison où j'avais et j'ai l'habitude de résider, et partout où on les trouvera, tout ce qui sera nécessaire pour les raccomoder, les réparer, les remettre en bon état et même pour en acheter de neufs s'il y avait nécessité.

Item. Je veux et j'ordonne qu'après ma mort, il soit livré de mes troupeaux au censier de ladite maison de Menneville, soixante-dix brebis dont cinquante agées de

deux ans et les vingt autres d'un an ; quatre vaches de trois ans au moins et deux veaux ; la moitié, d'après l'usage qui est de ne donner que partiellement aux censiers sera pour lesdits clercs et leurs besoins; et quel que soit le censier, il ne pourra nourrir aucun animal si ce n'est à la moitié pour les besoins des clercs. Et s'il arrivait une mortalité, ce qu'à Dieu ne plaise! que les animaux ci-dessus fussent partagés et que la part des clercs ne fut pas suffisante pour atteindre la moitié, avec l'excédant, s'il y en a un, du revenu de Menneville, on achèterait d'autres animaux selon qu'il serait nécessaire au censier pour atteindre cette moitié (?)

Dans le cas où il n'y aurait pas d'excédant suffisant pour y arriver, on ajouterait à cet excédant, en prenant sur mes autres revenus de Menneville ce qu'il faut pour acheter d'autres animaux comme il a été dit. Ils seraient livrés à la moitié (?) au censier, selon le mode et la forme ci-dessus indiqués et serviraient à la nourriture, aux réputions des maisons des dix-huit clercs écoliers, de leur maître et de leur valet ou cuisinier. De plus, chaque nuée, pour le plaisir et la satisfaction à accorder à ceux plus bas dénommés et pour d'autres nécessités, il sera prélevé sur les terres et prés précités et sur les douze livres comme sur le bétail, tout ce qui va être décrit ici par ordre :

Primo. Dix muids de blé tel qu'il poussera dans lesdites terres de Menneville et du meilleur, pour faire le pain destiné à la nourriture desdits dix-huit clercs escholiers, de leur maître et de leur valet cuisinier. Ce blé leur sera rendu, amené livré chaque année dans les greniers de ladite maison desdits clercs, mesure du marché de Soissons, en temps et lieux convenables.

Item. Un muids et demi de froment et du meilleur pour l'achat de pois et autres légumes, comme il est dit, je veux qu'avant tout cette clause soit strictement observée sans aucune diminution.

Item. Sept livres et dix sols tournois, par an, pour le la graisse et le lard devant servir à l'assaisonnement des légumes.

Item. Sept livres et dix sols tournois pour le bois destiné à la cuisine et au chauffage des escholiers dans la saison froide.

Item. Trente sols tournois pour le sel.

Item. Trente sols tournois pour l'huile pour entretenir la lampe dans la chapelle depuis la fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, toutes les nuits jusqu'au Carême et pour l'assaisonnement des légumes.

Item. Vingt sols tournois pour la paille des lits.

Item. Quarante sols tournois pour le maître des écoliers avec trois sols parisis qu'il percevra pour son compte de chacun des écoliers susdits. Il touchera ces sommes annuellement, ils le seront en supplément des aliments qui lui seront servis comme aux escholiers. Je veux en effet que lesdits maîtres, clercs, valet cuisinier ne jouissent en rien des biens communs si ce n'est en commun, et à la même table; qu'ils résident en personne dans la maison ; toutefois lorsque l'un d'eux sera malade ou retenu à la chambre il pourra comme les autres recevoir sa ration.

Item. Vingt sols tournois au serviteur ou valet cuisinier desdits escholiers et avec cela trois sols parisis qu'il percevra, pour son compte de chacun des escholiers, chaque année, pour son service et pour son travail au jardin qu'il cultivera, ensemencera et dont il récoltera les légumes, en un mot en faisant tout ce qui sera nécessaire soit par lui-même soit par un autre à ses frais.

Item. Six livres de cire, à prendre annuellement chez le censier de ladite maison de Menneville par le maître des escholiers, pour les cierges à brûler aux fêtes doubles quand la messe sera célébrée avec chant dans la susdite chapelle, à mes anniversaires, aux vigiles et recommendaces ainsi qu'aux vêpres de la Sainte-Vierge.

Item. Pour l'entretien de la maison de Menneville, pour les murs et le gros merrain, (grosses charpentes), trente sols tournois annuellement que ledit abbé de Saint-Jean conservera jusqu'au temps opportun. Ils lui seront payés tous les ans au jour du règlement des comptes.

Item. A vénérable et religieuse Personne, le Seigneur abbé du monastère de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, ou à un autre Religieux de son couvent auquel il aura délégué ses pouvoirs et même au Curé de la Paroisse de l'Eglise Saint-Remi, ou à un autre chanoine du monastère susdit que ledit Seigneur abbé aura choisi, pour l'inspection et la surveillance des écoliers susdits ; pour la vérification des comptes de la terre susdite..... pour l'examen des provisions à faire faire chaque année en temps et lieu pour les écoliers pour leur être ensuite distribuées; pour les soins à donner à tout ce qui vient d'être énuméré et en dépend, comme aussi pour ceux à donner à la garde de l'excédent des revenus de la susdite terre, s'il y en a, et à sa répartition en temps et lieu opportuns; pour toutes ces peines enfin, soixante sols tournois.

Item. A chacun des trois électeurs des écoliers dont il sera parlé plus bas qui, après mon décès, régiront la terre et le revenu de Menneville, vingt sols tournois de rente annuelle et perpétuelle.

Item. Pour un cierge à allumer à l'élévation du corps de notre Seigneur dans la chapelle et pour l'augmentation du luminaire quand on célèbrera la messe, vingt sols tournois, annuellement; et tous ces allocations jusqu'ici indiquées seront prises comme il a été dit.

Item. Je veux, dispose et ordonne qu'il soit après mon décès, pris, assigné, et délivré sur mes biens, audit Seigneur abbé et au curé de l'Eglise Saint-Remi ou à un autre chanoine délégué par ce même Seigneur abbé, dix muids de blé et un muids et demi de froment, à la mesure du marché de Soissons.

Item. Il sera prélevé vingt-trois livres et dix sols tour-

nois pour les besoins annuels desdits dix-huit clercs, de leur maître et de leur valet, comme il est disposé plus haut, afin qu'ils aient toujours en avance les revenus d'une année et puissent préparer leurs provisions, et ainsi puissent mieux apprendre et servir tranquillement Notre Seigneur J. C. Je veux que cette pension leur suffise jusqu'au jour de mon décès et qu'ils ne se croient pas le droit, ni ne puissent rien de plus demander, requérir sur les terres, prés et possessions, cens et revenus plus haut spécifiés, ou exiger de mes héritiers, exécuteurs testamentaires ou ayant droit, ni que lesdits héritiers, exécuteurs testamentaires ou d'autres soient tenus à faire et à rendre aucun compte auxdits écoliers, des terres, prés, cens et revenus ci-dessus désignés.

Item. En outre, j'ordonne et j'enjoins, voulant que ma volonté soit inviolablement respectée, que lesdits maître et clercs soient obligés à dire, depuis l'octave de la Sainte Pâques jusqu'à l'octave de la fête des apôtres Pierre et Paul, chaque semaine le psautier, c'est à dire chaque jour un nocturne avec les litanies et oraisons propres.

Item. Aux vigiles, dimanches et fêtes des neuf leçons, lesdits maître et élèves seront tenus à dire et chanter aux vêpres l'office des morts, c'est à dire les vigiles à neuf leçons et le jour suivant les recommandaces pour le soulagement et le salut de mon âme, de celles de mon père, de ma mère, de mes frères et sœurs, de mes amis, protecteurs et bienfaiteurs. Ils diront aussi chaque jour les heures de la bienheureuse Vierge Marie et aussi les autres oraisons et prières si agréables à Dieu et à la bienheureuse Vierge Marie, comme ils auront l'habitude de le faire et mieux si possible.

Item. J'ai décidé et je décide, j'ai ordonné et j'ordonne que s'il se trouve quelqu'écolier pauvre de Guignicourt (1)

(1) Guignicourt, village proche de Menneville.

de Prouvais (1) ou d'Amifontaine (2) étudiant à Soissons, il reçoive chaque jour les reliefs de la table des clercs.

Item J'ai décidé et je décide, j'ai ordonné et j'ordonne que lesdits clercs se parleront latin les uns aux autres, tant dans les écoles qu'à la maison; qu'ils aillent ensemble aux écoles et en reviennent ; à moins qu'il n'arrive que les grands soient forcés d'y aller plus tôt pour assister aux leçons du grand matin. De même, ils iront ensemble à l'église pour assister à la messe, les dimanches et jours de fête à neuf leçons et entendre les sermons.

En plus, ils ne devront pas aller par la ville, sous aucun prétexte, à moins d'en avoir obtenu la permission de leur maître. Faute de cela, qu'ils soient punis.

Maintenant je fais savoir que le choix, la présentation et l'institution des clercs susdits, l'administration et la perception des terres, susdites de Menneville, appartiendront à toujours après ma mort par l'un de mes plus proches héritiers, le plus ancien dans la ligne paternelle, s'il l'accepte; à son défaut par un plus jeune et même par le curé de Guignicourt, selon le temps et résidant de sa personne dans la paroisse.

Ils choisiront et s'adjoindront le plus honnête des custodes de Guignicourt et, dans le cas où ledit curé serait absent, mon plus proche héritier et le custode choisi s'adjoindraient un autre custode de l'Eglise ou toute autre personne digne de confiance qu'ils admettraient en tiers dans leur société jusqu'au retour du curé susdit.

Celui-là, avec mon héritier et le premier gardien aura un pouvoir égal pour, par ma volonté, choisir les clercs susdits, les installer et aussi pour administrer et percevoir jusqu'au moment où ledit curé résidera en personne dans ladite paroisse.

(1) Prouvais, village à une lieue de Menneville.

(2) Amifontaine, autrefois Amia ou Amia Fontana, village situé à deux lieues t demie de Menneville, à la source de l'Amiette.

Si ledit curé ne pouvait ou ne voulait s'acquitter de ces fonctions, lesdits mon héritier et le gardien qu'il aura choisi en éliront un troisième, comme il a été dit, de manière qu'en la présence ou l'absence du curé, ils soient toujours trois dans les délibérations.

S'il y avait désaccord, ce qu'à Dieu ne plaise, entre mon héritier et le curé au sujet du choix du gardien, pour faire le troisième; ou entre mes héritiers pour savoir lequel est mon plus proche parent. Ceux qu'on appelle vulgairement les quatre hommes de Guignicourt déclareront, sous serment, quelle est la personne la plus apte et quel est l'héritier le plus proche.

Je veux et j'ordonne que leur décision soit exécutée et que lesdits quatre hommes de Guignicourt reçoivent pour leur peine, chaque fois que le cas se présentera, cinq sols tournois prélevés sur nos biens.

Les trois élus jureront également et seront tenus par leur serment toutes les fois qu'ils seront constitués à nouveau ou qu'un autre élu sera nommé, qu'ils s'emploieront avec zèle et fidélité à choisir les enfants du meilleur naturel, montrant le plus de dispositions pour l'étude, ayant été et étant de bonne renommée, d'une conduite recommandable et nés de légitime mariage, qu'ils administreront honnêtement et soigneusement les revenus de ladite terre ou qu'ils les feront administrer par l'un d'eux. De plus, ils devront, tous les ans, une fois, rendre un compte exact et fidèle desdits revenus, en présence du Seigneur abbé de l'abbaye de Saint Jean-des-Vignes susdit et du curé de Saint-Remi, en fonction à l'époque, ou d'un autre chanoine de ladite église que le Seigneur abbé aura délégué à cet effet.

Je veux instamment que le mode d'élection et de présentation desdits clercs à employer soit observé comme il suit:

D'abord je porte à la connaissance de tous que, comme

il est dit plus haut, dix-huit clercs soient installés et instruits dans ledit hôpital soissonnais.

Ils montreront des dispositions pour l'étude, seront propres à l'étude de la grammaire et issus de parents honnêtes.

Ils devront être en état d'interpréter Donat (1) et le livre de Cathon (2).

Porteront la tonsure des clercs, même avant leur admission.

Seront âgés d'au moins treize ans et ne pourront être reçus d'aucune autre manière.

Sur les dix-huit, les trois électeurs de Guignicourt auront le droit d'en nommer quinze, de la manière et dans les formes ci-dessous prescrites.

Notre Révérend père en J. C. le Seigneur Evêque et ses successeurs en désigneront un.

Le Seigneur abbé de Saint-Jean-des-Vignes et ses successeurs un.

Le curé de Saint-Remi et ses successeurs ou un autre chanoine de Saint-Jean nommé par le Seigneur abbé également un de n'importe quel pays pourvu qu'ils soient tonsurés et de bonnes dispositions, issus de famille honnête comme il est dit plus haut.

Enfin ils devront montrer le plus grand intérêt au choix à la protection desdits écoliers et à la garde des biens leur appartenant.

Les trois électeurs de Guignicourt devront, suivant ma volonté expresse, choisir et prendre lesdits quinze clercs et veiller à la protection, à la conservation de leurs biens

(1) Donat Œlius, grammairien latin né vers l'an 333. Il fut le percepteur de saint Jérôme. Son ouvrage *De Octo partibus orationis* a été longtemps adopté dans les écoles

(2) Cathon Dyonisius, 3e siècle, auteur de quatre livres de *Distiques moraux* qui ont eu une grande vogue et ont été traduits dans la plupart des langues de l'Europe.

et à la distribution de leurs revenus pour leurs besoins, en temps et lieu, suivant le mode et la forme qui suivent.

Je décide que dans la villa de Gnignicourt, on prendra dix enfants issus de mes lignes paternelle et maternelle. Si on ne les y trouve pas ou que leur nombre soit moindre, on en choisira cinq ou six au moins issus de ces lignages d'un côté ou de l'autre, même s'ils n'entendent pas le livre de Cathon pourvu qu'ils aient appris Donat, même encore s'ils n'ont pas treize ans, mais onze accomplis. Les quatre ou cinq autres restants seront pris parmi les plus capables qui pourront se trouver parmi les clercs pauvres de ladite ville.

Item. Dans la ville et paroisse de Prouvais on en choisira deux de la même parenté susdite, si on les y trouve. S'il n'y en a pas deux, on se contentera d'un seul si on l'y trouve.

Item. Dans la ville de Amifontaine, deux. Comme ci-dessus.

Item. Un dans la ville de Menneville, si on l'y trouve, sinon qu'il soit cherché et pris dans la ville de Neufchâtel.

Mais si ce nombre de quinze écoliers ne pouvait être complété dans les villes susdites, le déficit devra être comblé en cherchant dans le voisinage et dans les villes les plus rapprochées. Sous la condition expresse que, chaque fois que les clercs seront choisis et arrêtés, avant d'être envoyés à Soissons, leurs pères et mères seront obligés de s'engager sous serment solennel de veiller à la garde des biens, possessions, droits, produits, héritages et revenus de la terre de Menneville, et que s'ils voyaient ou apprenaient que quelqu'un ou quelques-uns causent des dommages ou nuisent auxdits biens, possessions, droits, produits, héritages et revenus, ils l'empêcheraient et s'ils ne pouvaient l'empêcher,(avertiraient) les administrateurs

.....ou.....

(lacune dans le texte causée par le délabrement du parchemin)

enfin, selon leur pouvoir et toute leur vie, ils n'y causeront aucun dommage par eux-mêmes ou par autrui et empêcheront que l'on n'y en cause.

Les clercs ainsi choisis comme apts et dignes seront, suivant ma volonté, envoyés au Seigneur abbé et au curé de l'Eglise paroissiale de Saint-Remi de Soissons ou au chanoine délégué par le Seigneur abbé, en fonctions à ce moment, qui les établiront et les installeront dans ladite maison.....

(lacune *ut suprà*)

en mentionnant le mode de leur élection et de leur serment. Que les clercs ainsi installés se livrent à l'étude de la grammaire, ayant une conduite honnête et observant la règle et les statuts en vigueur ou à venir, comme ils l'ont juré, comme aussi qu'ils défendent et protègent, selon leur pouvoir, les biens, possessions, droits et produits desdites terres de Menneville et de Neufchâtel.

Ils seront entre eux fidèles amis de façon que, s'ils vivent, ils s'aident les uns les autres et fassent tout leur leur possible pour se porter mutuellement secours et protection.....

(lacune *ut suprà*)

A la Nativité de Notre Seigneur, pendant quinze jours, et à sa résurrection pendant dix jours (1) et depuis l'octave de Saints Pierre et Paul jusqu'à la fête de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, lesdits maîtres serviteurs et écoliers seront strictement tenus à quitter la maison des clercs et à retourner dans leurs domiciles respectifs ou autre part. Mais si quelqu'un d'entr'eux, à l'exception du maître et du valet.....

(lacune)

(1) Il est certainement question des vacances.

faute de domicile au dehors ou toute autre raison était forcé de demeurer à ladite maison, ils ne pourraient rien prendre ni recevoir des biens communs.

Et si un ou deux écoliers, ci-dessus désignés, voulaient rester dans ladite maison, le Seigneur abbé et le curé de Saint-Remi ou un autre chanoine désigné par ledit Seigneur abbé pour la direction, la garde de la maison et de son mobilier pourrait leur accorder le pain. . . . . .

(lacune *ut suprà*)

Au bout de cinq années, ils seront tenus et obligés de quitter la maison, pour être remplacés par d'autres choisis de la manière indiquée et destinés eux aussi à s'en aller à la fin de la cinquième année.

Mais si, pendant la durée des cinq années de leur séjour, il s'en trouvait de mauvaise conduite, indociles, batailleurs, luxurieux, incorrigibles et désobéissants envers leur maître

(lacune *ut suprà*)

par le curé susdit de Saint-Remi ou un autre chanoine de l'Eglise de Saint-Jean, délégué par le maître ou à déléguer et par le maître des susdits écoliers. Après avoir pris l'avis du Seigneur abbé susdit, ils pourront et devront expulser (les coupables) dudit hospices, et je veux et je décide que

(lacune *ut suprà*)

(par les soins) du curé de Saint-Remi ou d'un autre chanoine et du maître des écoliers, avis sera donné aux électeurs susdits de l'éloignement et de l'expulsion desdits écoliers.

Le curé de Saint-Remi ou un autre chanoine de l'Eglise de Saint-Jean des-Vignes susdit délégué par le Seigneur abbé, avec l'avis et la décision de ce même Seigneur abbé, choisira et installera le maître des écoliers et le domestique. Il veillera à ce qu'ils soient de bonne réputa-

tion et de mœurs recommandables, et particulièrement à ce que le maître soit suffisamment lettré, de bonne école, de conversation sérieuse, afin qu'il puisse suffisamment professer la grammaire, instruire et éduquer ses élèves, et aussi.... les inciter et les disposer à vivre honnêtement et saintement. Lors de son installation, il prendra l'engagement de s'occuper de tout ce qui précède et de plus de les diriger, de les corriger et de les punir, soit en les frappant, les admonestant et réprimant leurs mauvais instincts et leurs débordements, toutes les fois qu'ils s'en rendront coupables .....

(lacune *ut suprà*)

et l'emploi des autres revenus, fait comme il a été distribué plus haut.

S'il y avait un excédant sur ces revenus susdits, il serait mis de côté et employé, au moment nécessaire, pour les besoins de l'hospice, par ledit Seigneur abbé et curé de Saint-Remi, en fonctions à cette époque ou par un autre chanoine de l'Eglise de Saint-Jean. Ils veilleront du mieux qu'ils pourront à ce que les ressources et provisions soient réunies en temps et lieu, ils s'occuperont à l'augmentation des revenus et à combler le déficit.

Dans le cas où un don ou un legs serait fait à ladite maison ou aux écoliers, si ce don ou ce legs dépassait la somme de vingt sols tournois, ledit curé ou chanoine de Saint-Jean les recevra, les conservera et les convertira en revenu perpétuel susceptible d'augmentation.

Si au contraire, ce don ou legs était d'une somme inférieure, il sera employé pour les besoins de ladite maison.

Je veux et j'ordonne que les dispositions, déclarations, fondations et statuts, et tout en général et en particulier, énoncés et indiqués ci-dessus par ordre, soient conservés et observés, inébranlables et inviolables, en tout et partout.

De mon côté, je m'engage, de maintenant à toujours, à les respecter et à les exécuter de bonne foi et promets,

sous aucun prétexte d'y mettre aucun empêchement ni introduire aucune révocation. Me réservant toutefois pendant la durée de ma vie, pleine autorité et légitime pouvoir, pour ajouter, fortifier, augmenter, retrancher, changer, corriger, déclarer et interpréter tout ce qui précède, soit chacun des articles, soit quelques-uns seulement; déclarant révoquer par la teneur des présentes toutes autres dispositions et donations que nous avions faites auxdits écoliers et à leur dite maison, voulant que les présentes seules soient et demeurent valables.

En conséquence, je prie et je requiers humblement et dévotement, vénérable et discrète personne l'official de la Curie de Soissons, pour affirmer la force des présentes et en perpétuer la mémoire, d'apposer le sceau de la Curie de Soissons avec mon sceau et les seings et notes des notaires publics soussignés.

Et en témoignage de tout en général et en particulier, j'ai apposé mon sceau avec celui de la Curie de Soissons sur les présentes lettres ou présent instrument, dont le présent est l'original et dont j'ai demandé plusieurs copies.

Fait à Soissons, en la Curie.....

(lacune)

l'an du Seigneur mil trois cent quarante-cinq, indiction treizième, le quatrième jour du mois de septembre, environ à l'heure de prime, la quatrième année du pontificat de notre Très Saint-Père en J. C. notre Seigneur Clément VIe pape par la volonté de la Providence divine. En présence de vénérables et discrètes personnes et maîtres, Robert de Vessongenale, écolâtre, Gérard... Simon de Corbye, Richard d'Abbeville, chanoines; de Lambert de Colligis, chapelain perpétuel, de Jean de Chassemy, chapelain des reliques de l'Eglise de Soissons, Richard de Courdoux, prêtre, Presson de Vassoigne, Guy de Prouvais, Aubert Nicolas de Guignicourt et Odon Hervil, clercs, des diocèses de

Soissons, de Laon et d'Amiens et de plusieurs autres témoins pris et convoqués spécialement.

Nous official de Soissons, à la prière du doyen ci-dessus dénommé, pour donner à la transcription des notaires soussignés toute confirmation et à la présente transaction toute la sûreté possible, j'ai apposé le sceau de la Curie de Soissons avec celui du doyen susdit, et le seing et les attestations ci-dessous des notaires soussignés et celui des témoins des présentes.

Signatures des notaires

A gauche de la pièce on lit :

Moi, Jean, fils de Jacques dit Judas de Missy-sur-Aisne, clerc du diocèse de Soissons, notaire public par l'autorité apostolique et impériale, et tabellion de la Curie de Soissons, j'ai été personnellement présent, avec les notaires publics et les témoins désignés ci-dessus, à la rédaction de toutes et chacune des présentes dispositions telles qu'elles sont ici écrites, lorsqu'elles étaient formulées par ledit Seigneur Aubert. C'est pourquoi j'ai apposé ici ma signature avec le sceau dont je me sers en la Curie de Soissons dans mon office de tabellion, et aussi avec le sceau du Seigneur doyen, celui de la Curie de Soissons, et les sceaux et signatures desdits notaires publics; moi ayant été à ce requis en témoignage de la vérité.

Au milieu on lit :

Moi, Pierre de Soillard, clerc de Soissons, tabellion public, par l'autorité apostolique et impériale et de la Curie de Soissons, présent de ma personne, avec les tabellions publics soussignés et les témoins dénommés, aux ordonnances, déclarations, fondations, statuts et à tout en général et en particulier, énumérés, édittés et ainsi faits, et dans le temps même où on les rédigeait, j'ai ici approuvé et apposé ma signature avec mon sceau

public ordinaire, celui dont je me sers dans mes fonctions de tabellion de la Curie, selon que j'en étais prié avec les seings des tabellions, et les sceaux du Seigneur doyen et de la Curie de Soissons susdits, en témoignage et en foi de ce qui précède,

SOILLARD.

A droite on lit :

Moi, Jean Poussent d'Aubigny du diocèse de Laon, par l'autorité apostolique, présent de ma personne avec les notaires publics et les notaires ci-dessus, aux dires et actes ci-dessus, et à tout en général et en particulier, destinés à être réalisés. J'ai approuvé en temoignage des présentes, comme j'en étais prié, et apposé mon seing habituel avec ceux et les approbations des notaires ci-dessus et les sceaux du Seigneur doyen et de la Curie de Soissons.

POUSSENT D'AUBIGNY.

Juillet 1582

ACTE DE CESSION par l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, aux religieux Minimes, des bâtiments de l'ancien Collège Sainte-Catherine.

DU VVJe JUILLET APRÈS MIDY, L'AN MIL Vc QUATRE-VINGT ET DEUX.

Furent présents en leurs personnes noble et religieuse personne Me Anthoine Dupré, prévost de l'Abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, prieur du prieuré d'Oulchy-le Châtel et vicaire-général au spirituel et temporel de noble et scientifique personne Mre Charles Maximilien de Grillet, abbé commandataire de lad. Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, fundé de lettres de vicariat dud. sr abbé passé par devant Rasselin, notaire apostolique à Paris, datté de l'an mil Vc soixante dix-sept le vingtiesme jour de may es quelles lettres de vicariat il est deument apparu au notaire Roial soubsigné et vénérables et religieuses personnes Me Jehan de Rosse, prieur — Pierre Maricol, soubz prieur — Jehan Lefébure — Adrian Dupin — Jehan François — Michel Berthin — Raoul Charpentier — Mathieu Vignon — Gaultier Follet — Nicolas Picard — Nicolas Messier — Nicolas de Beaufort — Jehan Henry, tous prebstres — frères Pierre Bénard — Pierre Le Dieu, diacres — Pasquier Lemoyne — Adrian de la Croix — Claude Dupré — Remi Gadifer et Jehan de Laistre soubz diacres,

tous religieulx profes et conventuels de lad. Abbaie Saint-Jehan-des-Vignes ordre Saint-Augustin, pour ce deument et capitulairement congregés et assemblez au son du tymbre, lesquels recognurent de leur bon gré inclinez à bien faire, avoir donné, quicté, ceddé, transporté et par ces présentes, donnent en pur don irrévocable, quictent, cèdent, transportent purement et simplement de maintenant à tousiours perpétuellement, au Révérend père Provincial et religieux minime de l'ordre de Saint François de Paule en la province de France, ce acceptant par véuérables et religieuses personnes, frère Pierre Nodé et frère Pierre Charlier prebstres respectivement religieux dudict ordre, à ce présents, scavoir, est tous les droicts de propriété, part et portion qu'ilz ont de présent et pourront cy après avoir soit en leur propre nom ou au nom de toute lad. Abbaie en une maison contenant deux corps de logis, court, jardin, lieu et pourpris comme tout se comporte séant aud. Soissons en la rue de la Procession, nommée la maison Sainte-Catherine, tenant d'un lez ausd. religieux Minimes à cause d'un don à eux faict par Mssre François Bonzeré et sa femme, à Mre Gervais Turlot, d'aultre à l'héritage de l'église de Saint-Remi, pardevant à lad. rue de la Procession et par derrière à ung jardin appartenant à Messire Denis de Manscourt, en la place duquel jardin souloient estre les remparts de lad. ville de Soissons. Lad. maison assise sur la justice de l'Evêque dud. Soissons, pour d'icelle maison lieu et pourpris jouyr par lesdicts religieulx Minimes et leurs successeurs religieulx en tous proufficts à tousiours perpétuellement à la charge de payer par chacun an aux vénérables prévost, doïen, chanoines et chappelains de l'Eglise Cathédrale de Soissons un escu quarante solz tournois vallant cen solz tournois de rente et à la charge que lesdicts religieulx Minimes seront tenuz descharger et indempniser de tout les

dicts sieurs donateurs du bail fait d'icelle maison à honorable homme Msire Denis de Manscourt, cappitaine du Chastel de Septmonts pour la milice (?) du Roy en l'élection de Soissons, auquel de Manscourt lesdicts Religieux acceptant ont dict avoir le droit ceddé dudict bail pour les années restant à parfaire d'iceluy, moiennant laquelle cession et transport iceluy de Manscourt demeurera à l'advenir du tout deschargé de la rente ou louage qu'il devait d'icelle maison, et encore le descharger envers toutes autres sommes que ce soit, de toutes actions et choses quelconques pour raison de cette maison.

Et se sont lesdictz sieur Dupré es nom du vicaire dud. sieur abbé et lesdictz religieulx, prieur et couvent du tout devestuz et dessaisiz de lad. maison lieu et pourpris pour et au prouffict desdictz religieulx Minimes consentant le ..... et même ceste présente donation estre insinuée et omologuée par tout où il appartiendra, constituant pour ce faire leur procureur irrévocable le porteur de ces présentes.

Auquel mandataire mettant et subrogeant lesdicts religieulx Minimes de tout en leur lieu, droict, nom et causes, sans jamais prétendre querelles ou demander aucun droict soit de louage ou récompense sur ladicte maison et lieu.

Ceste donation faicte aux charges susdictes et à condition expresse que lesd. religieulx Minimes feront accomoder en lad. maison un couvent pour y habiter et faire le service divin et aultres exercices de religion selon leur forme et coustume et pour participer aux dévotes prières qu'ilz y feront tant de nuit que de jour et non aultrement.

Si comme promettans lesd. parties chacune en droit soy respectivement tenir, entretenir, fournir et accomplir, obligeans assavoir, ledict Dupré esdict nom, les biens revenus dud. sieur abbé et de lad. abbaye, les-

dictz religieulx de Saint-Jehan, donateurs, les biens et revenuz dudit monastère et couvent de cesditz religieulx Minimes les biens de leur couvent.

Faict et passé au monastère dud. Saint-Jehan en présence de vénérable et discrète personne maistre Pinson prebstre chanoine de l'église cathédrale dud. Soissons et Gervais Vingne, practicien demeurant aud. Soissons et Martin Monnepuer aussy practicien demeurant aud. Soissons.

(Copie de la minute communiquée provenant de l'étude de Me Delorme, notaire.)

LES ANTIQUITEZ DE SOISSONS

Recueillies de divers autheurs et croniques

Par Nicolas BERLETTE

Bourgeois de ladicte ville

1557-1582

PRÉFACE

SOISSONS existait depuis près de deux mille ans, quand Berlette entreprit le premier d'en écrire l'histoire. Son travail n'est, à vrai dire, qu'une esquisse incomplète et superficielle. Les renseignements et documents laïques, si l'on peut s'exprimer ainsi, lui faisaient complètement défaut, et il n'aurait pas eu grand chose à raconter si les archives et chartriers des couvents et de la Tour des Comtes ne lui avaient fourni des éléments précieux pour le développement de son récit. De là le caractère tout religieux dont il est empreint et qu'on ne peut songer à lui reprocher.

Nicolas Berlette, dit Dom Grenier, est le premier écrivain que nous voyons avoir eu à cœur l'histoire de son pays. Les renseignements que nous avons sur sa naissance et sa vie sont assez obscurs et fort sommaires. Michel Berthin dans la préface du mss n° 223 de la Bibliothèque de Soissons nous apprend que Berlette est né en 1557. Il mourut en 1582, à l'âge de vingt-cinq ans. Quelle importance faut-il ajouter aux six vers suivants, dont la latinité torturée rend le sens assez obscur?

Octoginta pater mater vèro undè vigenti
Annorum genuit qui dedit istud opus
Sed patris et matris fuit æqua senectus
Nam fuit hœc sapiens uxor amans que viri
Unius his gnatus citius quem fata tulerunt.
Quam scriptis summam apponeret ipse manum.

Cependant il n'est pas difficile d'y reconnaître que son père avait quatre-vingts ans, sa mère vingt, que c'était un ménage exemplaire, qu'ils n'eurent qu'un fils, l'auteur de cet ouvrage : une mort prématurée l'empêcha d'y mettre la dernière main.

Nous savons cependant par Michel Berthin qu'il était de bonne famille. En 1531, deux de ses parents (?) Robert et Jehan Berlette faisaient partie de la troupe des Bourgeois qui représentaient, sur un théâtre, le mystère de la Passion. En 1544, Jacques Petit, Procureur du Roi, se faisait accompagner du même Robert Berlette et « aultres gouverneurs » quand il alla implorer la clémence de Charles-Quint, la veille du jour où l'empereur devait traverser la ville avec son armée. L'abbé Pécheur, dans ses annales, raconte que Berlette était propriétaire d'une maison située rue Saint-Antoine. Cet auteur n'a pas eu la prétention d'écrire une véritable histoire de Soissons. Il intitule modestement son œuvre « Antiquitez de la Ville de » Soissons recueillies de diverses histoires et cronicques. »

C'était un curieux, Berthin l'accuse de manquer d'érudition ; il était cependant élève du Collège Saint-Nicolas, comme il le raconte lui même.

Sa grande piété lui avait probablement facilité l'accès dans les monastères où la paternelle bienveillance des Religieux lui laissait toute latitude pour ses recherches et ses études. On sait de bonne source qu'il avait ses entrées au Château où les archives étaient mises, par lui, à contribution. Son ouvrage est assez dédaigneusement traité par ses successeurs et ses commentateurs, ce qui ne les a pas empêchés de lui emprunter le fonds, la forme et la distribution.

C'est à croire qu'ils le considéraient comme un fonds

banal appartenant à tout le monde et que chacun pouvait arranger et modifier à sa guise. Le manuscrit que nous connaissons sous le nom d'Histoire de Berlette, ne contient l'œuvre originale de ce dernier que dans de restreintes proportions. L'avocat Duchêne, qui avait épousé sa veuve et surtout le joanniste Michel Berthin, curé de Chaudun, sont les auteurs principaux de cet ouvrage. Sous prétexte de le corriger et de le compléter, ils l'ont arrangé et dérangé au gré de leur caprice. Le chanoine Dormay savait du reste à quoi s'en tenir, il ne cite jamais que M. Berthin et chose singulière, paraît même ignorer le nom et l'existence de Berlette. Il n'est peut-être pas hors de propos de donner un exemple du sans-gêne avec lequel le bon curé de Chaudun en usait avec son modèle. Au sujet de la reconstruction des fortifications en 1551, Berlette raconte qu'en travaillant proche de l'église Saint-Remi, on découvrit de grosses maçonneries semb'ant provenir d'un fort château et qu'on trouva un fontz (coupe) de plomb rempli de médailles de laiton sur lesquelles était l'image d'une idole paganique. Berthin n'est pas embarrassé de si peu, pour lui, ce sont les ruines d'une ancienne église et le mot « fontz » lui paraissant incomplet, il y ajoute l'épithète de « baptismaux ». Singulière association que celle d'un fontz de baptême et de monnaies païennes. On verra plus tard ce qu'était ce prétendu château ou édifice religieux.

Si superficielle qu'elle puisse paraître, l'œuvre de Berlette n'est pas sans mérite historique. Elle est écrite de bonne foi et sans parti pris. C'est pour ainsi dire le procès-verbal des connaissances de son époque, procès-verbal aussi fidèle que naïf. Ses récits sont, si l'on peut dire, des tronçons indépendants les uns des autres.

C'est l'histoire de Montaigne qui « ayme les historiens ou fort simples ou excellens, les simples qui n'ont pas de quoy y mesler quelque chose du leur, et qui n'apportent que le soin et la diligence de ramasser tout ce qui vient à leur notice et d'enregistrer à la bonne foy toutes choses, sans choix et sans triage, nous laissant le jugement entier pour la cognoissance de la verité ».

Evidemment ce n'est pas là l'histoire telle que l'ont comprise les grands historiens. Malheureusement ces auteurs, emportés par la passion ou le parti pris, altèrent la vérité. C'est un défaut qu'on ne peut reprocher à Berlette. Quelque défectueuses que soient la forme et la distribution qu'il a suivies, elles ont été néanmoins conservées par M. Berthin et ses successeurs, et même de nos jours par l'estimable Leroux.

Il n'en est pas moins vrai que Berlette est le père de notre histoire locale et l'inspirateur de ses successeurs.

Quand le bénédictin dom Grenier composait les prodigieux mémoires destinés à une histoire générale de la France et en particulier de la Picardie et du Soissonnais il ne mentionnait que deux exemplaires manuscrits de Berlette. « Le premier, dit-il, à la Bibliothèque du Roi, » n° 2194 (aujourd'hui 3862) provenant de celle de Col- » bert. Cette copie indique qu'elle a été revue et corri- » gée par Duchêne et augmentée par M. Berthin, prieur » de Saint-Jean-des-Vignes, qui l'a distribuée en huict » livres. Le second en l'abbaye de Saint-Médard, on » pense que c'est l'original. Il est certain que ni les » corrections de Duchêne ni les augmentations de Ber- » thin ne s'y trouvent. Berlette, ajoute-t-il, est un » auteur stérile ; d'après le jugement de l'abbé Lebeuf, » son ouvrage est plaine (*sic*) de fables. »

Dom Grenier ne connaissait pas l'exemplaire appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque de Soissons. Il existait cependant, car il est antérieur au premier, comme l'écriture l'indique, et le manuscrit cité par dom Grenier n'en est que la copie à peu près intégrale. Quant à celui de Saint-Médard, est-il décidément perdu ?

C'est certainement à l'insu de dom Grenier et probablement après sa mort qu'une main attentive a eu l'heureuse idée d'intercaler dans le 243e volume de ses recueils, un manuscrit d'une trentaine de feuillets remplis d'une écriture de la fin du XVIe siècle.

Il est permis d'y reconnaître une copie du vrai Berlette sec et stérile comme il est dit plus haut, mais bien certainement expurgé des corrections de Berthin et de Duchêne. Le copiste a-t-il respecté le texte original ? hélas non ! il y a quelqnes chapitres tronqués et abrégés.

A quel moment Berlette écrivait-il ? C'est une question à laquelle il n'est pas difficile de répondre. Ses derniers récits sont la relation de l'occupation de la ville par les Huguenots en 1567 et de l'inondation de 1575. D. Grenier et Lebeuf prétendent qu'il commença en 1542 à réunir les matériaux de son ouvrage. Si notre auteur a pu nous raconter le triste épisode de 1567, il est évident qu'il ne serait pas mort à la fleur de l'âge. Il aurait mis au moins 25 années à composer ses « Antiquitez ». Dom Grenier et le chanoine Lebeuf commettent une erreur manifeste, erreur partagée par d'autres écrivains qui les ont cru sur parole, sans souci d'inventaire. Michel Berthin, son contemporain, son ami et son continuateur, nous dit qu'il est mort en 1582, à l'âge de 25 ans. C'est évidemment lui qu'il faut croire.

Du reste, Berlette fixe bien le moment auquel il écrivait.

C'est quand il s'agit de la prétendue fondation de Soissons par un fils de Marius.

« L'an du monde 3865, il y a maintenant *seize cent* » *quatre-vingts ans*, la ville de Soissons fut premièrement » commencée à bâtir..... etc. »

L'an du monde 3865 correspond à l'année 105 av. J.-C. C'est la date de la victoire remportée par les Cimbres sur les Romains, auprès d'Orange. Berlette écrit 1680 après. Si de ce chiffre on retranche les 105 ans qui précèdent l'ère chrétienne, on trouve que c'est en 1575 qu'il commençait ce chapitre. Il n'avait alors que dix-huit ans.

C'est l'année même de sa mort que, d'après le chanoine Lebeuf, ses successeurs se mirent à l'œuvre, ce qui est du reste confirmé par la date du manuscrit de Soissons. L'abbé Lebeuf, à cette occasion, dans une lettre adressée à M. Maillard dans le Mercure de France, se moque du reste assez agréablement de ces parasites de Berlette.

L'un d'eux, le fameux Jean Lamy, archidiacre de Tardenois, qui prétendait que l'étymologie de ce nom venait de Tardif en la Loi.

Lebeuf relève aussi le propos outrageant de l'un d'eux qui ne craignait pas d'avancer que les Soissonnais n'aimaient pas leur pays.

Chose triste à dire, c'est Michel Berthin lui-même qui est l'auteur de cette pitoyable assertion, Il coupe en deux le récit que fait Berlette du Siège de Noviodunum par César et y intercale, on ne voit pas sous quel prétexte, une longue et laborieuse élucubration sur la décadence des Soissonnais.

Quoique le manuscrit trouvé dans Dom Grenier ne soit probablement qu'une copie un peu écourtée de l'original, c'est, malgré tout, celle qui s'en rapproche le plus et en

rend le plus exactement la manière, le style et la forme. Grâce à l'honnêteté de Berthin, il a pu être complété et restauré.

Dans ces conditions, il mérite d'être conservé et multiplié non pas tant comme valeur historique que comme l'œuvre initiale d'un enfant de Soissons. L'occasion a semblé propice de rendre hommage à sa mémoire. Il n'était pas besoin pour cela de marbre ni de bronze. Berlette n'a jamais eu les honneurs de l'impression, une édition soignée devait être, en même temps qu'un acte de tardive réparation, le seul monument qu'on pût élever en l'honneur de l'enfant, du bourgeois, du premier historien de Soissons.

ANTIQUITEZ DE LA VILLE DE SOISSONS

Recueillies de divers autheurs et croniques

PAR

NICOLAS BERLETTE,

Bourgeois dudict Soissons (1575-1582)

1er

Du Chasteau bâti sur la rivière d'Aixne

Longtemps auparavant que les François eussent pris le païs des Gaules pour leur habitation et eleu un roy pour les régir et gouverner, leur païs estoit fort divisé et séparé entre plusieurs ducs et grands Seigneurs, qui, en raison des limites dudict païs et seigneurie, auaient journellement des guerres et dissentions les ungs contre les aultres, qui fut la cause de la fondation d'un chasteau audict Soissons.

Deux grands personnages nommés Brennus et Brennius rois d'Angletaire et Capitaines des Senonois n'estant contents des Seigneuries qu'ils possédoient, délibérerent ung jour de guerroyer et subjuguer les Belgiens qui lors estoient fort renommez et firent à ceste occasion assembler une grosse et puissante armée pour aller attaquer les Belgiens. De quoy advertis, ceulx-çi en firent de même de leur costé pour y résister et ung jour, l'an de la fondation

de Rome 315, il y a maintenant deux mille soixante trois ans (av. J.-C. 488), s'assemblèrent les deux armées en la vallée de Soissons, sur la rivière d'Aixne, y passant un fort long temps, ils bataillèrent les ungs contre les aultres avec grandes pertes de gens tant d'une part que de l'aultre. Durant laquelle affaire les dicts Senonois et leurs ducs firent bastir et construire sur la dicte rivière d'Aixne ung chasteau qu'ils nommèrent Cessio Senonensium qui vault aultant à dire comme arrêt des Senonois et maintenant appelé Soissons suivant l'interprétation qui a esté faicte par Claude Champs, au livre qu'il a faict concernant les fondations de plusieurs villes et places.

Il se trouve icy plusieurs difficultez pour rendre le lecteur certain si le dict chasteau bâti par lesd. Senonois et leurs ducs est celui que l'on voie à présent audict Soissons, car ledit chasteau qui y est à présent se nomme Cessio ou arrest des Senonois, fut aussi appelé Gaillard.

Et est aussy le dict nom de Soissons attribué à la ville à cause du fondateur d'icelle qui se nommait Sessius comme dirons çi après. Et audict païs du Soissonnois, y avait anciennement plusieurs chasteaux et forteresses, comme ung chasteau d'Albastre trouvé et découvert de notre temps, comme l'abaye de Saint-Médard, jadis chasteau et palais de Clotaire, premier du nom, roy de France, comme l'abaye Notre-Dame dud. lieu qui estoit chasteau et palais d'Ebroïn, maire du Palais à Paris, desquelles places, une peut être le chasteau basti par lesdicts Senonois et leurs ducs.

Sur le commun dire du peuple dud. Soissons, le fondateur du chasteau Gaillard est ung Lovis, duc d'Orléans, comme véritablement il y en a quelqu'apparence. Car audessus de la porte faisant l'entrée dud. chasteau, les armes d'Orléans y sont fort bien marquées et engravées. A toutes lesquelles raisons je pourrai répondre qu'il ne se trouve pas, ou du moins n'est pas parvenu à ma cognoissance que Sessius, fondateur dud. Soissons, ait nommé

ladicte ville de son nom. Par quoy n'empesche que le chasteau n'ait été nommé Session des Senonois ou Soissons longtemps auparavant led. Sessius.

Que mil ans et davantage auparavant la naissance dudict Lovis duc d'Orléans, le dict chasteau estoit situé et basty en la place où il est à présent comme on peult cognoistre en la légende des Saints Crespin et Crespinien, martirs dud. Soissons, quand il est dict que les bonnes gens apportèrent les corps desdicts Saincts en leur petite maison qui estoit proche du chasteau de la ville et de laquelle maison est bastie la chapelle Saint Crespin et qui est encore près dudict chasteau. Et aussi n'est à présumer qu'il en soit le fondateur quand on lit dans la Cronicque de France que quand Lovis d'Orléans est décédé, il avait acquis la comté de Soissons. Car ledict chasteau n'a jamais été séparé de ladicte comté et il en a toujours esté le chef-lieu. Mais il se peult faire qu'après avoir acquis ladicte comté, il ait augmenté et enrichi ledict chasteau de plusieurs édifices auxquels il a faict mettre et poser ses armes, et aussi changer le nom d'iceluy à cause de sa situation, qui est si belle et grande, tant sur la rivière que sur les champs ; pour quoy il peult luy avoir donné le dict nom de Gaillard.

Toutes lesquelles choses considérables démontrent et font cognoistre l'antiquité dudict chasteau, jadis province des grands seigneurs et vaillants capitaines remplis de bonnes mœurs et conditions, partye desquelles je renvoy ci après ès endroicts où il me conviendra de faire mention. Au reste ils y avoient puissance de faire batre et forger monnoye de la figure cy devant figurée.

Comme a faict paroistre en son temps ung certain Jehan comte dudict lieu en ayant faict forger telles que je vous la représente, laquelle néanmoins a du depuis estre racheptée par les Roys de France.

Fondation de la Ville et Cité de Soissons

L'an du monde trois mil huit cent soixante cinq, il y a maintenant seize cent quatre vingt ans (105 av. J.-C.), la ville de Soissons fut premièrement commencée à bastir par l'ung des enfants de Marius nommé Sessius qui fut envoyé du temps de son père, au païs des Gaules dont il avoit esté sept fois consul, comme récite André Thevet, cosmographe, dans sa Cosmographie universelle, laquelle ville a dû depuis estre de beaucoup augmentée par plusieurs. Car après qu'elle fut subjuguée par Jules Cesar, lui estant en icelle la fit augmenter et enrichir de beaucoup, secondement par ung grand capitaine romain nommé Gillon qui estoit gouverneur pour lesdicts Romains en icelle ville et aussy par les habitants qui la feirent fortifier, augmenter et agrandir de la plus grande partie. Elle est de la province de Picardie dont elle estoit jadis le siège des Roys, située au milieu d'une fort belle vallée, sur la rivière d'Aixne, y passant marchandises pour aller à Paris et à Rouen. Laquelle vallée est tellement fertile en grains qu'elle en est appelée nourrice de Paris, pour le bled.

En icelle y a Evesché dont l'Evesque est vicaire de Mgr l'Archevêque de Reims, comme nous dirons cy-après.

Pareillement y a prévosté royale dont le siège est au Beffroy du Roy audict Soissons, où sont tenus se rendre tous les habitants dudict lieu. On y remarque une élection plantureuse et de grande estendue, un comté le siège duquel est au chasteau dudict lieu dont sont mouvantz plusieurs fiefs, terres et Seigneuries, domaines de plusieurs Seigneurs.

Comme Jules Cœsar, premier Empereur des Romains, prit et mit en son obéissance la Ville de Soissons.

L'an du monde trois mil neuf cent dix sept, Jules Cœsar commença à dominer et à régner empereur sur les Romains, et ung jour qu'il estoit avec ses forces au païs des Gaules pour les mettre en sa puissance, les habitants de Rheims, lors des plus prochains de la Gaule celtique, délibérèrent de se rendre en l'obéissance dudit Cœsar et de persuader aux habitants de Soissons qui estoient leurs frères et parens, observant pareilles loix et usant d'un même droict, religion et gouvernement et ung mesme gouverneur, d'en faire de mesme. Parquoy envoyèrent par devers eulx, leur foisant entendre qu'elle estoit la force dudict Cœsar et qu'il valait mieux se mettre en son obéissance que succomber en ung inconvénient plus grand. Mais pour toutes ces remontrances, les habitants de Soissons ne voulurent accorder, d'aultant qu'ils avoyent ia promis la foy aux Belges qui lors estoient en armes pour résister audit Cœsar et y renvoyèrent les dicts de Rheims, leurs ambassadeurs par devers ledict Cœsar lui faire entendre leur volonté et comme ils avoyent voulu persuader aux habitants de Soissons se rendre en son obéïssance, mais qu'ils n'en avoyent fait compte ains auoient promis la foy aux Belgiens qui estoyent lors en armes et se disoient oultrés que les dicts de Soissons marchassent contr'eux et qu'ils avoyent grandes terres bien fertiles. Que Divitiacus qui avoit esté le plus puissant des Gaules estoit leur Roy et que lors ung nommé Galba qui aussy estoit roy, avoit mérité par sa prudence et justice que toute la charge de cette guerre lui fut dévolue par la volonté de chacun. Et s'y avoit douze villes qui offraient cinquante mille hommes de guerre. En quoy

appert que ladicte ville de Soissons estoit ja de grande autorité, estant pourveue de roys si grands personnages qui estoient lesdicts Divitiacus et Galba. Cœsar estant adverty de ce en fut fort joyeux de ceulx de Rheims si bien qu'il fit marcher son ost en la vallée de Soissons où estant, il fit une course luy et ses gens jusque en la ville de Noyon pensant la surprendre, ce que toutefois il ne put faire en raison de la forme de ladicte ville. Pendant lequel temps tous les Soissonnais se réunirent dans la ville de Soissons ce qui leur fut peu profitable, car incontinent après Cœsar vint audevant d'icelle avec son armée et l'assiégea. Il y fit une eslevée de terre avec des tourettes et aultres choses pour lors inconnues audit Soissons. Quoy considéré et après quelque résistance ils se délibérerent se rendre et pour ce faire envoyèrent divers ambassadeurs et les enfans de Galba pour ostages, ce qui fut incontinent fait et aussitôt reçus à rançon. Et estant dans ladite ville faisant sejour, il fit bastir plusieurs bastiments qui me sont incogneux pour leurs antiquitez et y mit garnison pour les Romains. Peu après qu'il en fut party, ceulx de Beauvais firent une course de saillir hors de leur ville jusqu'aux faulxbourgs dudict Soissons, pillant et ravageant le païs, qui fut cause que Cœsar y envoya Cayus et Fabius avec deux légions d'honneur, pour garder ledit païs et ville de Soissons.

Comme les saints Rufin et Valerien souffrirent martir audict Soissons.

L'an du monde quatre mil deux-cent-cinquante-deux ans ; depuis notre Seigneur M^c III^xx Dioclétien fut créé empereur des Romains et régna vingt ans, il associa avec lui à l'Empire un nommé Maximian, homme fort cruel, lequel fut envoyé au païs des Gaules pour y persécuter les chrestiens. Il establit pour

prévost dans la ville de Soissons ung nommé Rictiovaire, homme fort inhumain, lequel fut adverty qu'en la ville de Rheims y avait deux personnages nommés Ruffin et Valerien lesquels annonçaient la foy de J.-C. Parquoy ilz alla ou estant il les trouva et les fit amener à Soissons, et quelque temps après voyant qu'ils perseveraient tousiours en la foy catholique, il les fit décapiter.

Les corps desquels aulcuns pensèrent enlever pour les transporter audit Rheims, mais il ne leur fut possible les enlever ny transporter dudict lieu ; parquoy demeurèrent audict lieu où peu après furent ensepulturez par quelques bons catholiques et ont dû depuis estre réverez en l'Eglise Cathédrale dudict Soissons où ils ont tousiours esté jusqu'à ce qu'ils furent perdus en l'an mil cinq cent soixante-sept que les huguenots tenoient ladicte ville de Soissons.

Comme saint Crespin et saint Crespinien apportèrent la foy audict Soissons où ils furent faicts martirs.

Parquoy Saints Crespin et Crespinien ont esté ceulx qui premiers ont annoncé l'Evangile en la ville et païs de Soissons. je réciteray une partie de leur vie. Au règne desdicts Dioclètien et Maximian et de leur prévost Rictiovaire, sortirent secrètement de Rome pour aller annoncer l'Evangile, douze notables personnages dont deux avoyent nom, l'un Crespin et l'autre Crespinien frères qui avoyent esté baptisez et catéchisez par Saint Marcel grand evesque dudict Rome, lesquels vinrent en la ville de Soissons où estoyent tous païens adorant les idoles et estant en ladicte ville, ils apprirent l'art de cordonnier soubz un nommé Crespie cordonnier de son mestier soubz lequel ils besongnèrent fort longtemps pendant lequel ils annonçoient à plusieurs païens l'Evangile de Dieu et faisoyent en sorte de convertir

plusieurs. Ce qui fut au grand mescontentement dudict Maximian. Car sitot qu'il fut adverty il commanda audict Rictiovaire d'y mestre la main et incontinent Rictiovaire les fit appréhender et mettre en chartres, les faisant battre et tourmenter de plusieurs tourments cruels lesquels ensuivent : Premièrement ils furent liés par les piés et mains et tirez avec une poulie en façon de torture et ils furent battus de batons ; puis on leur fit escorcher la peau du dos et en tirer les lanières et leur fichoient des allumettes dans le bout des doigts.

On les jetta puis après dans la riviere aïant chacun d'eulx pendue au col une grosse pierre servant de meule à molin pensant par ce moyen les noyer et faire aller au fonds. Mais au contraire ilz nageoient et alloient sur la riviere sans prendre fonds. Puis après ilz furent mis dans une chaudière pleine de plomb fondu et puis dans une autre pleine de poix et aultres graisses fondues, pendant lequel tourment il advint qu'une goutte dudict plomb, saillit dans l'œuil de Rictiovaire, qui estoit présent dont il perdit l'œuil. Après led. Rictiovaire fit ordre de chauffer une fournaise toute rouge dans laquelle il fit mettre lesdictz martyrs où estant, ils se consoloyent avec Dieu et l'appitoyant à leur aide. De quoy irrité, Rictiovaire voyant que pour tous ces tourments, il ne leur pouvoit faire souffrir de peine, comme dehors d'entendement, il se jetta et se précipita dans ladicte fournaise où il mourut et finit ses jours malheureusement. Sy tost que ce fut venu en la cognoissance de Maximian, il en fut fort fasché et manda à ses autres lieutenants qui estoient encor audict Soissons que incontinent ils ne fissent fautte de decoller et mestre à mort lesdictz deux martirs. Parquoy ils furent menés en lieu patibulaire nommé « en Chaye » qui estoit le lieu où on exécutait les malfaiteurs et où à présent y a une Abaye nommé Saint-Crespin en Chaye lez Soissons, de laquelle ne s'en trouve aulcun fondateur par escrit auquel lieu les deux martirs Crespin et Crespinian furent déca-

pitez le xxve jour d'octobre et y laissèrent les infidèles leurs corps sur la place sur espérance qu'ils avoyent que les bestes les mangeroient, ce que Dieu ne voulut permettre, car peu de temps après ladicte décollation, ung bon homme viellart nommé Roger, lequel avoit esté converty à la foy catholique par lesdictz martirs, fut adverty par l'Ange de Dieu d'aller au Champ patibulaire où iceulx martirs avoyent esté decollez et y prendre leurs corps et les apporter en sa maison et les y ensépulturer.

Ce bonhomme ainsi adverty, d'un cœur joyeulx et dévot, sans prendre conseil, ny comme il pourroit apporter lesdicts corps, seulement accompagné d'une sienne sœur germaine nommée Pavye, femme aagée, furent la nuit ensuivante audict lieu où ils trouvèrent les deux corps encore tout sanglants et incontinent par permission de Dieu, apperçurent une nacelle sur le bord de l'eau non loin de ce lieu où ils mirent les deux corps et sans gouvernail ni aviron alèrent en surmontant l'eau jusqu'au droit de leur maison qui estoit près du chasteau où estant ils prirent les deux corps et les apportèrent en leur maison où ils les ensépulturèrent le plus honnêtement qu'il leur fut possible et avec grandes réverences et dévotions. En ce temps, il y avoit à Soissons cinq notables personnages nommés Claudien, Rogat, Papire, Carise et Mercure qui avoient été convertis par lesdicts martirs, de quoy advertys les soldats de Maximian les firent prendre et les mirent en prison où ils furent quelque temps. Mais les soldats voïant qu'ilz perseveroient toujours, ils les firent décapiter, les corps desquels furent ensevelis par quelques chrestiens, en secret, auprès des deux martirs Crespin et Crespinian.

Quelques temps après la persécution des chrétiens, Roger et Pavye déclarèrent aux habitants catholiques de la ville, comme ils avoyent en leur maison, les corps des martirs qui avoyent souffert la mort. Quoy entendu, ils alloient par chacun jour, au logis des bonnes gens pour honorer les corps des martirs, en l'honneur desquels ils

firent de cette petite maison battir une chapelle qu'ils nommèrent St-Crespin qui est maintenant appelée St-Crespinet, dans laquelle Chapelle il me souvient avoir veu au devant de l'autel, une tombe de pierre dure sur laquelle est gravée l'effigie d'une abbesse ayant une crosse en sa main et autour d'icelle et sur ladicte tombe est escrit l'Epitaphe qui suit :

Cy gist sœur Jeanne d'Essome jadis Abbesse de céans, qui trespassa l'an de grace mil trois cent vingt-huict, le mois d'Aoust. Priez Dieu pour son âme, Pater noster. etc.

qui foi-t présumer qu'anciennement il y a eu quelques religieuses ; joint que autour de ladicte église il y a encore des vieux bastiments qui donnent et praysumer qu'il y eut quelqu'abaye.

Or ladicte Chapelle estant bastie, les habitants de la ville et villages circonvoisins qui estoyent convertis à la foy catholique y allaient souvent tant de jour que de nuict par grande dévotion pour y honorer lesdicts martirs et aussy pour voir les miracles qui s'y faisaient. St-Marcel evesque de Rome envoya par relation qu'il eut de Sts martirs, Sixte et Sinicien à Soissons pour y continuer à annoncer la foy catholique commencée par lesdicts martirs et consacra lesdicts, Sixte qui fut le premier évesque de Soissons et sacra aussi Sinicien qui fut prebstre et luy assista et convertirent tellement les habitants que presque tous se firent baptiser et abatirent les temples des Idoles et en bastirent d'aultres à Dieu. — Puis s'emparant des biens desdicts temples, les assignèrent par première fondation aux églises. Peu après Sixte adverty en révélation dut transporter le corps des martirs en ung lieu proche la riviere d'Aixne. Ce qui fut faict en grande cérémonie et dévotion.

Fondation de St-Crespin le grand

Au lieu où ils furent mis les habitants y firent bastir une église, laquelle est maintenant appelée St-Crespin-le-Grand où y a moines de l'ordre de St-Benoist. Au mesme lieu furent transportez les autres cinq martyrs, les meules et Suaires des SSts Crespin et Crespinian. Et aussy Ansery depuis évesque de Soissons fit à la suscitation de St-Eloy évesque de Noyon, mestre le corps desdicts martirs en chasses d'argent, qu'il fit faire exprès, reprenans le Chef de St-Crespin qu'il fit mettre en ung vaisseau à part. Depuis les corps desdicts martirs furent transportés pour la troisième fois par M. Sanson, archevèque de Rheims, en une grande chasse d'argent enrichie de plusieurs images à l'entour, laquelle chasse avoit esté faicte du buffet d'argent d'Arnault, abbé de ladicte Abaye de St-Crespin-le-Grand, par le consentement de luy évesque de Soissons.

Fondation de l'Eglise Cathédrale de Soissons.

De déclarer qui sont les fondateurs de l'Eglise Cathédrale de Soissons, ce me serait chose impossible, attendu que ladicte Eglise ayant esté souvent ruinée et pillée tant anciennement que par nos ennemis modernes, les chartes et papiers en ont esté aussy pareillement perdus, lesquels possible en faisoient mention. Toutefois il semble que ladicte église est du temps de St-Crespin quand il est dict que de plusieurs temples paiens, en furent faictes des églises en l'honneur de Dieu, et attendu qu'il y avoit des évesque de ce temps, il est probable qu'ils n'ont choisy le moindre des temples pour y faire le service divin de leur siège épiscopal, mais bien

le plus éminent comme on peult facilement connoitre que ce temple avoit esté le plus éminent des aultres, attendu aussy que toutes les fondations des aultres églises se trouvent escriptes en icelle comme aussy tous les noms des evesques depuis St-Sixte.

Ladicte église a esté ruinée par plusieurs et diverses fois et aussy augmentée par plusieurs ; les anglois y aiant faict faire les vitres, comme l'on dit. Quands ils tenoient la ville, ils y faisoient faire le service divin.

L'Evesque de Soissons a de tels privilèges, que le cas advenant qu'il se fasse un concile en la province de Rheims, il convoque les aultres evesques et suffragants et est le premier appelé ; il est collateur a dextre de Mgr l'Archevesque de Reims et deuant tout aultre faict office de vicaire. Comme s'il advenait que ledict siège fut vacant ou l'Archevesque dudict lieu malade ou mal disposé de sa personne, ledict Evesque serait en tous cas tant aux affaires de la republique des eglises de ladicte province que pour bailler la Sacrée onction aux Roys de France, comme fut faict à St-Louis et à Philippe IIIe du nom.

Le lieu Episcopal dudict Evesque estoit anciennement au lieu où est à present l'hostel de la Grosse teste pardevant lequel lieu y passoit la rivière à présent nommée Crise, à cause de quoy la rue qui conduict depuis ledict hostel jusqu'aux Cordeliers en tournant au grand marché est dicte et nommée la Buerie, parceque sur ladicte rivière on y lavandoit et blanchissoit le linge. A présent le lieu Episcopal est près et attenant ladicte église cathédrale. Le Chapitre de laquelle est composé de soixante Chanoines de neuf dignitez assavoir, prévost, doyen, trésorier, quatre archidiacres, chantres et escolatres sans les habituez qui sont au nombre de six enfans de chœur.

Les Chanoines commencèrent à faire et à célébrer le Service divin dans le Chœur de ladicte église l'an mil deux cent douze, comme on peult cognoistre en une petite pierre rouge estant maçonnée dans la muraille du prefetie

a main dextre entrant dans le chœur, sur laquelle sont gravés et escripts en caractères fort antiques ces deux carmens :

Anno millesimo bicentesimo duodecimo
Hunc intrare chorum cepit grex canonicorum
18e die idu Maiy

En ladicte église n'y a chose a present qui mérite que l'on remarque et faire mémoire, par avoir esté perdues toutes les somptuositez d'icelle et antiquitez et richesses en l'an 1567 que les Huguenots tenoient de force ladicte ville de Soissons, de quoy nous parlerons cy à part. Toutefois s'y voit encore à présent dans la Chapelle Ste-Barbe une sepulture sur laquelle est escript ce qui suit :

Cy gist Messire Jehan de Conflans, Chevalier Seigneur d'Aitte qui trespassa l'an mil trois cent soixante sept VIIIe jour de Juin.

Lequel comme l'on dit a fait plusieurs dons à ladicte église, pourquoy il mérita d'être mis en mémoire.

Ensuivent les noms des corps Saincts qui reposoient en ladicte église auparavant lesdicts troubles :

Sainct Ruffin, Sainct Valerian, Sainct Pierre, Sainct Ancery.

Ensuivent les noms de tous les evesques dudict Soissons, lesquels je reciteray comme ils sont escrits en leur catalogue, d'aultant qu'aulcuns d'eux ne se pourraient aisément interpréter en français.

Sainct Sixte fut le premier évesques dudict lieu sacré par St-Marcel, Pape de Rome environ l'an de Notre Seigneur trois cens :

St Sinitus.
Divitianus.
Rufinus
Filianus.
Mecorinus.
Onesimus.
Vincenculus.
Luberanus.
Onesimus.
St Helirius.
St Principius.
St Lupus.
St Bandarides.
Drathegèsilus.
Anetharus.
Theodoboldus.
Trudulfus.
Pandulfus.
St Ansaricus.
St Adlobertus
St Drausin.
Antbetus.
Warenbertus.
Adolbetus.
St Gaudinus.
St Matharius.
Gualconus.
Ghaboldus.
Gharbetus.
Madalbertus.
Deodatus.
Hildegrandus.
Rothadus.
Betharus.
Ansalom.
Rothadus.
Item Rothadus.

Angelmodus.
Hildeboldus.
Riculfus.
Rodoinus.
Abbo.
Guido
Item Guido.
Fulco.
A. Deodat.
Beoldus.
Hebdo.
Theobaldus.
Hilgot.
Manassei.
Liziard.
Goslenus de Vierzy.
Anculfus.
Hugo de Anglia.
Nivelo de Cherisy.
Jacobus de Bazochüs.
Radulfus.
Guido.
Milo de Bazochüs.
Gerardus.
Guido de Charitate.
Gerardus de Cortanna
Pierre de Chappes.
Guillelmus Bertrandus.
Simon de Buciaco.
Victor de Cambino.
Nicolaus Graibet
Reginald de Fontaine.
Joannes Miletus.
Forcadinus de Bonneval.
Simphorianus Bullioud.
Mathieu de Longuejoue.
Carolus de Roucy.

UNIV. OF MICH.

Comme Clodion assiegea la ville de Soissons.

Clodion, IIe roy des Francs, l'an quatre cens quarante et un, vint avec une grosse armée devant la ville de Soissons qui estoit encore en la puissance des Romains et mit le siège devant et la fit battre : pendant lequel siège il advint que son fils ainé mourut dont il eut fort grand deuil. Il en ressentit une fiebvre si grande qu'il en décéda et fut enterré à Cambray, qui fut cause que le siège se levant ; ladite ville demeura en la puissance des Romains.

Comme Gillon fut esleu Roy de France.

Childeric, quatrième Roy de France, se gouverna si mal en son royaume qu'il en fut expulsé pour un temps, pendant lequel temps les François esleurent sur eux pour Roy, un duc Romain nommé Gillon qui estoit gouverneur pour les Romains en la ville de Soissons et tint la couronne de France l'espace de neuf ans, selon la cronique de France, pendant lequel temps auparavant il faisoit sa demeure en la ville de Soissons laquelle il a augmentée et enrichye de plusieurs somptueux édifices.

Il advint ung jour qu'estant à Trèves, il fut assiégé par Childeric; pour se venger de ce que ledict Gillon avoit tenu la couronne durant son règne et fit tant ledict Childeric devant ladicte ville, qu'enfin il la prit.

Mais ledit Gillon échappa d'icelle et s'en vint refugier en la ville de Soissons où il est mort l'an quatre cens quatre-vingtz, délaissant un fils nommé Siagre que aulcuns François voulurent eslire Roy sur eulx, ce que toutefois ne fut faict, et estoit ledict Siagre substitué au lieu de son fils à gouverner partye du pays des Francs que les

Romains tenoient encore et faisoit sa demeure en ladicte ville de Soissons.

Comme Soissons fut pris par Clovis, premier Roy chrestien.

L'an IIII^c IIII^xx IIII Clovis cinquiesme Roy de France et premier Roy chrestien, fils de Childeric, estant parvenu à la couronne de France, la première chose qu'il fit et dont il avoit tousiours eu volonté, fut de se venger de ceulx qui avoyent, occupé le royaume durant le règne de son père. Parquoy vint en la vallée de Soissons avec une grosse armée et mit le siège devant la ville que tenoit, pour les Romains, Siagre fils de Gillon, laquelle ville il prit enfin par force après l'avoir fait batre de toutes parts.

De laquelle toutefois se sauva le dict Siagre et s'en alla refugier à Tholouze sous Alaric roi des Gots, de quoi Clovis estant soubdainement adverty, il envoya deuers ledict Alaric lui dire qu'il ne faillit lui envoyer son ennemy ou qu'aultrement il luy feroit la guerre. Quoy entendu Alaric redoutant Clovis lui envoya Siagre qui fut mis en prison et après que Clovis se fut emparé de toutes les terres et Seigneuries appartenantes à iceluy il luy fit trancher la teste.

Comme le Comté de Soissons fut donné à l'Evesque dudict lieu.

Au règne de Clovis environ l'an cinq cens, florissoit audict Soissons, St-Prince, comte dudict lieu, frère de St-Remy, homme de fort bonne et saincte vie, lequel pour ses bonnes mœurs et conditions, fut esleu douziesme evesque dudit Soissons, le siège vacant par la mort de Saint Helirius. Parquoy le dict St Prince

abandonna le siège dudict Comté et le donna à l'Eglise dudict lieu dont les Evesques ont jouy quelque temps et en ont encore à présent quelque droict. Après la mort ducquel, son cors fut enterré en une petite chapelle nommée Ste Tiècle près St-Germain dudict Soissons, depuis fut enlevé et mis en chasse en l'Eglise Cathédrale dudict lieu.

Comme Soissons fut érigé en Royaulme.

L'an cinq cens quatorze décéda Clovis premier Roy Chrestien, lequel délaissa quatre enfans qui partagèrent le royaulme de France en quatre, les sièges desquels ils mirent aux quatre villes les plus fameuses sçavoir : Paris, Soissons, Metz et Orléans ; le Royaulme de Soissons echeut en partage à Clotaire premier du nom, homme fort vaillant, dont il fut Roy l'espace de quarante-cinq ans, puis fut seul monarque de la France, ayant succédé aux royaulmes de ses frères, pendant lequel temps, il eut plusieurs guerres entre aultres avec les Thoringiens, dont il ramena prisonnière Saincte-Radegonde fille du Roy Berthaire.

Comme le Roy Clotaire épousa Ste Radegonde en la ville de Soissons.

L'an V^c vingt quatre, Clotaire estant en son palais à Soissons, il eut mémoire de la beauté qui estoit en Ste-Radegonde et luy prit envye de l'avoir en mariage et luy envoya un Chevalier, qui lui fit entendre la volonté du roi. Laquelle entendue la Saincte répondit qu'à la vérité, elle estoit bien servante du Roy, mais qu'elle avoit faict vœu de ne jamais se marier. Quoy entendu le Chevalier en fit son rapport au Roy, lequel non content de telles responses, luy envoya de rechef ledict

Chevalier pour la luy amener et luy déclarer que tel estoit son bon plaisir.

Or pendant ce second voyage, Ste Radegonde trouva moyen de sortir hors la ville de St Quentin où elle estoit prisonnière, se mettoit en chemin pensant s'esloigner de Soissons, mais elle fut bien estonnée en vallée dudict Soissons où elle rencontra face à face le Chevallier quy ia luy avoit esté envoyé, quy la salua et luy fit entendre de rechef le plaisir du Roy. De quoy elle fut estonnée et résista mesme de s'acheminer audict Soissons quoi qu'elle en fut tout proche. Toutefois enfin à la persuasion dudict Chevallier, elle s'achemina audict lieu, de quoy le Roy adverty, envoya audevant plusieurs Seigneurs pour l'accompagner jusqu'à la ville où estant le Roy, accompagné de toute sa noblesse, la reçut fort humainement et avec grande pompe. Quelques jours après il luy fit entendre quelle estoit sa volonté à laquelle elle rejesta plusieurs fois, enfin y acquiesça, attendu la promesse que le Roy lui fit touchant la chasteté et intégrité du mariage. Ainsy le mariage fut célébré en grande pompe et solemnité.

Fondation de l'Église St Médard

Après la mort de St Médard évesque de Noyon, Clotaire luy ayant esté bon amy en sa vie, fit apporter son corps à Soissons où il fut inhumé par St Bandry evesque du lieu et le Roy fit batir de son palais et d'une église attenant dédiée à l'honneur de la Ste Vierge et des SSts Pierre et Paul, une église très somptueuse en l'honneur dudict St Médard, à laquelle il donna de grands biens et trésors.

Autour dudict palais et chapelle, y avoit comme y a encore à présent une petite église nommée Ste Sophie, quy est composée de douze chanoines quy ont esté sequestrez

envoyez (y a fort longtemps) de la ville de Constantinoble audict Soissons pour raison de quelques troubles y advenus, pour lesquels fut bastie ladicte Eglise et nommée Ste Sophie, du nom de l'Eglise Cathédrale de Constantinoble.

Quant à ce qu'on voit maintenant en l'abaye dudict St Médard, des vestiges de grande forteresse, portes, ports et fossez, il ne s'en fault estonner, attendu que c'estoit un Palais Royal.

Charlemagne a esté celuy quy a faict bastir le refectoire de ladicte abaye, qui est le plus excellent qui se puisse rencontrer par toute la Chrestienté. Quant aux dignitez et richesses qui estoyent en ladicte abaye auparavant les troubles de l'année 1567 il seroit trop difficile de tout raconter. Je ne reciteray que ce que j'en sçauray de certain.

Et premièrement il y avait en ladicte église les ossements et les corps des pretres et des Saints les noms desquels ensuyvent.

St Médard.
— Grégoire iadys pape de Rome.
— Sébastien.
Ste Medrisme sœur de St Médard.
Deux Saincts Innocens.
St Florian.
Six frères martirs.
St Maryan.
— Maure
— Abdon.
— Sevien.
— Proth.

St Jacint.
— Audefoy.
— Marin.
Ste Marthe.
St Abacie.
— Mard.
— Marcellin.
— Tiburce.
— Pierre Exorciste.
— Mathurin.
— Gildard.
— Remy.
— Romain.

Lesquels corps saints estoient tous enchassez en des châsses et fiertes, trois desquelles estoient de grande valeur, car celle de St Médard estoyt d'yvoire toute barrée d'or massif. Celle de St Grégoire en forme de laïette

d'argent pesant environ deux cens marcs d'argent, audessus de laquelle estoit escrit en lettres fort antiques : « *Feretrum Sancti Gregorii p. p.* — Celle de St Sébastien estoit de mesme façon et estoit escrit audessus en pareilles lettres : « *Feretrum Sancti Sebastiani martiris* ». Toutes lesquelles châsses sont portées en une procession générale qui s'appelle la procession St Mard quy ne se faict que de cinquante ans en cinquante ans, si ce n'est pour iuste et grande occasion. A laquelle sont tenuz d'assister en armes et habits de différentes façons, les vassaux et fiefs de ladicte abaye quy sont au nombre de onze à douze vingt. Quant aux aultres reliquaires, je réciteray seulement les noms des SSts dont il y avait portion en ladicte abaye, n'estant en ma puissance ny pouvoir d'exprimer les joyaulx et richesses où ils estoyent enchassez. Les noms ensuyvent. Premièrement il y avoit grande partie de la vraie Croix de notre Seigneur ; — Item, grande partie d'un clou dont il avoit esté attaché à la vraie croix.

Item, trois deniers desquels il avoit esté vendu.

Item ensuyvent les noms des Saincts dont y avoit des portions.

De St Estienne.
— Benedic.
— André.
— Lequaire.
Un des bras de St Christophe.
Un des bras de St Ouen.
De St Laurent.
— Cosme.
— Damien.
— Pierre.
— Crespin.
— Jehan Baptiste.
— Jehan l'Apostre.
De Ste Justine.
De St Jehan l'Evangeliste.
— Mathieu.
— Martin.

De St Gervais.
— Amand.
— Thomas.
Des x mille vierges.
De St Flament.
— Symon.
— Zachary.
— Simphorien.
— Lucian.
— Maiser.
— Leu.
— Eloy.
De Ste Cécile.
— Célie.
De St Sidoine.
De Ste Suzanne.
De St Pancrasse.

De St Denis.
— Ignace.
— Philippe.
De Ste Agathe.
De St Marc.
— Clodoald,
De l'huile des tombeaux suivants : « St Nicolas et Ste Catherine. »

Du Sépulcre de Notre Seigneur.
Du Sepulcre St Lazare.
De la Colonne de Jérusalem.
Le banap de St Grégoire.
La verge du prophète Aaron de laquelle il faisoit tant de miracles.

La crosse de St Médard qui estoit de fin or depuis le mitant jusqu'au bout d'en hault.

Il y avoit aussy la corne du Roy Charlemagne.

Item trois œufs d'autruche et deux langues de serpens. Les reliques estoyent audessus le Chœur en ung lieu fort éminent et eslevé, auquel il y avoit vingt cinq ymages toutes d'argent massif. Et y avoit au milieu dudict Chœur, une grande couronne d'argent suspendue en l'air par des chaines et y avoit autour de ladicte couronne douze tours et douze tournelles sur lesquelles estoient ymages eslevées, le tout d'argent, excepté que les fonds et le hault n'estoyent que de cuivre doré. Il y avoit aussy plusieurs joyaulx d'or et d'argent sur l'autel de St Sébastien et aultres, que diverses villes avoient donnés à l'honneur de Mgr St Sébastien sur aulcuns desquels y avoit escrit : Amiens, Abbeville, Montière. La table de l'autel St Sébastien estoit d'une certaine pierre qu'on disoit estre plus riche que porphyre et jaspe, laquelle estoit toute garnie d'or à l'entour. Les marches et pas du devant le maistre autel estoyent de porphyre, marbre, jaspe, alebastre de plusieurs couleurs. Quant à la fontaine d'huile qu'on dit y avoir esté, on n'en seait rien sinon par le récit des anciens qui disoyent l'avoir entendu dire de leurs ancêtres. Audessus du maistre autel St Sébastien, audevant d'une petite chapelle, on voit encore à présent un cercueil de pierre dure eslevé sur deux colonnes dans lequel fut premièrement inhumé St Médard et contre la muraille derrière ledict cercueil, y avoit une escaboucle de six

pouces en quarrure, laquelle resplendissoit et donnoit une lueur grande audict lieu.

Mort de Clotaire.

Le Roy Clotaire mourut à Compiègne et fut enterré à Soissons en l'église St Medard en une petite chapelle basse en laquelle il avoit esleu sa sépulture auprès de laquelle sépulture fut mis son portrait bien faict et hault eslevé, taillé en pierre dorée de fin or et audessus de ladicte sépulture une pierre dure gravée et enrichie sur laquelle avoit escrit ce qui s'en suyt :

Clotarius rex fundatur huius ecclesiæ.

Comme le Royaulme de Soissons echeut à Chilpéric.

Après la mort de Clotaire, le royaulme de Soissons escheut à Chilpéric l'un des quatre fils qu'il avoit lequel fut roy de Soissons neuf ans et puis de toute la France ayant survécu à ses frères. Sigebert frère de Chilpéric fut roy de Metz lequel après sa mort, fut inhumé auprès de son père Clotaire, où il mit ung abbé et trente moines prestres sacrés.

La ville de Soissons fut prise deux fois en une année, car l'an V^c IIII^xx, les barons de Champagne la prirent pour Childebert fils de Sigebert roy de Metz, mais tost après elle fut reprise par Clotaire qui estoit à Rouen lors de la première prise. Depuis ladicte ville fut prise par Childebert jeune roy de Metz fils de Sigebert à la suscitation de sa mère Brunehaut. Mais elle fut incontement reprise par Frédégonde, veuve de Chilpéric qui portoit son fils Chlotaire fort jeune d'ans, en l'armée pour donner courage aux soldats.

II^ent

Nostre Dame de Soissons

L'Abaye Nostre Dame de Soissons, a esté fondée par Ebroïn maire du Palais, lequel y mist des nonnains de l'ordre St Benoist et leur attribua de grands biens et richesses de la Couronne de France. Lesquelles nonnains estoyent auparavant au bourg d'Aixne où est à présent l'hostel de la Roze (1), auquel lieu fut enterré St Drausin en son vivant evesque de Soissons.

Les relligieuses de ladicte abaye n'estoyent point enfermées au commencement comme maintenant, ains avoyent la liberté de sortir et alloyent en procession par la ville comme les aultres relligieuses de service.

En ladicte abaye y a ung excellent clocher qui est vulgairement appelé « *la lanterne* » qui est si industrieusement faicte que semble à ceux qui sont en bas qu'elle doive tomber par sa mignardise. Celuy qui la fit, la considérant d'en bas, craignait tant de la voir tomber, que sans mot dire, il s'en alla sans demander l'argent de son œuvre, qui lui estoy dû pour la plus grande partie. En mémoire duquel ouvrier, les relligieuses de ladicte abaye chantent tous les ans un Service Solennel pour son âme et qui se faict encore à présent. Dans ladicte église, au bas côté d'icelle, y a une croix de bois attachée dans la muraille, laquelle estoit auparavant sur le pont et ayant esté jettée en bas, par dérision, par les Vandales qui

(1) Rue des Graviers.

estoyent pour lors audict Soissons, elle alloit audessus de l'eau et montoit toujours et ne fut possible à l'eau de l'ensevelir ; parquoy elle fut receuillie et mise audict lieu en mémoire de ce miracle.

Auprès dudict lieu, il y a deux cerceuils eslevés sur deux colonnes de pierre, lesquels ont du estre de St Drausin et de St Voué doyen de St Pierre. Du vivant duquel St Voué, il y avoit un diable qui faisoit son habitation en la ruelle du Mont Revers près de la maison de la Coupe d'or, lequel tourmentait fort les habitants dudict lieu, en sorte que le treizième de ceulx qui passoyent par ladicte rue demeurait évanouy et l'on ne scavait ce qu'il devenoit.

Sy bien qu'ung jour St Voué s'estant disposé par jeûnes et oraisons, ordonna une procession générale en laquelle alloyent premiers douze personnes qu'il avoit ordonnées et luy marchoit le treiziesme, habillé et vestu d'habits sacerdotaux. Quand il vint à passer par ladicte ruelle, ledict diable ne faillit de se jetter sur ledict St Voué. Mais iceluy armé de foy et des armes de Dieu, lui mist l'étole au cou et le conjura d'aller aux enfers, mais enfin il le condamna à faire la retraite dans la rivière d'Aixne, près la tour Lardier ; auquel lieu un prestre le va conjurer tous les ans au jour de la feste dudict St Voué, assisté de quelqu'aultre prestre avec la croix et l'eau bénite, ce qui se continue encore à présent et croit-on iceluy diable estre encore audict lieu.

Comment Carloman fut Roy de Soissons.

Après la mort de Pépin roy de France quy fut couronné et sacré à Soissons par St Boniface lors evesque de Mayence député à ce faire, le royaulme fut divisé entre Charles le Grand et Carloman ses enfans et le royaulme de Soissons escheut à Carloman et par sa mort, Charlemagne fut roy de toute la France.

Comment les corps St Sébastien et St Grégoire furent apportez à Soissons.

L'Abaye St Médard estoit de telle reputation, que les Roys et Seigneurs s'efforçaient du tout a y contribuer de leurs liberalitez, dons ou aultres excellences. Louis Débonnaire Roy de France, envoïa vers le pape Eugène, l'abbé de St Denys en France, nommé Hilduin, pour lui demander le corps de St Sylvestre, mais ledict abbé estant en chemin eut en révélation qu'il ne falloit demander le corps de St Sylvestre, mais les corps de St Sébastien et de St Grégoire ce qu'il fit et impétra incontinent et furent envoyez au Roy qui les reçeut en grande magnificence et dévotion et les fit poser en l'Abaye St Médard l'an VIII° XXV et l'an VIII° XXVIII, ledict Hilduin, abbé de St Denys en France, fit apporter à ses dépens en ladicte Abaye St Médard les corps SSts Mathurin et Pierre l'Exorciste. Louis Débonnaire, moyne de St Médard fut par son fils Lotaire démis de son empire et royaulme et mis en l'Abaye de St Médard où il fut contraint à prendre l'habit des moines, mais depuis fut remis en ses estats et dignitez.

Louis II° sacré à Soissons par le Pape.

Louis II° dit le Bègue fut couronné et sacré empereur et Roy par le pape Jean huictiesme qui pour lors estoyt en France en l'église Sainct Médard de Soissons. Raoul fils de Richard de Bourgogne fut couronné Roy à Soissons l'an neuf cenz XXVII, après le décès de Charles le Simple. En la battaille qu'eust le Roy avec Othon Empereur, en la vallée de Soissons, il y

eust si grand nombre de tués du costé dudict Othon qu'on dit que la rivière d'Aixne remplie de corps morts en perdit son cours et sa couleur. La ville de Soissons a esté prise par Charles duc de Lorraine sur Huc Capet Roy de France l'an IX^{c} IIII^{xx} VIII.

Du Concile tenu à Soissons.

Dans l'an mil II^{c}I fut tenu un concile à Soissons, auquel assistèrent le Roy, la Royne et plusieurs prélatz, evesques et gens d'autorité, et la cause estoit sçavoir si Philippe pouvait espouser Ysabeau sa femme de laquelle il estoit séparé, ou bien si le mariage pouvait estre confirmé ou infirmé. Lequel Philippe voyant l'affaire aller en longueur, sortit de la ville avec sa dicte femme et manda à l'assemblée qu'il estoit d'accord avec sa dicte femme ; quoy entendu l'assemblée se départit quoique venue à grands frais.

Fondation du Collège de Beauton.

L'an mil trois cens fut fondé le collège de Beauton, audict Soissons par noble homme Raoulland de Mesnille, Seigneur dudict lieu. Il luy donna beaucoup de biens au pays de Soissonois, spéciallement au terroir de Nampteuil-la-Fosse, lequel collège à flori fort longtemps, estant pourveu de bons principaux et régents soubz lesquels on a vu de notre temps avoir de quatre à cinq cens estudiants et maintenant il est délaissé et n'y a nul exercice, quy est un grand préjudice et dommage pour la ville.

Collège St Nicolas.

Maintenant audict Soissons, n'y a plus de collège que celuy de St Nicolas duquel je n'ay peu sçavoir la fondation. Ce collège aïant aultresfois esté aultant bien pourveu de régens et escholliers que nul n'en peult voir en pareille ville que Soissons car il s'y en est veu de nostre temps de sept à huict cens estudiants, gens aâgés et rébarbatifs.

Et à la vérité ce collège mérite estre entretenu pour les beaux et éminents bastiments qui y sont lesquelz ont esté de beaucoup augmentés et enrichis par feu Me Jehan Desmaretz, homme de sçavoir et bonne vie, lequel a gouverné ledict collège l'espace de quarante ans, pendant lesquelz on a tousiours veu florir ledict collège, de sorte qu'il y venoit des estudiants de plusieurs lieux comme de Laon, Chauny, Compiègne et aultres villes, même de Rheims, encore qu'il y ait université.

La sépulture dudict Desmaretz ensemble de quelques uns de ses parents est dedans la Chappelle dudict collège, sur laquelle il est escript :

Cy gist Jehan Desmaretz natif de Haillez au diocèse d'Amiens, Presbtre, jadis Principal et Chapellain de Céans, qui a fondé tous les jours Messes céans et les services du mois qui se diront par deux boursiers Pbtres régentans céans qui trespassa le dernier jour d'aoust l'an mil Ve soixante et seize.

De la Commune de Soissons.

Auparavant que l'estat de Prévost ait été érigé, la Ville estoit gouvernée c'est à sçavoir, pour le regard de ce qui concerne les armes, par un capitaine, et pour le regard de la justice, affaires, négoce, conservation de la communaulté, estoit policié par un maïeur ou maire, douze jurez, deux procureurs, et ne pouvoit rien décider ledict maïeur, sinon par l'advis desdictz jurez et procureurs, lesquelz quand les affaires se présentoient, s'assembloient en leur maison du Berfroid auquel lieu se faisoient les plaids pardevant eux. Lesdicts maïeurs, jurez et commune estoient si curieux et diligents de garder et conserver les droicts, franchises, libertez et prerogatives de leur ville que bien souvent ils estoient en contention à l'égard des ecclésiastiques, comtes et vicomtes du lieu de sorte qu'ils ne laissoient perdre lesdictz droicts, ains en faisoient soubvent des accords par escripts pour leur servir de tiltres comme il m'en est apparu de plusieurs et entr'aultres d'un qui est en datte de l'an mil trois cent et cinq au mois d'octobre par lequel est dict que lesdicts comtes pourront prendre et arrester sans contredict desdicts maïeurs, jurez et commis, dedans les justices et termes de ladicte commune, ceux qui seront leurs justiciables, couchant et levant. Item, qu'ils pourront clore une ruelle qui est entre l'abaye St Léger et le Chasteau, à la charge toutefois de laisser couler le ruisseau et que ladicte ruelle y aura deux huiz, à sçavoir un vers la ville et l'aultre vers la rivière, desquels ledict comte aura une clef et ledict maïeur une aultre, pour y aller si trop grande abondance d'eau, de feu ou de meschef advenait en ladicte ville. Item, que tous marchands de Soissons voulant aller au marché à Brayne ou à Vailly,

seraient tenus affirmer en la tour desdicts comtes, que les marchandises qu'ils mainent, ont esté au marché de Soissons, à condition que s'ils ne trouvaient les comtes, vicomtes ni sergeants, dudict lieu, ils ne laisseroient s'en aller avec leurs marchandises et moïennant ce que dessus; les dicts maïeurs, jurez et commune ont et leur appartient en propre l'isle qui est entre le chasteau et la rivière d'Aixne, laquelle isle s'estend depuis la tournelle près St Pierre à la Chaulx, jusque au droict des maisons ou solait dire aux saignées estant soubz l'Eglise de St Quentin à la charge de païer auxdicts comtes en leur manoir au jour St Remy, quatre livres parisis de vrai surcens ; dans laquelle isle, lesdicts maïeurs jurez et commune, prendront tous les prouffits, issues, esmoluments et revenus, et si pareillement en ce dict lieu et ailleurs des terres desdicts comtes, audedans de la dicte commune, sans audict manoir lesdicts maïeurs, jurez et commune, pourront prendre tous delinquants, exécuter commandements de trespassez et aultres choses, réserve néanmoins ausdicts comtes la justice en ladicte isle, le maire, jurez et commune doibvent jouyr d'un degré estant à la loge du change pardevers le port aux poissons et ce moïennant un demi escu de cens auxdits comtes qui par ledict maïeur jurez et commune, sera public et faictes deffenses aux faulxbourgs de St Germain et es chemins de Villeneuve et de Brayne, ausquels lieux ils pourront prendre leurs tailles comme ils ont accoustumé et si aulcunes meslées y sont faictes, les gens dudict comte pourront prendre les délinquants, et les amener en la tour desdicts comtes audict Soissons, pourveu qu'il y ait gens de la dicte commune pour appréhender lesdicts délinquants ; mais si iceulx sont rencontrés avant leur emprisonnement par aulcuns de ladicte commune, les gens desdicts comtes seront tenus bailler et délivrer incontinent, sauf l'amende desdicts comtes, qui se doibt payer en monnoie de Soissons et que les bestiaulx desdicts maïeurs, jurez et commune pourront paistre et pasturer

sur les terres de Villeneuve et les terres des comtes, pareillement les bestiaulx dudict Villeneuve sur les terres de ladicte commune, sans contredict ni de l'un ni de l'autre : voila ce que dit le tiltre susdict.

Poursuite de la dicte Commune.

Par aultre charte plus ancienne est faicte mention comme un nommé Jehan Comte de Soissons a accordé et consenti ausdicts maieur, jurés et commune, qu'ils jouyront paisiblement du droit d'aubin pour ceulx qui pourraient demeurer en ladicte commune. Bref, par un nombre infini de chartes, l'on croignoit que lesdicts maieur, jurés et communes jouissoyent de beaux droicts, et franchises, plus que ne sont pas les prévostz de Soissons, subrogez en leur lieu et avoient coustume lesdicts maieur, jurés et commune en tous accords qu'ils faisoient de mettre ces mots par exprès. Et pour cest accord, n'entendent pas lesdicts maieur, jurés et commune renoncer à la charte qu'ils ont des Roys de France, des franchises et du fondement de leur commune. J'ay faict perquisition en ladicte charte en plusieurs lieux toutefois je ne l'ai pas recouvrée, par icelle j'ay opinion que les droicts, franchises et libertez de ladicte commune sont escripts comme il ressort de plusieurs accords comme cy devant est dict.

Ils mettent tousiours, comme il est porté par la charte du fondement de leur commune, faute par les Roys de France, par lesquelles entre aultres choses, en une pièce d'escripture escrispte en parchemin, fournye à un certain procès à l'encontre des relligieuses de l'abaye de Notre Dame, ils maintiennent estre dict et offrent prouver que ausdicts maieur et jurés seuls et pour le tout en la ville de Soissons et ses appartenances aux faubourgs, appartient la prise de tous les délinquants et gens qui sont à prendre,

qu'a toutes aultres personnes il est défendu faire prise en ladicte ville et appartenances et de faulxbourgs, desquels droicts, ils ont tousiours jouy seuls depuis qu'ils leur ont esté octroyés des Roys de France et que toutes les fois qu'aultres qu'eux ont voulu faire lesdictes prises, ils y ont donné empeschement de sorte que ladicte prise leur est demeurée.

Du réglement de la ville de Soissons soulz un prévost.

Maintenant la ville de Soissons quant au faict des armes est gouvernée par un capitaine et pour le regard de la police, le prévost en est juge avec quatre policiens habitants de ladicte ville, pardevant lesquels se décide des affaires de la police au Berfroid du Roy audict Soissons et est à noter que audict Berfroid, de trois ans a aultres, le jour de la feste de St Jehan Baptiste, par les manants et habitants de la ville qui a ces fins s'assemblent au son de la cloche, sont esleuz quatre eschevins nouveaux et d'un an en aultre des collecteurs asservice et rapporteurs de la vente des grains et marchez dudict Soissons ; pendant laquelle élection préside ledict prévost estant assis à la charge de Judicature.

Des incursions des Anglois au païs de Soissons.

L'an mil trois cens soixante et onze, les Anglois conduicts par Messire Pierre de Candalle, comte, passoient par la rivière d'Aixne près de Soissons, mais contraincte leur fut d'y passer sans aulcun malfaire, car le Seigneur de Coucy, Enguerrand, comte dudict

Soissons avoit donné si bon ordre en ses terres que les dicts Anglois n'osèrent jamais s'esmouvoir pour piller ni ravager comme ils faisoient ès aultres lieux où ils passoient.

L'an ensuyvant mil trois cens soixante et douze, le duc de Lancastre avec lesdicts Anglais descendirent en France en une matinée non loin de Soissons. Il advint que lesdicts Anglais au nombre de six vingt lances, gastèrent et fourragèrent fort le païs, mesme se jectoient sur une embusche de Bourguignons et François desquels estoient souverains, Messire Jehan de Vienne, Jehan de Vielli, Guillaulme de Bourdes, Jehan de Coucy, le Vicomte de Meaulx et les Sieurs de Rayneval et de la Bonne et plusieurs aultres Chevalliers et Escuiers en nombre environ de trois cens lances, lesquels costoiaient tousiours lesdicts Anglais, et si avoient lesdicts Bourguignons et François laissé leur embusche en ung boschet non loing de Soissons. Or ainsy que lesdicts Anglois courroient ça et là, pillant les villages, ils passèrent ladicte embusche sans considérer que leur armée estoit loing d'une grosse lieue. Ce voïant lesdicts François et Bourguignons, sortoient hors du bois, leurs enseignes et pennons déployés.

Quand les Anglois eurent ce apperçu, ils furent d'advis d'envoyer en toute dilligence vers leur ost, mais sur ce pourparler, Messire Gaultier Huc, vaillant capitaine Anglois monté sur un bon cheval, sa lance au poing, sans aultre armure qu'une cote de fer qu'il avoit vestu, commença à courir contre lesdicts François et Bourguignons. Et lors se commencèrent à battre furieusement les deux armées l'une contre l'aultre, en sorte que desdicts Anglois en demeura bien petit nombre, et y fut tué entr'aultres ledict capitaine Gaultier Huc et de près Messire Jehan Radevin, Thomas Fouque, Hugues Brunel, Thomas le Dépencier, Thomas Lebreton et aultres.

L'an mil trois cent quatre vingt, au mois de juille Messire Thomas, fils d'Edouard, passa par le païs de

Soissonnois avec six mille Anglois et passa la rivière d'Aixne.

L'an mil trois cent quatre vingt et un au mois de juillet, Messire Thomas fils d'Edouard roy d'Angletaire avec six mille, descendit à Calais et fit une course vers Soissons où ils passerent la rivière d'Aixne, gastant et pillant le païs par grande oultrance.

Du mariage de Philippe, comte de Nevers.

L'an mil quatre cens et neuf, le jour de la feste St George, en la ville de Soissons, fut solennisé fort magnifiquement et en grand triomphe, le mariage d'entre Philippe, comte de Nevers et la fille de Messire Enguerrand de Coucy jadis comte dudict Soissons, auquel mariage assistèrent le duc de Bourgogne, frère audict comte de Nevers, la duchesse de Lorraine, la duchesse de Vaudemont et aultres seigneurs et dames qui y estoient pour honorer la dame de Coucy, veuve dudict comte Enguerrand.

Prise de Soissons.

L'an mil quatre cens quatorze, le duc de Bourgogne prit sur le roy Charles VIe la ville de Soissons, mais peu de temps après le Roy la reprit par assault et furent tuées douze cens personnes de la ville. Tout fut pillé et volé, mesme les trésors des églises, les nonnains violées comme aussy les femmes et filles en la présence de leur père et mère ou de leurs maris, lesquelles estoient livrées aux valets après que les maistres en avoient faict leur plaisir.

Aultre prise de Soissons.

L'an mil quatre cens dix huict, en un poinct du jour par la porte de l'Eau, fut prise la ville de Soissons, par les Daulphinois conduicts par le seigneur de Bocqueaux qui faisoit sa demeure au chasteau de Pierrefonds où il estoit en garnison pour Mgr le Daulphin. Lors de ladicte prise estoit gouverneur de ladicte ville le sieur de Longueval, lequel se sauva luy et aultres grands seigneurs, avec grand peine pardessus les murs. La ville et les églises furent de rechef pillées, devastées et robbez en la plus grande partie de leurs richesses. En ladicte année fut donnée une bataille au païs de Soissons entre les seigneurs de Longueval et deux capitaines nommés Lahire et Poton, en laquelle bataille furent déconfits les gens dudict Longueval.

L'an ensuivant qui fut l'an mil quattre cens dix neuf, par le conseil des Parisiens, Philippe duc de Bourgogne s'allia avec Henry roy d'Angleterre ès mains duquel, ils mirent la ville de Paris et plusieurs aultres de la France entre lesquelles Soissons en fut l'une, comme il est coniecturé, car il est certain que ce fut en ce temps là, que ladicte ville fut prise des Anglois, combien qu'on ne sache par quels moïens.

L'an mil quattre cens trente, le roy Charles fils et successeur de Charles Sixiesme estant en la ville de Rheims, où il s'estoit fait sacrer accompagné de Jehanne la Pucelle et de plusieurs seigneurs de son royaulme, avoit ses ambassades ès prochaines villes comme Laon, Soissons, Vailly et autres que tenoient les Anglois, lesquelles incontinent se rendirent à son obéissance, parquoy il vint audict Soissons où il fut repceu en grand honneur et y seiourna l'espace de trois jours, pendant

lesquels plusieurs villes se vindrent pareillement rendre et mettre en son obéissance et fault noter que pour lors les Anglois possédaient la plus grande partie du Royaulme de France. Audict an mil quattre cens et trente, les seigneurs capitaines françois et Jehanne la Pucelle voulurent aller combattre les Anglois qui avoient pris le chasteau de de Choisy, mais ils ne purent passer par dedans la ville de Soissons et fuiant les François, car un capitaine picquart qui estoit dedans ne le voulut souffrir. Mais quelque temps après en la mesme année, tant par ledict capitaine picquart qu'aultres moïens, ladicte ville fut vendue et mise es mains de Messire Jehan de Luxembourg qui tenoit les partis des Anglois, qui fut cause qu'aiant le passage à commandement, que lesdicts Anglois firent mettre le siège devant Compiègne où ladicte Pucelle fut prise des Anglois.

L'an mil quattre cens trente six la ville de Soissons fut prise d'emblée sur Messire Guy de Roye, qui en estoit gouverneur pour Messire Jehan de Luxembourg, lequel en estant adverty, fut fort fasché et courroucé parcequ'il disoit la dicte ville appartenir, en la plus grande partie, héréditablement à sa fille Jehanne, de la comtesse de St Paul et dudit Soissons. Parquoy il esleva une grosse armée et mena grande guerre au païs de Soissonnois, qui en fut fort détruict et ravagé.

L'an mil quattre cens quarante et ung, le Roy passa à Soissons avec une bien grosse armée lorsqu'il alloit assaillir Creil que tenoient les Anglois.

De la maison de charité appelée St Ladre.

Je ne pourray réciter particulièrement qui est le principal et premier fondateur de l'église et maison de St Lazare, à présent dicte la charité et l'église de St Ladre, parceque les pauvres mallades de la lèpre y sont nourris et alimentez, mais il est certain que

plusieurs sieurs évesques et riches bourgeois de Soissons ont donné à ladicte maison de grands biens. Anciennement ès environs de ladicte maison, il y avoit une forest, comme il m'est apparu par plusieurs chartes et enseignements de ladicte maison, dont la plupart sont dattées de l'an mil deux cens soixante et aultres années suivantes, lesdictes forestz appartenoient, partie au Roy de France, partie à Nostre Dame aux nonnains et partie à St Jehan des Vignes de Soissons, qui montre bien que de ces temps, il y avoit des boys et forestz de toutes parts près de ladicte ville, car du costé d'orient, estoit la forest de St Médard autrement dicte Ida ou Patella Solis ; du costé du midy les forestz de Nostre Dame et de St Jehan des Vignes, du costé d'occident est la rivière d'Aixne et du costé du septentrion estoit la forest du Roy qui jusques à présent est la forest de Rethz, qui est de merveilleuse et grande estendue, et n'y a fort longtemps, comme j'ay ouï dire, qu'il y avoit auprès de Maulpas des vestiges et enseignements, comme ladicte forest de Rethz avoit venu jusques en ce lieu. Et encore à présent il y a audict lieu une place nommée le Bois aux Clercs où alloient les escholliers se resiouyr et esbattre par certains jours de l'année.

III^ent

Mémoires des choses advenues entr'aultres à Soissons depuis l'an mil quattre cens cinquante.

Par plusieurs registres et comptes de la ville, il m'est apparu comme en l'année mil quattre cens soixante furent prises plusieurs pierres à l'ancienne maison des Cordeliers pour accomplir plusieurs ouvrages à la porte neuve dudict Soissons. 1460

L'an mil quattre cens soixante et quattre, fut faicte la chaussée du Pont dormant de ladicte porte neuve, par Jacques Truffin. 1464

Deux ans après qui fut l'an mil quattre cens soixante six, advindrent de grands vents et tempestes qui desmolirent plusieurs beaux édifices, tant d'églises que maisons ; entr'aultres l'abaye de St Crespin le Grand fut en la plus grande partie desmolye, tesmoing Monstrelet en sa cronicque. 1466

En ladicte année en la ville de Paris estoit une grande pestilence qui faisoit mourir du peuple en nombre infiny, pour à quoy obvier, furent requises les fiertes des Benoist saincts martirs, St Crespin et St Crespinian, qui à ces fins furent portées en la ville de Paris, auquel lieu on fit quête d'argent, affin de réparer leur église, comme dict est.

L'an ensuivant, c'est à sçavoir, l'an mil quattre cens soixante neuf, par Madame Blanche Damire Branche femme de noble homme Pierre Pin chevallier, conseiller et chambellan du Roy, fut faicte vendition et transport 1469

du fief des changes à Soissons, moïennant la Somme de trois cens livres parisis, ce acceptant par Offroid Moreau, procureur et argentier de ville. Auparavant ladicte vendition, ladicte ville rendoit pour les dictz changes, aux comtes de Soissons dont ladicte Damire Branche estoit yssue, la somme de vingt quatre livres parisis de rente. Lors de ladicte vendition et auparavant se vendoient les poissons et marrées, audedans de ladicte maison du Change, ès environs de laquelle estoient plusieurs petites maisonnettes où on vendoit la chair. Audevant dudict hostel estoit le pillory et s'y faisoit-on soubvent les exécutions des malfaiteurs. Pourquoy ladicte ville rendoit aux comtes de Soissons trois obolles neretz pour le pied de l'Echelle. Maintenant ledict hostel du change est appelé « *la Boucherie* » où se vend la chair. — Parquoy les doyen et maistres bouchers dudict Soissons, rendent par chacun an vingt quattre livres parisis de rente à ladicte ville, et les poissons et marrées se vendent auprès dudict hostel et aultres lieux publics, comme au grand marché. Le pillory est maintenant audict grand marché, où se font à présent les exécutions des malfaiteurs.

1470 L'an mil quattre cens soixante et dix furent abattues et desmolyes, les maisons des faulxbourgs de Soissons, par Brigrat, Prot et Jehan de Bucy massons, et n'ay peu scavoir l'occasion pourquoy.

1483 L'an mil quattre cens quattre vingt trois, par Charles septiesme, la ville de Soissons fut déclarée affranchie des impositions qui se prenoient par chacun an, sur le pain et le vin qu'on vendoit lors en ladicte ville, laquelle exemption a esté depuis ratifiée successivement par les Roys de France.

1485 L'an mil quattre cent quattre vingt cinq, le Seigneur de Ligny estoit ès environs de Soissons avec trois cens lances, auquel les habitants furent contraincts faire présents de grande valeur, pour garder ledict païs,

parceque passant en quelques lieux, ils faisoient grand dommage.

En la même année, Messieurs de la ville repçeurent mission de la part de Madame de Luxembourg, par lesquels elle advertissoit les habitants de se tenir sur leurs gardes, parceque les garnisons de Beauvais et aultres, avoient conspiré contre ladicte ville et délibéré de la prendre. Les dictz habitants advertyrent ceulx de Vailly, d'aultant que ladicte conspiration estoit aussy contr'eulx. Qui fut cause que lesdictes villes furent gardées.

L'an mil cinq cens vingt deux, certaines compagnies de 1522
gens de guerre, qu'on appeloit les advanturiers ou les six mille diables, surprirent la ville de Meaulx et depuis vindrent à Soissons où Jehan Levesque, escuyer et esleu dudict Soissons, leur ouvrit librement les portes, soubz quelque prétexte donné à entendre, qu'ils ne feroient aulcun dommage en ladicte ville. Mais sitôt qu'ils y furent ce fut grande pitié de veoir le désastre qu'ils faisoient. Ils jouyssaient des biens des habitants comme bon leur sembloit et à leur volonté, à l'occasion de quoy, ils ont esté depuis appelés diables.

L'an mil cinq cens vingt-cinq, les habitants de Soissons 1525
prirent des receveurs du comté, le port de la rivière qui s'estend depuis la boucherie presqu'à la poterne de l'isle, en leur en rendant par chacun an quatre deniers de cens.

L'an mil cinq cens trente fut jouée à Soissons un théâtre 1530
en forme de tragédie, la passion de notre Seigneur, en la grande cour de l'Evesché, parquoy fut instituée la Confrérie des apostres, laquelle dure encore aujourd'hui.

Audict an fut célebrée à Soissons, la procession St-Médard, où furent portés tous les corps saincts et reliques dudict lieu par des abbés revestus de leur pontificat et les chanoines dudict Soissons, à laquelle procession assistèrent, selon la supputation qui en a esté faicte, trois cens mille personnes et plus. Les plus signalez qui y assistèrent,

furent Messieurs les Abbés de Prémontré, St-Vincent de Laon, de Noyon, Dormans, St-Jehan des Vignes de Soissons, d'Ygny, d'Essôme, de St-Nicolas aux Bois, Vaux Chrétien, Valsery, Lieu restauré, Chartreuve, de Vaux Secret. Les laïcs estoient Messire d'Hartennes capitaine de la ville, Messire Comboulect, capitaine du chasteau dudict lieu, le sieur de Longueval conseiller, maistre d'hostel du Roy, le lieutenant général du bailly de Vermandois, commis de Monsieur le comte de Rethélois, le sieur d'Estrées, capitaine général des Albanois en France, Messire de Harancourt capitaine de Coucy pour Monsieur de Haultfalize, Messire Stanoy porte guidon de Monsieur le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, pour et au lieu de Messire de Gauly prévost de ladict Abaye, et plusieurs aultres, tant Conseillers d'estat que Seigneurs du païs. Lesquels y vinrent les uns ramés au blanc, portant hâches d'armes, les aultres revestus de juppes argentées, ayant hallebardes en leurs mains; aultres de soye, ayant grosses chaînes d'or au col let d'aultres ayant des juppes de diverses couleurs, tatn de la ville que de ladicte abaye.

L'Empereur Charles Quint à Soissons.

1544 L'an mil cinq cens quarante-quatre le vingt-deux septembre, le roy Charles Quint passant par la vallée de Soissons, se logea à Chevreux puis à l'abaye de Sainct-Jehan des Vignes, qui estoit hors la ville, où estant advertyy qu'un gentilhomme de ses premiers favoris avoit pris le Sainct Calice et avoit beu en iceluy, le fit pendre à un créneau de ladicte abaye, puis passant dans la ville, il ne fut rien faict aux églises, ny aux filles ny femmes, mais les biens des habitants furent pillez.

Comme la Ville de Soissons fut fortifiée et augmentée.

L'an 1550 et aultres années suivantes, le roy Henri IIe de nom, désirant fortifier et augmenter la ville de Soissons, ville et seigneurie en son royaulme, il ordonna et permit aux habitants d'icelle de percevoir dans les villages environnants certaine somme de deniers pour accomplir sa volonté. Il députa messire d'Annebault admiral de France pour ce faire, lequel après avoir veu et considéré le lieu de ce qu'il y convenait faire, y ordonna et mist pour commissaire un italien nommé Jehan Mary lequel exécuta incontinent la volonté du roy et la commande dudict Mgr l'admiral. Pourquoy faire il fit abattre une grande partie du prieuré de St-Pierre à l'assault, puis assez près de l'hôtel du Roy fit abattre l'Eglise Notre-Dame-des-Vignes, ainsy surnommée parce qu'aultrefois estoient toutes vignes es environ d'icelle, au lieu de laquelle fut faicte une haulte et puissante platte-forme, sur laquelle sont encore les piliers du Clocher de ladite Eglise qui ne furent abattus, avec une grande quantité de tombes de plusieurs notables personnages qui y sont inhumez, que leurs successeurs ne purent transporter, pour la précipitation de ladicte ouvrage.

En faisant les fossez de la ville on trouva plusieurs maçonneries et vestiges d'édifices anciens qui monstrent la ville avoir esté anciennement beaucoup plus vaste et plus grande qu'à présent. Travaillant assez près de l'Eglise St-Remy en y faisant de profonds fossez, on trouva aussy plusieurs masçonneries estre lesquelles comme d'un fort chasteau, toutefois beaucoup ont opinion que ce fut une église parce qu'on y trouva de gros pilliers et ung fonds de plomb rempli de médailles de laiton et de métaille, sur

lesquelles estoit l'image d'une ydole paganique et quelques écritures qu'on ne put lire pour leur antiquité.

Toute la fortification fut continuée et les murailles et fossez bastis à neuf depuis ladicte Eglise St-Remy jusqu'à la Tour Lardier et la porte qui se nommait alors même St-André, fut appellée la Porte de St-Martin à cause de ladicte Eglise qui en est voisine.

Durant ladicte fortification, il fut advisé de chercher, en une place hors la ville près St-Crespin-en-Chaye, pour y trouver des matériaux pour ladicte fortification, d'aultant que le bruit commun estoit qu'il y avoit en cest endroit ung Chasteau d'allebastre, comme d'effet furent trouvés les vestiges d'ung chasteau, lequel comme l'on put présumer estoit très excellent et grand, car on y trouva grande quantité de marbre, jaspe et aultres pierres précieuses, de quoy le Chasteau estoit basti. Y furent aussy trouvées de petits carreaux et pierres quy n'estoient que de la largeur d'un liard et estoient de verre et pierre plombées de diverses couleurs. Y furent aussy trouvées plusieurs médailles de métaille et simulachres de déesse.

Entre lesquelles fut trouvée une de marbre blanc, laquelle estoyt entière, ne s'en falloit que de la teste et qui estoyt de la haulteur d'une femme fort puissante, on y trouva aussy plusieurs belles caves voultées, les pierres desquelles servirent à propos pour ladicte fortification.

Quelque temps après en une certaine petite maison proche du grand marché dudict lieu, fut commencée à batir des aulmosnes des bonnes gens, une église en l'honneur de Notre-Dame surnommée des Vignes.

La première pierre fut assise par Messire Pierre Bazin, abbé de St-Jehan des Vignes, sur laquelle pierre fut gravé ce vers:

Hanc posuit basin. Dûs Abbas Bazin

L'an 1565 le jour de Feste de Pentecoste, fut commencée

à jouer, par personnages, sur eschaffaux et théâtre, la Passion de notre Seigneur laquelle fut parachevée en fort bon ordre, encore que beaucoup estimassent qu'il deut avoir du désordre à cause qu'au commencement déceda Pierre Le Sueur, un des maistres et entrepreneurs de ladicte affaire.

De l'Institution des Foires de Soissons de la Passion jouée en icelle et des grandes gellées.

L'an mil cinq cens soixante et un furent instituées 1651
les deux foires de Soissons et un marché de la Sepmaine au Grand Marché dudict lieu. Se debvoient faire lesdictes foires à scavoir, la première le lundy d'après l'Ascension, finissant le sabmedy suivant; la seconde commençant le treiziesme du mois de Novembre, finissant pareillement le sabmedy ensuivant inclusivement et ledict marché par chacun jour de sabmedy.

Auparavant lesdictes foires se faisoient les jours de jeudy absolut et le lendemain de la Feste de tous les Saincts qui estoient jours assez malpropres à cest effect.

Les bleds furent esmiellés et après vint une si grande 1565
cherté audict Soissons, que le muids mesure du dict lieu se vendoit soixante et quatre-vingt livres.

L'année ensuyvant qui fut l'an mil cinq cens soixante- 1566
six, fit telles et si grandes gellées que la rivière d'Aixne estoit partout glacée. Les charriots et charrettes passaient dessus en tous endroits. Les arbres et spécialement les nouyers en moururent, et plusieurs personnes furent trouvées par les chemins, mortes de froid.

Comme la ville de Soissons fut prise par ceulx de la Religion prétendue réformée.

1567 Au mois de Septembre, jour et feste Sts Cosmes et Damiens, en l'an mil cinq cens soixante-sept, fut au poinct de voir, ladicte ville de Soissons prise d'emblée par ceulx de la nouvelle religion prétendue réformée. En laquelle ville ils entrèrent par la porte de St-Quentin. De racompter les dégats, ravaiges, démolitions et destriment de toutes choses, seroit bien difficile, encore que j'eusse esté présent à la plus saine partye desdictes desmolitions. Mais j'ay opinion que l'on pourra veoir amplement en certain petit receuil qu'ung certain Guérain sceut mettre en lumière, moiennant la grâce de Dieu, ce qui me faict désister en partye, en réciter beaucoup de choses. Toutefoys ne laisseroy-je ajouter que le plus grand désastre qui fut faict en ladicte ville, fut ès églises à la desmolition desquelles fut enjoinct aux eschevins, qui estoient lors, y assister. Mais par aulcuns moïens ils en furent deschargez et furent lesdictes églises ruynées par lesdicts Huguenots comme s'en suit :

D'aultant qu'en l'Eglise Cathédrale de Soissons, lesdicts Huguenots faisoient leurs prêsches et prières, elle ne fut desmolye de ses éminents bastimens. Ains fut devestue de ses excellences seulement, comme des riches ymaiges et représentations des saincts des cloisons et fermetures du chœur, des chapelles portant de vieilles et antiques Sépultures et effigies, des ornements, chasses et argenterie, dont il y avoit grand nombre en ladicte église, riches coullonnes, grosses orgues et cloches qui furent toutes rompues et brisées, ne s'en fallut que deux ; à sçavoir la cloche de l'orloge et celle que lesdicts Huguenots sonnaient leur presche. Bref ladicte église fut devestue de toutes ses richesses et excellences.

Et encore si lesdictz Huguenots eussent plus tôt esté advertys, de l'Edict de pacification faict par le roy au mois de mars suyvant, il en eust esté beaucoup de pis à ladicte église.

Car si tost que lesdictz Huguenots furent advertiz dudict édict, ils commencèrent à rompre les vitres de léans, qui sont riches au possible pour leur variété de couleur, représentation et figures qui y sont, ce que lesdictz Huguenots n'avoient voulu faire auparavant pour éviter l'iniure du temps, lorsqu'ils faisoient leurs presches, Mesmes ils voulurent marchander à certains ouvriers pour razer et niveller les quattre gros et maistres pilliers de ladicte église pour trouver les moiens de faire fondre ladicte église; mais ils ne trouvèrent ouvriers qui eussent voulu entreprendre cest ouvrage. (1)

En l'église Notre-Dame des Vignes qui n'estoit encore achevée, comme dict est, furent rompues et brisées les vitres qui estoient de grande beauté, entre lesquelles y en avoit une qu'avoit donnée et aulmosnée Monsieur de Roucy, evesque dudict Soissons, les cloches de léans qui n'estoient encore pendues en l'air furent rompues et cassées. Les combles de ladicte église mis par terre. Les ymaiges et ornemens rompus, brisez et deschirez. L'Eglise St-Quentin fut desmolye et ruinée du tout, de sorte que n'y demeure aulcune chose qu'une partye des lairesses et pignons.

L'Eglise St-Remy et Christophe, ancienne paroisse de Notre-Dame des Vignes, St-Victor ancienne paroisse de St-Quentin, St-Waast, St-Pierre tout de mesme.

L'Eglise et Abaye St-Léger, du tout ruynée et des-

(1) M. Berthin raconte qu'il ne tint qu'à la somme de dix livres que les carrieurs voulaient avoir de plus que les rebelles ne leur voulaient bailler. Il le sçavait par le recit d'un nommé P. Desmaretz prestre, curé de Belleu, qui depuis a esté chanoine de la Grande église lequel l'a sceu des ouvriers carrieurs qui estoient de sa paroisse.

molye, ne s'en fallut que des voultes du chœur et de la croisée de ladicte église. Mesme la grosse tour estant sur le portail de ladicte Eglise fut jectée par terre et du tout desmolye.

L'église et abaye de St Jehan des Vignes fut du tout ruynée et devestue de ses excellences. Mais ladicte église ne fut desmolye et n'y eust sinon les vitres d'icelle qui furent cassées et rompues, toutefoys les lieux manables furent du tout desmolys, mesme les fontaynes de léans qui estoient d'excellente grandeur, furent toutes rompues. Et les canaux qui estoient de plomb priz, mesme la petite cloche de ladicte église, qui de merveilleuse beauté estoit fut jectée à bas.

L'église St Martin fut du tout razée parce qu'elle estoit nuisible pour la défense de la ville.

Pareillement l'église et abaye St Crespin-le-Grand, qui n'est pas fort loin, fut presque toute desmolye. Les grosses voultes et combles de ladicte église furent jectés par terre. Toutefoys les corps saincts de léans furent saulvez et baillés en garde à Madame de Bourbon.

L'église des Célestins ruynée et démolye de sorte qu'il n'y demeura que partie des lairesses et pignons. La chapelle St Thiècle, qui n'est pas fort loing, fut du tout razée et démolye. Au lieu de laquelle fut bastie la maison de *mil en parlent.*

L'ancienne et renommée abaye St Médard fut audedans de l'église, pillée, robbée et devestue de toutes ses excellences, antiquitez et somptuositez, comme des reliquaires, joyaulx vaisseaux, vieilles et anciennes sépultures, tombes et effigies de marbre, cuivre, airain et plusieurs métaux, de Roys et grands Seigneurs qui sont enterrez léans. Les vittres de ladicte église estoient d'une estimation incroyable, les grosses et merveilleuses cloches et orgues rompues et brizées. Le portail de ladicte église et galleryes estant audessus qui estoient de grosse et superbe maçonnerie furent du tout ruynés et desmolys. Les lieux manables de

ladicte église, de grande beauté et excellence, du tout ruynez et desmolys. Toutefoys Dieu ne voulut permettre que les corps des benoits St Sébastien, Grégoire et Medard, fussent perdus comme les aultres. Ainsi auroient esté saulvez secrètement par aulcuns serviteurs fidèles et catholiques de ladicte abaye, qui les auroient apportez et baillez en garde à Madame de Bourbon, jusques à ce que le temps permit de les y demander, dont la dicte dame fut fort joyeuse et les garda lors précieusement jusqu'à ce qu'elle fut requise de les rendre.

L'église St Julian, jadis près et sur le chemin qui conduict à Cuffy et ancienne paroisse du village de Leury et dont le Curé est Cardinal de l'église de Soissons fut du tout razée et desmolye. Par aulcuns vieux papiers et chartes faisant mention de ladicte église St Julian, il est dict monastère St Julian et parquoy on pourrait présumer que ç'auroit esté aultre foys quelque monastère ou abaye. Toutefoys parce que je n'en ay leu ne trouvé aultre chose je me tayrai et passeray.

Les combles et les vitres, ymaiges, cloisons et aultres excellences de l'Eglise et Abbaye St-Crespin en Chaye, furent du tout ruynez et les lieux manables furent du tout desmolys, sans en réserver aulcuns.

Bref ce serait chose indicible de racompter les desmolitions qui furent faictes en églises, maisons Ecclésiastiques dudict Soissons et de prises les richesses desdictes églises qui estoient inestimables, et j'ay opinion que de cent ans, les Eglises ne seront réparées de la sorte qu'elles estoient basties.

Lesdicts Huguenots furent en ladicte ville jusques au mois de mars 1568, que le Roy fit une paix avec eulx et qui fut cause qu'ilz sortoient de la ville et en laissèrent la place aux habitants qui lors revindrent chacun bien joyeulx en leurs maisons, nonobstant les grandes pertes et peines qu'ils avoient souffertes pour un si longtemps.

1573 L'année 1573 fut telle inondation en ladicte ville que la rivière passait par la rue du Pot d'Etain et les arches du pont furent toutes remplies d'eau, excepté la plus grande, où il avait à dire la haulteur d'une paulme qu'elle ne fut pleine.

FIN

NOTES

Des origines de Soissons

J'ai travaillé toujours en désirant mieulx faire
En faveur du païs. Un aultre fera mieulx
Qui de mieulx rechercher sera trop plus soigneux;
Et s'il y met la main, il ne m'en doibt desplaire.

(Michel Berthin curé de Chaudun.)

Berlette au premier chapitre de ses antiquitez, dit que 488 ans av. J.-C., Brennus fonda sur les bords de l'Aisne, un château fort pour marquer l'endroit où il s'était arrêté et fortifié et qu'il le nomma Cessio Senonensium ou arrêt des Senonois.

Au deuxième chapitre, il annonce avec une certaine solemnité que l'an du monde 3.865 ou 105 av. J.-C. la ville de Soissons fut premièrement commencée à bâtir par l'un des fils de Marius nommé Sessius.

Il y a là une contradiction apparente qui n'a pas dû lui échapper. Cependant il ne s'en embarrasse pas, ne cherche pas à l'expliquer et continue imperturbablement sa narration. En historien fidèle, consciencieux et modeste, il raconte simplement ce qu'il sait, ce qu'il a lu et ce qui

constitue le fond des connaissances historiques de son temps. Michel Berthin son continuateur et son correcteur comme il le dit lui-même, ne se montre pas d'au si bonne composition. La contradiction de ces deux évènements l'offusque.

Berlette, dit-il, reçoit d'André Thevet cosmographe comme monnoye de bon aloi, les deux opinions qu'il émet sur la fondation de Soissons, sans s'en informer plus avant. Comment s'est-il pu faire, ajoute-t-il plus loin, que Sessius ait commencé à bâtir une ville qui deux cents ans auparavant était fondée par Brenne ? Cependant ce problème le préoccupe. il reconnaît que Brennus a construit vers l'occident une façon de forteresse pour la sécurité de ses soldats. Il ajoute : « voilà ce qu'en dit Berlette sans nommer les « auteurs de cette opinion. Toutefois j'estime bien qu'il l'a « tirée et narrée des Croniques de Hainaut, 3e livre 18e « chapitre où il est escript que Brennus frère de Belinus « fonda Soissons sur la rivière d'Aixne. »

Cette concession ne le satisfait pas, le doute subsiste toujours dans son esprit ; dans le 3e chapitre de son histoire de Soissons, il revient à cette question qui l'obsède. Mais à ce moment il s'égare dans des supputâtions de dates, abusé par le mot Brennus qui lui font confondre en une seule et même personne, le Brenn qui est supposé avoir fondé Soissons en 488 et celui qui assiégea Rome en l'an 310.

Enfin il termine ce troisième chapitre par cette phrase à noter : « toute fois il est bien croïable que auparavant en « cette belle et plantureuse vallée où est assise Soissons, « il y avait quelque grosse bourgade ou ville que Brenne « feit mieux fermer et fortifier. » Voilà donc Michel Berthin, sans s'en douter, converti à l'opinion de Berlette, c'est à-dire aux deux fondations de Soissons.

Il n'est peut-être pas hors de propos, de rappeler ici, que les historiens modernes sont à peu près d'accord pour ne pas considérer le mot Brennus comme un nom personnel.

Brenn, en latin Brennus, serait la qualification de certains chefs ou rois Gaulois Il n'en est guère question dans l'histoire qu'au moment de l'expédition de 310 César n'en parle pas. Brenn est peut-être un nom générique et dynas-

tique. Il appartiendrait à une famille de princes Gaulois d'origine Kimrique et pourrait être assimilé au nom de « Pharaon » qui a servi à caractériser une série particulière de Souverains Egyptiens. Il n'est pas facile de se reconnaître dans cet imbroglio des Brennus, Brennius et Belinus, sans parler du contestable Sessius, et d'en dégager une certitude historique. Néanmoins, dans ce brouillard, un point obscur encore peut être entrevu, c'est la préexistence d'un château fort, d'un castrum, d'un Dun pour employer le mot Gaulois, situé dans le voisinage de Soissons

La date indiquée par Berlette et d'anciens chroniqueurs, de la fondation en 488 d'une forteresse concorde-t-elle avec un important évènement contemporain ?

Amédée Thierry, dans son *Histoire des Gaulois*, (tome 1er) raconte une formidable invasion en Gaule, de Kimris, partis (631 à 587) des pays transrhénans appelés aujourd'hui le Jutland et la Hollande. Ces hordes guerrières après avoir ravagé et conquis les pays belges se seraient établis dans le sud de l'Angleterre. (H. Martin, *Histoire de Soissons*, tome 1er p. 5)

Le lecteur le plus réfractaire ne pourra rejeter comme impossible et improbable, l'expédition d'un Brennus partant cent ans après d'Angleterre et envahissant la Gaule Il commandait ces guerriers d'origine Kimrique que les historiens ont depuis désigné sous le nom de Senones.

Cependant la date de 488 est sujette à contestation on peut lui préférer celle de 315, au moment de la poussée des Gaulois Senones vers l'Italie et Rome. Cette différence de dates ne peut compromettre en rien l'existence d'un château-fort ou Castrum non loin de Soissons.

Pour se rendre compte des difficultés que les auteurs ont rencontré pour écrire l'histoire de ces temps tourmentés, il est nécessaire de rappeler que pendant les six cents ans qui précédèrent la venue du Christ, la Gaule fut le théâtre d'invasions répétées.

On peut les comparer à une inondation prolongée oscillant du nord au midi, de l'est à l'ouest, submergeant et détruisant tout ce qu'elle rencontrait sur son passage Il est donc facile d'avancer, mais non de préciser que vers l'An 165, une troupe d'aventuriers, mit le siège devant l'ancien Sois-

sons, le prit d'assaut et massacra tous ses habitants Cette catastrophe correspond, en effet à l'irruption des Kimris-Teutons dont parle A. Thierry au 2e vol. de son *Histoire des Gaulois*, tome II p. 7.

« Les champs furent dévastés, les villes brûlées, le peuple « désertant les campagnes, se pressa de toutes parts dans « les enceintes fortifiées où la faim ne tarda pas à le suivre ; « mais sa résistence fut héroïque, on vit, dans plus d une « ville, les assiegés réduits à une effroyable nourriture, « plutôt que de céder, sacrifier ceux d'entr'eux que l'âge ou « la faiblesse rendaient inutiles à la commune défense. Ces « épouvantables calamités durèrent près d'un an. »

Cela se passait vers l'an 109. Pourquoi la ville des Suessions (?) qu'elle fut sur la montagne ou dans la vallée, aurait-elle échappé au sort commun ?

Ne peut-on donc trouver excessive, la sévérité de certains auteurs qui n'ont pas craint, sans examen consciencieux, de taxer de fables ridicules, les récits de Berlette et d'autres chroniqueurs sur la fondation de Soissons. Les historiens de ce temps étaient plus près que nous de trois cents ans, de ces évènements, c'est quelque chose, et peut être avaient-ils à leur disposition des documents qui nous font défaut aujourdhui.

Est il donc absurde de supposer que quatre ans après ce désastre, la ville fut rebatie dans la plaine

Il faut maintenant confesser que toutes les considérations historiques qui précédent, ne pourraient tirer à conséquence sérieuse et risqueraient fort de rester dans le domaine de la spéculation pure, sans la sanction topique et matérielle dont il va être bientôt question.

La ville sous la domination romaine avait reçu d'Auguste ou de l'un de ses successeurs immédiats, le nom d'Augusta Suessionum. Avant, elle s'appelait Noviodunum qui était la capitale des Suessions, branche de la grande famille Belge. D'où vient cette appellation ? Les savants du moyen âge lui ont cherché une étymologie, Paschal Radbert, abbé de Corbie, les appelle *Vesones* ou *Uesones*, Guillaume Breton prétend qu'ils étaient Suèves et les raffinés d'étymologie font dériver Suession de l'Allemand Weiss qui signifie « blanc ». Il est fâcheux que Berlette n'ait pas avancé qu'elle

venait de Sessius, son interprétation vaudrait toutes les précédentes. (1)

On ne peut passer sous silence la légende de ces guerriers Troyens, échappés à la ruine de leur illustre patrie, qui conduits par un fils de Priam se seraient établis chez les Suessions, le roman ne serait pas complet, si le chef de ces nobles exilés n'avait pas été choisi pour époux par la fille du roi, séduite par sa bonne grâce.

Dom Gilleson, Dom Caffiaux, Melchior Regnault racontent cette tradition avec une complaisance évidente. Ils ne sont pas les seuls, du reste, car la persistance et l'accord de nombreux chroniqueurs à répéter l'histoire de l'exode Troyen en Gaule, sont assez curieux et méritent une mention. N'y aurait-il pas une certaine relation entre ces légendes et la doctrine actuelle qui prétend que les Gaulois et les Celtes sont originaires de l'Asie-Mineure ? Quant à Sessius, ce prétendu fils de Marius, son existence et son expédition ne paraissent pas démontrées, il vaut mieux qu'il n'en soit pas question.

On connait la signification de Noviodunum. Ce nom est composé de neu (all.) new (angl.) et dunum, forteresse. Car dunum n'a jamais voulu dire montagne ou lieu élevé.

Les philologues du XVIIIe et du commencement du XIXe siècle, auraient confondu le lieu avec la chose. La véritable définition de Dun, cause de tant de disputes serait: *arx*, Castrum, Stadt, et comme le dictionnaire celtique, très récent qui la donne est allemand, il n'y est pas question de « berg » qui rendrait exactement le sens qu'à tort ou attribuait à Dun. Noviodunum signifierait donc en latin novum castrum et en français neuf château. Il y a eu en Gaule des Noviodunum comme il y a présentement des Neuf château ou Neuf chatel. César en cite deux autres : l'un qui serait le

(1) On a déjà dit que Soissons venait de *sus* (sanglier) et de *axona* (Aisne) et signifierait ainsi sanglier de l'Aisne. On sait que le sanglier était l'emblême des Gaulois qui le figuraient même sur leurs monnaies.

Sus-axona se prononçait *sous assona* et en retranchant l'*s* final de *sus*, on a bien *souassona* (Bulletin de la Société archéologique de Soissons, année 1878 ; Numismatique soisson., p. 6.)

Nevers actuel et l'autre dans le pays des Bituriges. A notre Noviodunum on ajoutait Suessionum pour le distinguer des précédents.

L'histoire en mains, on peut admettre la reconstruction de ce nouveau fort, vers l'an 105.

Mais avant de s'établir dans ce Noviodunum, les Gaulois devaient en avoir occupé un plus ancien que des considérations de nécessité, de sureté ou de plaisance, leur auraient fait abandonner. Des découvertes récentes semblent légitimer cette supposition. Ce que nous appellons aujourd'hui le *Camp de Pommiers*, ne pourrait il pas avoir été cette première résidence des Suessions, leur oppide, car l'endroit en réunit les conditions traditionnelles ?

C'est, sur la montagne de Pommiers, une sorte de promontoire dont la base est baignée par la rivière d'Aisne, aux pentes abruptes, séparé de la plaine par un étranglement en forme d'isthme. Cet étranglement a été fortifié par un fossé profond et par un mur de terre dont la hauteur est encore bien remarquable après vingt siècles écoulés Les armes de pierres, les fragments de poterie, les médailles et monnaies qu'on y a trouvés et qu'on y trouve tous les jours, prouvent que cet oppide a été le séjour d'une population nombreuse et active.

Depuis 1853 jusqu'à 1885 un seul amateur a pu réunir près de 530 monnaies ou médailles presque toutes Gauloises et d'époques très diverses, surtout antérieures à la conquête romaine.

On doit faire remarquer qu'il n'est question ici que d'une seule collection et qu'on peut avancer que le nombre des pièces trouvées est au moins décuple du chiffre cité plus haut. Cette abondance de monnaies gauloises de toutes les époques, de tous les modules, argent, bronze, potain, ne démontre-t-elle pas l'existence d'une population nombreuse et adonnée au commerce?

Mais de plus, comment expliquer la présence dans la terre de ces trésors abandonnés par leurs possesseurs et qu'après deux mille ans, le soc de la charrue rejette à la surface du sol, à beaucoup d'endroits, calcinés par l'incendie.

Que le lecteur se rappelle maintenant l'invasion des Kimris-Teutons (109) racontée par Am. Thierry d'après César : les champs ravagés, les oppides pris et saccagés, leurs défenseurs morts de faim ou massacrés par les vainqueurs.

« En ce temps là, les Gaulois habitant la vallée de « l'Aisne, à la nouvelle de l'arrivée de ces hordes terribles, « se réfugièrent dans le vieil oppide avec leurs familles et « leurs trésors. Ils y soutinrent un siège dont la durée ne « nous est pas connue. Puis l'oppide fut pris d'assaut et les « défenseurs passés au fil de l'épée. Il n'en réchappa « aucun, et les trésors qu'ils avaient enfouis, demeurèrent « cachés et ignorés jusqu'aux temps modernes. »

Ce récit n'est que de la fantaisie, mais qui pourrait prouver qu'il n'est pas vrai ?

A l'extrémité ouest du retranchement qui ferme la gorge du camp, on remarque une profonde dépression du terrassement. Cet endroit s'appelle encore aujourd'hui « l'assaut. »

Les Kimris s'éloignèrent chargés du butin, laissant les campagnes ravagées et l'oppide saccagé.

Quelques années plus tard les Suessions revinrent dans le pays et fondèrent le Novio Dunum sur l'emplacement de Soissons actuel. Ils en firent leur capitale. Il ne s'y passa probablement aucun évènement important jusqu'à l'arrivée de César.

A quel moment fut-il rebati à la mode romaine? Est-ce immédiatement après César, sous Auguste, ou l'un de ses successeurs alors qu'on la nomma Augusta?

A quelque moment que ce fut, c'est évidemment l'œuvre d'architectes romains, ce qui est prouvé par la quadrature de la Cité et ses divisions en damier, disposition dont il est encore facile de se rendre compte. Bornée au nord par les rues de Longpont et des Francs-Boisiers (Melchior Regnault dit par les rues du Collège, des Rats et de Saint-Quentin), à l'Est par la rivière, au Sud par les rues d'Ebroïn et des Minimes, et à l'Ouest par celles de la Buerie et des Cordeliers, la ville offrait la figure d'un carré presque parfait qu'on ne retrouve jamais dans celles d'origine authentiquement gauloise.

Il est à remarquer que les fouilles exécutées depuis tant de siècles et sous les motifs les plus divers, n'ont jamais amené la découvertes d'armes de pierre, de poteries grossières, de monnaies, en un mot rien de ce qui pourrait faire supposer la préexistence d'une station gauloise. Mais comme le fait observer H. Martin, le sol de notre Cité n'est pas avare de débris, et de reliques marqués au coin de l'art romain.

Il ne faut pas se dissimuler les lacunes et les imperfections de la thèse qui précède, l'hypothèse y joue peut-être un trop grand rôle ? mais est-il possible de la rejeter, quand preuves et documents sérieux font complétement défaut et qu'il faut se contenter des insuffisantes narrations d'André Thevet et de Berlette.

Au demeurant pour le lecteur et l'archéologue trop exigeants et ennemis de toute hypothèse, le soi-disant Camp de Pommiers est condamné à rester une énigme à tout jamais indéchiffrable.

J. P.

Prise de Soissons par César

Quand l'abbé Lebeuf reprochait ses fables à Berlette, il y comprenait probablement le siège de Soissons par César. Le célèbre archéologue ne voulait pas entendre parler de cette ville comme ayant été le Noviodunum des commentaires. Il cherchait et voyait cet oppide partout où il n'était pas, et montrait jusqu'où peut aller l'erreur d'un homme d'esprit abusé par la prévention. Ses fantaisies lui auraient mérité, à son tour, le dédain de Berlette, si celui-ci avait pu revivre de son temps. On ne peut s'imaginer à combien d'archéologues, et non des moins érudits, la préoccupation de ce malheureux Noviodunum a mis l'imagination à la torture et même à l'envers.

Il n'y a pas dans l'arrondissement de Soissons, et même dans celui de Compiègne, une montagne ou une colline,

rappelant par sa situation et sa disposition, un oppide quelconque, qui n'ait été désigné comme le seul véritable Noviodunum.

La liste en commence à Braine, passant par Muret, le Mont de Soissons, Pommiers, Coucy, Noyon, pour aboutir aux confins du Beauvoisis.

Malgré tant de savantes dissertations, la question est loin d'être élucidée. — Cependant toutes les chances sont acquises à notre Soissons qui, si honneur il y a, aurait eu, décidément, celui d'être pris par César. La prétention de ceux qui voulaient que ce fut Noyon, n'était pas soutenable. Le docte Scaliger ne les ménage guère, il les traite de sots et de mauvais plaisants (nugatores). Noyon qui, du reste, n'était, à ce moment de notre histoire, qu'une simple bourgade, s'appelait Novionum ou Novio magus (nouveau marché?) Ce n'est qu'après la ruine de Vermand par les Vandales, que la translation du siège épiscopal commença à lui donner de l'importance.

Il faut reconnaître que l'idée du camp de Pommiers assiégé par César est assez séduisante, quoiqu'en pareille matière on doive rester sur la plus prudente réserve.

Un de nos compatriotes, archéologue très zélé, s'est fait le parrain de cette proposition et la défend avec ardeur. Sa propre conviction ne lui suffisant pas, il a invoqué l'appui de savants spéciaux et d'une compétence indiscutable qui lui ont donné raison. Peut-être se sont ils un peu hâté.

Noviodunum existait-il là où est actuellement Soissons ? Est-ce au vieil oppide ou à la ville de construction récente qu'Auguste ou un de ses successeurs a donné le non d'Augusta Suessionum? Le texte de César ne fournit aucun éclaircissement. Le conquérant part de Pontavert, il arrive devant Noviodunum après une longue marche. Il ne peut emporter l'oppide d'emblée, comme il l'espérait, a cause de la profondeur des fossés et de la hauteur des murailles. Noviodunum se rend quelques jours après, et César poursuit sa marche triomphante vers les Bellovaques. C'est tout et c'est bien peu pour dégager les inconnues de cet obscur problème.

L'abbaye de Notre-Dame

Elle était un des premiers et des plus renommés couvents de France. Comme le dit Berlette, il avait été très richement doté par ses fondateurs. Après eux, les rois, les princes et les évêques se signalèrent à l'envi, par leurs générosités. Sa réputation s'étendait au loin et y attirait les plus grandes dames. On y recevait les filles de la noblesse et de la haute bourgeoisie destinées à l'état religieux. — L'abbaye fut souvent gouvernée par des princesses du sang royal entre lesquelles il faut citer Madame Henriette de Lorraine d'Harcourt, morte en 1674. Apparentée à la famille royale, jouissant à la Cour d'un grand crédit, elle régnait autant dans la ville que dans son couvent. C'est à elle que l'on doit la suppression de la rue d'Ebroïn, qui continuant la rue Saint-Antoine, aboutissait à celle de Notre-Dame. Elle avait résolu de réunir à l'enceinte des bâtiments conventuels, le grand jardin qui en était séparé par cette rue d'Ebroïn et qui est à présent le champ de manœuvres de la caserne.

Cette suppression n'était pas du goût des bourgeois, ils luttèrent longtemps, mais en fin de compte, ils durent céder et se résigner. Entr'autres compensations, ils obtinrent le droit de construire un égout vouté, qui traversant le jardin, allait déboucher dans la rivière. On voit encore aujourd'hui l'orifice de cet égout au bord du trottoir qui fait face à la rue Saint-Antoine.

En 1620, le chiffre de la dot exigée pour l'admission au couvent était assez élevé. En outre d'une pension annuelle, la postulante était tenue de verser quinze cents livres tournois pour son noviciat, et quinze cents autres livres le jour où elle prononçait ses vœux. Ces trois mille livres représentent à peu près quinze à vingt mille francs de notre monnaie.

A la fin du XVIIe siècle, les revenus de Notre-Dame étaient encore du double supérieur à ceux des plus riches couvents d'hommes de Soissons (1698).

Ils s'élevaient à quarante-cinq mille livres, à peu près

trois cent mille francs. Ceux de Saint-Jean n'étaient que de vingt-trois mille livres, et ceux de Saint Médard de vingt deux mille. Ces chiffres sont donnés par M. Sanson, intendant général de la province.

Cette prospérité matérielle avait, à la longue, amené le goût du bien-être et en même temps occasionné un certain relâchement dans cette discipline ascétique, qui, dans des temps plus sévères, avait fait la gloire et la réputation de la Communauté. Une muse soissonnaise. Mlle Hélène de Bazin, auteur d'un poème sur Soissons (1712., raconte une visite qu'elle fit, vers cette époque, aux religieuses de Notre-Dame:

Des épouses du Christ, j'exaltais la constance.
Je croyais leur état un état de souffrance.
. . . . . .
De cent nobles beautés, j'y vis la troupe aimable
Bénir les douces lois d'une abbesse adorable.

C'était Mme de Fiesque.

Là, les plaisirs sont purs et la paix permanente,
Sans livrer de combats, la grâce est triomphante.

On était, paraît-il, bien loin des rigueurs de l'observance, une discipline des plus maternelles l'avait remplacée.

Notre muse n'y tient plus, et, transportée, elle ajoute:

Que dis-je, il faut céler leur trop heureux destin,
Ou l'on verrait bientôt finir le genre humain.

La surprise et l'enthousiasme de l'auteur, doivent faire excuser la modestie de la rime. Mlle Hélène de Bazin était de la famille des barons de Bazin qui furent pendant plus d'un siècle, grands baillis de Soissons Sous Henri IV, il y avait à Ploisy des seigneurs de ce nom.

Le Théâtre gallo-romain

En parlant des maçonneries et des espèces de tours découvertes non loin de l'église Saint-Remy, au moment de la reconstruction des fortifications en 1551, Berlette et Berthin n'avaient aucun soupçon de l'édifice auquel elles devaient appartenir. Ce prétendu château fort, cette ancienne église, ces tours n'étaient-ils pas les ruines du parvis du théâtre romain construit sur la pente nord de la colline Saint-Jean. M. de la Prairie, président de la Société archéologique, après une étude attentive, a publié, sur ce sujet, dans le *Bulletin* de la Société (année 1848), un travail aussi sérieux qu'intéressant. Il n'y aurait qu'à y renvoyer le lecteur, si l'auteur de ces notes, tout en regrettant de se trouver en contradiction avec une autorité aussi compétente, n'avait à présenter une observation d'une nature assez délicate.

Il s'agit, en effet, d'émettre une opinion contraire à celles reçues et arrêtées jusqu'à ce jour.

Suivant l'érudit Président, ce théâtre, soi-disant romain, serait antérieur à Clovis et aurait été construit pendant les premiers siècles de l'occupation romaine.

Nous n'en sommes pas convaincu et nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'hémicycle de Saint-Jean est le théâtre bâti par ordre de Chilpéric vers 580, comme il est rapporté dans Grégoire de Tours, lib. V, § 4 :

« Quod ille despiciens apud Suessionas atque Parisius circus edificare precipit, eos que populis spectaculum prebens. »

M. de la Prairie déclare n'avoir aucune considération pour cette assertion du chroniqueur tourangeau ; il s'accorde là, pour la suite de son argumentation, des prémisses que nous nous permettrons de lui contester. Les ordres de Chilpéric ont été exécutés à Paris, nous le démontrerons tout-à-l'heure. Si nous en croyons l'histoire, ce fantasque, ce prétentieux, ce sanguinaire mérovingien, n'était pas homme à souffrir qu'ils ne le fussent pas à Soissons, sa

capitale. S'il y avait eu un cirque autrefois, il devait être situé plus à proximité de la colonie et des troupes romaines, c'est-à-dire dans les environs de la Balesteria ou château d'Allebastre, qui jusqu'à Clovis était le siège du Gouvernement et la résidence du proconsul. L'existence de ce cirque est bien hypothétique, cependant le martyre de Crespin et Crespinian et ce mot Chaye ou Cavea nous autorise à y croire... mais nous y reviendrons.

L'édifice en question, c'est-à-dire celui de Saint-Jean, n'est pas un cirque proprement dit, aménagé pour les luttes des gladiateurs et les combats de bêtes féroces, c'est un théâtre disposé pour des plaisirs intellectuels. Est-il admissible que les Romains, au début de l'occupation des Gaules, aient construit un monument destiné seulement à l'audition des tragédies ou des comédies. De quoi se préoccupaient-ils? De l'absorption, de l'assimilation de ces peuples encore barbares. Il fallait les séduire autrement que par des représentations littéraires, dont leur ignorance de la langue latine les aurait écartés. Les arênes de la rue Monge n'en sont-elles pas la démonstration probante. C'est bien là le véritable cirque ellipsoïde, fermé, qui devait rappeler aux soldats romains les cirques de l'Italie, avec leurs jeux sanglants. On croit qu'il fut bâti trois cents ans avant Clovis. Les émouvants combats des gladiateurs devaient, on en conviendra, intéresser autrement les Gaulois,que les œuvres de Plaute ou de Térence. N'oublions pas que ces arênes étaient à proximité du palais des Thermes, habité par l'Empereur ou par ses lieutenants.

Dans sa farouche ardeur de néophyte, Clovis, à l'instigation probable des prêtres qui l'entouraient, abolit les combats de cirques et abandonna ceux-ci aux injures des hommes et du temps. Après la bataille de Soissons, le palais de Syagrius, qui était aussi l'Arsenal, fut pillé et ravagé par les soldats francs et à partir de ce moment resta désert et abandonné. Cent ans plus tard, Chilpéric, plus soucieux de civilisation qu'on n'aurait pu le supposer, ordonna la construction de deux théâtres. Les arênes de Paris à moitié ruinées furent réparées, et dans le petit axe, sur les gradins, on éleva un théâtre regardant le Midi.

Brunet Latin, dans ses « Faictz des Romains », en parle dans les termes suivants :

« ...et mesmement puisque les Rois Chilpériz, qui fu « fiuz de leur fil ot fet ; théatre ès vingnes qui sont entre « Sainte-Geneviève et Saint-Victor ; de ce théatre que ce « vos die durait encor une partie en estant o jour que li « Rois Phelipes commença Paris de murs à ceindre par « devers Petit Pont (1211). » (*Romania* 1885, t. 14. p. 11).

Il est bien curieux de voir qu'à trois cents ans de distance la reconstruction de fortifications, fait retrouver les deux cirques.

En même temps, on dut élever le théâtre de Soissons à l'endroit où on l'a découvert. Ce fut un théâtre, car Chilpéric, héritier des répugnances religieuses de son aïeul, ne voulait entendre parler ni des cirques ni de leurs combats contraires à la charité chrétienne. L'architecte s'est évidemment inspiré de l'édifice de Paris. Il a choisi un emplacement identique, c'est-à dire une colline peu distante de la ville mérovingienne, sur la pente Nord de laquelle il a assis sa construction, de façon à ce que les spectateurs ne fussent pas incommodés par le soleil de l'après-midi. Comme à Paris, il a employé le petit appareil ; dans le gros œuvre, il a intercalé les mêmes tours en creux, destinées à soutenir en bas la poussée des terres, et à recevoir aux étages supérieurs des statues de marbre.

L'édifice est complètement romain, c'est évident, et il ne pouvait en être autrement. En s'implantant dans un pays qui n'avait aucune espèce d'architecture, les Italiens y avaient introduit leur art et leurs procédés, qui n'ayant à supporter aucune concurrence, y conservèrent toute leur pureté originelle.

Bien plus, quand les Francs les eurent chassés de la Gaule, ils conservèrent les industries et les arts de leurs prédécesseurs, en même temps que leurs architectes et leurs ouvriers qui ne changèrent rien à leurs habitudes.

Ils s'inspirèrent pour le théâtre de Soissons des monuments analogues existant déjà dans la Gaule méridionale et en Italie, comme ils devaient dès cette époque et plus tard prendre modèle, pour les premières églises chrétiennes, sur les basiliques grecques et italiennes.

L'existence de ce théâtre avant Clovis, sous la domination romaine, n'est nullement démontrée. Existe-t-il un auteur sacré ou profane qui en fasse mention; en est-il question dans un document ou même dans une simple légende!

L'hagiographie et le martyrologe soissonnais vont peut-être nous aider à soulever péniblement un coin du voile qui cache la vérité. Sous Dioclétien, Crespin et Crespinian, dénoncés comme pratiquant et professant la religion proscrite, sont arrêtés et mis en jugement. Ils paient des plus prolongés et des plus affreux supplices, leur glorieux refus d'abjurer la foi nouvelle. On sait avec quelle férocité Rictiovare se fit l'exécuteur des ordres de Maximien. La légende nous raconte avec une navrante abondance de détails les tortures et la promenade ensanglantée que le bourreau leur fit faire dans les rues de notre cité. Où le drame se termine-t-il? où les deux martyrs sont-ils décapités? En un endroit, au bord de la rivière d'Aisne, nommé « le lieu patibulaire » nous dit Berlette, cet historien de vingt ans, appelé maintenant Saint-Crépin-en-Chaye, sanctus Crispinus in Cavea. Cavea, c'est la lueur presque mourante, mais inextinguible, dénonciatrice de l'existence d'un cirque antique.

Cavea n'est pas une cave, ce n'est pas une prison quoique, comme dans tous les cirques, elle n'y manque pas. Cavea, c'est l'ensemble de l'amphithéâtre, ce sont les gradins où le peuple gallo romain venait s'asseoir. C'est pour la réhabilitation, la purification, la sanctification de cette sentine d'atrocités payennes, que les chrétiens ont implanté une église dédiée à la mémoire des saints martyrs, au beau milieu de cette *Cavea* profane.

C'est bien là que Rictiovare a du faire mettre à mort les deux martyrs, il n'aurait eu garde de manquer à cette féroce politique qui y trouvait l'occasion de donner plus de solennité à la répression et de frapper les consciences hésitantes d'une terreur salutaire. C'est bien au bord de la rivière que le bonhomme Roger et sa sœur Pavye vont chercher les saints cadavres et les transportent chez eux, dans un batelet qui remonte seul le courant, poussé par la grâce divine.

Quant au théâtre Saint-Jean, il n'existait pas encore. Nous

croyons fermement que c'est celui que Chilpéric fit construire. comme le dit Grégoire de Tours, l'historien des temps mérovingiens, nous avons en plus pour nous l'opinion de Dom Grenier, un maître reconnu en archéologie historique. (1)

Nous reconnaissons du reste que ce procès ne peut être gagné en dernier ressort que le jour où la pioche et un hasard heureux auront mis à découvert quelque vestige d'un véritable cirque romain.

En attendant, le lecteur et le curieux consciencieux, qui voudront se former une opinion quelque peu raisonnée devront se pénétrer du savant travail de M de la Prairie (2)

(1) H. Martin se refuse à y voir un édifice romain.

(2) Août 1888. L'Auteur de ces notes croit avoir retrouvé dans le parc de St-Crépin-en-Chaye, l'emplacement exact de la Chaye, Cuvea (pr. Tchavea).

Il serait à désirer que des fouilles puissent y être pratiquées.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1888

Bureau

MM. CHORON, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
A MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

1847 De la Prairie, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand, Officier de l'Instruction publique.

MM.

1849 Branche de Flavigny, propriétaire à Soissons.

1850 Pécheur (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

1859 Choron, ancien Maire, ancien Député,

1863 Laurent, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie.

1864 Macé, Architecte à Soissons.

1865 Delaplace (l'abbé), curé d'Urcel.

1867 Migneaux ✻, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.

1867 Deviolaine (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.

1869 Waddington, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à Paris.

1870 Collet, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1872 Salingre, Artiste peintre à Soissons.

1874 Michaux, Alexandre, Imprimeur à Soissons.

1874 Brancourt (l'abbé), Curé de Fluquières.

1874 Salanson, Conseiller général, à Villers-Cotterêts.

1874 Legry, Conseiller général, Maire de Vailly.

1874 Moreau (Frédéric), ✻, propriétaire à Fère-en-Tardenois

1875 Corneaux (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.

1875 Lhotte, conducteur-principal des ponts-et-chaussées à Soissons.

1876 Monseigneur Odon Thibaudier, ✻ Evêque de Soissons et Laon.

1876 Comte De Montesquiou (Fernand), ✻, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.

1877 Labarre, Président du Tribunal de commerce à Soissons.

1877 Delorme, Notaire à Soissons

1878 Brun (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.

1878 Davril, Propriétaire à Soissons

1879 De Barral (le vicomte), ✻, ancien Sous-Préfet de Soissons.

1879 Lelaurin, propriétaire à Bucy-le Long.

1879 Fèvre-Darcy, libraire à Soissons.

1882 Quinette de Rochemont, ✻, ingénieur en chef au Havre.

1882 d'Urclé, receveur des finances, à Soissons.

1883 Vauvillé, propriétaire à Paris.

1883 Caillet, ancien notaire à Soissons, Conseiller d'arrondissement.

1883 Cirou, notaire à Villers Cotterêts.

1884 Ledouble (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de Soissons.

1884 Morio de l'Isle (le baron) ✻, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.

1885 Lefèvre-Pontalis (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.

1885 Besnard, architecte à Soissons.

1886 Judas, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.

1886 Lebon Alphonse, propriétaire à Soissons.

1886 Plateau, propriétaire à Hartennes.

1886 Firino, propriétaire à Fontenoy.

1886 Caix de St-Aymour, à Vauxbuin.

MM.

1887 Blamoutier, notaire à Soissons.
1887 De Cardevacque, propriétaire à Arras.
1887 Brunehant père, fabricant de sucre à Pommiers.
1887 Brunehant fils, à Pommiers.
1888 De Bertier (Albert), (comte) à Cœuvres.

Membres Correspondants.

1847 Poquet (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1849 Matton, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université, Chevalier de la Légion d'honneur.
1852 Parizot, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.
1853 Barbey, vice-président de la Société archéologique de Château-Thierry.
1856 Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.
1863 Doublemart, statuaire à Paris.
1863 De Marsy (Arthur), propriétaire à Compiègne
1863 Morsaline, architecte à Château-Thierry.
1869 Chervin, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.
1869 Piette (Edouard), ✱, président de la Société archéologique de Vervins.
1869 Papillon, propriétaire à Vervins.
1871 Miller, membre de l'Institut, à Paris.
1871 Montaiglon (de) professeur à l'école des Chartes.
1873 Barthélemy (de) à Courmelon.
1874 Cesson (Victor), artiste peintre à Coincy.

MM.

1874 ANGOT (l'abbé), curé-doyen de Villers-Cotterêts.
1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.
1874 PIGNON (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.
1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.
1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et des villes de France*, à Paris.
1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.
1878 CORROYER, Architecte à Paris.
1878 DAEMERS DE CACHARD, professeur à Bruxelles.
1879 Le R. P. CALIXTE, au couvent de Cerfroid.
1881 BINART, ancien notaire à Braine.
1882 WOLFF, ancien commissaire-priseur à Soissons
1882 BOUCHEL, instituteur à Presles-et-Boves.
1882 TOULOUZE, Antiquaire à Paris.
1887 LALOUETTE-FOSSIER, propriétaire à Marle.
1887 SERRURE (Raymond), à Paris.

LISTE DES SOCIETÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTES FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry le-François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres.

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.
Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIX-NEUVIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1888

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE SÉANCE. — 9 JANVIER 1888.

Pages

Composition du Bureau 3
Souscription au Monument de Pierre de Sorbon 3
Compte du Trésorier 4
Note sur une Galerie couverte à Montigny-Lengrain par M. Vauvillé 4
Examen des crânes, par le docteur Verneau 7

2e SÉANCE. — 6 FÉVRIER.

Décès de M. Lhotte. 22
Notice sur M. Fossé d'Arcosse, par M. l'abbé Pécheur 23
Description des lieux réguliers de l'abbaye de Longpont, par M. l'abbé Corneaux 24

3e SÉANCE. — 5 MARS.

M. le comte de Bertier, élu membre 30
Notice sur M. Lhotte, par M. Collet 31
Portrait de Julien d'Héricourt. 38

4e SÉANCE. — 9 AVRIL.

Pages

Charte de Saint-Louis, concernant Pierre de Soissons, son chirurgien, par M. Plateau 42
Cession du 22 juin 1335, d'une maison à Soissons et fondation en 1345 du Collège Sainte-Catherine, par le même. . . . 43

5e SÉANCE. — 7 MAI.

Remise de médailles aux membres lauréats du Congrès . . . 46
Peinture à fresque du XIIe siècle 47
Décès de M. Garnier, des antiquaires de Picardie 47
Thèses déposées par M. le président 47
Dolmen de Caranda et la Pierre Clouïse classés comme monuments historiques. 48
Enceinte de Nampcel, par M. Vauvillé 48
Station gallo romaine de Pommiers 48
Sépultures de l'époque de la pierre polie à Montigny-Lengrain, par le même. 50
Note sur un procès de Fabre d'Eglantine, par M. l'abbé Pécheur. 53

6e SÉANCE. — 4 JUIN.

Décès de M. Ed. de Barthélemy. 60
Eudes de Soissons, par M. l'abbé Pécheur. 61
Possessions de l'abbaye d'Ourscamp dans le Soissonnais, par le même 68

7e SÉANCE. — 2 JUILLET.

Notice sur les silex taillis de Tunisie, par M. Frédéric Moreau fils 74
Un écho de l'histoire d'Angleterre à Soissons, par M. Plateau. . 75
Fonctions et gages d'un Maître d'école en 1793, par M. Collet . 77
Excursion de la Société à Largny, Vez, Morienval, Retheuil et Taillefontaine, par M. Michaux 80
Visite à Soissons du Comité archéologique de Senlis. 85

8e SÉANCE. — 6 AOUT.

Fondation du Monastère des Feuillants, par M. de Bertier . . 91
Compte rendu de l'exposition des dessins de M. Midoux, de Laon 101
Les Annales du diocèse de Soissons de M. l'abbé Pécheur . . . 106

9e SÉANCE. — 1er OCTOBRE.

Pages
Dépôt des ouvrages de M. Quinette de Rochemont 112
Plaque constatant la pose de la première pierre de la Congrégation. 113
Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson, par M. de Bertier. 114
Station gallo-romaine de Morsain, par M. Vauvillé. 120

10e SEANCE. — 5 NOVEMBRE.

Débris antiques trouvés sur le fief de la Gloe, commune de Courcelles, par M. Bouchel 123
Le manuscrit de Jobert, prieur Johanniste, par M. Plateau . . 125
Découvertes de M. Frédéric Moreau, à la villa d'Ancy . . . 127

11e SÉANCE. — 3 DÉCEMBRE.

Autographes de Bailly et Petion. 134
Notes sur les Fossiles du Soissonnais 134
Pièce concernant le général Chadelas 134
Mémoire sur Soissons, par M. Duroché, architecte 135
Notice sur M. de la Bourdonnaye-Blossac, dernier intendant de Soissons 136
Composition géologique de la montagne de Braye en Laonnois . 141

DEUXIÈME PARTIE

Notice sur M. Fossé d'Arcosse, par M. l'abbé Pécheur . . . 1
Chartes concernant le Collège de Sainte-Catherine à Soissons . 33
Histoire de Soissons, par Berlette. 81

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

Pages

Abbaye d'Ourscamp (biens de l') 68
— de Longpont (descript.) en 1746 24
Ancy, découvertes de M. Frédéric Moreau 127
Angleterre (écho de l'histoire d'). 75
Annales du diocèse de Soissons, par M. l'abbé Pécheur . . . 106

B

Barthélemy (décès de M. Ed. de). 60
Berlette, histoire de Soissons, 2e partie 81
Bertier (comte de) reçu membre titulaire. 30
Biographie de M. Lhotte 31
— de M. Fossé d'Arcosse. 2e partie 1
Bourdonnaye (de la), dernier intendant de Soissons. 136
Brauër (général de), par M. de Sars 91
Braye en Laonnois (géologie de). 144
Brulard de Sillery (mandement de) 74
Bureau (composition du) 3

C

Caranda (monument historique) 48
Charmes (du Passage, seigneurs de) 91
Charte de Saint-Louis, touchant Pierre de Soissons 41
— de fondation du Collège Sainte-Catherine 43
— cession de maison Sainte-Catherine 43
Clouise (pierre), monument historique 48

Pages
Collège Sainte-Catherine (fondation), 2e partie 33
Comité de Senlis à Soissons 85
Congrégation (pose de la première pierre) 113
Crânes de Montigny-Lengrain. 7
Courtieux (Oise), sépultures 18

D

Décès de M. de Barthélemy 61
— de M. Garnier 47
— de M. Lhotte. 22
Description de l'abbaye de Longpont en 1746. 24
Dolmen de Caranda. 48
Dessins de M. Midoux 101

E

Ecole (maître d') en 1793. 77
Eglise de Largny. 80
— Morienval. 82
— Retheuil 83
— Taillefontaine. 84
— Vez. 81
Enceinte de Nampcel 48
Epitaphes de la famille Le Vergeur 22
Estrées Angélique, abbesse de Montbuisson 114
Estrées (maréchal d') fondateur des Feuillants 92
Eudes ou Odon de Soissons 61
Excursion annuelle 80
Exposition des dessins de M. Midoux 101

F

Fabre d'Eglantine (procès de) 53
Feuillants (monastère des). 92
Fonctions d'un maître d'école en 1793 77
Fondation du monastère des Feuillants. 92
— du collège Sainte-Catherine, 2e partie 33
Fossé d'Arcosse, 2e partie. 1
Fouilles de la villa d'Ancy. 127
Fresque du XIIe siècle 47

G

Gages d'un maître d'école en 1793 77
Galerie couverte à Montigny-Lengrain 4
Garnier (décès de M.). 47

Pages

Gauthier de Coincy, par M. Félix Brun. 91
Géologie de Braye-en-Laonnois 144
Glaux (ferme de la) 114
Gloe (fief de la) 125

H

Héricourt (portrait de Julien d'). 38
Histoire de Soissons, de Berlette, 2e partie 81

I

Intendant (dernier) de Soissons. 136

J

Jeanne d'Arc à Reims, par M. Jadart 47
— Souscription à sa statue 60
Jobert, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes 125

K

L

La Bourdonnaye-Blossac 136
Largny (église) 80
Le Vergeur (épitaphes de la famille). 22
Lhotte (décès de M.). 22
— notice biographique 31
Lieu restauré 82
Longpont (description de l'abbaye de) en 1746 24
Longpré 81

M

Maître d'école en 1793 77
Mandement de Brulard de Sillery 75
Manuscrit de Jobert, prieur johanniste 125
Maubuisson (abbesse de). 114
Médailles du Congrès archéologique. 46
Menhir de la Pierre-Clouïse 48
Midoux (exposition des dessins de M.) 101
Monastère des Feuillants (fondation). 92
Montigny-Lengrain (galerie couverte) 4-16
Monuments historiques Caranda et la Pierre-Clouïse 48
Morienval (église). 82
Morsain (station gallo-romaine à) 120

N

Pages

Nampcel (Oise) enceinte de 48
Notice biographique sur M. Lhotte 31
— — sur M. Fossé d'Arcosse 2e partie. 1

O

Odon de Soissons 61
Ourscamp (Eudes, abbé d') 61
— (biens de l'abbaye d'). 68

P

Passage du seigneur de Charmes 91
Pierre-Clouïse. 48
Pierre de Soissons, chirurgien de Saint-Louis 41
Pommiers (station gallo-romaine à). 48
Portrait de Julien d'Héricourt 38
Procès de Fabre d'Eglantine. 53

Q

R

Retheuil (église de) 83

S

Sainte-Catherine (fondation du collège) 2e partie 33
Saint-Christophe-à-Berry (sépultures) 18
Saint-Pierre-les-Bitry, sépultures. 18
Senlis (visite du comité à Soissons). 85
Sépultures de Montigny-Lengrain 4-16
— de Vic-sur-Aisne. 17
— de Courtieux (Oise) 18
— de Saint-Christophe-à-Berry. 18
— de Saint-Pierre les-Bitry. 18
Silex taillés de Tunisie 74
Soissons, annales du diocèse. 106
— congrégation, pose de la première pierre 113
— collège Sainte-Catherine 33
— histoire de Berlette. 81
Sorbon (Robert de) 40
Souscription à la statue de Jeanne d'Arc 60
— au monument de Robert de Sorbon 40
Station gallo-romaine de Pommiers 48
— — de Morsain 1-0

T

Pages
Taillefontaine, église 84
Thèse pour les ordres mineurs 47
— *pro tentativa* 47
Tour de Vez 81
Tunisie (silex taillés de) 74

U

V

Vez (ruines et église). 81
Vic-sur-Aisne (sépultures de). 17
Villa d'Ancy (découvertes de M. Frédéric Moreau) 127
Visite du comité de Senlis 85

FIN

ERRATA

Page 77 — 1er alinéa, 3e ligne. *Au lieu de* : leur est assuré, *lire* : leur est imposé et qu'un traitement en argent leur est assuré.

2me partie, page 35.
5e ligne *au lieu de* : quandam, *lire* : quamdam.
page 36. 5e ligne au lieu de : hiis, lire : his.
17e ligne au lieu de : Auberti, lire : Auberto.
24e ligne au lieu de : tenebunt, lire : tribuit.
page 40, 8e ligne au lieu de : tresdecim, lire : tredecim
23e ligne au lieu de : sentifero, lire : scutifero.
page 42, 10e ligne au lieu de : supra dictam antériorem partem, lire : dicta anteriore parte.
page 48, 13e ligne au lieu de : Anna, lire : Amia.

Soissons. — Imp. A. Michaux.